PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Etienne-de-Valoux

Rapport de présentation

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PIECE N° 1

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020
APPROBATION DU PLU
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2019

Dossier réalisé par REFLEXITE

1.RAPPEL SUR LA PROCEDURE

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-de-Valoux est menée conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-45, L153-47 et L153-48 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :
-il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
-il n'est pas prévu de réduire une zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N), un espace boisé classé (EBC) ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
-il n'est pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) créer depuis plus de 9 ans et n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :
-majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ou les diminuer ;
-réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
La procédure de modification simplifiée peut également être menée pour rectifier une erreur matérielle.

Au regard de l'objet de l'évolution du PLU consistant à faciliter la mise en œuvre des projets en modifiant le règlement ainsi que les OAP, la procédure de modification simplifiée du PLU est bien requise.

2.EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Valoux consiste à faciliter l'émergence de projets et à favoriser la mise en œuvre de l'OAP « secteur Valoux ».

Le règlement actuel impose des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives sur l'ensemble du territoire communal et ce quelle que soit la destination. Le règlement est complété afin d'exempter les installations ou équipements publics, et ainsi limiter la contrainte sur l'expression architecturale de tels projets.

Les parcelles concernées par l'OAP « secteur Valoux » sont réparties entre deux propriétaires. L'OAP est modifiée pour :

- intégrer la possibilité d'urbanisation du secteur selon deux opérations, en n'appliquant les contraintes de mixité sociale qu'à l'opération la plus importante, tout en maintenant la nécessité de desservir le secteur par un accès ;
- permettre une clarification et mise en cohérence des principes relatifs au stationnement, et corriger les erreurs de calculs des nombres de places.

3.PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES

La modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Etienne-de-Valoux nécessite la modification de deux documents : le règlement (pièce n°3.1) et les OAP (pièce n°5).

Règlement

La mention « Dispositions non applicables aux installations et équipements publics » est insérée au début de chaque article « Implantations des constructions », soit page 11 (UP2), page 13 (UR2), page 15 (UE2), page 19 (A2) et page 21 (N2).

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les pages 5 et 6 sont modifiées.

-**Objectifs (p5)**

La phrase :

Il est souhaitable que l'opération soit réalisée sous la forme d'une opération d'ensemble, éventuellement en deux phases.

Est remplacée par la phrase :

Le site doit être urbanisé sous la forme d'une, voire deux opérations d'ensemble, avec éventuellement une mise en œuvre en plusieurs phases pour l'opération la plus importante.

-**Qualité architecturale (p6)**

Le mot « opération » dans la première phrase est remplacé par le mot « urbanisation ».

-**Mixité fonctionnelle et sociale (p6)**

La phrase :

11 logements en petit collectif/intermédiaire et individuel groupé et 3 logements en individuel, de tailles variées, du T2 au T5 (avec une part significative de petits logements T2/T3), dont 20 à 50% de logements abordables (locatif ou accession), chacun disposant d'un espace extérieur privatif attenant (jardinet, terrasse ou balcon).

Est remplacée par la phrase :

11 logements en petit collectif/intermédiaire et individuel groupé, de tailles variées, du T2 au T5 (avec une part significative de petits logements T2/T3), dont 20 à 50% de logements abordables (locatif ou accession), et 3 logements en individuel, chacun disposant d'un espace extérieur privatif attenant (jardinet, terrasse ou balcon).

-**Besoins en matière de stationnement (p6)**

Le paragraphe :

>2 places par logement pour le secteur ouest (sur parcelle) et 1,5 places par logement pour les autres secteurs (dont 1 abritée mais non boxée) ainsi qu'1 place visiteur par tranche de 4 logements (à prévoir à l'échelle globale du secteur donc mutualisées). *Soit 6 places sur parcelles (secteur sud), 11 places abritées (secteur nord) et 8 places en surface, dont 3 places visiteurs.* >Locaux vélos mutualisables (1 emplacement par logement).

Est remplacé par le paragraphe :

>Pour le secteur sud : 2 places par logement (sur parcelle). >Pour les autres secteurs : 1,5 places par logement (dont 1 abritée mais non boxée) ainsi que 1 place visiteur par tranche de 4 logements (calculées à l'échelle de l'opération et mutualisées) et 1 emplacement vélo par logement (local mutualisé). *Soit 11 places abritées (secteur nord) et 8 places en surface, dont 2 places visiteurs.*

-**Desserte des terrains par les voies et réseaux (p6)**

La phrase :

>Accès au plateau par une voie de type « espace partagé », connectée à la route de Thorrenc, privilégiant les modes doux (piétons, cycles), limitée à des usages automobiles ponctuels (dépose minute, déménagement, secours, … et accès aux parcelles secteur sud).

Est complétée pour renforcer la nécessaire mutualisation de l'accès unique :

>Accès au plateau (mutualisé aux deux opérations) par une voie de type « espace partagé », connectée à la route de Thorrenc, privilégiant les modes doux (piétons, cycles), limitée à des usages automobiles ponctuels (dépose minute, déménagement, secours, … et accès aux parcelles secteur sud).

-**Schéma de principes (p5)**

Modification de l'encart secteur Nord : remplacement du mot « partie » par « secteur » (cohérence avec les autres encarts) et rectification du nombre de places de stationnement sous le bâtiment soit 11 places mini (correspondant aux besoins en places abritées des 11 logements) et non 12 places.

Modification d'une légende : remplacement de « accès ponctuel des véhicules » (qui peut être mal compris) par « accès des véhicules mutualisé » (pour insister sur cette notion essentielle de mutualisation, la notion de ponctuel étant expliquée dans le texte).

Rajout d'un graphisme : contour blanc indiquant le « secteur pouvant faire l'objet d'une opération spécifique ».

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Etienne-de-Valoux

Rapport de présentation

PIÈCE N° 1 - APPROBATION PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2019

Élaboration du PLU réalisée par :
RÉFLEXITÉ > ATELIER UO > MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT > ASEA

PRÉAMBULE 5

PARTIE 1 : CONTEXTE ET SITUATION TERRITORIALE 7

1. LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE 8
2. LES PROJETS SUPRA-COMMUNAUX 9
   - 2.1. Le SCoT des Rives du Rhône et le schéma de secteur de la côtière rhodanienne 9
   - 2.2. Le plan paysage 14
   - 2.3. L'intercommunalité et le projet de territoire 16
3. SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX DANS SON TERRITOIRE 20
4. L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE LA COMMUNE 22

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 27

1. L'ACTIVITÉ HUMAINE 28
   - 1.1. L'analyse socio-démographique 28
   - 1.2. L'habitat 32
   - 1.3. Les équipements et l'activité économique 37
   - 1.4. la mobilité 46
2. L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER 53
   - 2.1. Le cadre bâti 53
   - 2.2. Le paysage 74
3. L'APPROCHE FONCIÈRE 81
   - 3.1. L'analyse de la consommation de l'espace 81
   - 3.2. La capacité de densification et de mutation 82

PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 87

1. LE CADRE PHYSIQUE 88
   - 1.1. Topographie 88
   - 1.2. Géologie 89
   - 1.3. Climat 90
2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 92
   - 2.1. Notion de risque et cadre réglementaire 92
   - 2.2. Les risques naturels 92
   - 2.3. Les risques technologiques 97

3. LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA RESSOURCE EN EAU 98
3.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 98
3.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 98
3.3. Le contrat de rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson (2004-2011), en cours de renouvellement 99
3.4. Masses d'eau souterraines 99
3.5. Masses d'eau superficielles 101
3.6. Pollution par les nitrates – Zones vulnérables 101
4. LA GESTION DE L'EAU 103
4.1. L'alimentation en eau potable 103
4.2. L'assainissement collectif et individuel 104
4.3. La gestion des eaux pluviales 105
5. LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES PROTÉGÉS 106
5.1. Occupation du sol 106
5.2. Inventaires patrimoniaux 108
5.3. Le réseau écologique : la Trame Verte et Bleue (TVB) 110
5.4. L'analyse de la TVB sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux 113
5.5. Synthèse sur la TVB et les milieux naturels 117
6. LES NUISANCES ET LA POLLUTION 119
6.1. Les nuisances sonores 119
6.2. La qualité de l'air à Saint-Etienne-de-Valoux 121
7. LA GESTION DES DÉCHETS 123
7.1. Collecte 123
7.2. Valorisation 123
8. L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE 124
8.1. Objectifs nationaux 124
8.2. Principaux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie 124
8.3. Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général de l'Ardèche 125
8.4. Les liens entre climat et urbanisme 125
8.5. Les enjeux liés à l'énergie dans le PLU 125
8.6. Les consommations énergétiques territoriales 126
8.7. Les émissions de GES territoriales 126
8.8. Potentialités en énergies renouvelables 127

PARTIE 4 : PERSPECTIVES 129

1. LES ORIENTATIONS DU PADD 130
2. LES SECTEURS DE PROJET 132
   - OAP secteur Valoux 132
   - OAP secteur Barges nord 132
3. LE DOCUMENT GRAPHIQUE 133
   - Zones U 133
   - Zone AU 133
   - Zone A 133
   - Zone N 133
   - Prescriptions reportées sur le document graphique 134
4. LES AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES 137
5. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 140
   - Le PLU et l'environnement 140
   - La démarche d'évaluation environnementale : un processus itératif qui accompagne l'élaboration d'un projet de territoire 140
   - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet 141
   - Conclusion 150
6. LES INDICATEURS DE SUIVI 151
   - Suivi des effets environnementaux du programme 151
   - Autres indicateurs d'analyse des résultats de l'application du plan 151

PRÉAMBULE

Saint-Etienne-de-Valoux dispose actuellement d'une carte communale, approuvée le 24 octobre 2005. S'agissant d'un document d'urbanisme assez simple, il ne permet pas ou peu de maîtriser l'évolution du territoire communal, et notamment dans le cadre des orientations prises à l'échelle du territoire élargi dans lequel il s'insère (Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône, communauté de communes Porte de DrômArdèche) ou des récentes évolutions législatives (lois ENE, ALUR, LAAF, ...).
Pour ces raisons, le Conseil Municipal a décidé, après avoir délibéré en date du 2 décembre 2015, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Les objectifs poursuivis par les élus sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les exigences législatives et les documents supra-communaux ;
- Maintenir la croissance de la population pour garantir le renouvellement des générations et stabiliser le solde migratoire de la commune, en adaptant la typologie d'habitat aux besoins de la population (par exemple des jeunes ménages) ;
- Maintenir la vie et conforter l'animation du village par une réflexion sur le développement d'équipements communaux et de l'armature des espaces publics ;
- Densifier prioritairement les enveloppes urbaines existantes du centre bourg et du hameau des Barges pour préserver l'identité de la commune, notamment agricole, et ses paysages ;
- Préserver et valoriser le pittoresque du village ;
- Préserver les espaces naturels, notamment au travers des Trames Vertes et Bleues identifiées au Scot ;
- Valoriser l'attractivité touristique notamment en favorisant l'aménagement des cheminements doux (via fluvia) et la valorisation de son patrimoine vernaculaire.

Source : délibération d'élaboration du PLU

Contrairement à la carte communale, le Plan Local d'Urbanisme permet de réglementer précisément les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles en fonction des caractéristiques locales (règlement graphique ou littéral) et de prévoir les actions et opérations à mettre en œuvre pour assurer le développement d'un urbanisme de qualité, notamment à travers l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
En outre, le PLU a pour caractéristique d'organiser le développement de l'ensemble du territoire communal sur la base d'un projet politique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) porté par les élus, élaboré en collaboration avec les acteurs locaux et intégrant la participation citoyenne.

PARTIE 1 : CONTEXTE ET SITUATION TERRITORIALE

1. LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Saint-Etienne-de-Valoux est une petite commune du nord de l'Ardèche située entre Lyon, Saint-Etienne et Valence, à quelques kilomètres d'Annonay.
Localisée en rive droite le long de la vallée du Rhône, la commune appartient au territoire de l'Ardèche Verte.
Avec ses 236 hectares, Saint-Etienne-de-Valoux est la plus petite commune d'Ardèche, par sa superficie.
Elle fait partie du canton de Sarras et de la communauté de communes Porte de DrômArdèche qui rassemble 35 communes et 46 000 habitants. Le siège de l'intercommunalité est basé à Saint Vallier, à 10 km au sud de Saint-Etienne-de-Valoux.

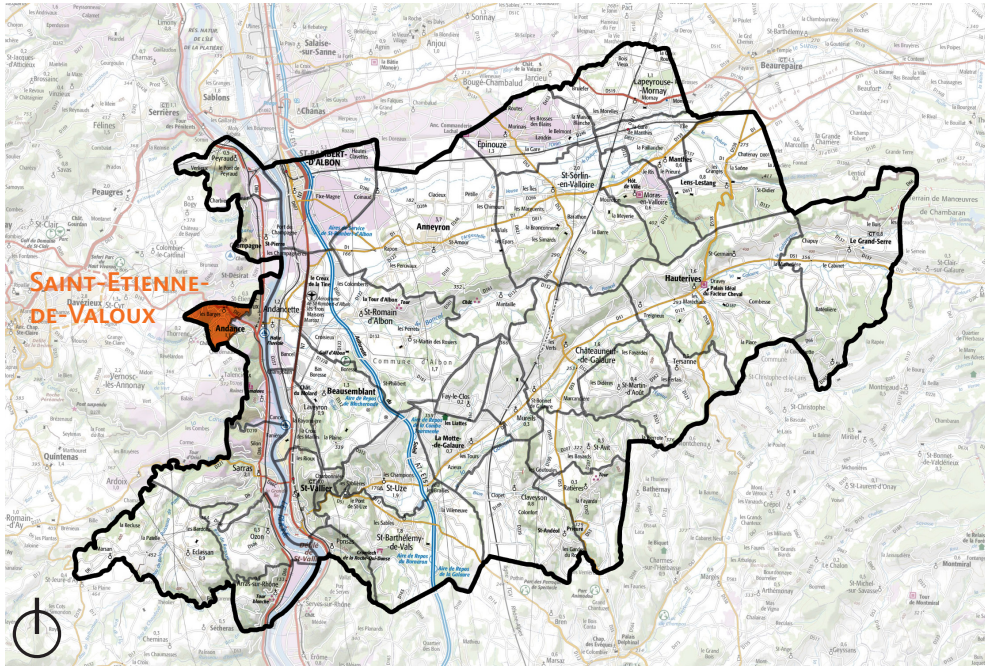

Le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

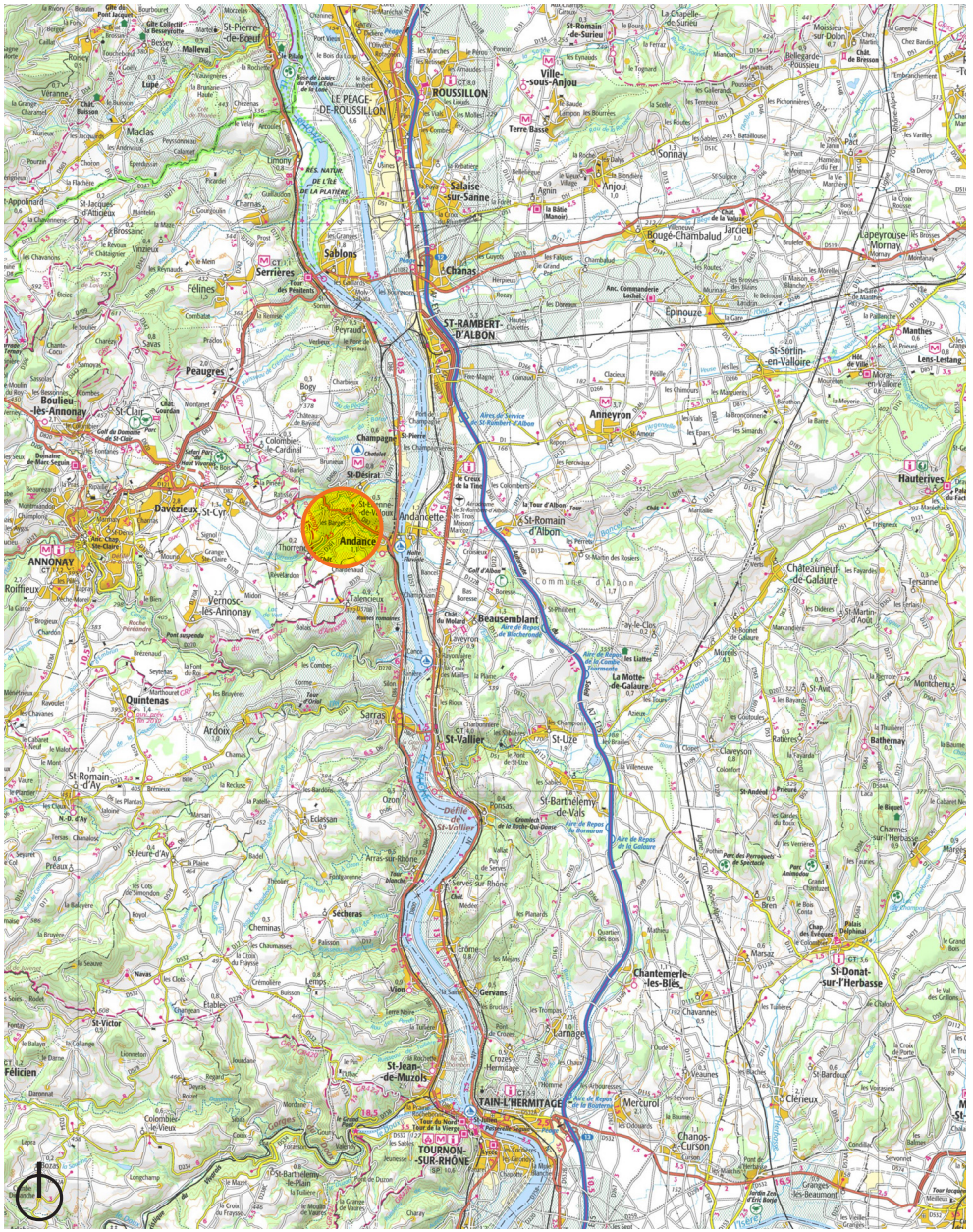

Situation - Fond de carte IGN - Source Géoportail

2. LES PROJETS SUPRA-COMMUNAUX

Dans le cadre de son élaboration, et conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Etienne-de-Valoux doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône en cours de révision ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dont l'élaboration a été prescrite le 10/07/2014.

Le PLU doit également prendre en compte, conformément à l'article L.131-5 du code de l'urbanisme :

- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux est également concernée par :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, approuvé le 3/12/2015 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7/12/2015 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé le 16/07/2014 ;
- Le schéma régional des carrières ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé le 24/04/2014.

2.1. LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE ET LE SCHÉMA DE SECTEUR DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

2.1.1. Contexte

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux fait partie du syndicat mixte des Rives du Rhône (SMRR) qui a pour mission la réalisation et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT des Rives du Rhône a été approuvé le 30 mars 2012. Il couvre alors la communauté d'agglomération ViennAgglo, les communautés de communes de la Région de Condrieu, du Pilat Rhodanien et du Pays Roussillonnais, ainsi que l'ancienne communauté de communes Rhône-Valloire.

Le SCoT approuvé en 2012 prévoyait l'élaboration d'un schéma de secteur sur les communes de la rive droite du Rhône, dont Saint-Etienne-de-Valoux fait partie. Ainsi, le schéma de secteur de la côtière rhodanienne, prescrit par délibération le 12 février 2013, a été approuvé par délibération du conseil du syndicat mixte des Rives du Rhône le 7 juillet 2015, suite à l'arrêt du projet par délibération du 25 février 2014. Bien qu'abrogés par la loi ALUR du 24/3/2014, les schémas de secteur approuvés restent applicables.

Suite à l'extension de son périmètre de 80 à 127 communes en mars 2013, intégrant la communauté d'agglomération Annonay Agglo, la communauté de communes VivaRhône, ainsi que les communautés de communes les Deux Rives, la Galaure et les Quatre Collines, qui font désormais partie de la communauté de communes Porte DrômArdèche, le syndicat mixte du Rives du Rhône a prescrit la révision du SCoT. Le projet a été arrêté le 14 février 2019.

D'autres évolutions sont advenues entre temps, le SMRR comptant désormais 153 communes : fusion de Annonay Agglo avec VivaRhône : Annonay Rhône Agglo et l'intégration de 2 nouvelles communes : Quintenas et Ardoix ; fusion de ViennAgglo, de la CC Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez avec création de Vienne Condrieu Agglomération ; intégration de deux nouvelles intercommunalités : CC Territoire de Beaurepaire et CC Val d'Ay ; fusion des CC du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire avec création de la CC entre Bièvre et Rhône.

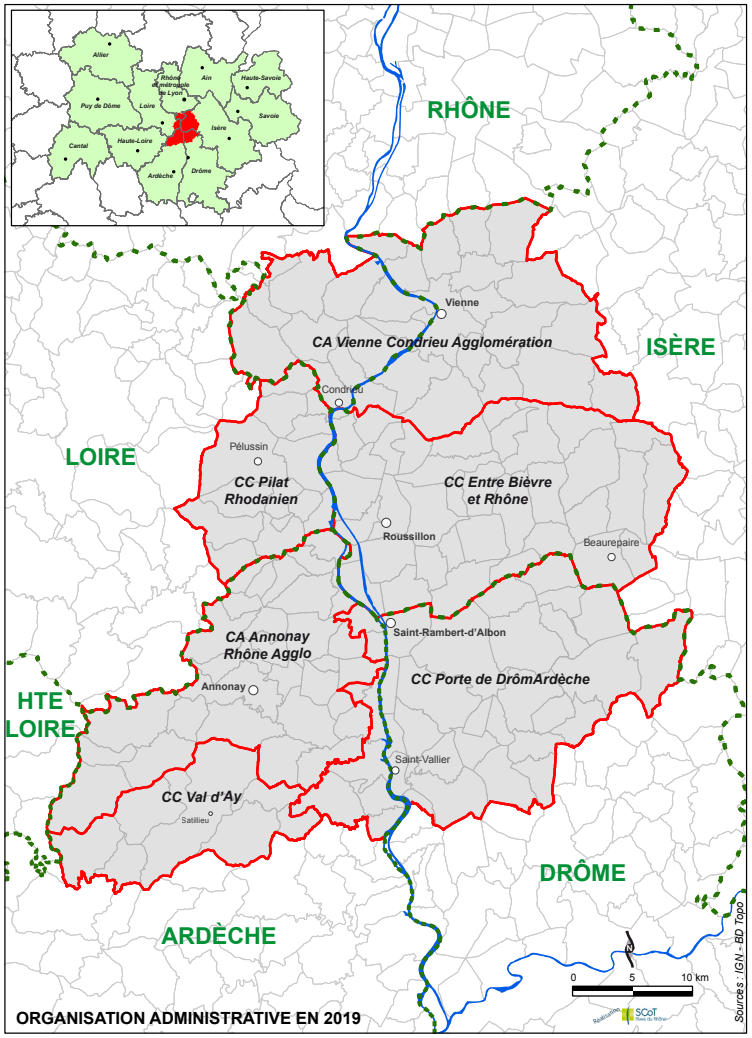

ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN 2019

2.1.2. Les grandes orientations du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été construit à partir de plusieurs invariants :
- des perspectives ambitieuses de croissance démographique,
- le confortement d'un bassin de vie dynamique par la promotion d'un tissu économique riche et varié,
- l'importance de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et des paysages,
- le maintien et la valorisation des conditions d'une mobilité indispensable au dynamisme du territoire,
- la qualité de vie et le « bien vivre ensemble » comme moteur du projet.

Le scénario préférentiel de développement du territoire s'organise ainsi autour de 5 objectifs *(source : PADD et DOG du SCoT)* :

>Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine

Il s'agit d'orienter la croissance démographique et urbaine dans la vallée plutôt que sur les plateaux, au sud plus qu'au nord, et ainsi d'affirmer l'agglomération de Roussillon – Saint-Rambert-d'Albon comme nouveau point d'équilibre, en complémentarité de l'agglomération viennoise, au sein du corridor de développement métropolitain entre Lyon et Valence.
L'armature urbaine du territoire est hiérarchisée à partir de ces deux agglomérations, identifiées comme polarités intermédiaires d'influence métropolitaine, qui accueillent les plus importantes densités de population et offrent l'ensemble des fonctions urbaines et stratégiques, rayonnant ainsi sur l'ensemble du territoire ; elle est également composée de villes, qui concentrent les fonctions plus locales (services et commerces de proximité) en complémentarité des bourgs centre, qui rayonnent sur un périmètre plus restreint que les villes, et de villages, qui jouent essentiellement une fonction résidentielle, pouvant toutefois accueillir commerces et services de proximité.

Saint-Etienne-de Valoux est classée en « village ». A ce titre, l'objectif maximal de construction est fixé à 5,5 logements par an pour 1000 habitants, soit 20 logements à horizon 2025 et 29 logements à horizon 2030, hors « bonnes pratiques ». En effet, il est possible d'aller au-delà de ces capacités de production de logement, s'il s'agit de logements pour personnes âgées, de logements locatifs abordables dépassant les objectifs du SCoT, de logements anciens remis sur le marché, de logements créés par la réhabilitation ou la démolition/reconstruction de friches industrielles ou agricoles, ou encore de logements construits dans le cadre de concepts novateurs et inédits.

>Structurer et renforcer l'attractivité économique

Il s'agit d'optimiser la localisation stratégique et l'accessibilité exceptionnelle de la vallée du Rhône en favorisant notamment le développement économique des sites d'activités industrielles et logistiques de rayonnement métropolitain que sont le SIP de Givors / Loire-sur-Rhône, la ZIP de Salaise / Sablons et le parc d'activités Nord Drôme Ardèche (PANDA).

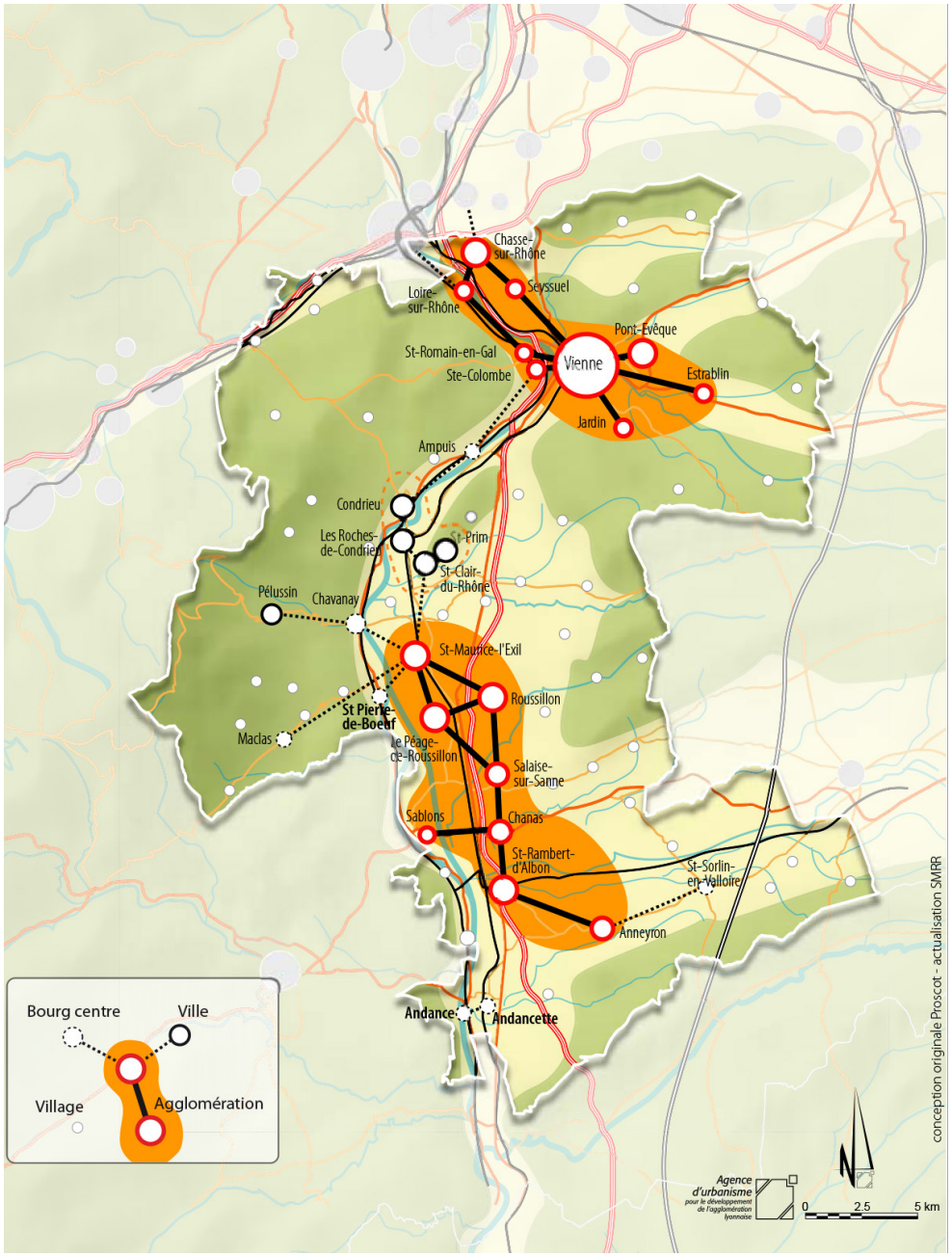

Armature urbaine à l'horizon 2030 - Source : PADD du SCoT

Au-delà de ces sites stratégiques, il s'agit de proposer un développement économique diversifié en cohérence avec les spécificités du territoire en :

- regroupant les petites activités industrielles et l'artisanat de production dans de petites zones ou en les intégrant au bâti existant,
- privilégiant le développement du tertiaire et des petits parcs d'activités,
- encadrant le développement du commerce et de l'artisanat,
- favorisant le développement des activités de loisirs et de tourisme.

Concernant la hiérarchisation des fonctions commerciales, Saint-Etienne-de-Valoux est identifiée comme « pôle de proximité », pouvant accueillir une locomotive alimentaire de type supérette, rayonnant au niveau communal ou de quartier.

>Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles

La forte dimension environnementale et paysagère portée par le projet se décline au travers d'objectifs forts de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels et de respect des corridors écologiques. Il s'agit ainsi de :

- protéger et valoriser les espaces naturels : les cœurs verts, les espaces naturels remarquables (espaces et sites naturels protégés ou préservés), les corridors écologiques, les coupures vertes (espaces de respiration), les zones agricoles et forestières ;
- assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle, par une approche différenciée des espaces agricoles mais aussi en garantissant la viabilité économique des exploitations et en renforçant le rôle de l'agriculture comme composante essentielle de la valorisation du territoire : protection des parcelles ayant bénéficié d'investissements pour valoriser leur production ou ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique, des parcelles en AOC viticoles, des parcelles support de production de labels de qualité, pas d'extension urbaine à proximité d'une exploitation agricole ;
- garantir la pérennité des ressources naturelles ;
- préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire par le maintien des équilibres entre espaces naturels, agricoles et bâtis et l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement : qualité des transitions entre secteurs bâtis et non bâtis, maintien d'ouvertures sur le paysage, préservation des coupures d'urbanisation le long des axes routiers, adaptation des constructions à la topographie et respect des morphologies bâties traditionnelles ;
- valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances : prise en compte des risques naturels et technologiques et autres pollutions et nuisances, et amélioration de la gestion des déchets ;
- lutter contre le réchauffement climatique et anticiper sur ces conséquences : réduction des émissions de gaz à effet de serre et recours aux énergies renouvellables.

Saint-Etienne-de-Valoux est concernée par la présence d'espaces naturels préservés, dont les fonctionnalités doivent être garanties sur le long terme, et d'un espace naturel protégé (ZNIEFF de type 1 sur la colline du Châtelet), donc inconstructible. Elle n'est pas concernée par la présence d'espaces agricoles stratégiques (au sens du SCoT), qui correspondent aux aires AOP et aux parcelles de bonne valeur agronomique et souvent facilement exploitables.

>Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

Il s'agit d'encourager les pratiques et les modes de transports alternatifs à l'automobile et d'envisager les secteurs pour le développement résidentiel ou économique en lien avec les infrastructures de transports collectifs, notamment en :

- valorisant la dorsale ferroviaire en lien avec la création de nouveaux quartiers ;
- améliorant la qualité de la desserte transports en commun ;
- réhabilitant les modes de déplacements doux par le retour à une « ville des courtes distances » ;
- promouvant des politiques de stationnement adaptées qui n'entrent pas en contradiction avec la promotion des pratiques de mobilité plus durables;
- participant à l'émergence d'un réseau de transports collectifs à l'échelle de la métropole lyonnaise;
- renforçant la multimodalité du territoire par optimisation du potentiel de développement des voies ferroviaires et de la voie d'eau pour le transport des marchandises ;
- définissant un système de liaisons viaires hiérarchisé en lien avec les projets de développement.

Concernant Saint-Etienne-de-Valoux, il s'agira essentiellement d'envisager une intensification de l'urbanisation dans un rayon de 500 m autour des points d'arrêt des transports en commun, de prévoir leur accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de développer une politique de stationnement différenciée selon les tissus urbains et le niveau de desserte en transport collectif, et de valoriser les itinéraires de circulations douces.

>Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et formes urbaines plus durables

Il s'agit de produire un parc de logements assez diversifié pour garantir le parcours résidentiel des ménages et ce en fonction du niveau d'équipement, avec un objectif de densification permettant de limiter la consommation foncière et de rompre avec l'éparpillement urbain. Les collectivités sont incitées à mener des réflexions amont sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des nouveaux quartiers à développer

Concernant Saint-Etienne-de-Valoux, il s'agira d'envisager un développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (centre bourg et hameaux), voire en continuité du centre bourg, et ce par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou par le « remplissage » des dents creuses ; il s'agira d'anticiper les opérations à mettre en œuvre par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à instituer. Pour les constructions nouvelles envisagées sur les parcelles libres de construction, une densité moyenne minimale de 20 logements par hectare est imposée, ainsi qu'un minimum de 10% de logements locatifs abordables (social, privé conventionné, ...).

Compatibilité de la carte communale avec le SCoT

La carte communale dispose actuellement d'environ 7,5 hectares de foncier constructible. Or le SCoT limite à 20 la production de logements à horizon 2025 et impose une densité minimale de 20 logements/ha : au vu de ces objectifs, seulement 1 ha serait à mobiliser dans les 10 années à venir. La carte communale en vigueur est donc surdimensionnée, et le PLU devra prévoir une réduction des zones constructibles.

2.1.3. Les orientations du schéma de secteur

Le schéma de secteur a pour objectif d'apporter aux communes de la côtière du Gier et du Rhône, fortement contraintes (topographie, enjeux agricoles, environnementaux, paysagers, ...) et donc limitées dans leurs capacités de développement en densification ou en extension des centres bourg, des précisions quant aux marges de manœuvre dont elles disposent pour assurer un développement et un aménagement durable de leur territoire, en déclinant le projet du SCoT sur les communes de la côtière rhodanienne.
Le schéma de secteur, réalisé en partenariat étroit avec le Parc du Pilat, en lien avec l'élaboration du plan paysage, a été particulièrement développé sur ses volets paysager et agricole. Ainsi, les orientations du schéma de secteur doivent permettre « de valoriser le cadre de vie des habitants, de mettre en valeur les paysages, de préserver le foncier agricole et de protéger les ressources environnementales tout en permettant de définir les conditions d'accueil de nouvelles populations et activités ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales proposent 6 objectifs déclinés de la manière suivante :

> Valoriser les paysages de la côtière par :
- La protection des « coupures vertes » entre les villages ;
- La protection et valorisation des points de vue ;
- Le repérage et la mise en valeur du patrimoine bâti de qualité (village historiques, « silhouettes » de villages, hameaux, ...) et le respect de l'implantation historique des villages par rapport au relief.

> Préserver les espaces agricoles et leurs fonctionnalités par :
- La protection des espaces agricoles stratégiques en limitant leur constructibilité ;
- Le renforcement de leur dynamisme économique en faisant la promotion d'un développement urbain respectueux des activités agricoles et en facilitant le travail des exploitations.

> Protéger les ressources environnementales par :
- La protection des qualités du territoire telles que les milieux naturels, les corridors écologiques et les ressources en eau ;
- La gestion des risques et des nuisances.

> Adapter le développement urbain aux capacités d'accueil du territoire par :
- La localisation des marges de manœuvre des communes en termes de développement urbain respectant au mieux les intérêts agricoles, environnementaux et paysagers ;
- La définition d'un objectif de renforcement de la production de logements dans les polarités accueillant services et emplois ;
- L'identification des secteurs potentiels pour le développement notamment en dents creuses et en renouvellement urbain.

> Encadrer et requalifier l'offre en foncier d'activités par :
- La création de petites zones d'activités pour l'artisanat local et permettant de répondre aux attentes des entreprises ;
- Le renforcement de la qualité paysagère des zones d'activités existantes ou en projet.

> Améliorer les conditions de déplacement par :
- L'adaptation du développement urbain en fonction des enjeux de déplacement dans la vallée et sur le plateau ;
- Une meilleure gestion des flux dans la vallée ;
- La non-augmentation des circulations sur les petites routes entre vallée et plateau ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (déplacements doux et transport en communs).

Source : « délibération d'approbation du schéma de secteur de la côtière rhodanienne – 7/07/2015 »

Saint-Etienne-de-Valoux est située au sud du périmètre du schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Le PLU de Saint-Etienne-de-Valoux devra respecter les prescriptions suivantes :
- *La préservation de corridors écologiques d'intérêt local et régional, dont une partie située en zone urbaine est d'ores et déjà identifiée à la parcelle ;*
- *La protection des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels ;*
- *Le respect des limites topographiques que l'urbanisation ne devra pas franchir ;*
- *La préservation du hameau patrimonial des Barges ;*
- *Le maintien des coupures vertes d'urbanisation le long de la RD82.*

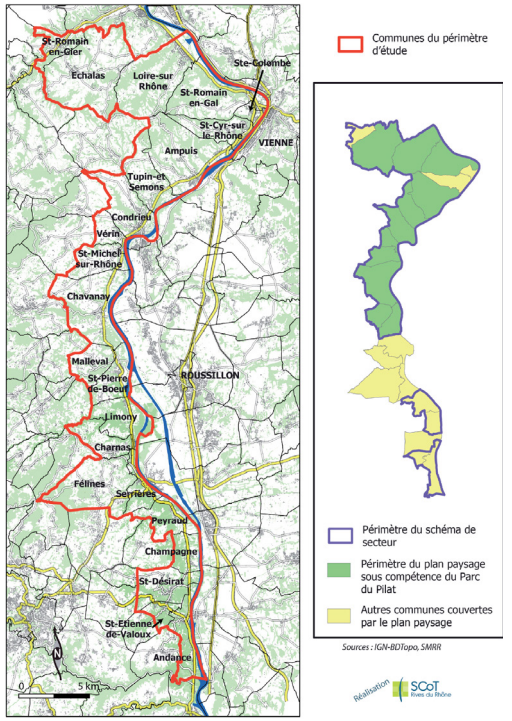

Périmètre du schéma de secteur de la côtière rhodanienne
Source SMRR

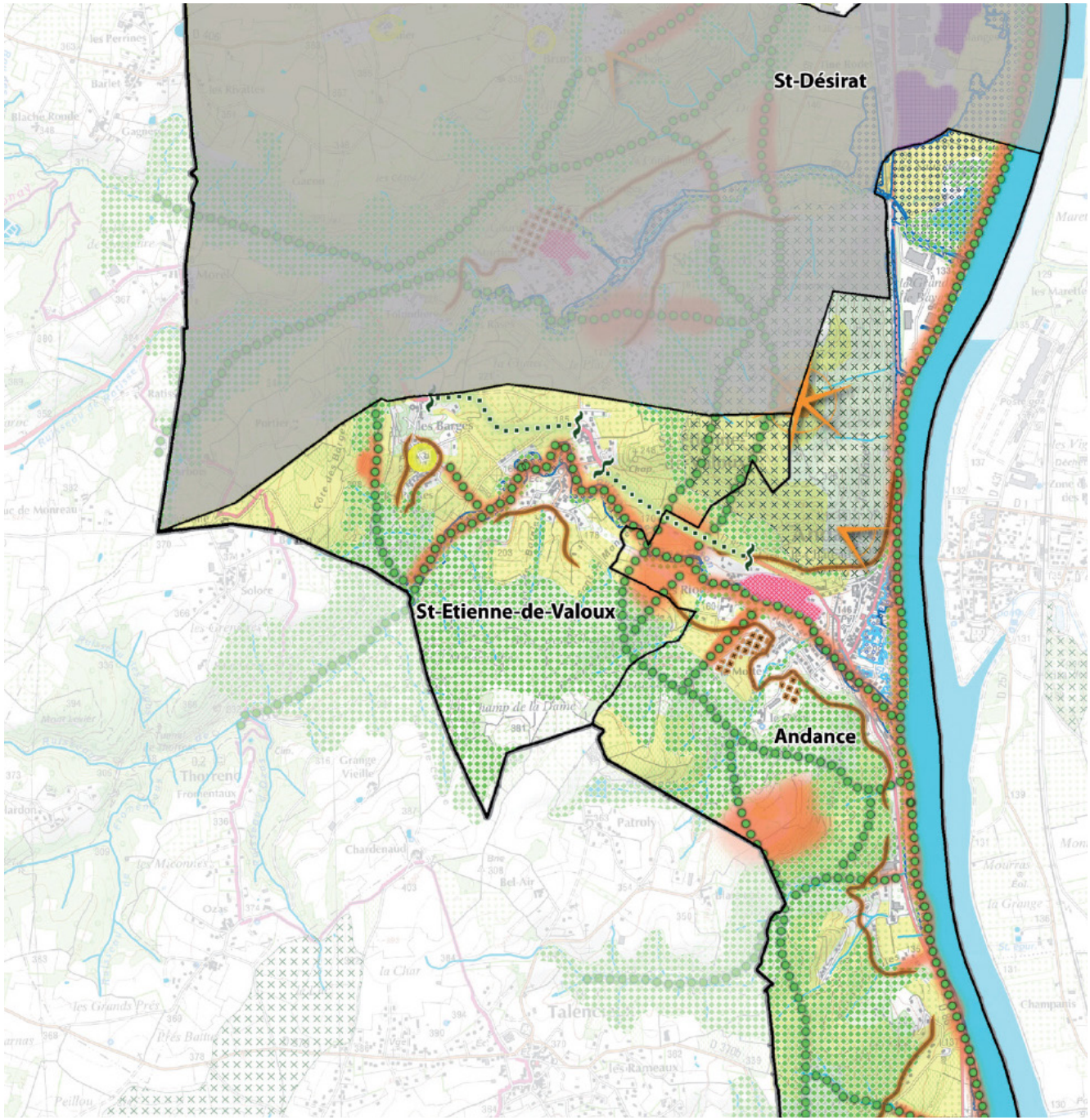

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espaces naturels à protéger
- Espaces naturels à préserver
- Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
- Corridor écologique d'intérêt local
- Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
- Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)

ESPACES AGRICOLES

- Espace agricole stratégique à protéger

PAYSAGE

- Hameau patrimonial à préserver
- Site identitaire à mettre en valeur
- Point de vue majeur à préserver
- Silhouettes de bourg remarquables à préserver
- Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
- Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
- Secteur construit en dehors des limites topographiques

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

- Secteur d'extension à destination principal d'habitat
- Secteur de développement en faubourg perché
  - 1ère phase (2015-2030)
  - 2ème phase (après 2030)
- Secteur de développement à vocation économique
- Communes non comprises dans le schéma de secteur

Extrait du schéma de secteur de la côtière rhodaniene - Source SMRR

2.2. LE PLAN PAYSAGE

Le plan paysage a été élaboré par les syndicats mixtes du Parc Naturel du Pilat et du SCoT des Rives du Rhône. Néanmoins, le plan paysage ne fait pas partie stricto sensu du document SCoT.

Le plan paysage est composé de trois pièces :

1 / **Diagnostic,** qui formule les enjeux à l'échelle de chacune de trois séquences définies par le plan paysage.
Saint-Etienne-de-Valoux appartient à la séquence n°3 « De Saint-Pierre-de-Boeuf à Andance ».

2 / **Document d'orientations**, qui décline trois orientations majeures :
2.1. Améliorer la qualité urbaine de la vallée et renouer
avec le Rhône
2.2. Promouvoir les paysages des coteaux et maintenir
leurs intérêts environnementaux
2.3. Préserver le caractère rural du rebord du massif

3 / **Fiches de recommandations**, qui illustrent les principes d'aménagement et de construction.

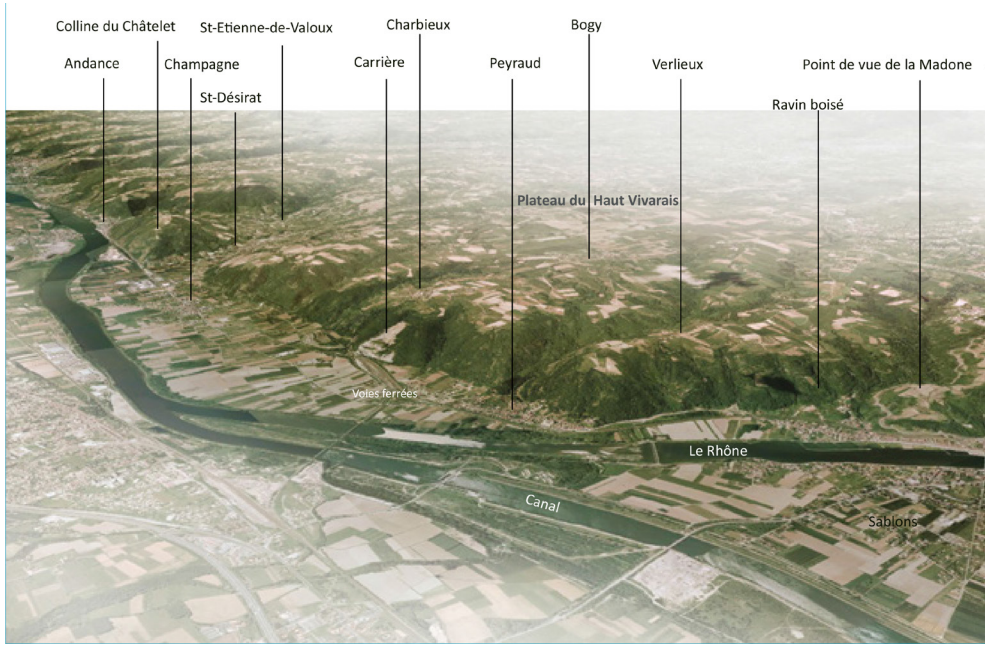

1. Vue aérienne de la côtière rhodanienne au niveau de Saint-Etienne-de-Valoux
Extrait du Plan Paysage, Diagnostic

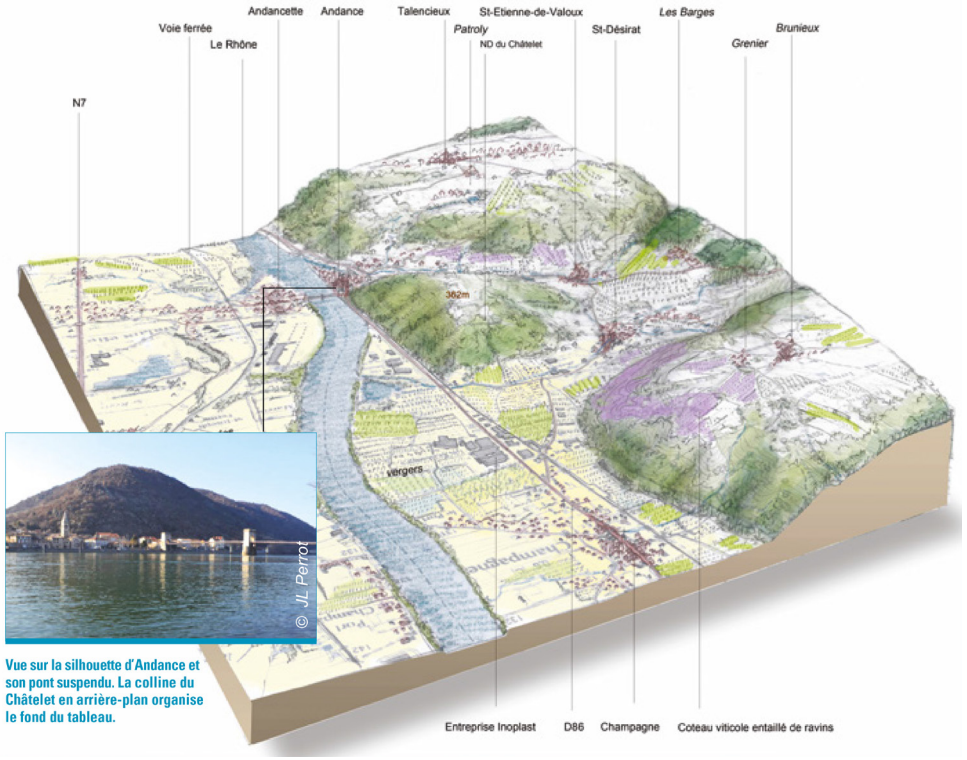

2. Bloc-diagramme au niveau de Saint-Etienne-de-Valoux
Extrait du Plan Paysage, Diagnostic

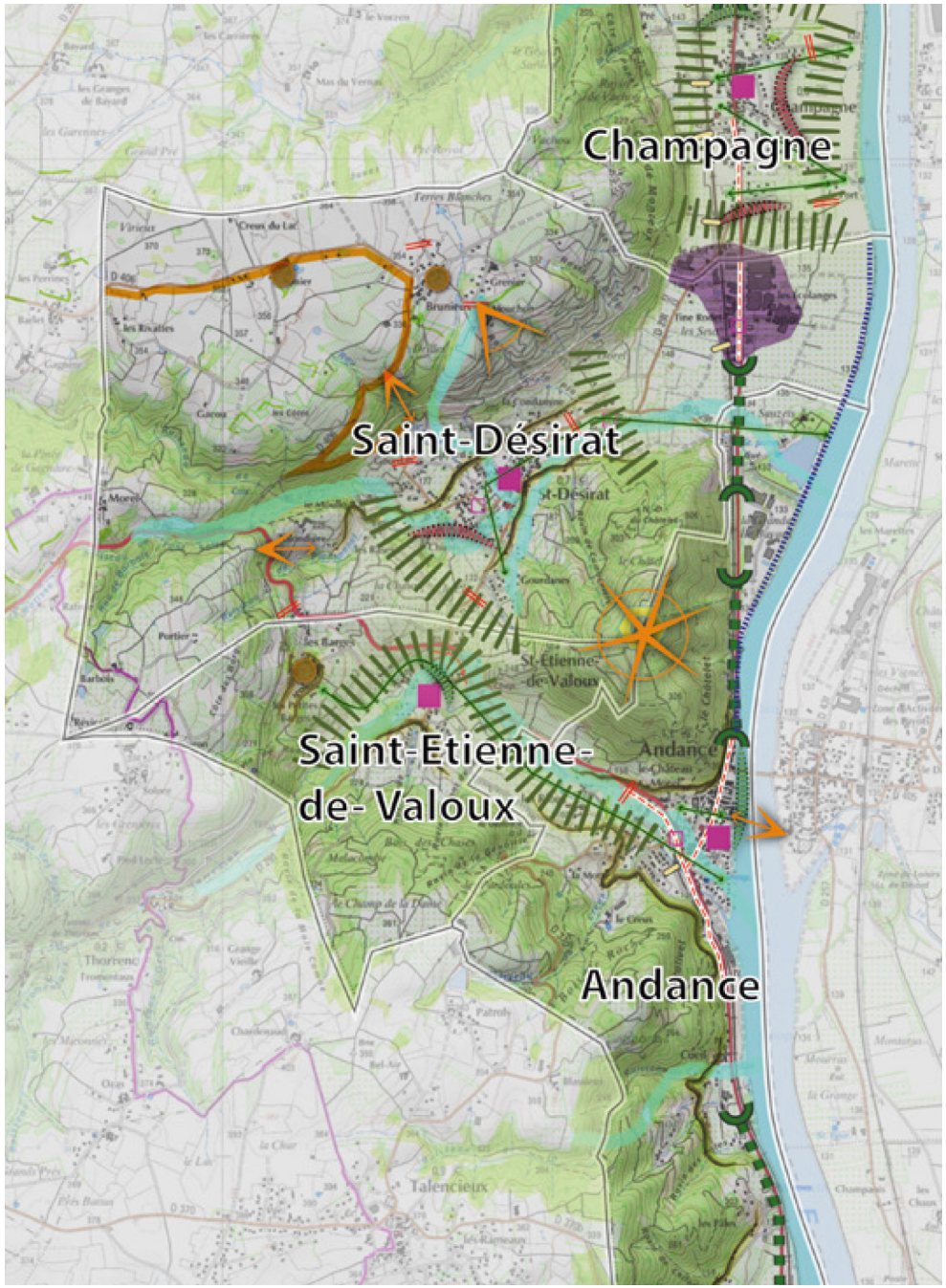

3. Schéma d'orientations, zoom sur Saint-Etienne-de-Valoux
Extrait du Plan Paysage, Document d'Orientations

	CARTE D'ORIENTATIONS	AXES D'INTERVENTION	FICHE DE RECOMMAN-DATIONS	SCHÉMA DE SECTEUR
1. AMÉLIORER LA QUALITÉ URBAINE DE LA VALLÉE ET RENOUER AVEC LE RHÔNE				
Organiser des séquences urbaines et paysagères le long du Rhône				
Maintenir des coupures vertes d'urbanisation				
Valoriser les berges du Rhône			N°2	
Mettre en valeur les façades urbaines sur le Rhône			N°2	
Reconnecter les bourgs au fleuve				
Développer les cheminements ouest/est qui relient les villages au fleuve		N°1, N°2	N°2	
Retrouver une logique hydraulique naturelle dans les projets d'aménagement		N°1	N°1	
Requalifier et sécuriser les routes départementales traversant les bourgs				
Requalifier et sécuriser les voies au sein des bourgs tout en améliorant leur intégration paysagère			N°8	
Améliorer les entrées de bourg		N°2	N°8	
Encadrer l'implantation de la signalétique			N°8	
Développer les bourgs durablement				
Requalifier les centres anciens : bâti et espace public		N°4	N°5	
Produire de nouvelles opérations urbaines de qualité			N°5	
Requalifier les transitions entre les espaces construits et les espaces agricoles		N°2	N°5	
Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités				
Améliorer les façades urbaines des parcs d'activités, requalifier les espaces publics et maîtriser la signalétique		N°3	N°7	
Favoriser l'intégration paysagère et architecturale des grands ouvrages et soigner leurs abords				
Requalifier les bords des autoroutes, passages inférieurs des voies ferrées		N°1	N°2	
Valoriser les ouvrages sur le Rhône, faire de la place aux voies cyclables et piétonnes			N°8	
2. PROMOUVOIR LES PAYSAGES DES COTEAUX ET MAINTENIR LEURS INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAUX				
Préserver la diversité paysagère et architecturale des coteaux viticoles				
Protéger le patrimoine végétal			N°3	
Valoriser le petit patrimoine viticole des coteaux			N°3	
Aménager des belvédères sur le Rhône depuis les coteaux			N°4	
Valoriser et reconquérir les silhouettes de bourg du coteau				
Bien inscrire l'urbanisation des communes dans leur site		N°5	N°6	
Retraiter les silhouettes de bourg dégradées		N°5	N°6	
Contribuer à sécuriser et requalifier les risques liés au coteau				
Sécuriser les routes de coteau sans fragiliser les murs de soutènement en pierre			N°4	
Contribuer à limiter l'érosion liée à l'eau		N°6	N°1	
3. PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL DU REBORD DU MASSIF				
Préserver les structures paysagères du rebord du plateau				
Conserver un réseau de haies sur le plateau et des espaces naturels en périphérie des mares, et des têtes de ravin			N°3	
Maintenir les pelouses sèches, landes et prairies naturelles en bord de plateau			N°3	
Soigner les transitions et les espaces de bords de plateau dans le respect des structures paysagères			N°3	
Recentrer l'urbanisation villageoise du plateau				
Requalifier les silhouettes bâties issues de l'étalement résidentiel		N°5	N°6	
Requalifier les centres bourgs et recréer des espaces publics conviviaux		N°4	N°6, N°9	
Valoriser les hameaux patrimoniaux et le patrimoine architectural rural			N°9	
Valoriser les points de vue				
Maintenir les routes en balcon dégagées			N°8	
Aménager des points de vue sur le plateau			N°4	

2.3. L'INTERCOMMUNALITÉ ET LE PROJET DE TERRITOIRE

La communauté de communes Porte de DrômArdèche rassemble 35 communes et 46 000 habitants depuis la fusion en 2014 de 4 intercommunalités du nord Drôme-Ardèche (Rhône Valloire, dont faisait partie Saint-Etienne-de-Valoux, les Deux Rives, la Galaure et les Quatre Collines).

Elle exerce différentes compétences relevant de trois grands domaines principaux : le développement économique, l'aménagement et les services à la population.

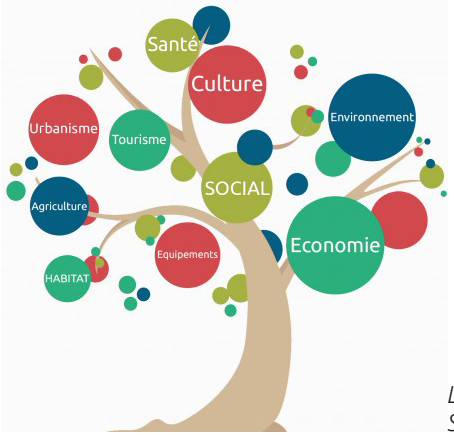

Les compétences intercommunales
Source PDA

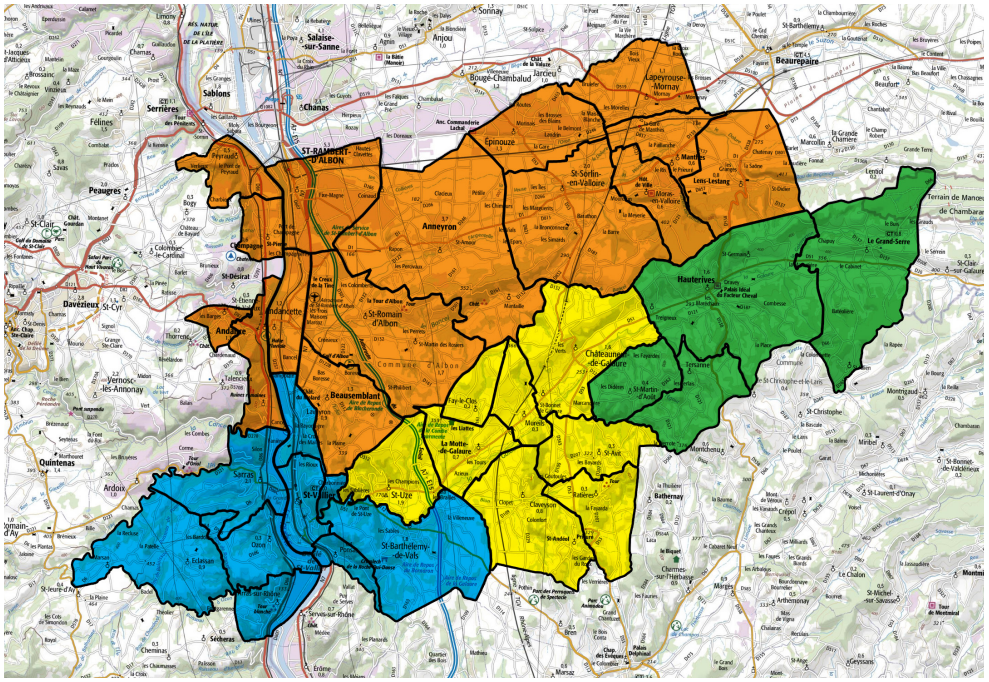

Les 4 intercommunalités rassemblées dans la communauté de communes Porte de DrômArdèche

2.3.1. Le projet de territoire

En 2014, les élus communautaires ont initié une démarche pour l'élaboration de leur projet de territoire en associant tous les élus communaux, les responsables associatifs, les chefs d'entreprises, les acteurs du territoire et tous les citoyens pour fixer la feuille de route des cinq années de leur mandat (horizon 2020).
Il repose sur 4 piliers déclinés en grandes orientations :

>Soutenir l'activité économique :

- Créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises et favoriser le développement des entreprises existantes pour soutenir l'emploi sur le territoire.
- Agir pour la qualité du tissu commercial et le maintien de commerces de proximité sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser le marché du travail en accompagnant les demandeurs d'emploi et les entreprises.
- Valoriser les productions locales et les actions agri-touristiques.

>Développer l'attractivité du territoire :

- Promouvoir l'image de Porte de DromArdèche auprès des touristes et accompagner les professionnels.
- Devenir un territoire connecté et permettre au plus grand nombre l'accès au numérique.
- Développer l'image de Porte de DromArdèche pour en faire un territoire attractif et reconnu.

>Agir pour un aménagement du territoire équilibré et durable :

- Faciliter les déplacements sur le territoire et le rendre plus accessible.
- Assurer une bonne qualité des cours d'eau grâce à l'assainissement collectif et non-collectif.
- Lutter contre les inondations et pour la protection des biens et des personnes.
- Améliorer le cadre de vie et développer et diversifier l'offre de logements sur le territoire.

>Proposer un territoire où il fait bon vivre :

- Garantir un accueil « petite enfance » de qualité pour toutes les familles.
- Favoriser l'éveil des enfants et faciliter la vie des parents.
- Eveiller les jeunes à la citoyenneté et les préparer au monde professionnel.
- Construire un territoire solidaire et favoriser l'offre de soins.
- Garantir une offre culturelle accessible pour tous et favoriser la pratique amateur.
- Proposer des équipements communautaires pour favoriser la pratique sportive de tous et notamment des scolaires.
- Développer et accompagner le monde associatif.

Avec en axe transversal, l'accompagnement des communes, pour faciliter les coopérations entre les 35 communes et créer les meilleures conditions de leur développement.

Source : PORTE DE DRÔMARDÈCHE 2020 - Le Projet de territoire (juin 2016)

2.3.2. Le Programme Local de l'Habitat

La communauté de commune Porte de DrômArdèche est en train de finaliser l'élaboration de son PLH. Saint-Etienne-de-Valoux était précédemment concernée par le PLH de l'ancienne communauté de communes de Rhône-Valloire élaboré pour la période 2006/2013.

La réflexion sur le PLH a dès le début initié une territorialisation qui se traduit par la définition de 4 bassins à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche.

Saint-Etienne-de-Valoux appartient au territoire « Rhône Nord ».

-Les orientations générales du PLH

Les grandes orientations du PLH sont :

- Accompagner le développement économique du territoire.
- Améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles.
- Devenir un modèle de développement durable de qualité.

Ces orientations ont pour objectifs de traduire les orientations du SCoT des Rives du Rhône et le projet de territoire de la communauté de communes et reposent sur un accompagnement des communes par Porte de DrômArdèche pour la mise en œuvre et le suivi du PLH.

Le SCoT et le PLH mettent en évidence le développement des activités sur PANDA et ZIP à moyen/long terme avec un potentiel de 5 500 emplois à horizon 2040. Pour faire écho à cette dynamique, le PLH a pour objectif de mener une politique de l'habitat qui garantisse de bonnes conditions d'accueil des populations nouvelles passant par :

- Une mise à niveau de l'offre locative notamment par la réhabilitation du parc ancien.
- Une amélioration des parcours résidentiels sur le territoire.
- La mise en œuvre de densités plus importantes permettant d'envisager sur le moyen/long terme une meilleure desserte par les transports en communs et une baisse de la consommation énergétique de l'habitat.

** PANDA (Parc d'Activité Nord Drôme Ardèche) situé sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Anneyron*
** ZIP (Zone Industrialo-Portuaire) de Salaise-Sablon*

Les communes de Porte de DrômArdèche

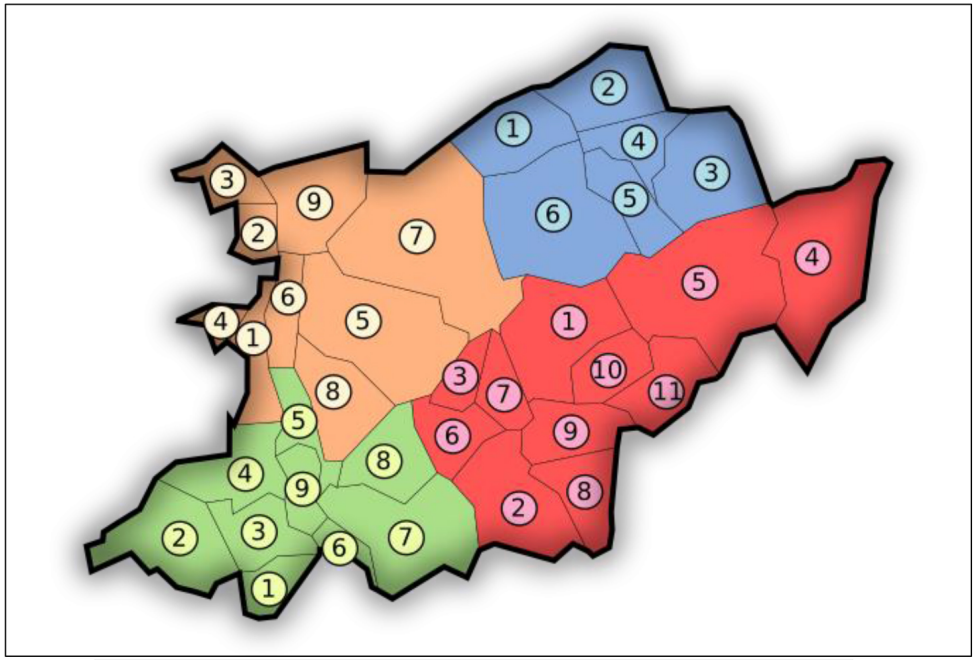

Bassin de la Galaure		
1	26083	CHATEAUNEUF-DE-GALAURE
2	26094	CLAVEYSON
3	26133	FAY-LE-CLOS
4	26143	LE GRAND-SERRE
5	26148	HAUTERIVES
6	26216	LA MOTTE-DE-GALAURE
7	26219	MUREILS
8	26259	RATIERES
9	26293	SAINT-AVIT
10	26314	SAINT-MARTIN-D'AOUT
11	26349	TERSANNE

Bassin Rhône Nord		
1	07009	ANDANCE
2	07051	CHAMPAGNE
3	07174	PEYRAUD
4	07234	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
5	26002	ALBON
6	26009	ANDANCETTE
7	26010	ANNEYRON
8	26041	BEAUSEMBLANT
9	26325	SAINT-RAMBERT-D'ALBON

Bassin Rhône Sud		
1	07015	ARRAS-SUR-RHONE
2	07084	ECLASSAN
3	07169	OZON
4	07308	SARRAS
5	26160	LAVEYRON
6	26247	PONSAS
7	26295	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS
8	26332	SAINT-UZE
9	26333	SAINT-VALLIER

Bassin de la Valloire		
1	26118	EPINOUZE
2	26155	LAPEYROUSE-MORNAY
3	26162	LENS-LESTANG
4	26172	MANTHES
5	26213	MORAS-EN-VALLOIRE
6	26330	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

Le périmètre d'élaboration du PLH et les bassins - Source diagnostic du PLH

-Les orientations et objectifs territorialisés pour le bassin Rhône Nord

Afin d'être plus opérationnel, le PLH décline pour chaque bassin les 3 orientations générales ci-dessus et met en évidence des priorités.

- Accompagner le développement économique du territoire
  - >Par la mise à niveau de l'offre locative privée : construction neuve et réhabilitation des logements locatifs dans l'ancien en orientant notamment sur ce parc ancien les demandes « atypiques » (apprentis, jeunes salariés, logements temporaires, ...)
  - Par la diversification de l'offre

Rhône Nord est le bassin le plus concerné par le développement économique du fait de la présence sur le territoire ou à proximité des deux moteurs identifiés : PANDA et la ZIP de Salaise-Sablon.

- Améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles :
  - >En répondant aux besoins en matières sociales là où la réponse pourra être la plus satisfaisante, notamment au regard des offres de services et d'emplois
  - >En réhabilitant le parc ancien
  - >En diversifiant l'offre locative sociale en direction des ménages les plus fragiles
  - >En mutualisant avec le territoire Rhône Sud
- Devenir un modèle de développement durable de qualité
  - >Par l'anticipation foncière liée au développement économique potentiel de PANDA / ZIP
  - >Par la diversification de l'offre de logements : diversification des opérateurs et encadrement des opérations par les collectivités
  - >Par des actions visant à réduire la vacance sur certains territoires (comme Andance et Andancette)

Les objectifs quantitatifs pour le bassin Rhône Nord sont les suivants :

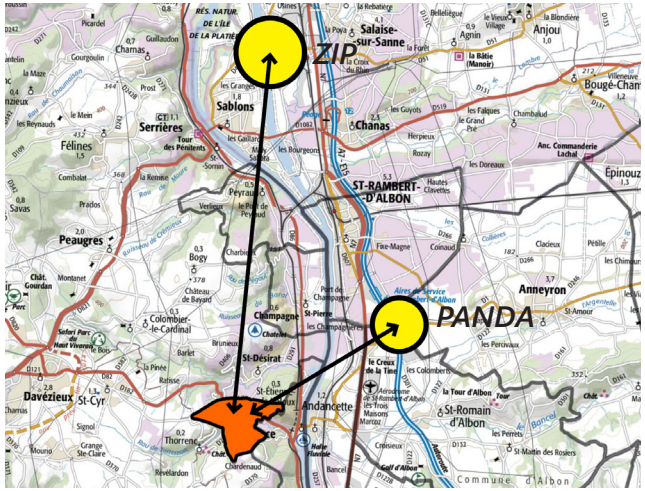

Saint-Etienne-de-Valoux et sa proximité des bassins d'emplois en devenir

Rappel des objectifs SCOT et objectif PLH 2017-2022

NOM	Typologie SCOT	Logt / 1000 habitants en 2012	Objectifs SCOT Maxi	Objectif Construction neuves	En % de la capacité SCOT
ANDANCE	Village	5,5	38	**38**	100%
CHAMPAGNE	Village	5,5	20	**20**	100%
PEYRAUD	Village	5,5	18	**18**	100%
SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	Village	5,5	9	**9**	100%
ALBON	Village	5,5	57	**57**	100%
ANDANCETTE	Village	5,5	43	**43**	100%
ANNEYRON	Agglomération	9	209	**209**	100%
BEAUSEMBLANT	*Bourg centre ou village*	5,5	45	**45**	100%
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	Agglomération	9	327	**327**	100%
Total Rhône Nord			**766**	**766**	**100%**

Détail des objectifs

Commune	Objectif de Rénovation urbaine	logements locatifs sociaux					Objectif remise sur le marché de logements vacants	Total des résidences principales à créer
		Objectif "standard" en % des Construction neuve[1]	Objectif "standard" en nombre	Projets engagés[2]	Total LLS à créer	Dont logements très sociaux		
ANDANCE	0	15%	6	4	**10**	3	10	48
CHAMPAGNE	0	10%	2		**2**	1	0	20
PEYRAUD*	0	10%	2*		**2**	1	0	18
SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	0	10%	1		**1**	0	0	9
ALBON	0	15%	9		**9**	3	0	57
ANDANCETTE	0	15%	6		**6**	2	5	48
ANNEYRON	0	20%	42		**42**	13	0	209
BEAUSEMBLANT	0	15%	7		**7**	2	0	45
SAINT-RAMBERT-D'ALBON	40	**20%**	**65**		**65**	20	10	377
Rhône Nord	**40**	**18%**	**140**	**4**	**144**	**45**	**15**	**821**

1: L'objectif "standard" est celui découlant de l'application des principes de territorialisation :

- 10 % pour les communes ne disposant pas d'un niveau de service et d'équipement minimum
- 15% pour les communes disposant d'au moins un service ou équipement parmi (Supérette, Epicerie, Boulangerie, Boucherie charcuterie, Station-service, Bureau de poste)
- 20% fixé par le SCOT pour les Communes de Saint Rambert d'Albon et d'Anneyron

Les objectifs du bassin Rhône Nord - source PLH

-Les orientations et objectifs territorialisés pour Saint-Etienne-de-Valoux

Saint-Etienne-de-Valoux compte 293 habitants en 2011 soit 0,7% de la population de la communauté de communes. La commune compte 120 logements sur les 21 178 logements de Porte de DrômArdèche (soit 0,56% du parc).

Au regard des caractéristiques de la commune, des orientations générales du PLH et des orientations du SCoT, le PLH a définit pour la commune un objectif de constructions neuves de 9 logements sur la période 2017-2022.

Saint-Etienne-de-Valoux est un territoire présentant un niveau de service faible ce qui implique un objectif pour la commune de 1 logement social (objectif standard de 10%). Le principe de pragmatisme, mis en évidence dans le PLH, prévoit la réaffectation des logements locatifs sociaux sur d'autres communes ayant des projets lorsque le nombre à produire est inférieur à 6 logements. Saint-Etienne-de-Valoux n'a donc pas à tenir cet objectif de 1 logement locatif social.

Des objectifs pour la commune de SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

Rappel des objectifs SCOT (anticipation du SCOT) et objectif PLH 2017-2022

Commune	Typologie SCOT (hypothèse)	Logt / 1000 habitants en 2012	Objectifs SCOT Maxi	Objectif PLH Construction neuves	En % de la capacité SCOT
SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	*Village*	5,5	9	9	100,0 %

Détail des objectifs

Commune	Objectif de Rénovation urbaine	logements locatifs sociaux					Objectif remise sur le marché de logements vacants	Total des résidences principales à créer
		Objectif "standard" en % des Construction neuve[1]	Objectif "standard" en nombre	Projets engagés[2]	Total LLS à créer	Dont logements très sociaux (30%)		
SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	0	10,0 %	1		**1**	0	0	9

Source : guide communal du PLH et proposition d'objectifs

3. SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX DANS SON TERRITOIRE

Le village s'est construit sur l'emplacement d'un ancien bras du Rhône.
Les arboriculteurs, viticulteurs ou maraîchers ont une place importante car l'agriculture est la principale activité économique grâce notamment aux vergers et à la vigne qui encerclent le village.

Saint-Etienne-de-Valoux se situe sur la côtière rhodanienne. Cette côtière se trouve à l'interface de trois entités géographiques, entre le massif du Pilat, contrefort du Massif Central, la vallée du Rhône côté est, et la vallée du Gier au nord-ouest.

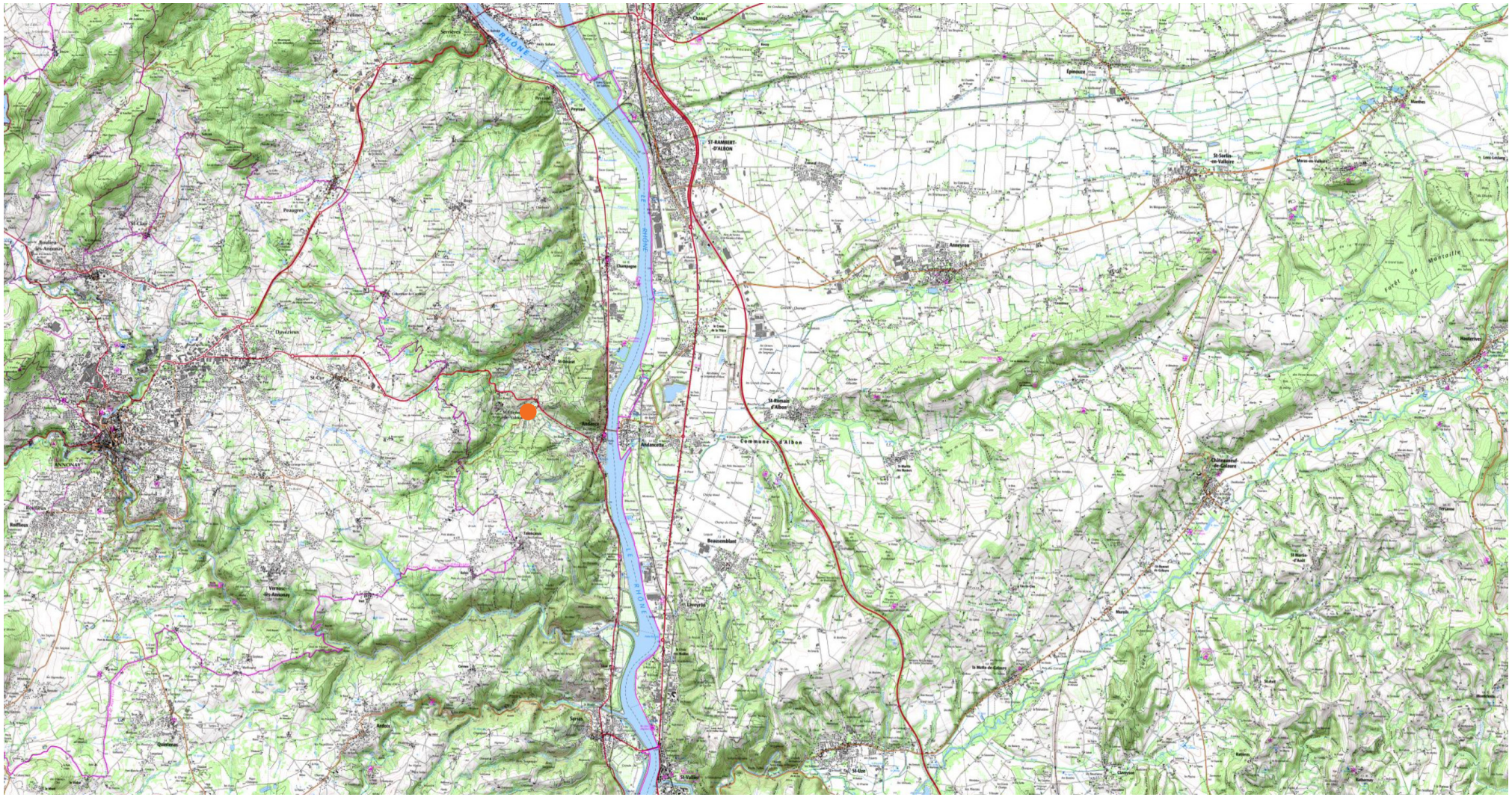

Le territoire - Source IGN

Les habitants de Saint-Etienne-de-Valoux, qui ne dispose que de peu d'équipements, commerces et services de proximité, se reportent sur les communes voisines et polarités environnantes. Ils trouvent à moins de 15 km une densité de services intéressante que l'on peut répartir en 3 types de polarités :

- des pôles mixtes offrant un niveau de services important et balayant globalement toutes les thématiques (en rouge sur la carte) : Annonay, Saint-Vallier et Saint-Rambert d'Albon à moins de 15 km ;
- des pôles mixtes offrant plusieurs services (en orange sur la carte) : Andance, Andancette, Sarras, Anneyron et Davézieux à moins de 10 km ;
- des pôles de proximité (en jaune sur la carte) : notamment Saint-Désirat et Champagne à moins de 5 km.

La plupart de ces pôles sont facilement accessibles en voiture et la plupart par les lignes de cars.

Ils constituent également des zones d'emploi pour les Valousiens.

Au sein du territoire, la commune de Saint-Etienne-de-Valoux n'a pas de rôle structurant concernant les services et équipements. En revanche, elle joue un rôle agricole tant sur la question de l'identité que des emplois sur place que génère cette activité.

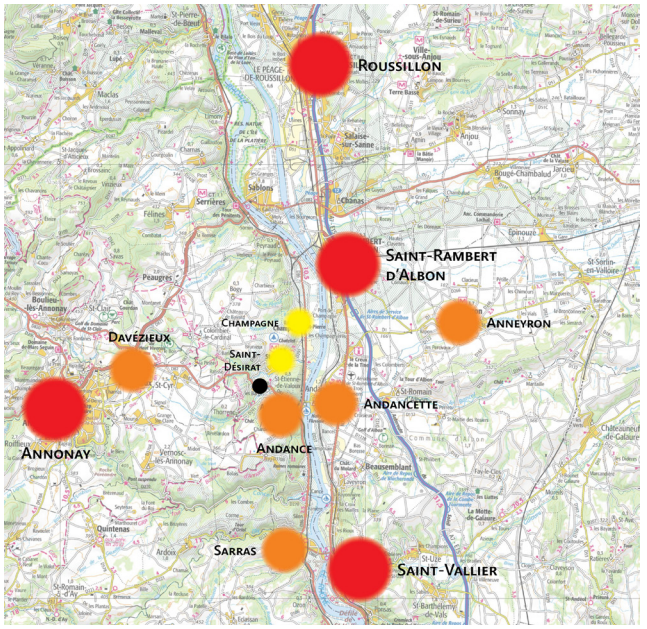

Les polarités - Fond IGN Géoportail

Thèmes	Type de services / équipements	Saint-Désirat	Andance	Andancette	Champagne	Albon	Davézieux	Sarras	Peyraud	St-Rambert d'Albon	Saint-Vallier	Anneyron	Annonay	Salaise	Le Péage de Roussillon	Roussillon	Saint-Clair du Rhône
enseignement secondaire	Collèges									X	X		X			X	
	Lycées									X	X		X			X	
Petite enfance	Crèches				X			X			X						
Santé	Hopital / Clinique										X		X			X	
	Maison de Santé		X														
	Spécialistes							X			X						
	Généralistes						X										
Commerces et services	Grandes surfaces						X			X	X			X			
	Proximité	X	X	X	X			X	X								
	Marchés / Produits locaux	X	X				X	X	X	X			X				
Culture	Médiathèque										X		X				
	Cinéma										X		X				
	Théâtre						X						X				
Loisirs	Centres aquatiques										X		X				
	Boulodrome											X					
	Golf					X											X
Emploi	Zones d'emplois	X	X		X	X				X	X		X		X	X	X
Déplacements	Gares									X	X				X		
	Aérodrome									X							
	Liaisons en cars	Lignes 3 + 4	Lignes 3 + 4	Ligne 4	Ligne 4		Lignes 3 + 4	Ligne 3	Ligne 4	Ligne 4			Lignes 3 + 4	Ligne 4	Ligne 4	Ligne 4	
	Co-voiturage						X										
	Distance par rapport à Saint-Etienne-de-Valoux	1 km 3 min	2 km 2 min	2 km 4 min	4 km 7 min	6 km 9 min	8 km 9 min	8 km 10 min	8 km 11 min	9 km 15 min	10 km 14 min	11 km 18 min	13 km 19 min	16 km 22 min	19 km 26 min	19 km 28 min	27 km 40 min

Les polarités et leur attractivité - Tableau de synthèse des échanges avec le comité de pilotage

4. L'IDENTITÉ TERRITORIALE DE LA COMMUNE

Saint-Etienne-de-Valoux est mitoyenne de 4 autres communes : Saint Désirat au nord ; Thorrenc au sud-ouest ; Andance à l'est ; Talencieux au sud.

Historiquement, la commune s'est organisée sur la partie nord de son territoire autour de deux ensembles bâtis principaux et de taille équivalente : le Village et le hameau des Barges. A ces deux ensembles principaux s'ajoutent deux parties de type faubourg le long de la départementale 82, au niveau des Barges et du Village (le secteur de « la route ») et à la pointe ouest de la commune, l'extrémité nord du hameau de la Revicolle situé principalement sur la commune de Thorrenc. La Revicolle est le point culminant de la commune à 367m d'altitude.

Implanté à l'écart de route D 82, axe routier important reliant Annonay à la vallée du Rhône, le Village est traversé par la route menant à Thorrenc, petite commune au sud de Saint-Etienne-de-Valoux et connu pour son château. Une voie de desserte locale, la route des Barges, connecte le hameau au Village distants d'environ 500 m à vol d'oiseaux.

Le Village et les Barges sont contigus aux terres agricoles principalement maraîchères, arboricoles et viticoles notamment sur la colline du Châtelet au nord-est et sur la côte des Barges à l'ouest du territoire.
Au sud, le territoire de la commune est principalement constitué de forêts.
La commune est traversée par le Torrenson, petit ruisseau en été mais au régime torrentiel lors des forts épisodes pluvieux.

Le village se caractérise par son activité agricole qui façonne le territoire et par son village pittoresque.

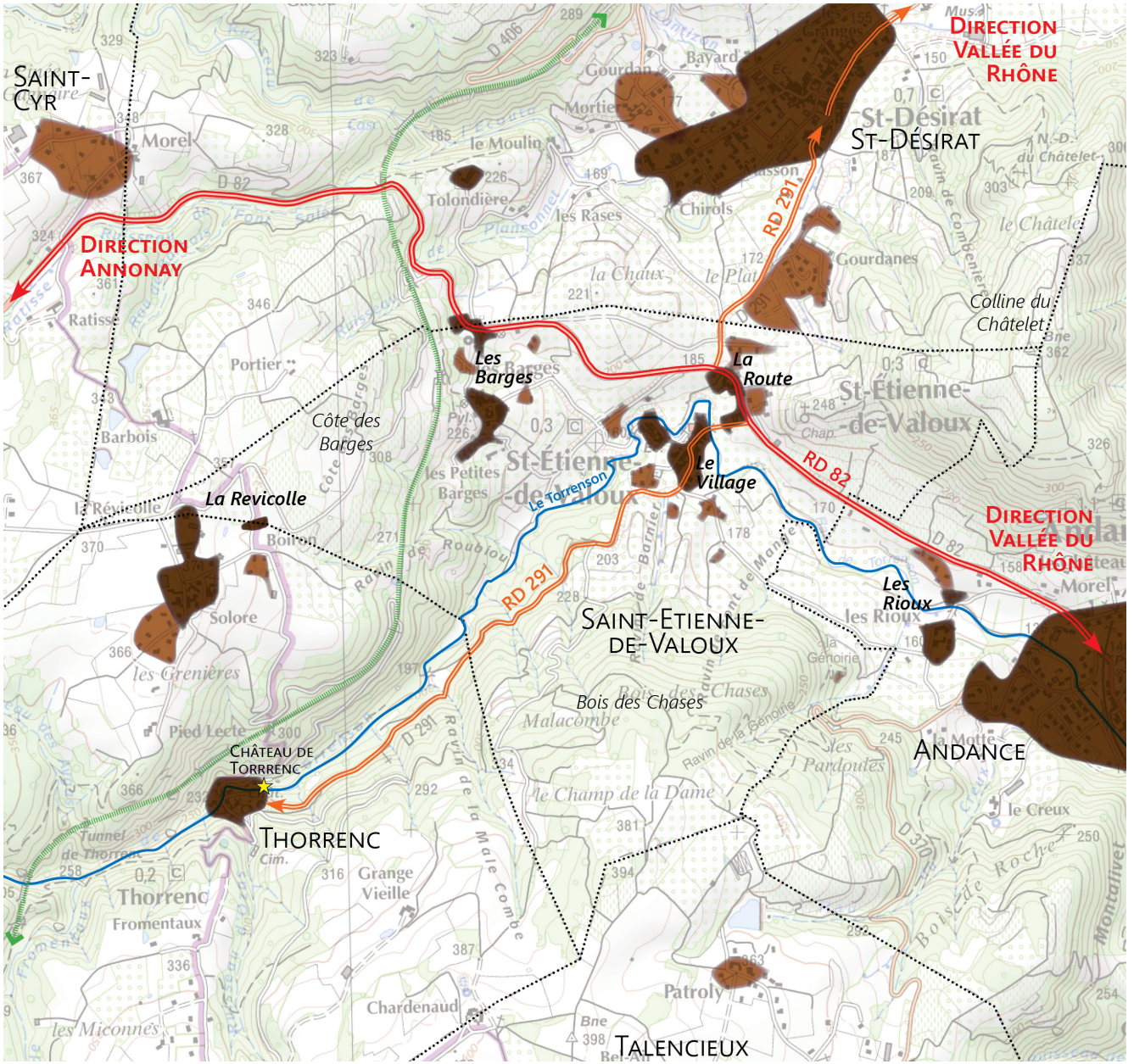

Organisation du territoire - Fond IGN Géoportail

Extrait de la carte de Cassini - Source Géoportail

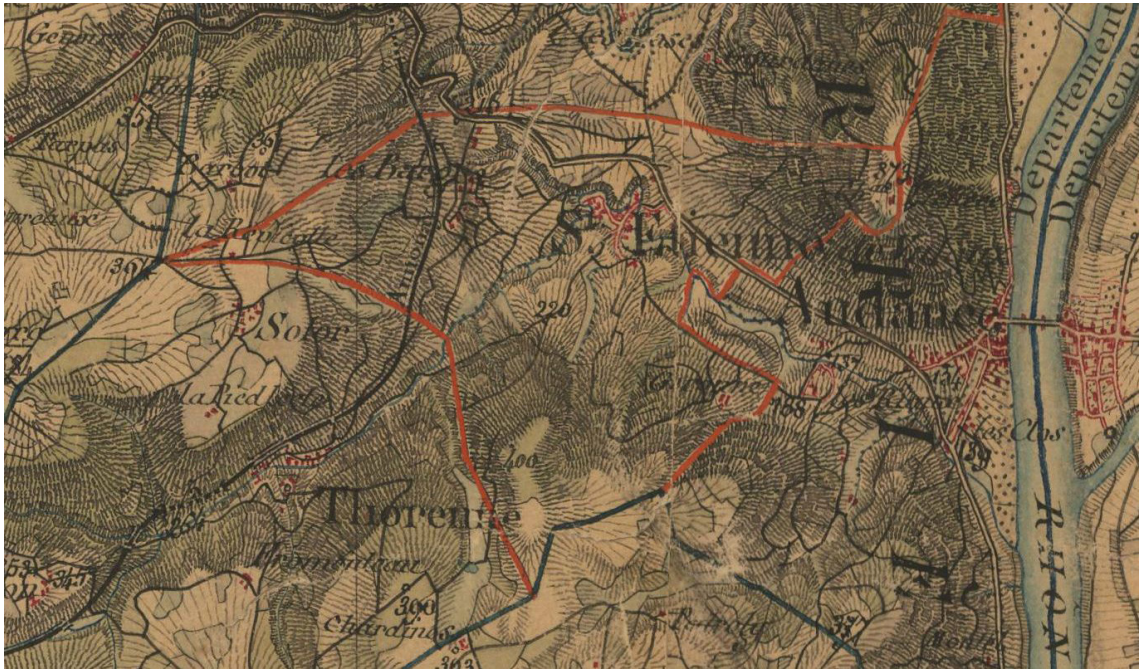

Extrait de la carte d'État Major - Source Géoportail

Vue aérienne de 1965

Vue aérienne de 1986

Vue aérienne de 2002

Vue aérienne de 2016

Vues aériennes historiques - Source Géoportail

Le village

La mairie et l'église

Les bords du Torrenson

Le village depuis la RD 82 - entrée est

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. L'ACTIVITÉ HUMAINE

1.1. L'ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

1.1.1. L'évolution démographique

Au milieu du XIX^{ème} siècle, la commune atteignait presque les 400 habitants. Elle a ensuite connu une période de baisse jusqu'au début du XX^{ème} siècle puis une stagnation, à l'image d'autres territoires (guerres, exode rural).
De 1968 à 1999, la commune connaît une tendance à la baisse et à la stagnation de sa population avec une descente à 200 habitants. Ensuite, sur une période de 12 ans, entre 1999 et 2011, la commune connaît alors une très forte croissance avec une augmentation de 46,5% de sa population.
En 2009, la commune a atteint sa population la plus haute avec 304 habitants, similaire à celle du XIX^{ème} siècle. Depuis 2009, la population fluctue entre 285 et 300 habitants.

Sur la période de 1999 à 2009, la variation annuelle moyenne était de +4,3%, supérieure à la moyenne départementale (+0,9%/an) et à celle de la communauté de communes (+1,7%/an). En revanche, sur la période 2009-2014, si la variation moyenne annuelle de la population sur Porte de DrômArdèche s'est maintenue à +1,2%, celle de Saint-Etienne-de-Valoux est passée à -1,1%.

Saint-Etienne-de-Valoux compte 298 habitants en 2016. La tendance est plutôt à la progression de la population avec 11 habitants de plus qu'en 2014.

Comme sur le territoire de la communauté de commune, l'évolution démographique est plus conditionnée par le solde migratoire que par le solde naturel.

Evolution de la population

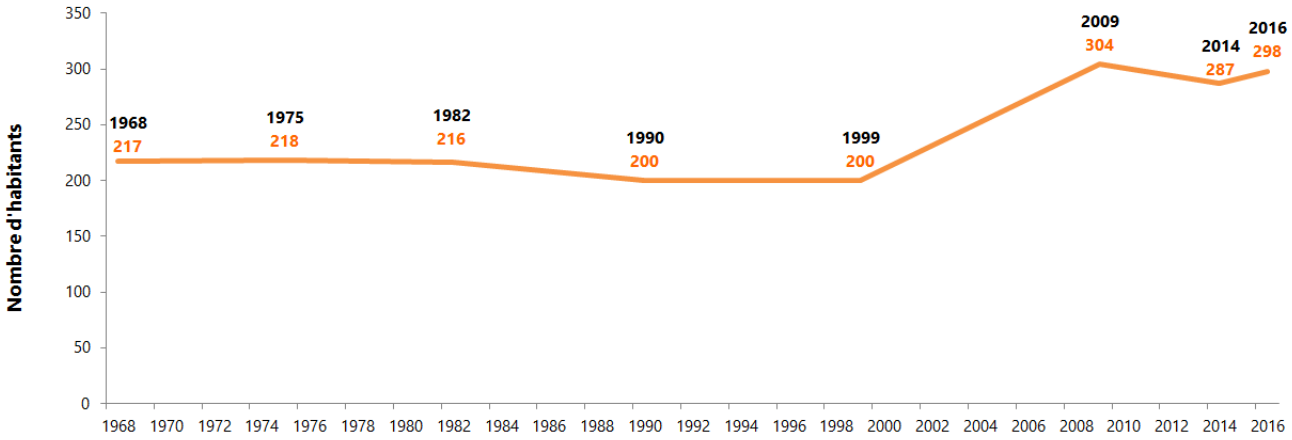

Sources : INSEE POP T1 ; RP1967 à 1999 dénombrements, RP 2009 à RP 2014 exploitations principales

Les variations de population au niveau de la commune et de l'intercommunalité

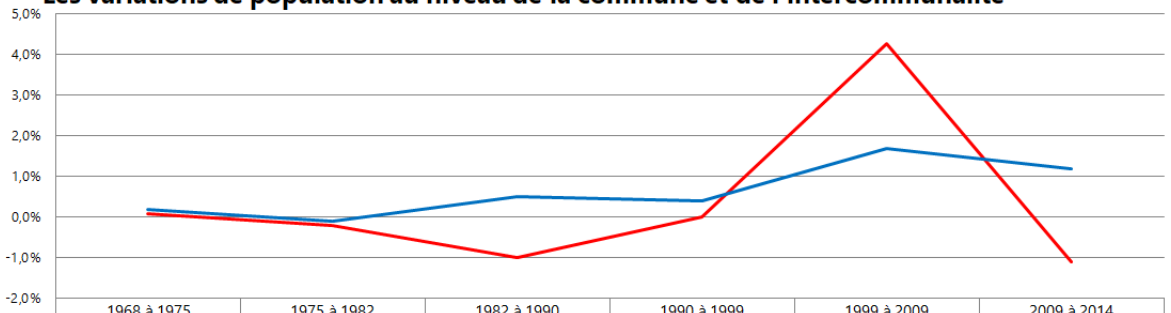

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Commune	0,1%	-0,2%	-1,0%	0,0%	4,3%	-1,1%
Intercommunalité	0,2%	-0,1%	0,5%	0,4%	1,7%	1,2%

Sources : INSEE POP T2 ; RP1967 à 1999 dénombrements, RP 2009 à RP 2014 exploitations principales et état civil

1.1.2. La structure de la population

Saint-Etienne-de-Valoux a une population jeune. L'indice de jeunesse de Saint-Etienne-de-Valoux est de 1,6 en 2014. La même année, il est de 1,09 sur la communauté de commune et inférieur à 1 pour les départements de la Drôme (0,93) et de l'Ardèche (0,77).

En 2014, les moins de 30 ans représentent 38,4% de la population. Ce taux est au-dessus de celui de la communauté de commune à 36,5% et largement supérieur à celui de l'Ardèche à 31,5% cette année là. Il est à noter que cette tendance est à la baisse sur Saint-Etienne-de-Valoux puisqu'en 2008 les moins de 30 ans représentaient 40,3%. Les plus de 75 ans représentaient 5,6% de la population alors que sur la communauté de commune, ils représentaient 9,2% en 2014.
La tranche d'âge la plus présente sur le territoire est celle des 30 à 44 ans qui représentent 29,3% de la population totale de la commune.

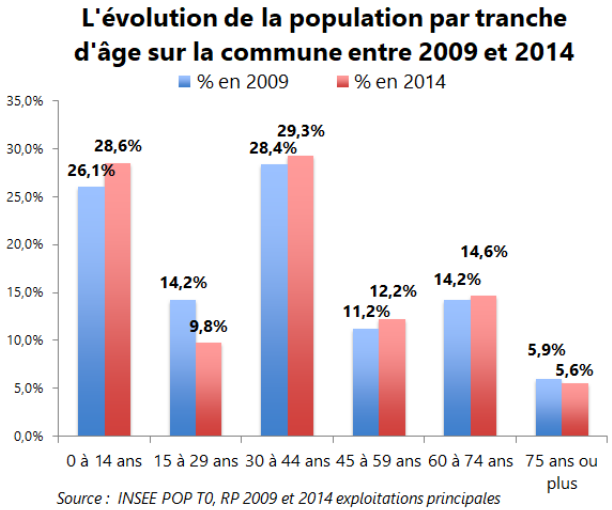

Source : INSEE POP T0, RP 2009 et 2014 exploitations principales

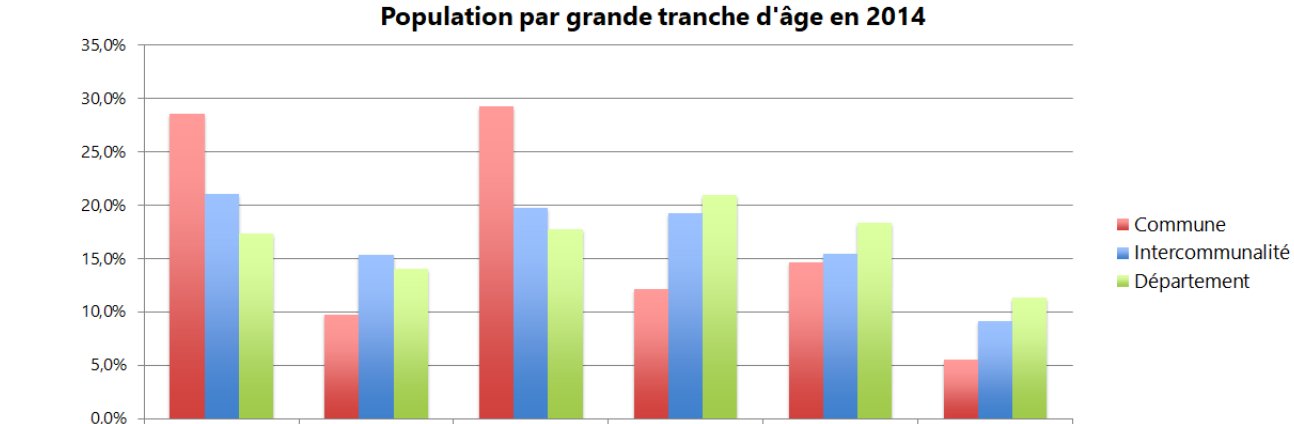

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
Commune	28,6%	9,8%	29,3%	12,2%	14,6%	5,6%
Intercommunalité	21,1%	15,4%	19,7%	19,2%	15,4%	9,2%
Département	17,4%	14,1%	17,8%	21,0%	18,4%	11,4%

Sources : INSEE POP T0 ; RP 2009 à RP 2014 exploitations principales

1.1.3. Les caractéristiques des ménages

La commune comptait 103 ménages en 2014. Elle en comptait 52 en 1968, 63 en 1982 et 72 en 1999.

En 2014, les ménages avec enfants représentent près de la moitié des ménages (46,1%), soit une proportion très importante au regard des données sur le département de l'Ardèche (30,6%).

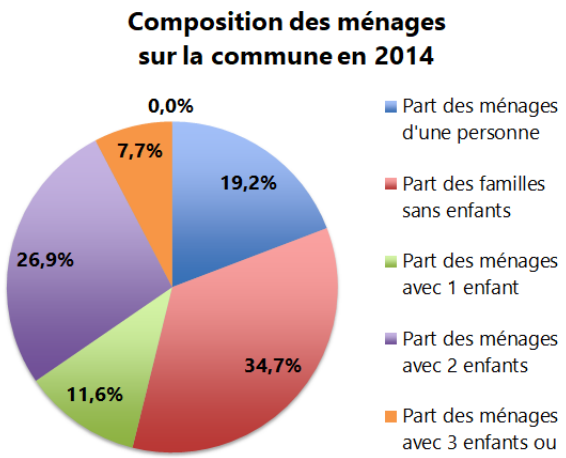

Sources : INSEE RP2014 exploitation complémentaire (statistiques locales)

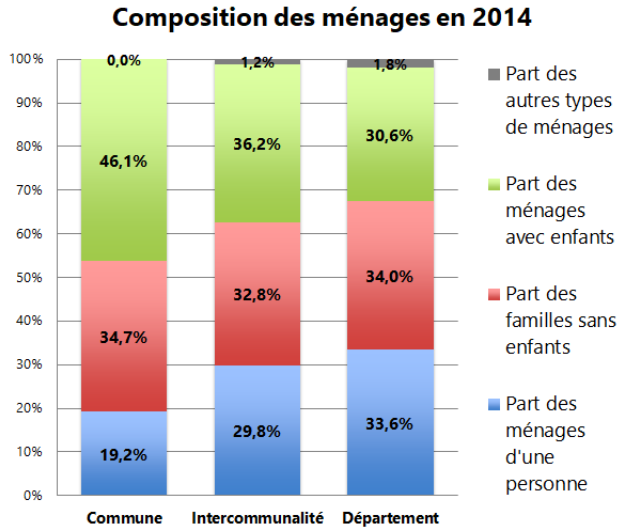

Source : INSEE RP2014 exploitation complémentaire (statistiques locales)

Comme sur les territoires auxquels elle appartient, la commune connaît une baisse de la taille moyenne des ménages mais avec des valeurs absolues plus importantes sur toute la période.

A Saint-Etienne-de-Valoux, les ménages sont majoritairement propriétaires (74,8% en 2014). Les locataires représentent 22,3% et sont uniquement locataires du parc privé car la commune ne compte pas de logements locatifs sociaux.

Les Valousiens qui habitent leur logement depuis plus de 30 ans sont largement représentés.

Sur la commune le taux de motorisation est important puisque 100 ménages sur 103 sont équipés d'au moins une voiture et une majorité en possède deux ou plus.

En 2014, la médiane du revenu disponible par unité de consommation à Saint-Etienne-de-Valoux en 2014 est de 18 412 €. Il est plus faible que ceux de la Communauté de Communes (18 999 €) et des départements de l'Ardèche (19 384 €) ou de la Drôme (19 569 €).

Evolution de la taille des ménages

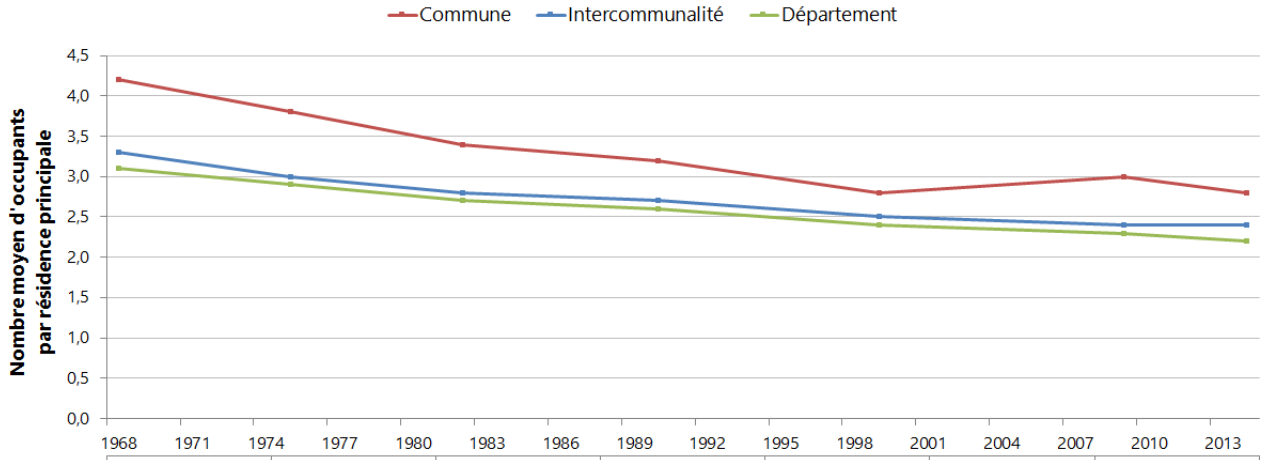

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Commune	4,2	3,8	3,4	3,2	2,8	3,0	2,8
Intercommunalité	3,3	3,0	2,8	2,7	2,5	2,4	2,4
Département	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2

Sources : INSEE FAM G1 ; RP1967 à 1999 dénombrements, RP 2009 à RP 2014 exploitations principales

Résidence principale selon le statut d'occupation en 2014 (en %)

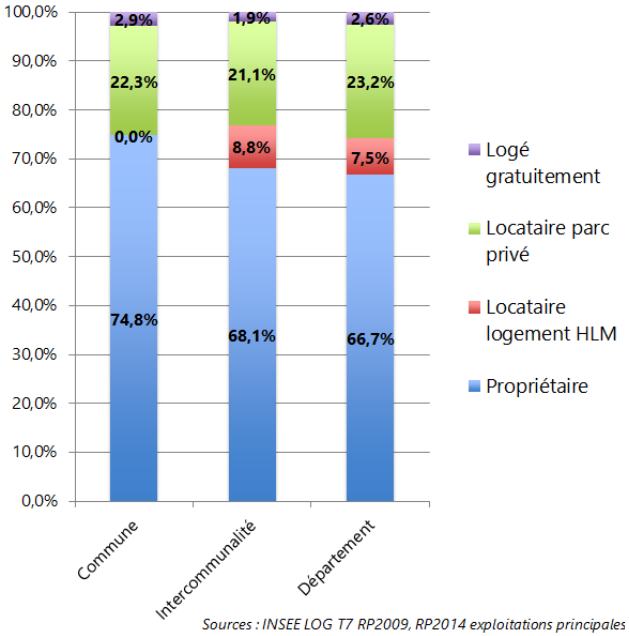

Sources : INSEE LOG T7 RP2009, RP2014 exploitations principales

L'ancienneté d'emménagement des ménages en 2014

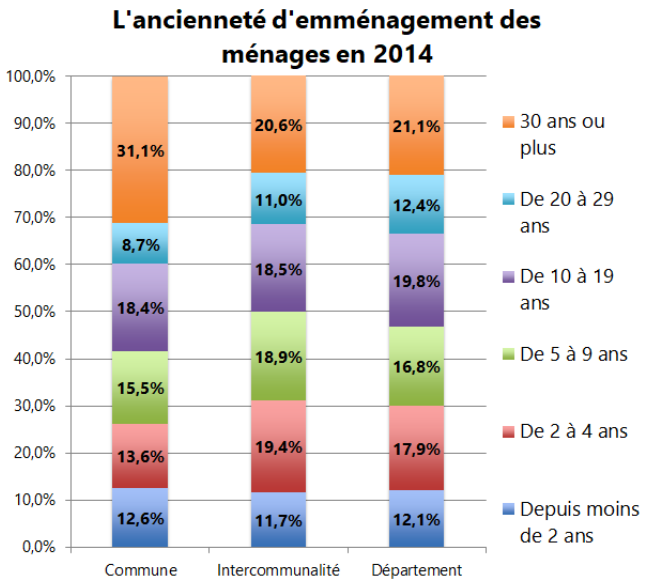

Sources : INSEE LOG G2, RP2014 exploitations principales

Niveau d'équipement automobile des ménages en 2014

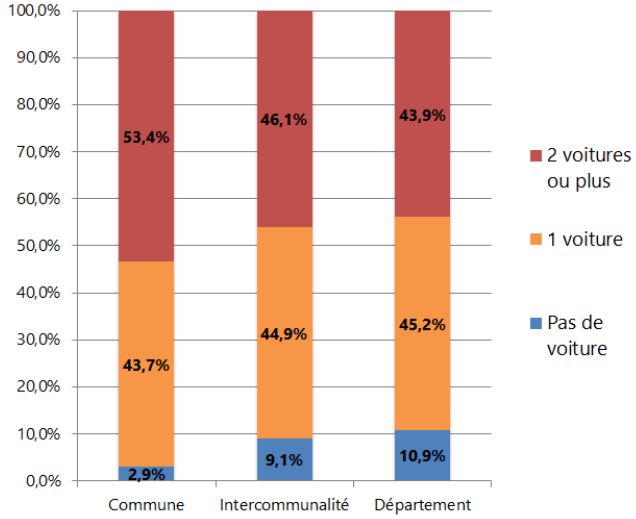

Sources : INSEE LOG T9, RP2014 exploitations principales

1.1.4. La population active

Sur la commune, 80,1% de la population des 15 à 64 ans est active (ayant un emploi ou en recherchant un). PAr rapport à 2009, il y moins d'actifs en valeur absolue mais ils représentent une part plus importante chez les 15-64 ans. La part des actifs est plus importante sur la commune qu'au niveau de l'intercommunalité (74.5%). Ainsi, les étudiants, retraités et autres inactifs sont plus représentés sur Porte de DrômArdèche.

Le taux de chômage à Saint-Etienne-de-Valoux est passé de 5% à 8,5% entre 2009 et 2014. Le chômage est plus significatif chez les femmes (12,5%) que chez les hommes (4,6%).

Sur les 118 Valousiens ayant un emploi, 26 travaillent sur la commune (22%), la plupart dans les exploitations agricoles. Les autres se rendent sur une autre commune pour travailler.
Ce chiffre est en baisse par rapport à 2009 (35 personnes soit 28,7%) ce qui le fait passer en dessous de la moyenne intercommunale à 25,1%.

Les deux tiers des actifs ayant un emploi sont salariés. Sur Porte de DrômArdèche, les salariés représentent 86%. Sur la commune, les non-salariés sont majoritairement des hommes.
Le nombre de travailleurs non-salariés à Saint-Etienne-de-Valoux est donc important par rapport à son bassin de vie.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014

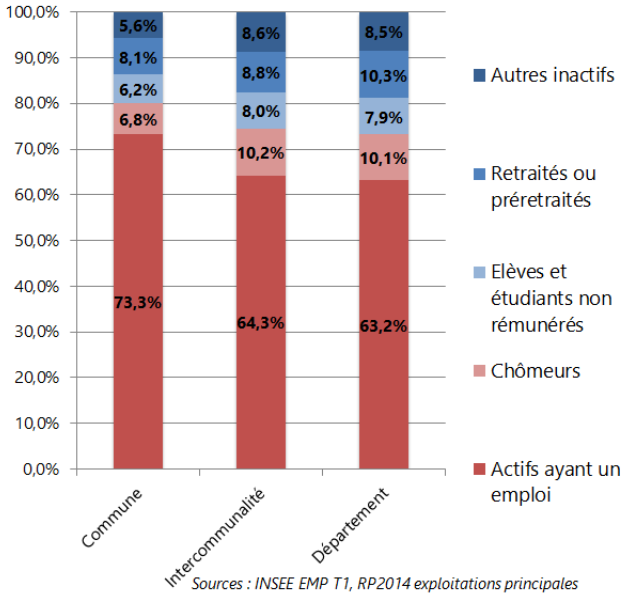

Sources : INSEE EMP T1, RP2014 exploitations principales

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2014 sur Saint-Etienne-de-Valoux (INSEE - ACT T2)

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**62**	**100**	**56**	**100**
Salariés	*35*	*56,5*	*44*	*78,6*
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*31*	*50,0*	*39*	*69,6*
Contrats à durée déterminée	*1*	*1,6*	*4*	*7,1*
Intérim	*2*	*3,2*	*0*	*0,0*
Emplois aidés	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Apprentissage - Stage	*1*	*1,6*	*1*	*1,8*
Non-Salariés	*27*	*43,5*	*12*	*21,4*
Indépendants	*17*	*27,4*	*7*	*12,5*
Employeurs	*10*	*16,1*	*2*	*3,6*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*3*	*5,4*

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

1.2. L'HABITAT

1.2.1. Les caractéristiques des logements

-Les données statistiques

En 2014, sur les 119 logements que compte la commune, 103 sont des résidences principales (soit 86,3%). La part des résidences principales est similaire entre la commune et la communauté de commune (86,7%).

A Saint-Etienne-de-Valoux, les 14 résidences secondaires représentent 12% des logements en 2014. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2009 (7,2% - 8 logements). Sur Porte de DrômArdèche, les résidences secondaires représentent seulement 4%.

Les logements vacants sont au nombre de 2 soit 1,7% en 2014. La tendance est à la baisse pour les logements vacants sur la commune : passage de 6 à 2 logements vacants entre 2009 et 2014. La vacance a varié entre 2 et 10 logements depuis 1975. Comparativement à la communauté de communes dont le taux est de 9,3%, la vacance est très faible sur Saint-Etienne-de-Valoux.

Le logement sur Saint-Etienne-de-Valoux est principalement constitué d'habitat individuel. Sur les 119 logements recensés en 2014, 110 sont des maisons et seulement 9 des appartements soit moins de 8% des logements. Sur Porte de DrômArdèche, les appartements représentent 23,2% des logements. Mais comme le montre le graphique des périodes de construction ci-contre, il est à noter que les appartements sont en développement sur la commune.
35,3% des résidences principales ont été construites avant 1945 contre 29,6% sur Porte de DrômArdèche.

L'habitat se décline sous deux formes principales : des maisons de villages, dont certaines contiennent plusieurs logements et des villas, la plupart construites récemment.

Evolution des catégories de logements entre 2009 et 2014 sur la commune

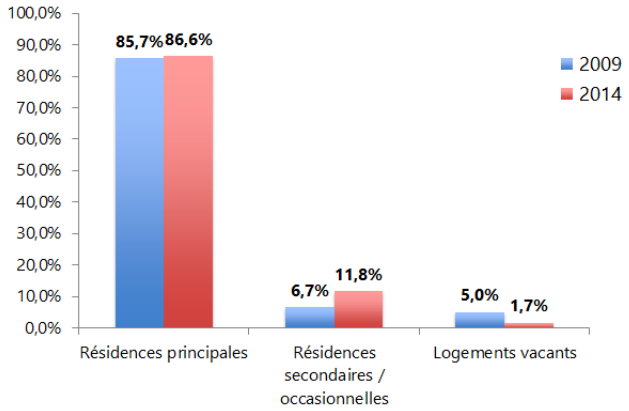

Source : INSEE LOG T2, RP2009 et RP2014 exploitation principale

Les résidences principales sont en grande majorité des grands logements (61,2% de T5 et plus et 32% de T4), soit 93,2% du parc pour les logements familiaux (T4 et plus). Les petits logements (T1, T2 et T3) ne représentent que 6,8% des résidences principales (23% sur Porte de DrômArdèche). Ceci est cohérent avec le constat d'une prédominance de la maison individuelle.

Pourtant l'analyse de la population, et plus particulièrement celle de la taille des ménages, a permis de constater que seulement la moitié des foyers se composent de plus de 2 personnes. Les logements sont donc «grands» par rapport à la structure de la population.

Répartition entre maisons et appartements en 2009 et 2014 sur la commune

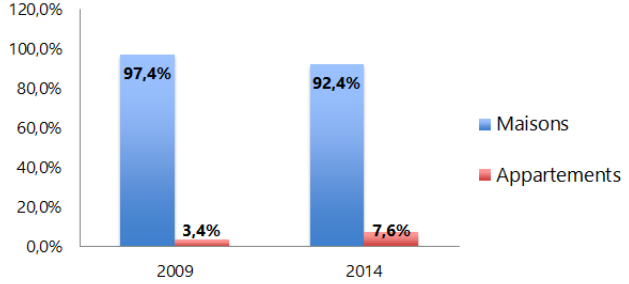

Source : INSEE LOG T2, RP2009 et RP2014 exploitation principale

Les résidences principales (construites avant 2012) sur la commune selon la période d'achèvement et le type de logement

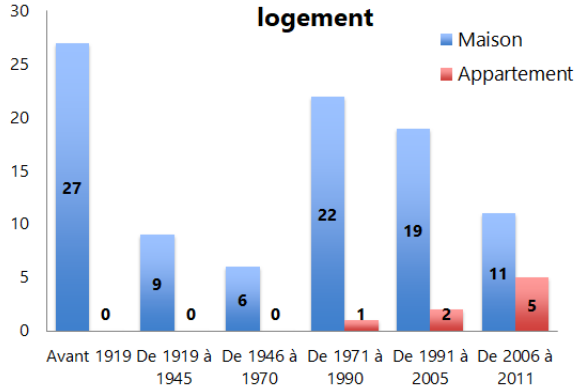

Sources : INSEE LOG G1, RP2014 exploitation principale

Evolution de la taille des logements entre 2009 et 2014 sur la commune

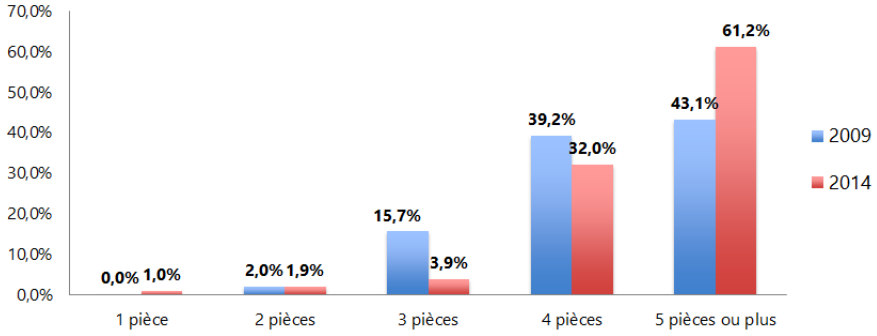

Sources INSEE LOG T3 RP2009 et RP2014 exploitations principales

1.2.2. Les données cadastrales locales de juillet 2016

Les données cadastrales, transmises par la commune et datant de juillet 2016, permettent de donner une photographie plus précise et localisée des différents statuts d'occupation des logements (voir tableau et cartes ci-après).

Occupation des logements	nombre	%
Résidences principales	110	88,7%
Résidences secondaires	4	3,2%
Logements non-habités	10	8,1%
TOTAL	124	100,0%

Occupation des résidences principales	nombre	%
Logements occupés par leur propriétaire	84	76,4%
Logements locatifs	26	23,6%
TOTAL	110	100,0%

Occupation des logements en 2016 - Source : données cadastrales locales de juillet 2016

Sur la totalité des résidences principales, celles occupées par leur propriétaire représentent 76,4% des logements de la commune soit 84 logements. Les logements individuels, en extension urbaine, sont quasiment exclusivement occupés par leurs propriétaires.

Les logements locatifs, sont au nombre de 26. Ils représentent 23,6% des résidences principales. Il est à noter qu'une large majorité des logements en location ont des propriétaires qui habitent la commune. La plupart sont des logements rénovés dans le tissu ancien. Les logements locatifs se répartissent sur les différents secteurs de la commune avec une prépondérance sur le village. A noter que le secteur de « la route » présente également une bonne proportion.

La commune ne dispose pas de logements locatifs sociaux. En revanche, il existe un logement communal situé dans le bâtiment de la Mairie.

Les résidences secondaires sont au nombre de 4 et sont principalement situées sur le secteur des Barges. .

10 logements ne sont pas occupés. Les logements vacants sont principalement localisés sur le secteur des Barges.

La plupart ne constituent pas une vacance que l'on pourrait qualifier d'ancrée : l'état du bâti permet d'envisager une évolution de ce statut. En revanche, on peut identifier plusieurs bâtisses actuellement inoccupées qui nécessitent des travaux de réhabilitation importants pour les rendre habitables. Certains sont actuellement en cours de réhabilitation.

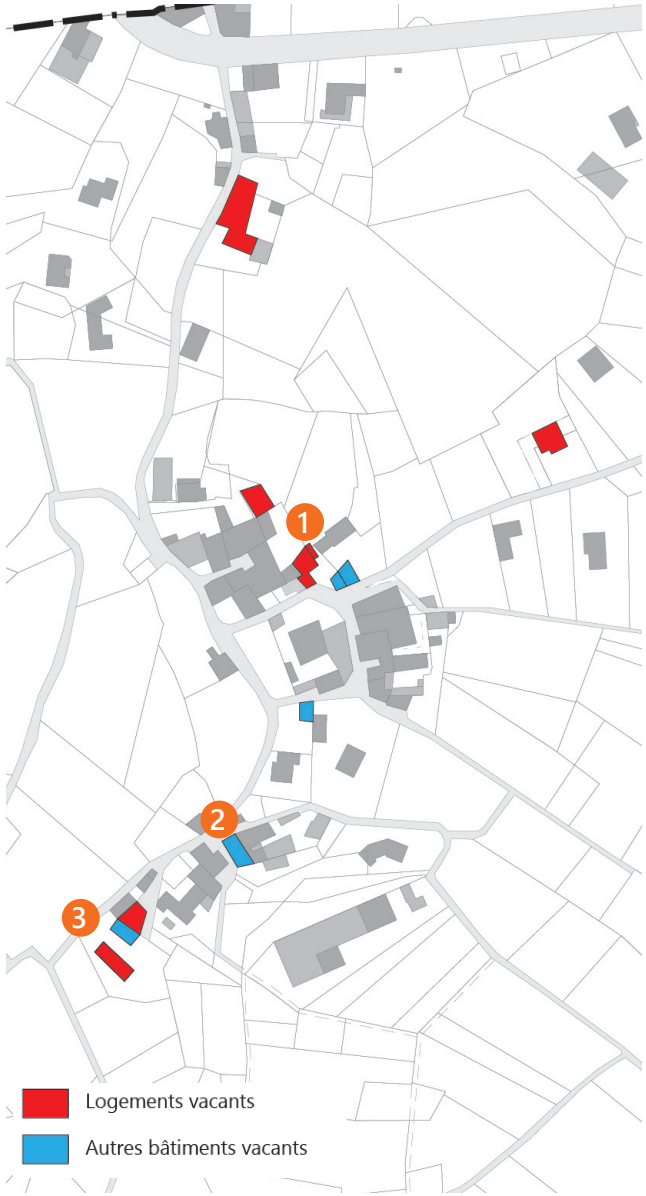

La vacance sur les Barges

1 - maison

2 - bâtiment non-occupé : projet en cours

3 - corps de ferme

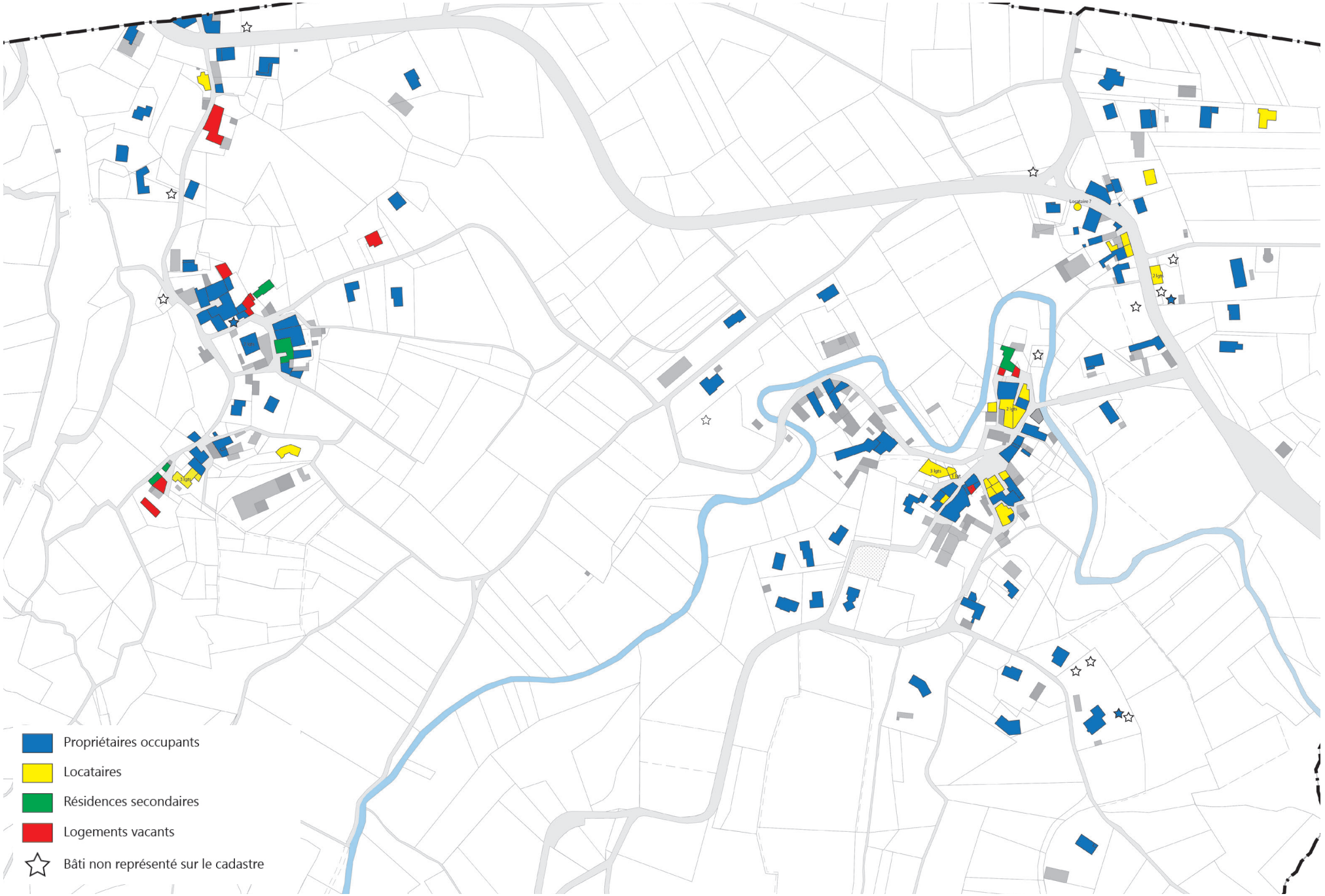

Catégories et occupation des logements - Source : données cadastrales locales de juillet 2016

1.2.3. Le rythme de construction

Entre 2005 et 2018, 27 nouveaux logements ont été soumis à autorisation de construire. Seulement 2 demandes de Permis de Construire concernait plusieurs logements. Il s'agissait de la construction de 3 logements intermédiaires dans le village et d'une réhabilitation.
Le rythme de construction oscille entre 0 et 4 logements par an. La moyenne de la construction est de 2 logements par an.
Le rythme de construction est plutôt faible mais plus important qu'avant la carte communale (2005) où le rythme de construction était de 1 logement tous les 2 ans.
Sur 27 logements, 9 ont été réalisés en réhabilitation de bâtiments existants soit un tiers de la production.
La taille des parcelles des constructions récentes varie de 430 m² à 7300m². La taille moyenne des parcelles est d'environ 2500 m².

Il est à noter que sur la période 2005-2018, 12 hangars ont fait l'objet d'une demande d'autorisation (hors projet d'extension). Il s'est donc construit sur la période près d'1 hangar pour 2 logements.

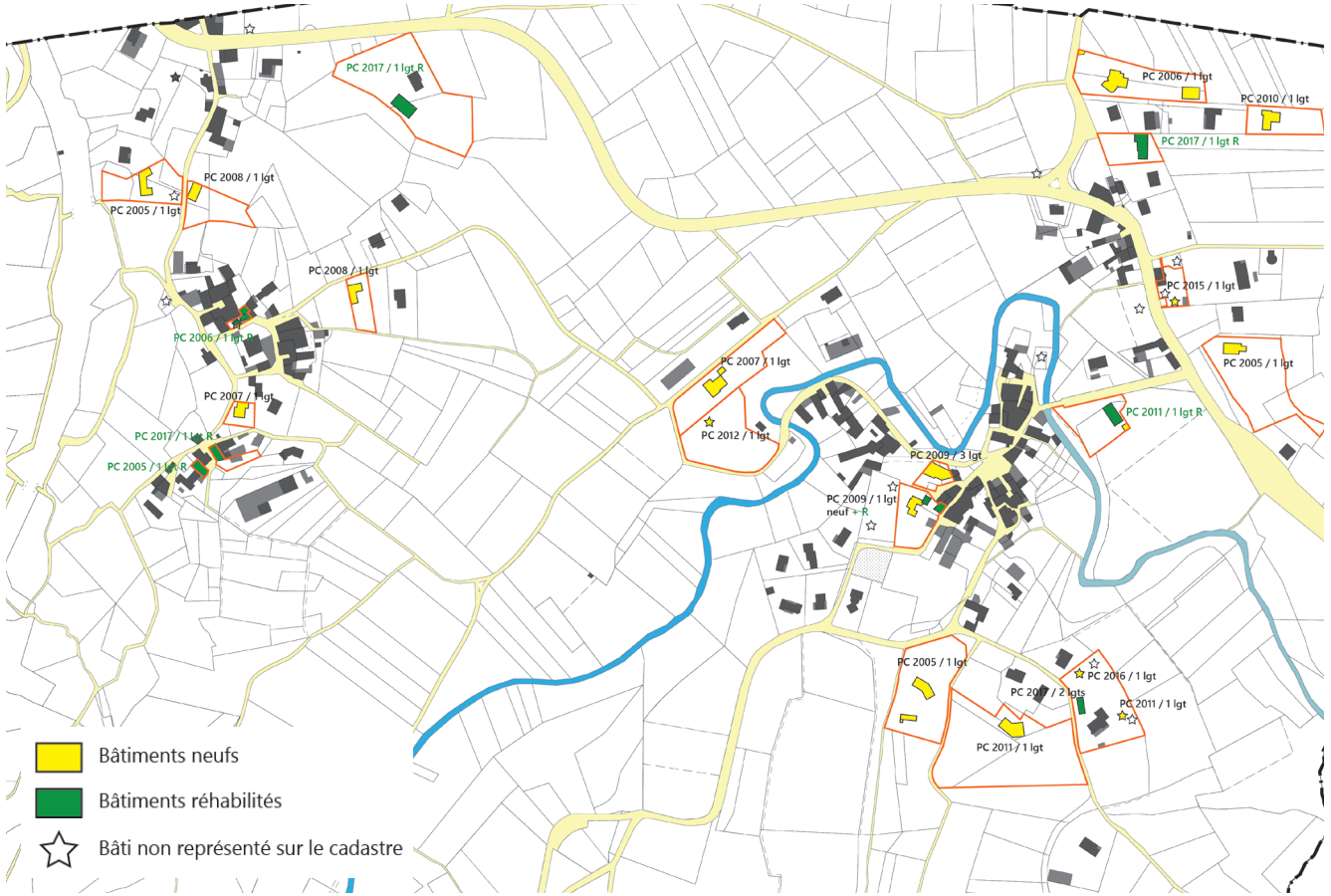

Repérage des Permis de Construire de logements de 2005 à 2018

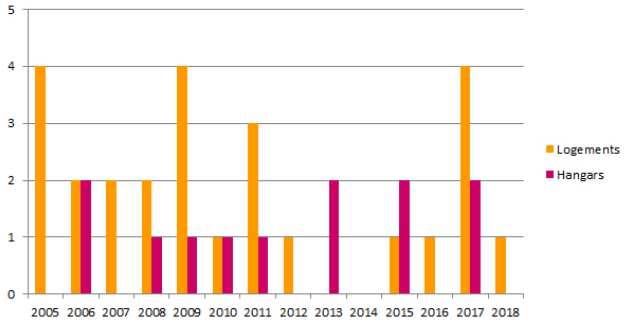

Les Permis de Construire de logements et hangars de 2005 à 2016 - Source : données communales

Réhabilitation et extension en cœur de Village

Construction récente sur les Barges sur une parcelle de 430 m²

Réhabilitation et construction de 3 logements intermédiaire dans le Village

1.2.4. Le marché de l'immobilier

Le marché de l'immobilier offre une diversité de prix sur le territoire. La carte ci-contre fait état des prix moyens des transactions sur le territoire de Porte de DrômArdèche.

Saint-Etienne-de-Valoux se situe dans des niveaux de prix intermédiaires bas au sein du territoire.

Le marché des terrains à bâtir est actif sur le territoire de Porte de DrômArdèche mais avec une tendance à la baisse. La superficie des terrains mis en vente reste importante et la norme d'environ 1 000 m² semble l'usage le plus courant sur le territoire.
Sur la commune, les terrains vendus au cours des dernières années sont généralement de taille supérieure.

Sur la carte ci-contre, le prix du foncier à Saint-Etienne-de-Valoux se situe plutôt dans la fourchette haute du territoire (au delà de 80€/m²). Cependant, le nombre de transactions prises en compte étant faible, ce prix est à relativiser. Il s'avérerait que les prix se situent plutôt dans une fourchette de 50 à 70€/m² soit dans les niveaux de prix intermédiaires du territoire.

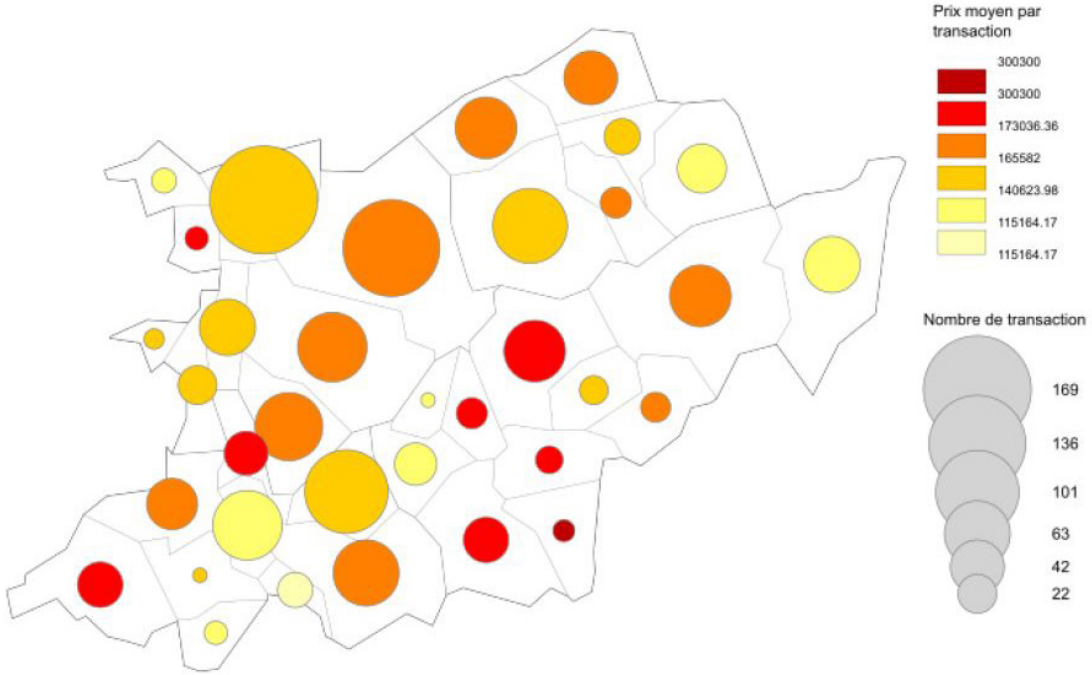

Ventes de maisons entre 2009 et 2014 - Source diagnostic du PLH

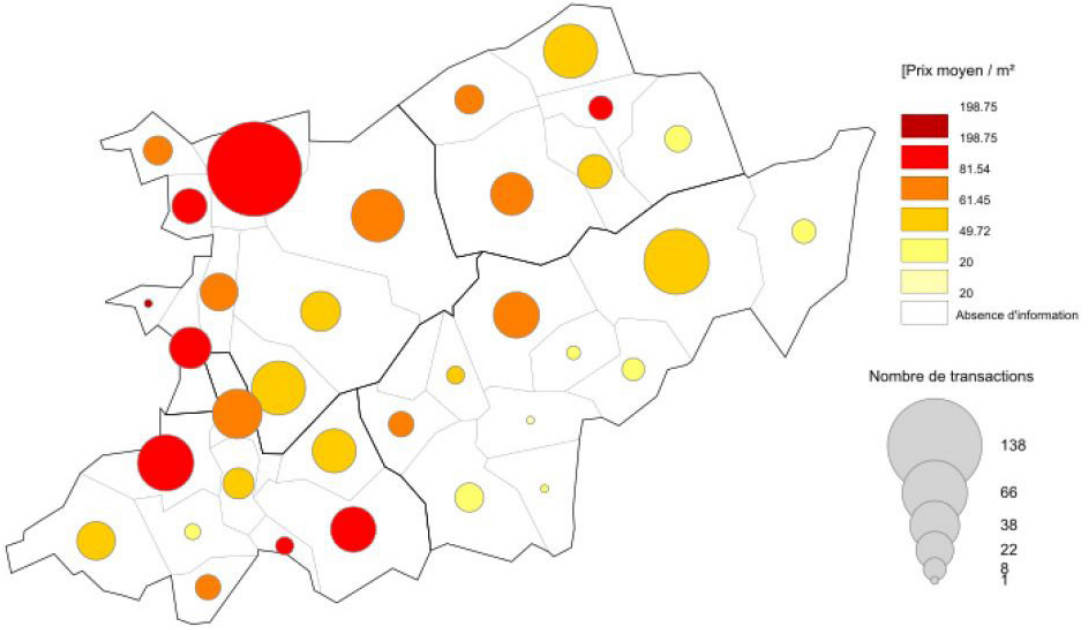

Ventes de terrains entre 2009 et 2014 - Source diagnostic du PLH

1.3. LES ÉQUIPEMENTS ET L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1.3.1. Les équipements communaux et la vie locale

-Les équipements existants

Saint-Etienne-de-Valoux dispose d'un nombre limité d'équipements mais cohérent par rapport à la taille de la commune et à ses capacités financières.

>La mairie : implantée en cœur de village.
Nota : La partie du bâtiment accueillant la mairie n'est pas aux normes d'accessibilité PMR et nécessiterait des travaux pour améliorer la thermique du bâtiment.

>La bibliothèque : implantée dans le bâtiment de la mairie en rez-de-chaussée donnant sur la place basse. L'équipement est animé par des bénévoles. Ce local est également utilisé par le club des « anciens ». Cet espace sert également pour les réunions publiques ou nécessitant une accessibilité PMR.

>L'église : implantée en cœur de village à proximité de la mairie. Elle est accompagnée d'un petit jardin et du monument aux morts.

>L'espace de rencontre dans le square.

>L'îlot de propreté, point de collecte des ordures ménagères : installé récemment à mi-chemin entre les Barges et le village, cet équipement est qualifié de véritable lieu de rencontre sur la commune par les habitants.

>Le cimetière, situé dans le village, il ne nécessite à priori pas d'être étendu.

Il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune.

On compte un nombre restreint d'association.
Une association mutualisée sur plusieurs villages, l'Association des Familles Rurales, proposent des activités sur les différentes communes. Cette association gère également l'accueil de loisir qui se fait sur la commune d'Andance pour les Valousiens.

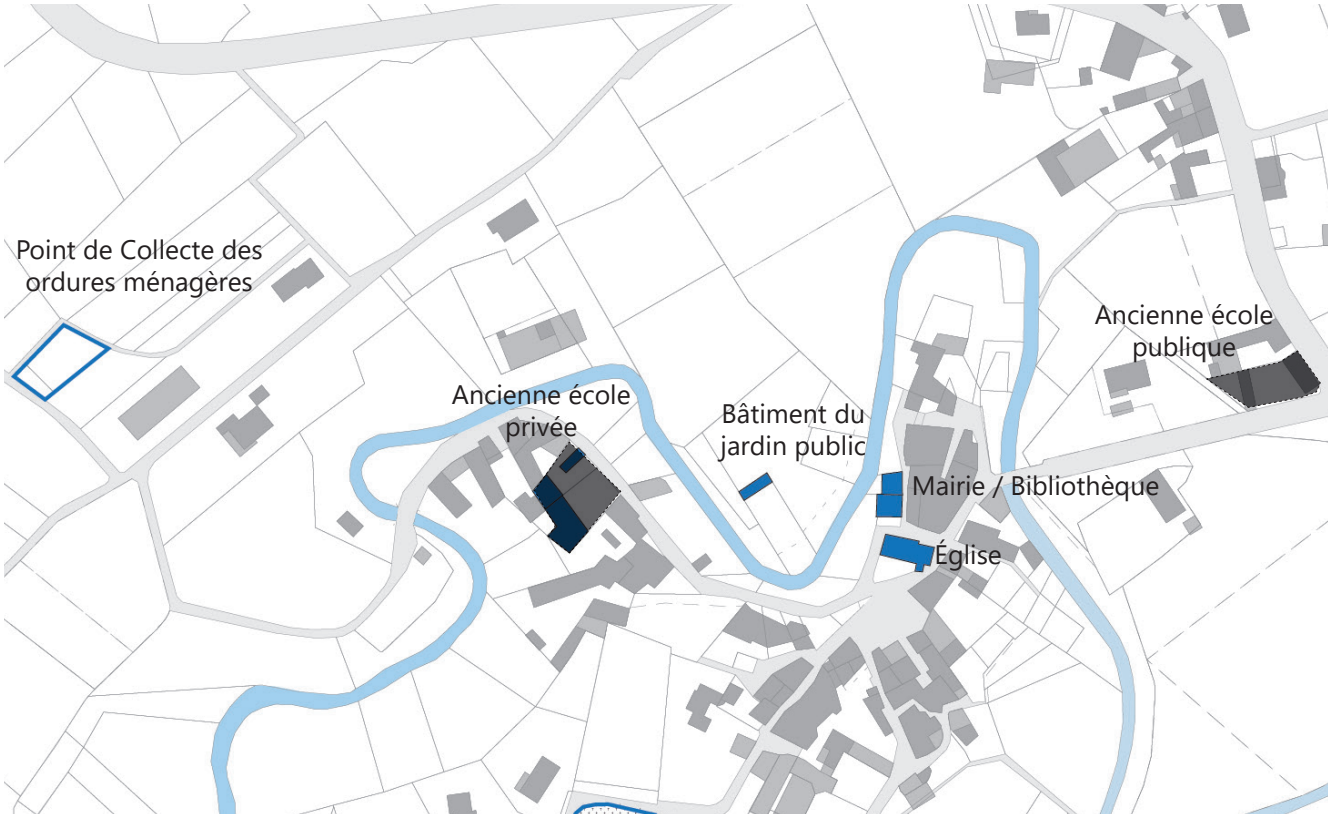

Les équipements

-Besoins et perspectives

La commune est propriétaire d'un bâtiment à l'entrée du village le long de la route. Il s'agit de l'ancienne école. Ce bâtiment faisait office de salle communale mais ce local est fermé depuis plusieurs années car il n'est pas aux normes.

Depuis plusieurs années, la commune a pour projet la réalisation d'une salle polyvalente communale en lieu et place de ce bâtiment. Ce projet pourra notamment permettre le développement de nouvelles activités sur la commune.

En 2017, la commune a connu la fermeture de son école primaire. Il s'agissait d'une école privée. Le bâtiment, actuellement inoccupé est implanté sur le bas du village vers les boucles du Torrenson. Cette localisation sur la route reliant les Barges et le village lui confère une position relativement centrale par rapport aux habitations.

La commune souhaiterait acquérir ce bâtiment pour y installer la mairie et la bibliothèque. Le bâtiment présente une capacité d'évolution qui permettrait d'assurer l'accessibilité PMR, difficile à mettre en œuvre sur le bâtiment actuel de la mairie.

La mairie

La bibliothèque

L'ancienne école primaire (privée)

L'église romane et son jardin

L'ancienne école publique actuellement non-utilisée

Le jardin public et son petit bâtiment buvette-sanitaire

L'îlot de propreté

1.3.2. L'agriculture

Les données chiffrées de ce chapitre sont issues du RGA 2010 et du Porter à Connaissance de l'Etat.

-Types de productions agricoles

L'agriculture est la principale activité économique de la commune. Les principales cultures sont les vergers (abricotiers et cerisiers) et la vigne (cf graphique ci-après).
Il y a également quelques cultures céréalières et oléoprotéagineuses, ainsi qu'une exploitation bovine (vache à viande).

La tendance est à la spécialisation viticole sur les coteaux, au détriment de l'arboriculture qui régresse progressivement. Le maintien d'une diversité de productions est cependant garante de la pérennité des exploitations.
En effet, les potentielles difficultés économiques d'une filière peuvent être compensées par la production d'une autre filière. De plus, l'arboriculture et la vigne sont particulièrement complémentaires au niveau de la main d'œuvre : les saisonniers peuvent être employés durant 6 mois consécutifs (cueillette des fruits d'avril à août puis cueillette du raisin en septembre et octobre).

L'agriculture est à la source de la qualité des paysages de la commune. Les paysages cultivés de Saint-Etienne-de-Valoux sont un trait de caractère très fort de la commune. La préservation de la qualité des paysages et de la qualité de vie passe par la préservation des terres agricoles et des conditions d'exploitation.

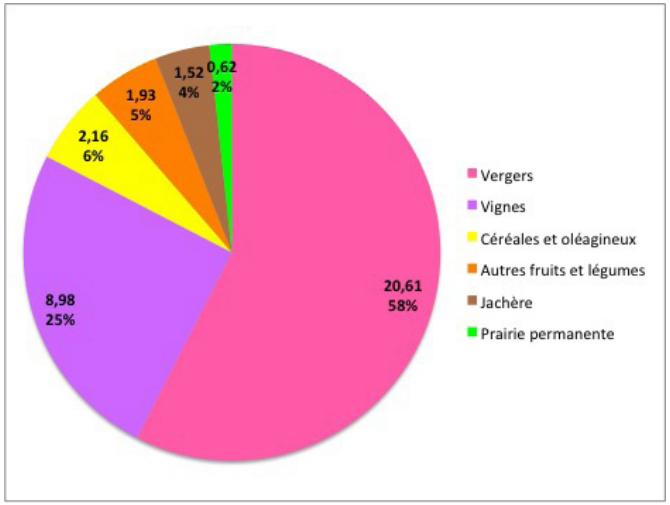

Surfaces agricoles en fonction des types de production (en ha)

	Vergers commercialisés	5,91
	Vergers	14,7
	Vigne commercialisée	0,22
	Vignes : raisins de cuve	2,53
	Vignes commercialisées : raisins de cuve	6,23
	Colza d'hiver	1,68
	Seigle	0,48
	Autres fuits et légumes commercialisés	1,93
	Gel annuel	1,04
	Surface agricole temporairement non exploitée	0,48
	Prairie permanente	0,62

Tableau des surfaces agricoles en fonction des types de production (en ha) - Source : Porter à Connaissance de l'Etat, RPG(Registre Parcellaire Graphique) 2014

Verger à l'entrée est du village de Valoux

Vignes sur les coteaux de la colline du Châtelet

Maraîchage à proximité du village

Parcelle labourée, secteur Côte des Barges

-Emplois, SAU et sièges d'exploitation

L'agriculture emploie 26 personnes (en unité de travail agricole = équivalent temps-plein sur une année). En réalité, il y a plus de 26 personnes, mais une part importante correspond à des travailleurs saisonniers dont les temps de travail sont cumulés pour le calcul en équivalent-temps-plein.
Le nombre de personnes travaillant pour l'agriculture est plutôt en baisse, du fait de la mécanisation des tâches.

En revanche, la SAU (Superficie Agricole Utilisée) globale sur la commune est en hausse régulière depuis plus de 30 ans.
La SAU représente aujourd'hui 72% de la superficie totale de la commune. Elle est passée de 148 ha en 1988 à 169 ha en 2010, soit + 21 ha.

En effet, le succès de la vigne conduit à déboiser des parcelles pour y planter de la vigne. Ce phénomène s'est notamment observé sur les coteaux de la colline du Châtelet.

Le nombre d'exploitations ayant leurs sièges d'exploitation sur la commune est relativement stable, avec une vingtaine d'exploitations (21 exactement au RGA 2010).
La SAU par exploitation est en hausse, les exploitations devant souvent s'agrandir pour rester viables économiquement.

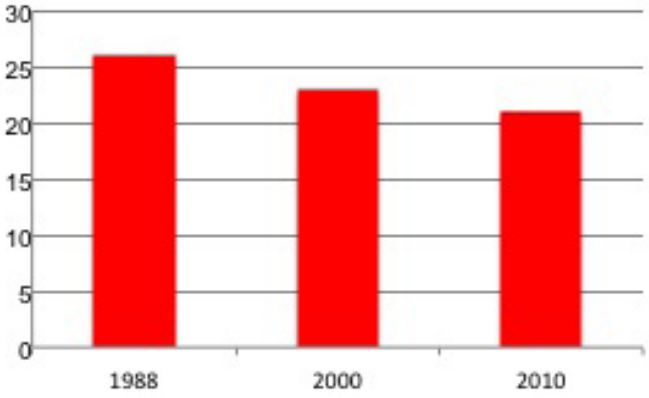

Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune

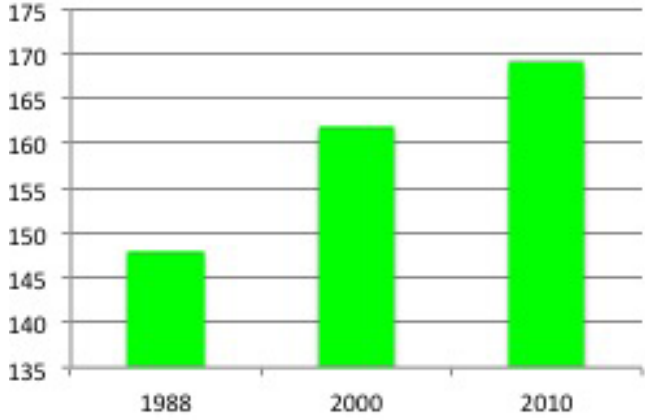

Superficie Agricole Utilisée (SAU) en hectares

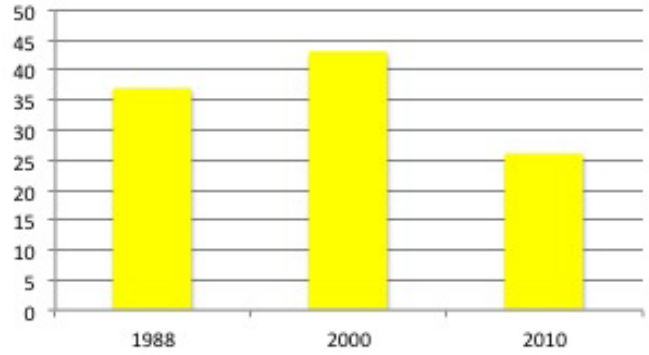

Emploi dans les exploitations agricoles en unité de travail agricole

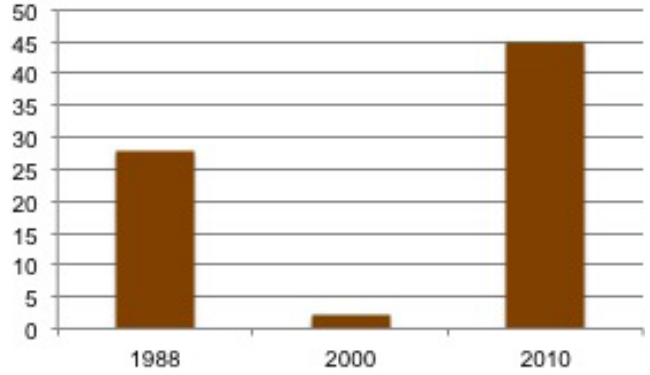

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments

-Répartition géographique des cultures

La commune fait apparaître 4 entités géographiques agricoles (cf carte ci-après) :

- le vallon du Torrenson à dominante arboricole

Le vallon est essentiellement composé de vergers, qui structurent la perception du village et le paysage de la commune. Il y a également quelques parcelles en vigne et une exploitation maraîchère cultivant sous serres des légumes et des petits fruits rouges (fraises etc). Les serres sont très visibles dans le paysage. L'exploitation maraîchère (située entre le Village er les Barges donc au plus près des habitants) ouvre ses portes le jeudi soir pour de la vente directe. Cela est avantageux sur plusieurs points : circuit court (absence d'intermédiaires), lien humain entre le producteur et le consommateur, offre locale réduisant les déplacements et permettant aux personnes non motorisées de s'approvisionner.

Le vallon rassemble la grande majorité des parcelles irriguées de la commune (vergers) ainsi que la majorité des sièges d'exploitation de la commune (11 environ).

Vallon arboricole

- le coteau viticole de la colline du Châtelet

La colline du Châtelet offre des terrains à forte valeur agronomique et particulièrement convoités pour la vigne : parcelles en pente forte, exposées Sud.

Toutefois, la vigne gagne du terrain sur la forêt, notamment en raison du redéploiement des périmètres AOC Saint-Joseph et Côtes du Rhône qui ont été réduit dans le secteur des Barges et augmentés dans le secteur du Châtelet. La colline du Châtelet présente pourtant un intérêt important du point de vue écologique : les boisements de la colline du Châtelet (forêt de chênes verts) sont repérés au titre d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique) de type 1, c'est-à-dire une zone repérée pour son grand intérêt écologique notamment de corridor.

Coteau viticole de la colline du Châtelet et forêt de chênes verts sur les hauteurs

- le coteau à dominante viticole des Barges

Il accueille de la viticulture associée à des cultures céréalières, fourragères et des prairies. Une exploitation bovine existe au hameau des Barges. Cette exploitation bovine n'est pas une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Néanmoins il est préconisé de prendre en compte le périmètre maximal des ICPE (100 m / ICPE à autorisation) dans l'objectif d'anticiper les éventuelles nuisances si l'exploitation était amenée à s'agrandir et à devenir, peut-être, une ICPE.

Le hameau des Barges accueille environ 5 sièges d'exploitation. L'extrémité ouest de cette entité nommée «Côte des Barges» comprend 2 sièges d'exploitation. Elle est excentrée de Valoux et des Barges et est davantage tournée vers Thorrenc que vers le village de Saint-Etienne-de-Valoux.

Coteau viticole et arboricole des Barges

- la polyculture du Champs de la Dame

Ce secteur, qui accueille quelques vignes, vergers et cultures céréalières et fourragères, est lui aussi excentré. Il est davantage tourné vers Talencieux que vers Valoux.

Pré dans le secteur du Champs de la Dame

-Labels de qualité

La commune est concernées par :

- les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) «Saint-Joseph» et «Côtes du Rhône».

Plus de 80% des parcelles de vignes de Saint-Etienne-de-Valoux relèvent d'une AOC.

- l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) «Picodon»

Tout le département de l'Ardèche est concerné par l'AOP «Picodon». Cependant, il n'y a plus, depuis longtemps, d'élevages caprins sur Saint-Etienne-de-Valoux.

- les IGP (Indication Géographique Protégée) «Saussisson de l'Ardèche» et «Volailles de la Drôme»

Il n'y a pas d'exploitation agricole relevant de ces IGP sur Saint-Etienne-de-Valoux.

- Les IGP viticoles «Collines Rhodaniennes», «Comté Rhodaniens», «Ardèche» et «Méditerrannée»

Ces IGP sont faiblement représentées sur Saint-Etienne-de-Valoux (environ 10% de la superficie en vigne), compte tenu que les AOC sont plus valorisantes.

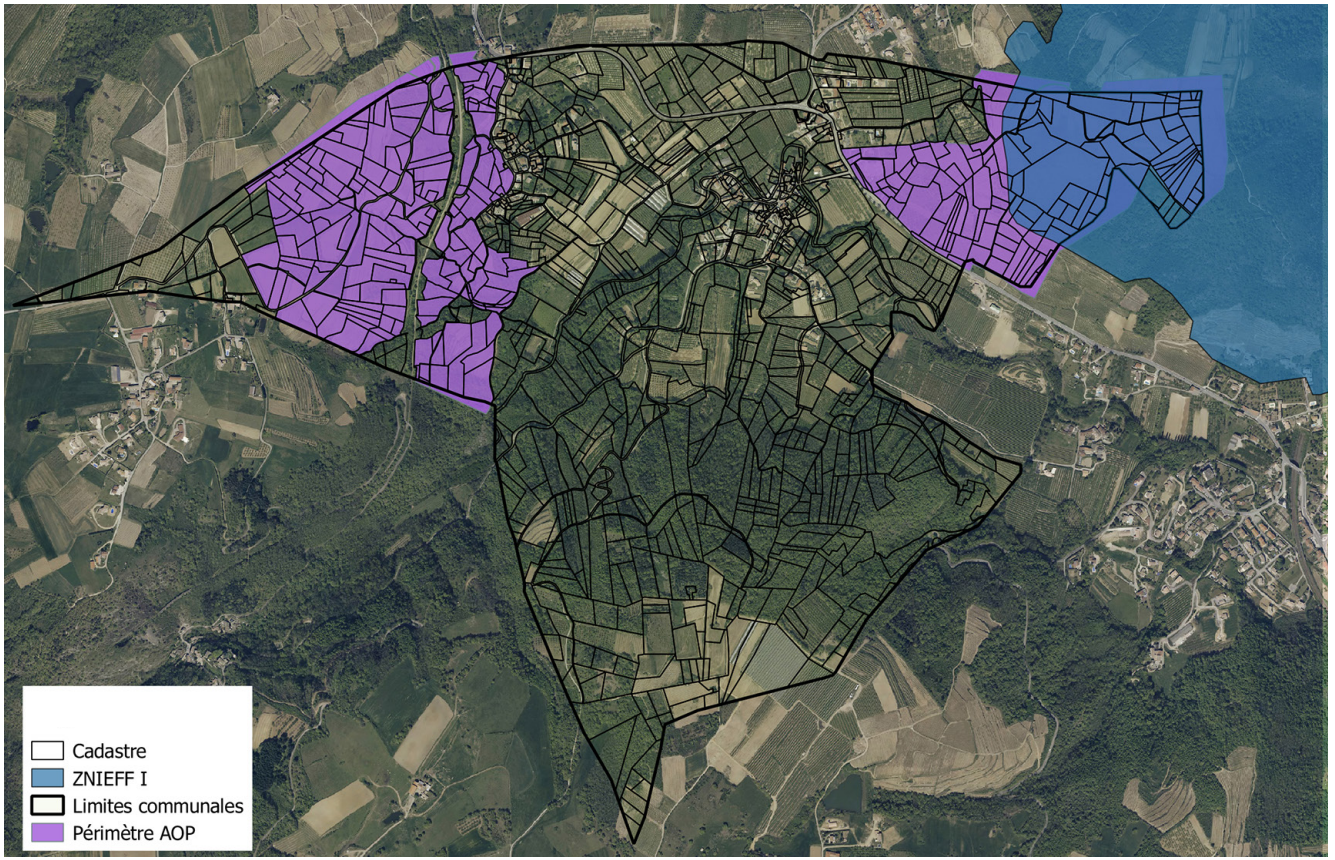

Les périmètres AOC et ZNIEFF de type I - Source DGFIP / INAO

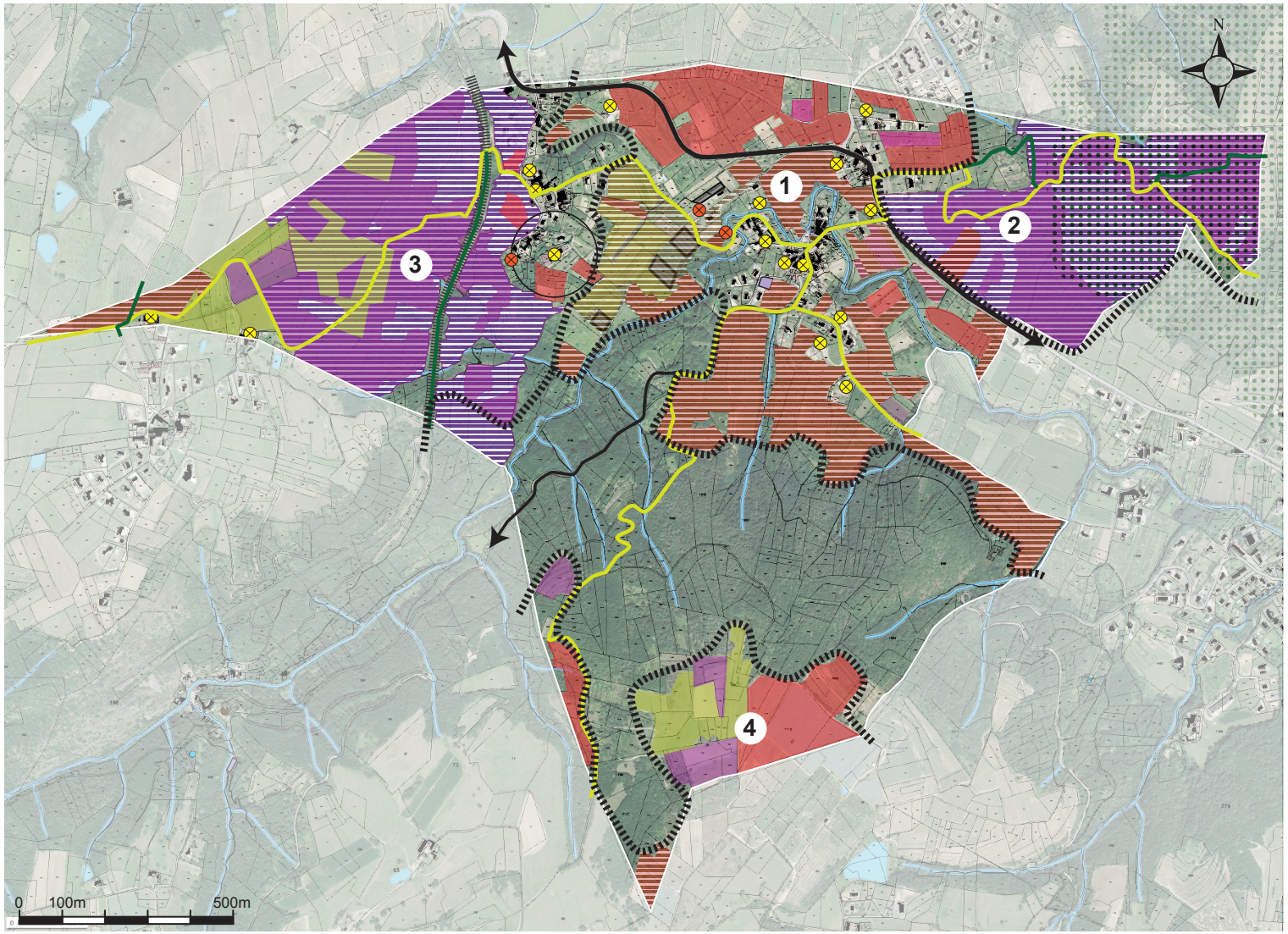

Type de culture

- Vergers
- Maraîchage
- Vigne
- Autres (prairies, cultures)
- Serres (légumes, petits fruits rouges)

Fonctionnement agricole

- Parcelles irriguées
- Périmètre AOC Saint-Joseph / Côte du Rhône
- Siège d'exploitation agricole
- Périmètre de 100m de protection de l'urbanisation autour d'un bâtiment agricole
- Friche agricole

Entités agricoles

1. Vallon à dominante arboricole
2. Coteau viticole de la colline du Châtelet
3. Coteau à dominante viticole des Barges
4. Polyculture du Champ de la Dame

Itinéraires piétons traversant les paysages agricoles

- Sentier piéton
- Itinéraire de randonnée pédestre Gestion Communauté de communes Porte DrômArdèche *Majoritairement sur route*
- Sentier de randonnée pédestre Gestion communale
- Ancienne voie ferrée

Autres informations

- Cours d'eau
- ZNIEFF Type 1

Carte de synthèse / Diagnostic agricole

-Structure des exploitations

Les exploitations agricoles de Saint-Etienne-de-Valoux ont globalement des parcellaires très morcelés. Les parcelles des différentes exploitations sont imbriquées les unes dans les autres, induisant des problématiques d'accès et de déplacements.

Il existe trois bâtiments historiquement agricoles qui sont aujourd'hui vacants (cf carte précédente) :

- Hangar (1), sans qualité architecturale, au nord du village, le long de la route des grandes vignes reliant le Village et les Barges (à côté de l'îlot de propreté) ;
- Bâtiment à la sortie ouest du Village vers le Torrenson (2), situé à proximité immédiate de la zone rouge du PPRI ;
- Ancienne ferme (3) à caractère patrimonial au bout du hameau des Barges.

L'évolution de la taille des exploitations et celle des pratiques professionnelles nécessitent désormais des bâtiments agricoles de plus en plus grands, laissant inutilisés les bâtiments petits, anciens et peu fonctionnels. L'analyse des rythmes de construction confirme la réalisation régulière de nouveaux hangars sur le territoire. Cette tendance pourrait se traduire dans l'avenir par l'apparition de « friches bâties agricoles ».

Le parcellaire agricole très découpé (ici sur le secteur de la colline du Châtelet)

1- Hangar agricole qui n'est plus utilisé, route des grandes vignes

2- Bâtiment agricole abandonné, au bord du Torrenson

3- Ancienne ferme, aujourd'hui vacante, au hameau des Barges

1.3.3. Les autres activités économiques

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux ne dispose pas de commerces. Les habitants bénéficient uniquement du passage d'un épicier itinérant une fois par semaine sur la commune. Les livraisons sont effectuées à domicile. Ce service permet notamment aux personnes peu mobiles de faire quelques courses pour le quotidien. En revanche, ne faisant pas d'arrêt à un point fixe, ce commerce itinérant ne génère pas de temps/lieu où les habitants peuvent se rencontrer.

Les autres achats se font sur les communes voisines, principalement sur Andance, Andancette, Peyraud, Champagne, Sarras et Saint-Désirat, pour les commerces de proximité, et sur Davézieux, Saint-Rambert, Saint-Vallier et Salaise pour les courses en grandes surfaces.

Début 2016, la commune comptait 23 établissements : 9 dans l'agriculture et 5 dans la construction, 7 dans le commerces, les transports et les services et 2 établissements administratifs (source INSEE).
La fermeture de l'école en 2017 ramène à 1 le nombre d'établissements administratifs.

L'INSEE recensait 36 emplois dont 9 emplois salariés sur la commune : 3 dans l'agriculture, 1 dans la construction et 5 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.
Ces 5 emplois comprennent ceux de l'école.

La commune ne compte aucune installation liée au tourisme à l'exception de quelques gîtes.

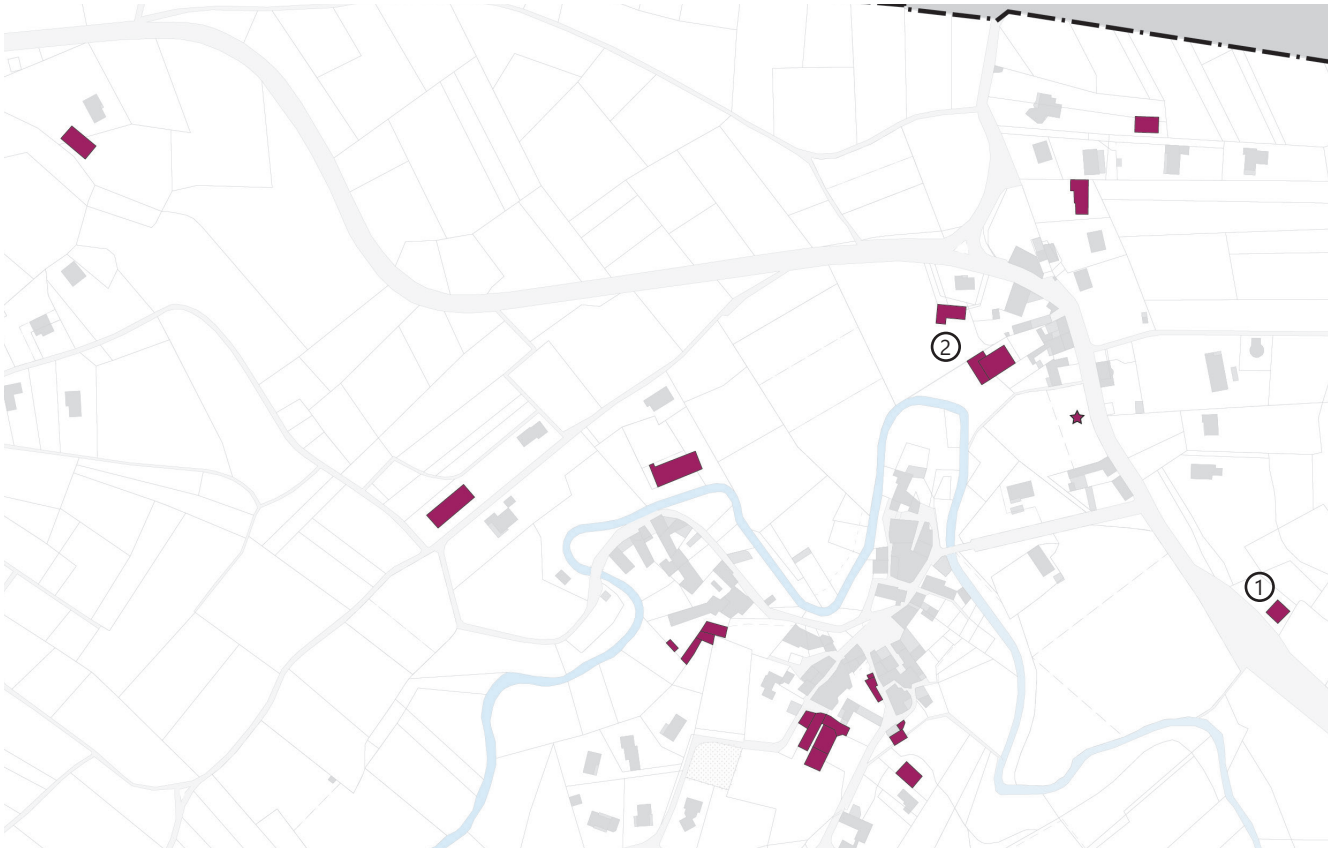

Les bâtiments accueillant des activités (y compris agricoles)

1- Hangar d'artisan en entrée de village est

2- Bâtiments d'activité sur le secteur de la route

1.4. LA MOBILITÉ

1.4.1. Les déplacements automobiles

-Les axes routiers

La commune est traversée par deux axes routiers majeurs :

- la RD82

Cette route est l'une des plus fréquentées du département de l'Ardèche, avec 8 633 véhicules / jour. Elle est empruntée par de nombreux poids lourds (PL) y compris pour le transport de matières dangereuses (NB : pas d'informations sur le taux PL). Elle mène d'Andance à Davézieux et permet ainsi de relier Annonay à la vallée du Rhône.
Pour les valousiens, la RD82 est un axe incontournable pour les déplacements quotidiens : elle donne accès aux bassins d'emplois, aux commerces, services et équipements.

Dans sa traversée de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux, la RD82 suscite d'importants problèmes de sécurité, à la fois pour les piétons et pour les voitures. Les accidents de la route sont réguliers et la sécurité des piétons est très précaire le long de cette route. La traversée du secteur « Le Creux » (ou « la Route ») est peu perçue en tant que traversée de village par les automobilistes. Il en est de même pour la traversée au niveau du hameau des Barges.

Le franchissement piéton de la RD82 est également très dangereux, bien que plusieurs passages piétons soient présents (2 au Creux et 2 aux Barges), car les limitations de vitesse sont globalement peu respectées. Le radar situé à l'entrée nord du village est régulièrement vandalisé.

RD82, Vue en descendant des Barges

- la RD291

De manière complètement opposée à la RD82, la RD291 est un très petit axe (dans sa partie au sud de la RD82, constituant la majorité de l'axe sur la commune).

La RD291 dessert uniquement quelques secteurs de Saint-Etienne-de-Valoux, et la commune de Thorrenc. La traversée du centre-village de Valoux s'effectue avec des passages très étroits (3 m environ). Cela présente l'avantage d'avoir des vitesses de véhicules relativement basses dans le centre-village, et ainsi de limiter très fortement les nuisances sonores et la fréquentation de la route. Cela permet également une bonne cohabitation entre véhicules et piétons, la vitesse des véhicules étant compatible avec un usage partagé de la chaussée.

RD291, à l'approche du secteur de l'église

Mais l'étroitesse de la chaussée pose problème pour le passage des camions de livraison, ou lorsque des campings-cars souhaitent se garer dans le centre-village, pour le départ de randonnée notamment.
De plus, le pont sur le Torrenson est limité aux véhicules inférieurs à 3,5 T ; hors il arrive régulièrement que des poids lourds plus importants l'empruntent.

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux comprend également une petite portion de la RD291 qui dessert Saint-Désirat, au Nord de la RD82. Sur cette portion, la RD291 a une fréquentation et des vitesses plus fortes.

- les autres routes

Les autres routes de Saint-Etienne-de-Valoux sont des routes communales, avec des fréquentations relativement faibles. La route des Barges, qui mène au hameau des Barges, est fréquentée quotidiennement. En revanche, certaines routes semblent avoir une fréquentation plus épisodique : la route de Chardenos, qui mène à la montagne du bois des Chases, est utilisée principalement par les quelques agriculteurs et propriétaires forestiers dont les terrains sont situés aux abords de cette route. C'est également un itinéraire de randonnée.

La carte ci-après localise les axes routiers et les autres voies de mobilité, ainsi que les points de difficulté.

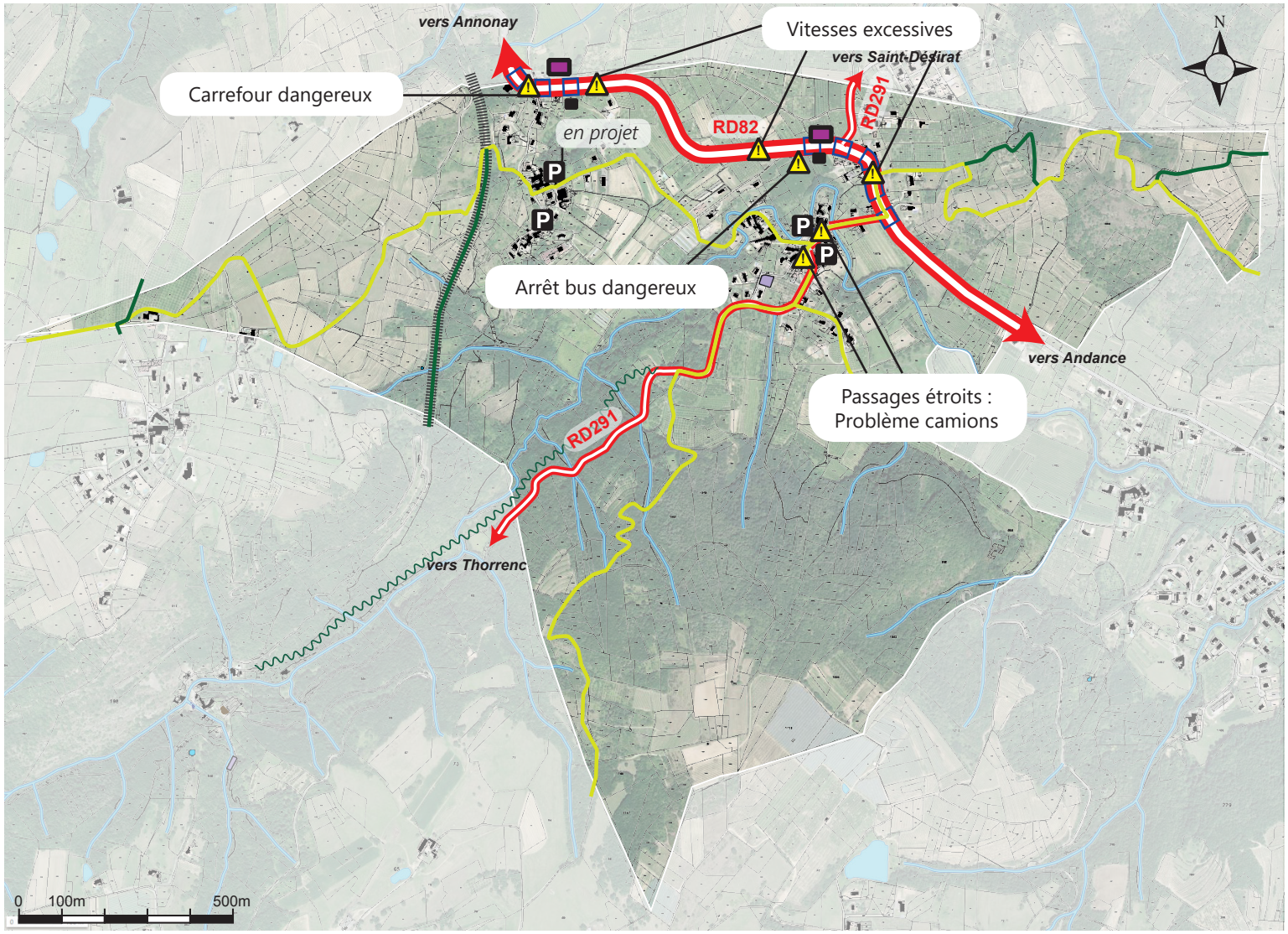

Point difficile

Déplacements routiers

Axe routier majeur
Desserte intercommunale, liaison aux pôles d'emplois (Annonay, vallée du Rhône...)

Voie de desserte intercommunale
Desserte de Thorrenc et St-Désirat

Voie de desserte locale

Section RD82 à 50 kms/h

Parking

Déplacements Transports en commun

Arrêt d'autocar Département 07
Abri-bus + Panneau

Arrêt d'autocar Département 07
Panneau

Déplacements Modes doux

Sentier piéton

Itinéraire de randonnée pédestre
Gestion Communauté de communes Porte DrômArdèche
Majoritairement sur route

Sentier de randonnée pédestre
Gestion communale

Sentier de randonnée à valoriser

Ancienne voie ferrée
reconvertie en voie verte

Autres informations

Cours d'eau

Carte de synthèse / Diagnostic Mobilité

-Part des déplacements automobiles

La voiture est le mode de transport le plus emprunté par les valousiens. Les déplacements domicile-travail se font très majoritairement en voiture (78%). Les transports en commun (0,8%) et la marche à pied (1,7%) sont anecdotiques, le vélo inexistant. Il existe une petite part de co-voiturage (chiffre non connu) essentiellement sur les longues distances, en direction de Lyon par exemple.

La part importante des personnes «sans transport» pour se rendre au travail correspond aux nombreux agriculteurs habitant sur la commune.

Une partie des déplacements vers l'école de Saint-Etienne-de-Valoux s'effectue à pieds, notamment pour les habitants de Valoux. Les habitants des Barges empruntent leur voiture pour emmener les enfants à l'école de Valoux.
Dans la majorité des cas, la voiture semble, malgré tout, être le mode de déplacement majoritaire pour se rendre à l'école, dans la mesure où les parents qui emmènent leur(s) enfant(s) à l'école le matin partent ensuite directement sur leur lieu de travail.

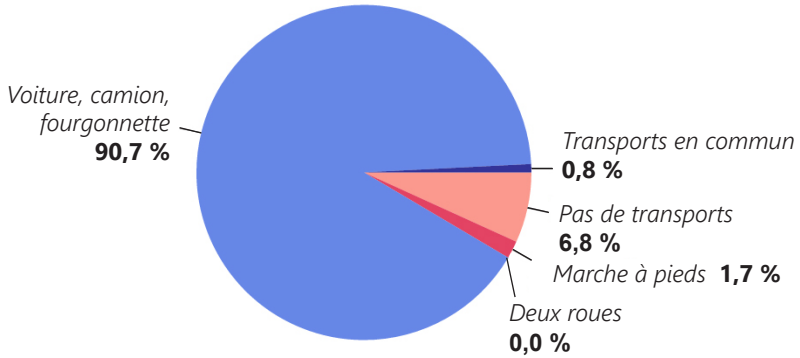

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013

1.4.2. Les capacités de stationnement

La carte ci-après localise l'offre de stationnement public de la commune, située dans le village de Valoux et au hameau « les Barges ».

-Village de Valoux

Le principal parking public de la commune est celui de la mairie et de l'église (environ 15 places).

Le village de Valoux offre au total une quarantaine de places de stationnement. La plupart des places n'ont pas de marquage au sol, ce qui ne semble pas poser de problèmes de fonctionnement. Cela présente dans certains cas l'avantage d'espaces mutualisés, servant tantôt pour le stationnement des véhicules, tantôt pour un autre usage (notamment près de l'école).
L'espace de collecte des déchets offre occasionnellement quelques places de stationnement supplémentaires à l'offre existant en centre-village, lors d'évènement majeurs rassemblant un grand nombre de véhicules (mariages, enterrements...).

La place du Tilleul est utilisée comme espace de stationnement résidentiel par les riverains, qui n'ont pas la possibilité de se garer sur leur parcelle (parcelles de petite taille entièrement bâties). Ce cas de figure se retrouve en partie sur la place de la Mairie, sur laquelle se garent des habitants du secteur de l'église.

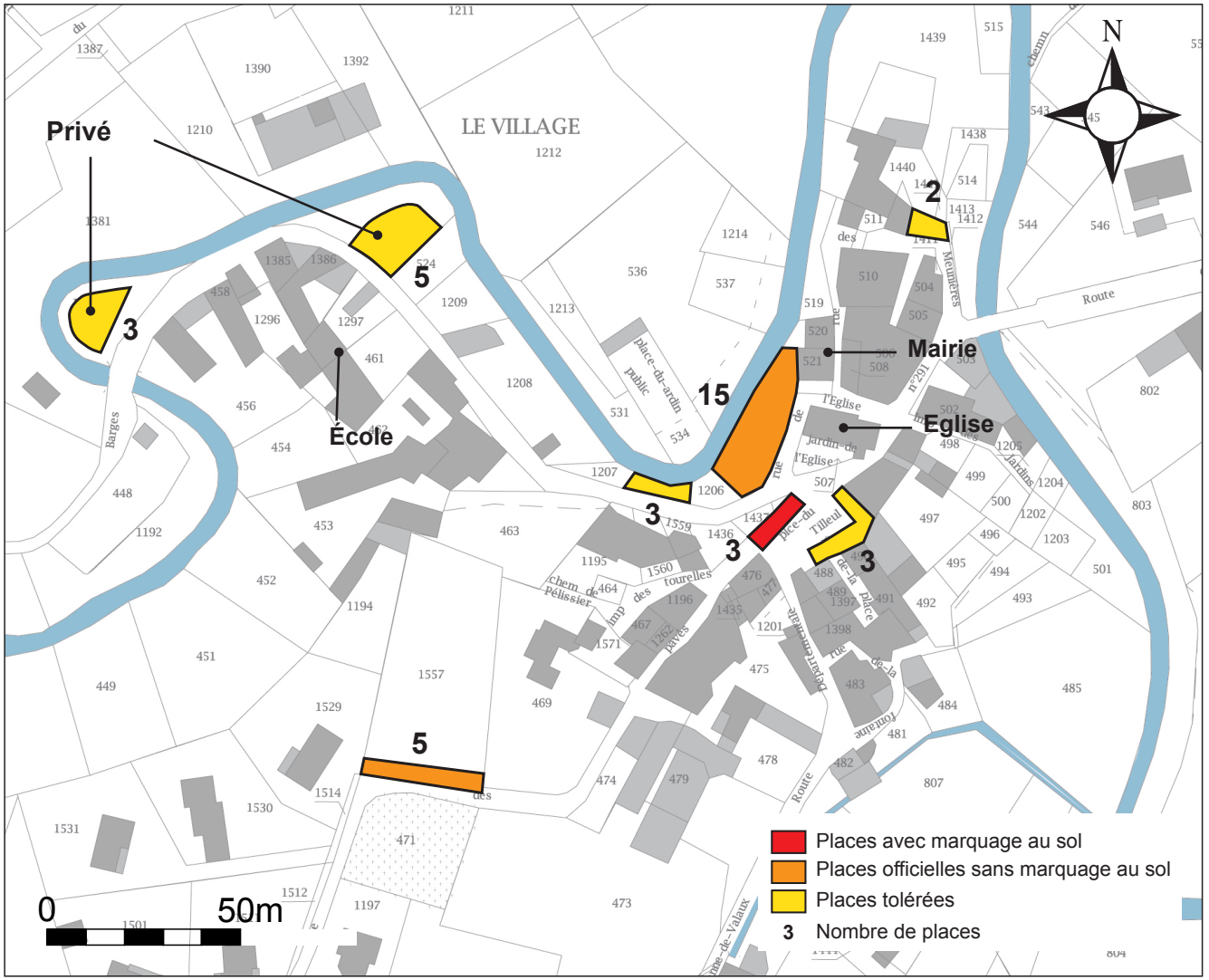

Localisation des places de stationnement Village de Valoux

-Hameau les Barges

Le parking public du hameau des Barges offre environ 8 places de stationnement. Elles sont a priori assez peu utilisées, compte tenu de l'absence d'établissements recevant du public aux Barges (pas de commerces, services, équipements...). Le hameau des Barges est occupé par des maisons d'habitation et par du bâti agricole, qui intègrent sur leur parcelle des possibilités de stationnement suffisantes pour leurs besoins. Néanmoins, des riverains se garent sur la place des Barges plutôt que sur leur parcelle.

-Secteur «La route»

Il existe peu de possibilités de stationnement sur ce quartier de St-Etienne-de-Valoux. Un projet de création de parking est en cours (cf carte).

L'espace devant le bâtiment artisanal est souvent utilisé comme parking : environ 5 places. Cet espace appartient au Département de l'Ardèche. Il sert à desservir le bâtiment artisnal et a assurer la connexion sécurisée avec la rue du Chavanat

-Secteurs d'urbanisation récents

Dans les secteurs récents de la commune (Valoux, Barges, etc), il existe une occupation de l'espace public par le stationnement des voitures, bien que les riverains aient généralement la possibilité de se garer sur leur parcelle. Les places «visiteurs» sont utilisés par les habitants.

En outre, il n'existe pas de places de stationnement spécifiquement aménagées sur l'espace public pour les véhicules hybrides et électriques ni pour les vélos.

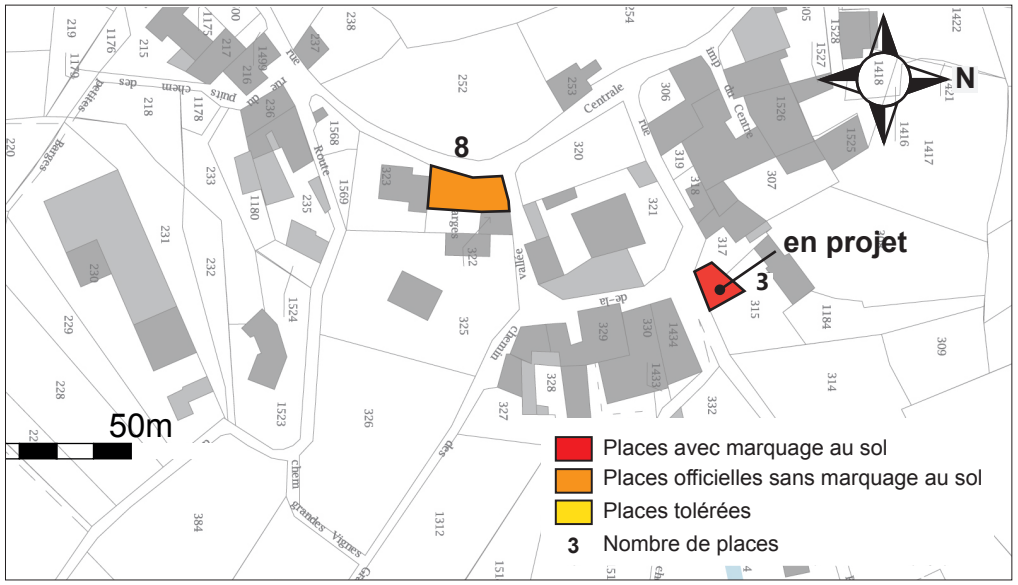

Hameau des Barges

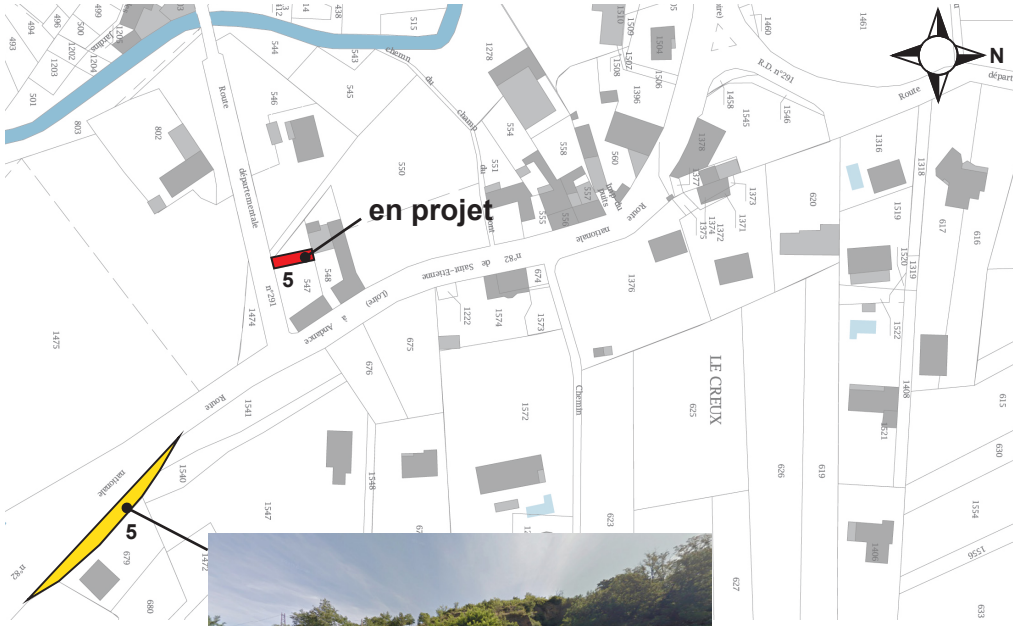

Surlargeur de voirie le long de la RD82, utilisée occasionnellement comme espace de stationnement, Secteur «la Route»

1.4.3. Les modes actifs

-Le vélo

Le vélo est très peu utilisé comme mode de déplacements.
Il semble également assez peu utilisé en tant que loisirs, en tout cas concernant le vélo de route, notamment du fait de forte fréquentation de la RD82.
Dans le cadre de la politique touristique de Porte de Drôme Ardèche, qui s'appuie notamment sur les sports et loisirs de nature et plein-air, la commune de Saint-Etienne-de-Valoux est tout particulièrement concernée par la ViaFluvia. Ce projet d'itinéraire cyclo-touristique reliant le fleuve Loire au Rhône passera sur l'ancienne voie ferrée située à l'ouest de la commune sur le coteau des Barges et propriété de la commune.

-La marche à pied

La marche à pieds est assez peu utilisée comme mode de déplacement quotidien. Peu de parents emmènent à pieds leur(s) enfant(s) à l'école, bien que la majorité habite à moins de 10 min de l'école à pieds. Les parents emmènent souvent les enfants en voiture de manière à partir ensuite directement sur leur lieu de travail. L'absence de liaison piétonne évitant la route, et raccourcissant le trajet, n'encourage pas les déplacements piétons, notamment entre les secteurs sud du village et l'école.

En revanche, il existe une forte fréquentation des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux. Quelle que soit la saison, des randonneurs arpentent les sentiers et les routes, donnant à voir les paysages de vergers et de vignes, les points de vue sur le village ou la colline du Châtelet...
Les sentiers sont jalonnés de nombreuses balises pour les itinéraires gérés par la communauté de communes.
La commune est traversée, à son extrêmité ouest, par l'itinéraire de Grande Randonnée Pédestre du Bassin d'Annonay.
Il est à noter que peu d'itinéraires longent le ruisseau du Torrenson.

Chemin sur la montagne du bois des Chases

La Chapelle, lieu privilégié pour les randonnées

Panneau des itinéraires balisés d'Ardèche Verte, implanté dans le centre-village

Chemins de randonnée

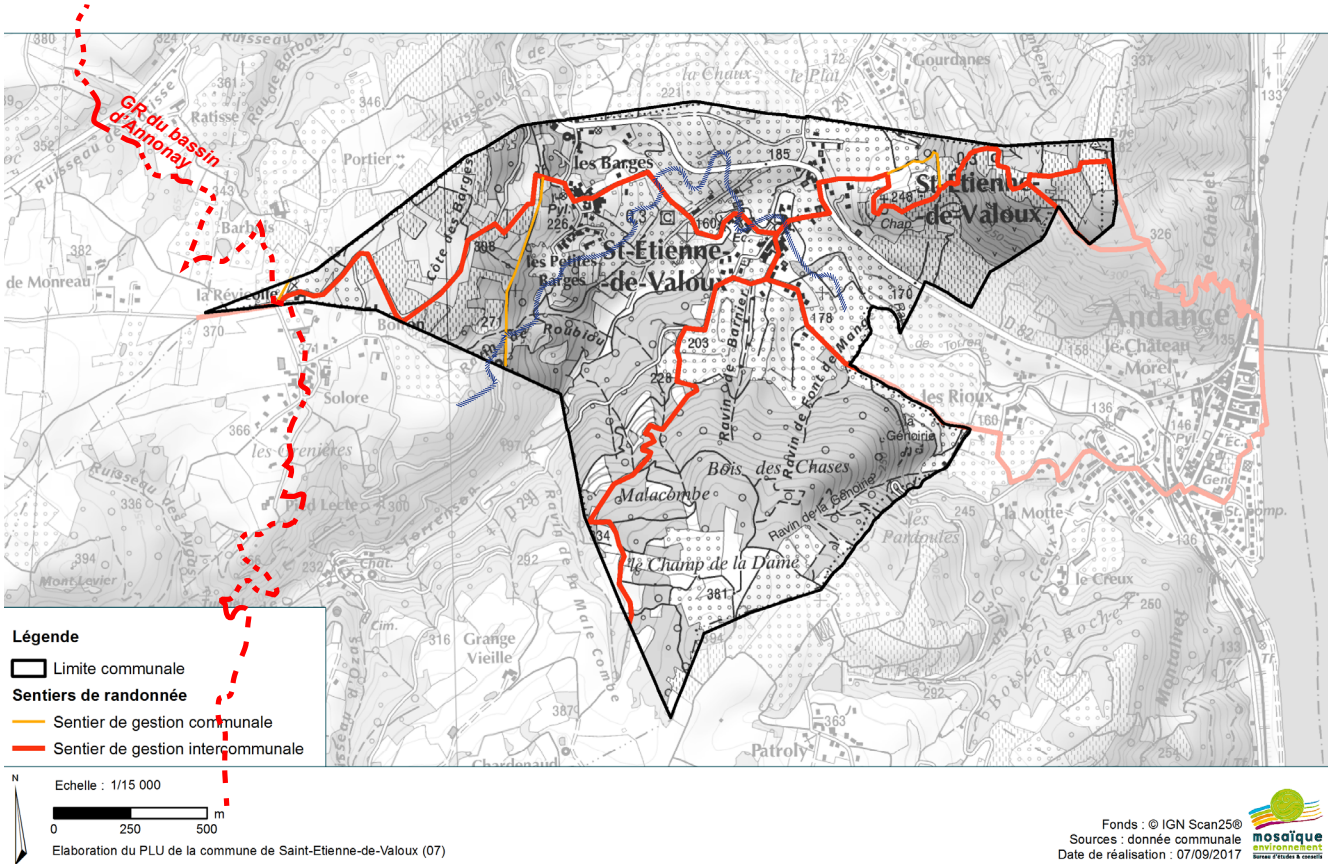

Fonds : © IGN Scan25®
Sources : donnée communale
Date de réalisation : 07/09/2017

1.4.4. Les transports en commun

-Autobus

La commune est desservie par une ligne de transports en commun gérée par le Conseil Général : le SEPT. La ligne n°4 du SEPT, qui relie le Péage-de-Roussillon à Annonay, s'arrête 7 fois par jour à Saint-Etienne-de-Valoux. Les 2 arrêts de la commune, au niveau du village de Valoux et aux Barges, sont desservis à chaque fois.
Le Sept fait fonction de car scolaire (desserte des collèges et lycées). La dangerosité des arrêts sur la commune, situés le long de la RD82, est particulièrement forte : notamment, le trottoir aux abords de l'arrêt « Centre » dans le sens Annonay -> Péage-de-Roussillon fait moins de 50 cm de large.
Au niveau de l'arrêt de bus, le trottoir s'élargit à 2m. Ces largeurs de trottoir semblent insuffisantes compte tenue de la vitesse des véhicules qui est importante et assez souvent au-dessus de la limitation réglementaire de vitesse.

-Desserte ferroviaire

Les gares les plus proches se situent rive gauche du Rhône dans le département de la Drôme. Ce sont :

- la gare de Saint-Rambert-d'Albon
à 15 min de St-Etienne-de-Valoux en voiture
Liaisons avec Lyon en 40 min, toutes les 20 minutes en moyenne aux heures de pointe.

- la gare de Saint-Vallier
à 15 min de St-Etienne-de-Valoux en voiture
Liaisons avec Valence en 20 minutes, toutes les 40 minutes en moyenne aux heures de pointe.

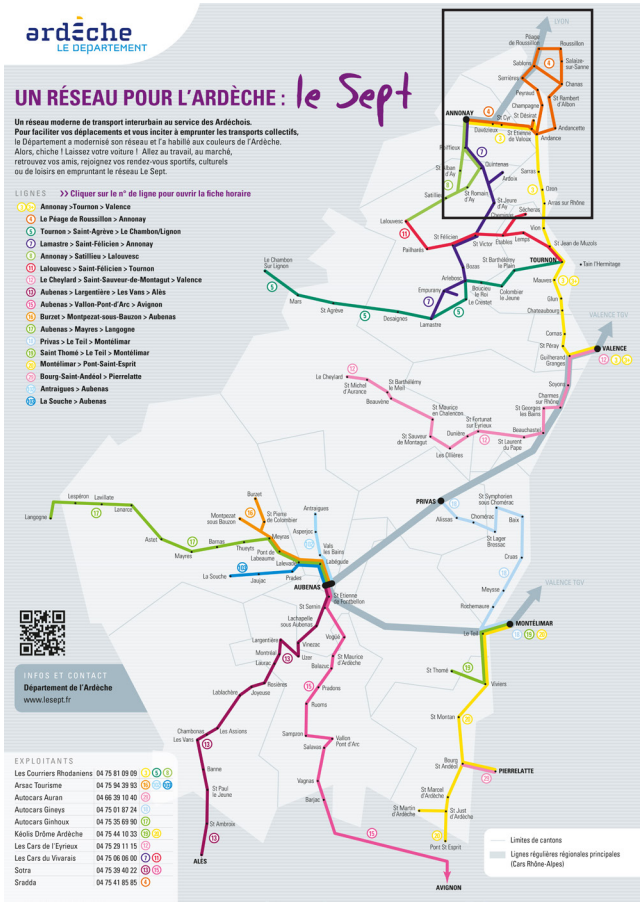

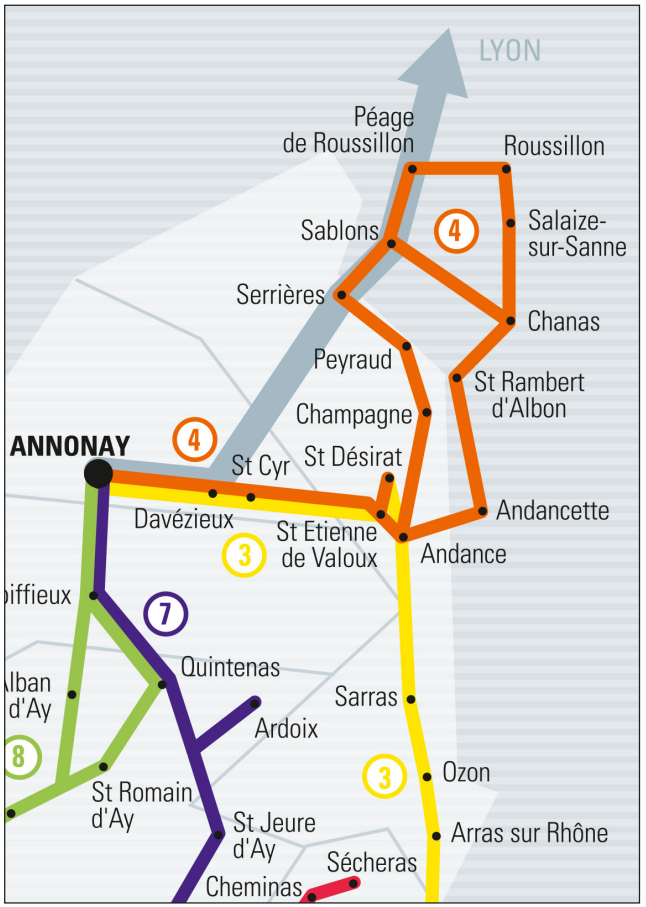

Carte du réseau autobus du SEPT : à gauche Ardèche, à droite zoom sur le secteur de St-Etienne-de-Valoux

Arrêt de bus «Centre»
sens Annonay -> Péage-de-Roussillon

Arrêt de bus «Centre»
sens Péage-de-Roussillon -> Annonay

2. L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

2.1. LE CADRE BÂTI

2.1.1. L'évolution du territoire communal

Historiquement, la commune s'est développée autour de deux noyaux urbains denses : les bourgs du Village et des Barges. Au XIXème siècle, avec la création de la route (actuelle RD 82) entre la vallée du Rhône et Annonay-St Etienne, des ensembles de constructions de type faubourg se sont développés le long de cette voie, l'un face aux Barges et l'autre face au Village.
Sur la fin du XXème siècle, la commune a vu se développer, en extension de ces noyaux anciens, de l'habitat individuel diffus qui « grignote » petit à petit les coupures urbaines entre ces noyaux.

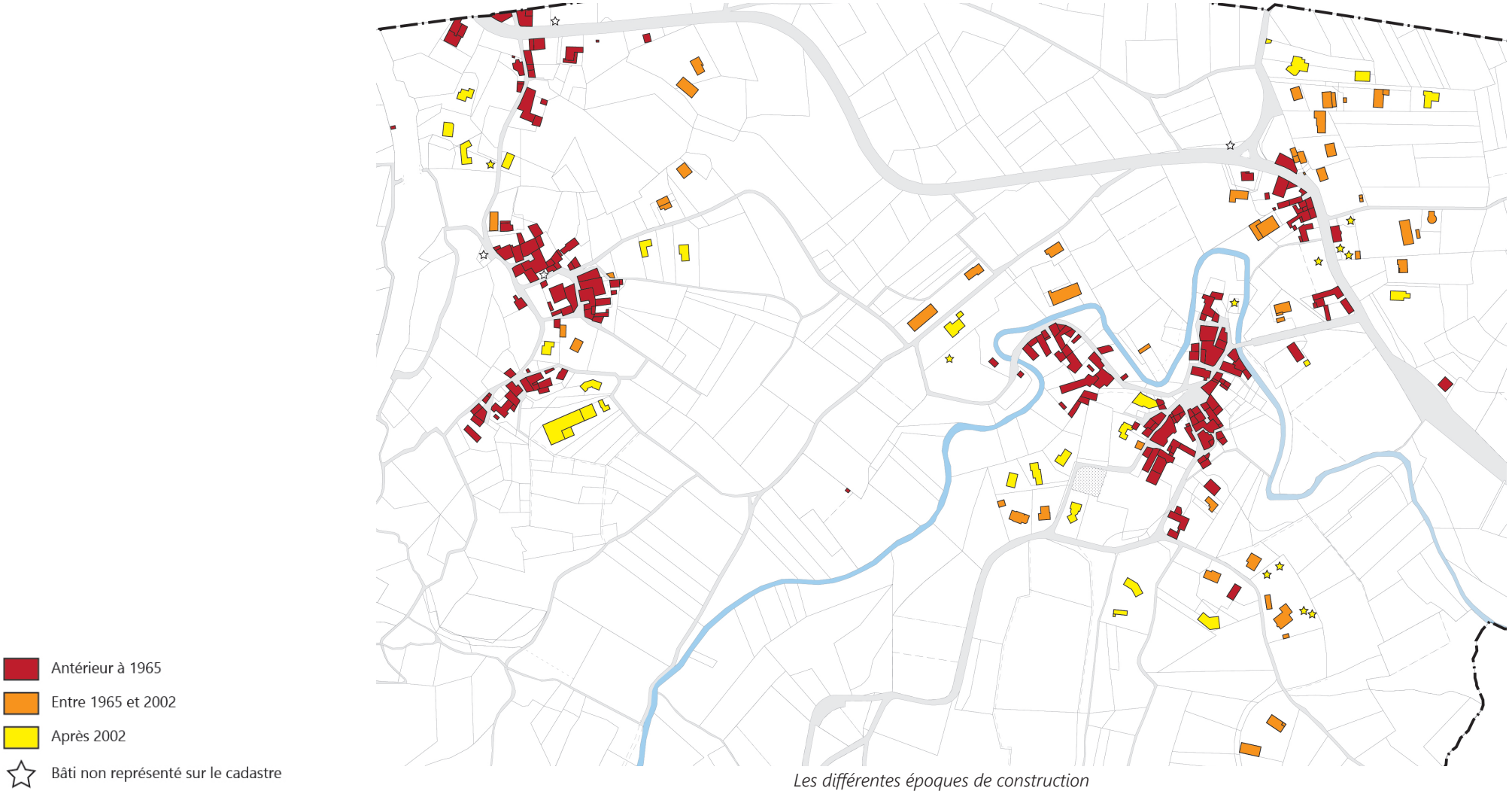

Les différentes époques de construction

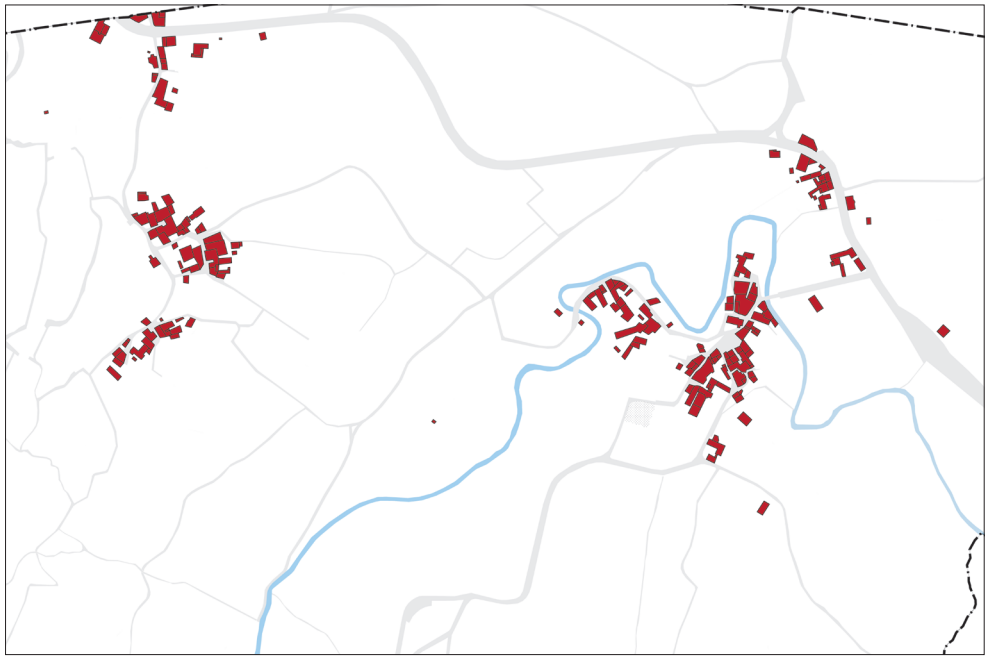

Le bâti construit avant 1965

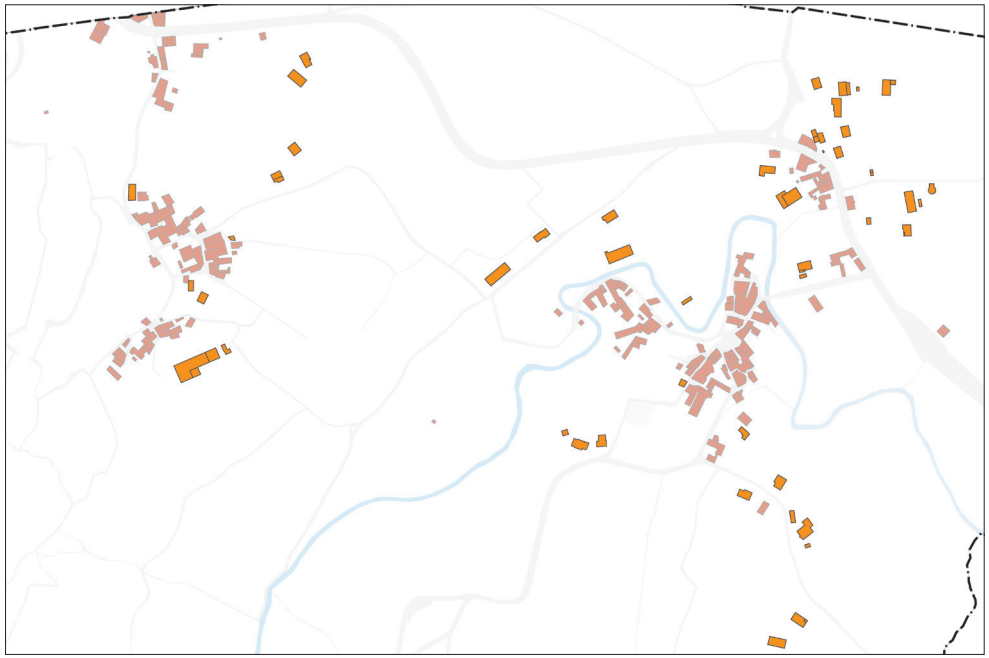

Le bâti construit entre 1965 et 2002

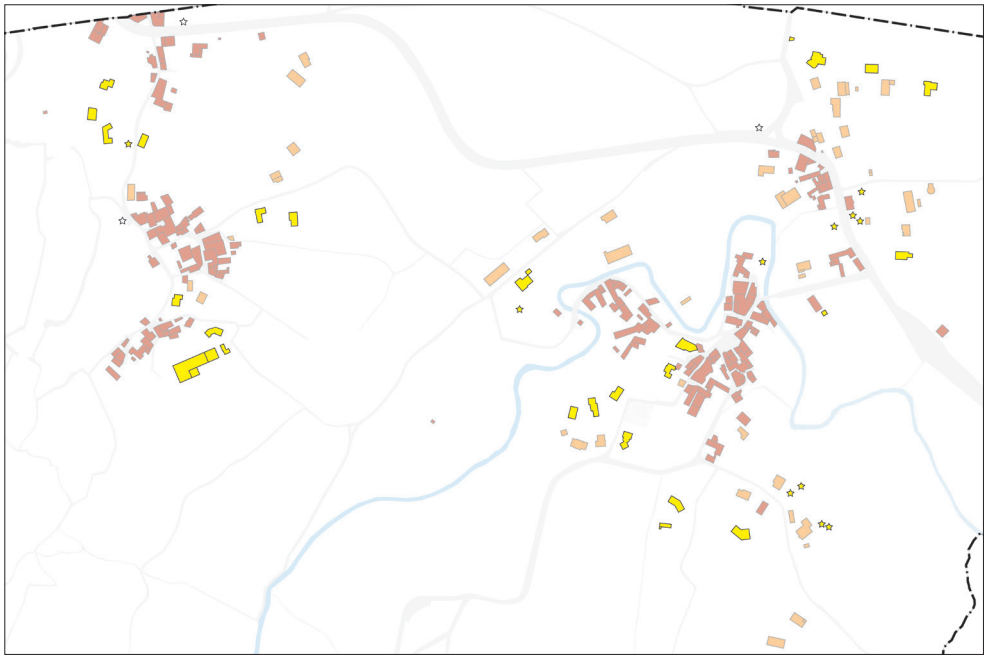

Le bâti construit entre 2002 et 2016

Antérieur à 1965

Entre 1965 et 2002

Après 2002

Bâti non représenté sur le cadastre

2.1.2. L'organisation actuelle de la commune

La commune s'organise autour de 4 ensembles urbains : les bourgs du Village et des Barges, la route face au village et face aux Berges. Ces ensembles sont connectés par des voies de liaison. Le Village accueille les équipements et espaces publics. Un petit espace public est situé au cœur des Barges.

Des extensions pavillonnaires diffuses se sont développées autour des tissus urbains historiques et agglomérés.

L'organisation du village

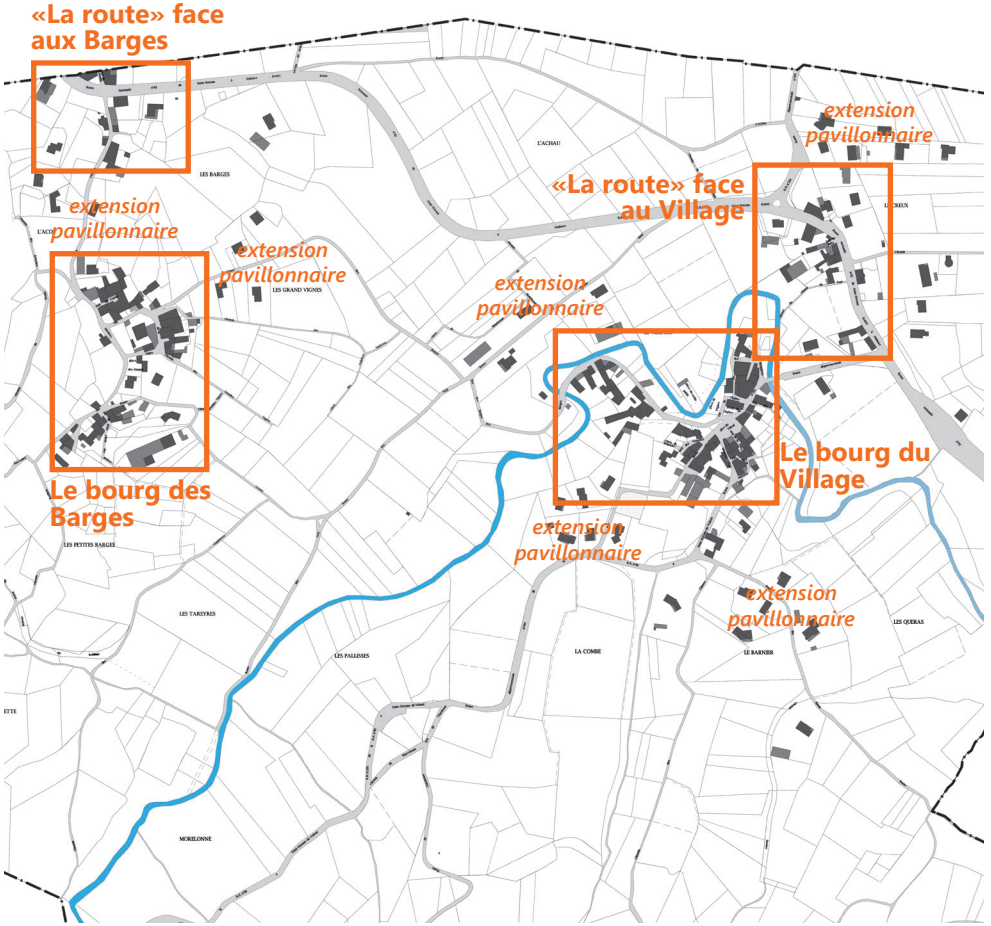

Les ensembles urbains

La commune est principalement résidentielle et agricole. Le cœur du village accueille les quelques équipements présents sur la commune.
Les bâtiments d'activité, principalement agricoles sont, pour les plus anciens, imbriqués dans le tissu urbain des Barges et du Village et pour les plus récents en bordure des secteurs urbanisés.

La densité sur la commune va de 5 à une vingtaine de logements par hectare (voir carte ci-après).

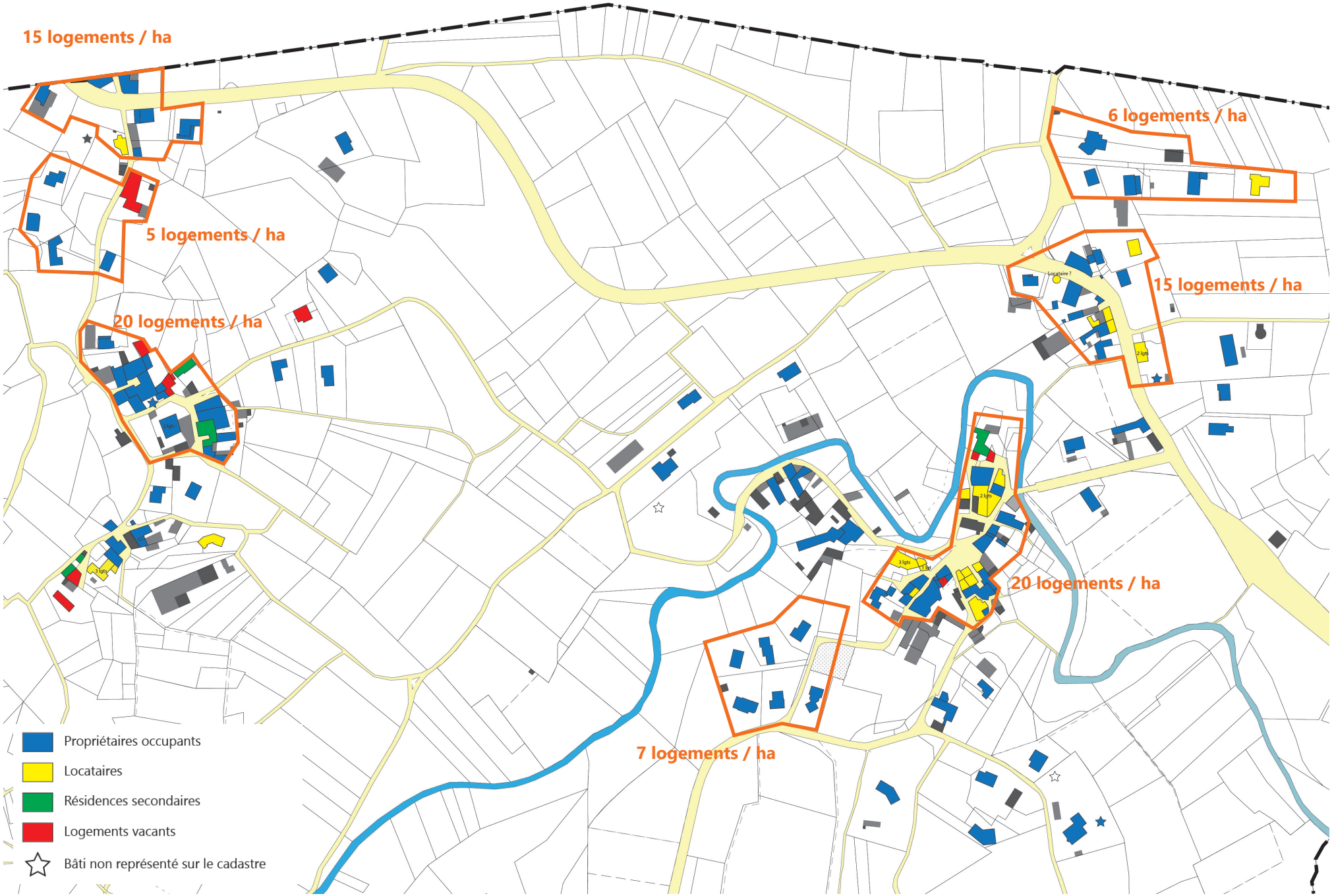

Les densités

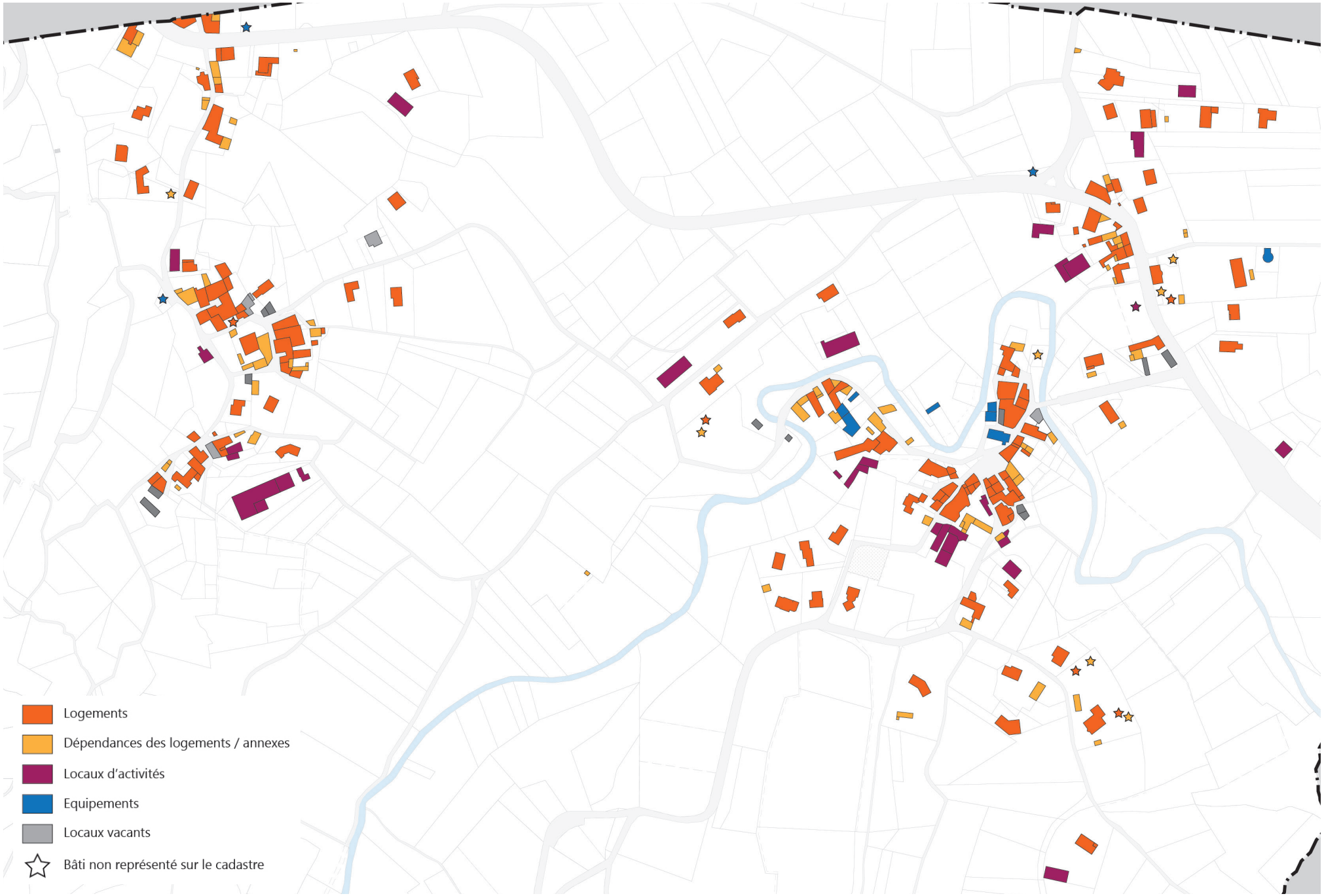

L'occupation du bâti : les fonctions urbaines

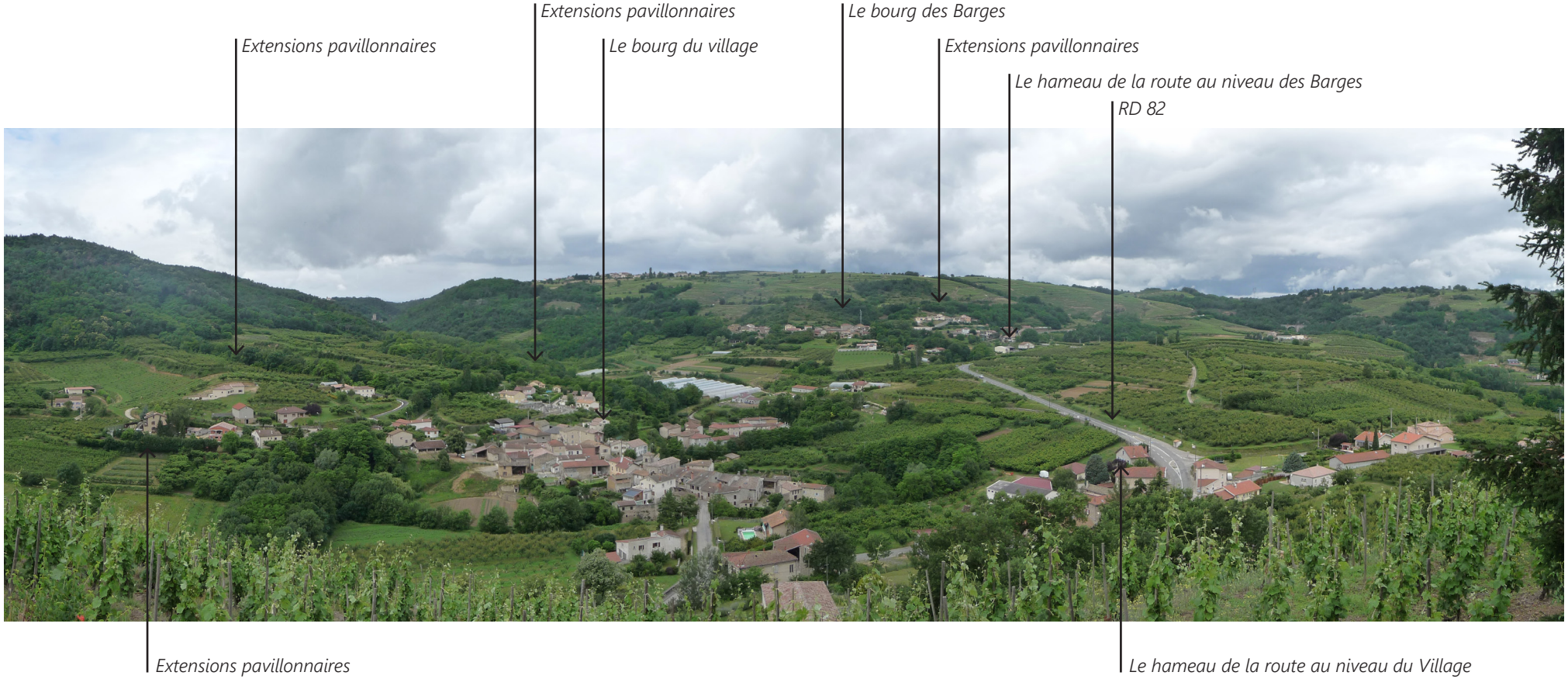

Vue sur la commune depuis la colline du Châtelet

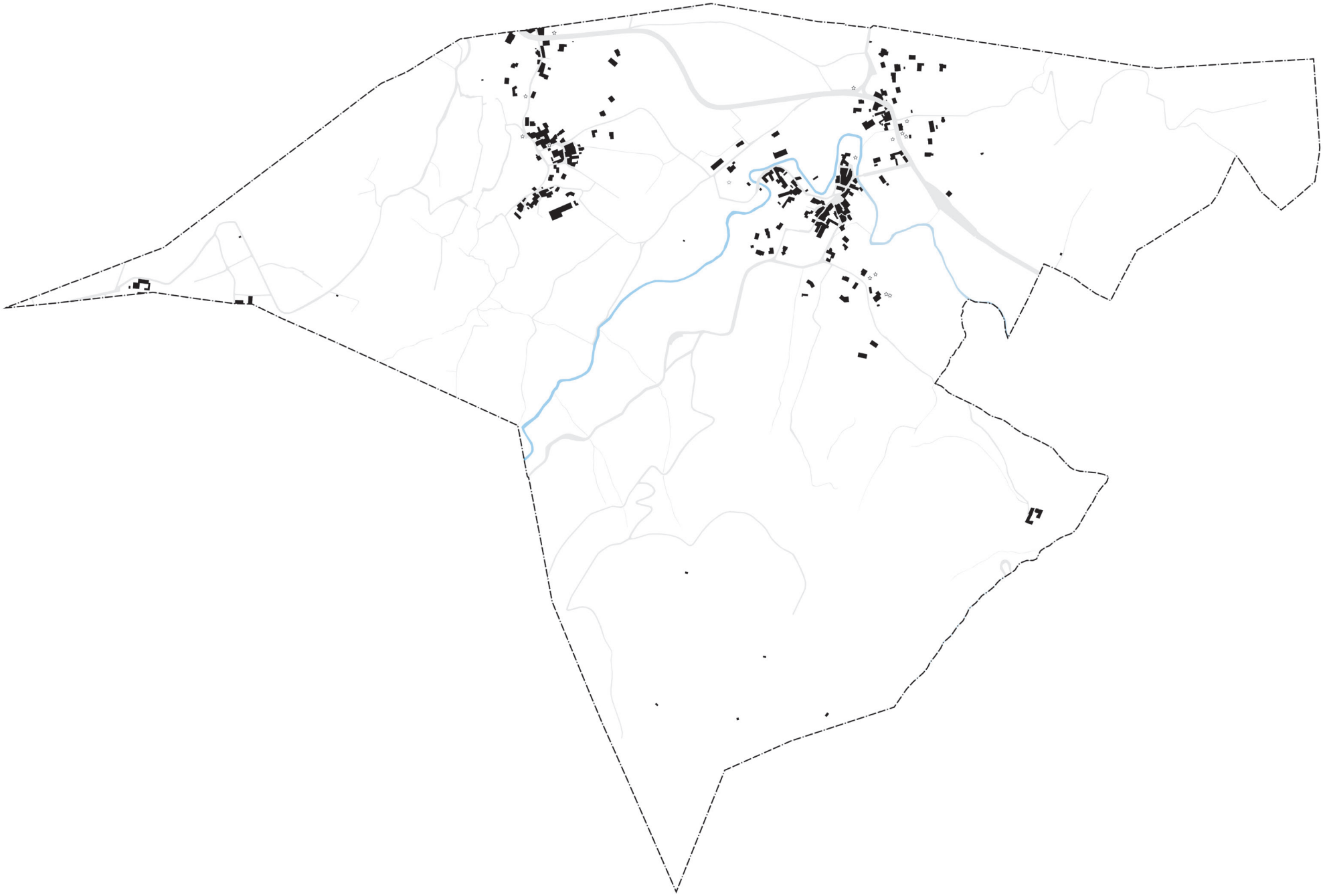

La morphologie

Le foncier communal est relativement restreint. Il accueille principalement les équipements de la commune : mairie, église, îlot de propreté, ...

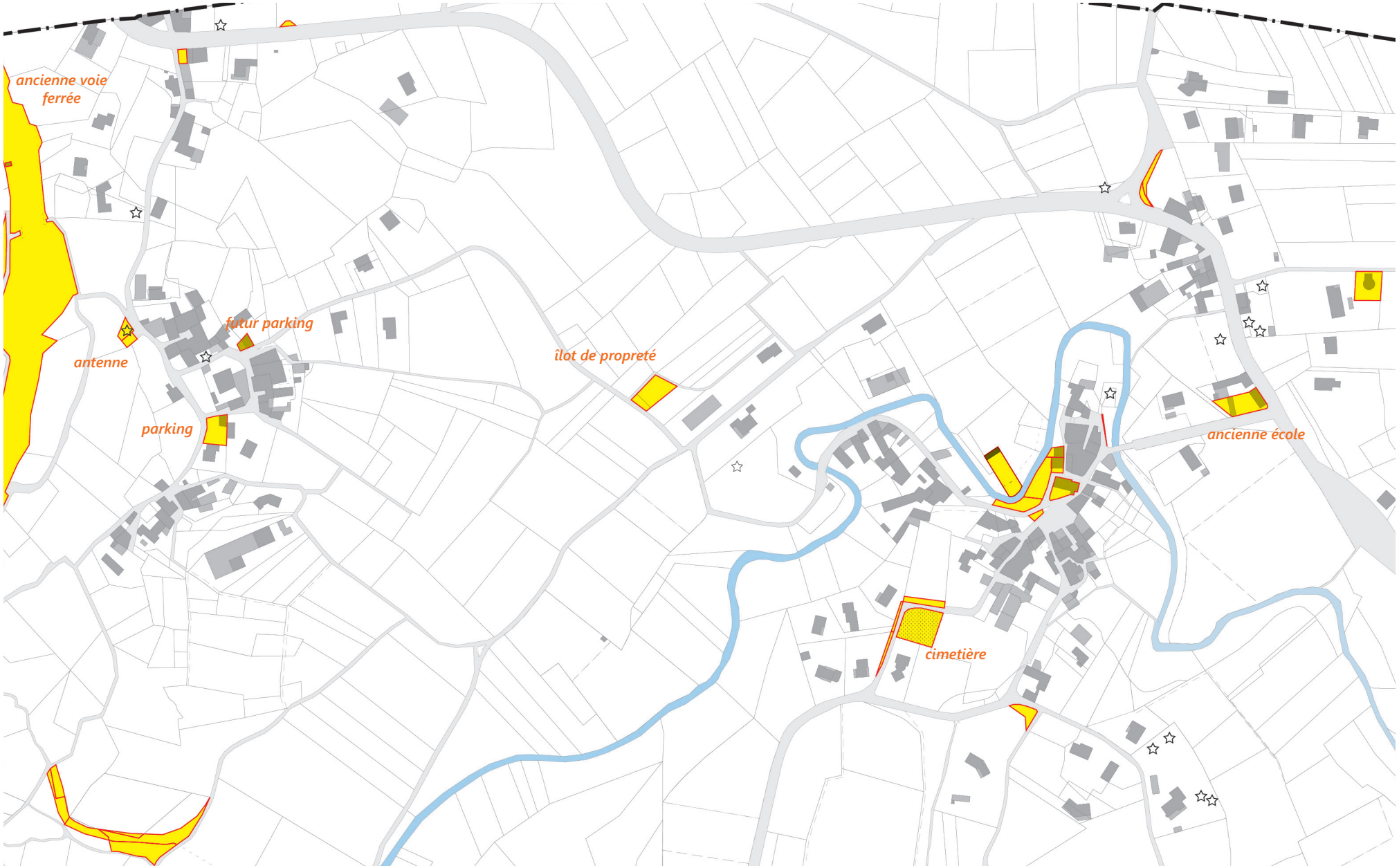

Le foncier communal

2.1.3. Les différents ensembles urbains

-Les bourgs des Barges et du Village

Ces deux ensembles urbains présentent des caractéristiques communes :

>des bâtisses de 2 ou 3 niveaux avec terrasses, agglomérées et occupant le plus souvent toute la parcelle, parfois organisées autour d'une impasse ;

>des parcelles de tailles variées avec des implantations bâties sur toute la parcelle pour les plus petites ou organisées autour de cours pour les plus grandes ;

>une desserte par les ruelles étroites, bordées par le bâti ou par des murs généralement en pierre ou par les cours de desserte ;

>matériaux : pierre, pisé et parfois brique ;

>une densité de 15 à 20 logements par hectare.

Sur ces bourgs anciens, le bâti a globalement été bien rénové avec la mise en valeur des matériaux initiaux notamment la pierre. Quelques constructions récentes se sont inscrites dans ces tissus, soit en extension de bâtiments existants, soit dans des dents creuses.

Le Village depuis le nord

Les Barges depuis le Châtelet

Tissu dense du Village

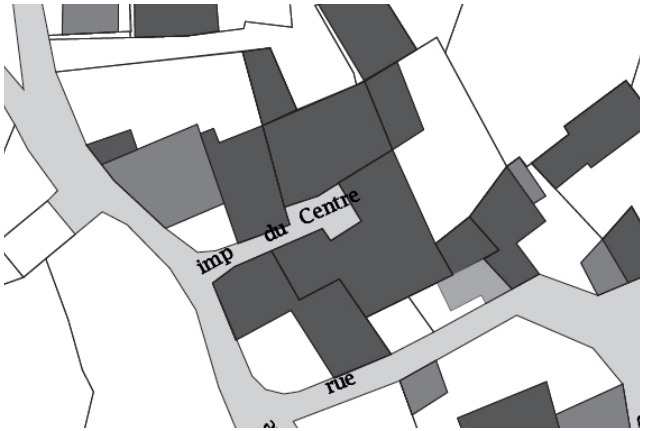

Tissu dense des Barges

Le bourg du Village

Le bourg des Barges

Front bâti d'entrée de bourg

Rue étroite d'accès au bourg (RD 291)

Réhabilitation et extension en cœur de bourg

Bâtiment agricole rue des pavés

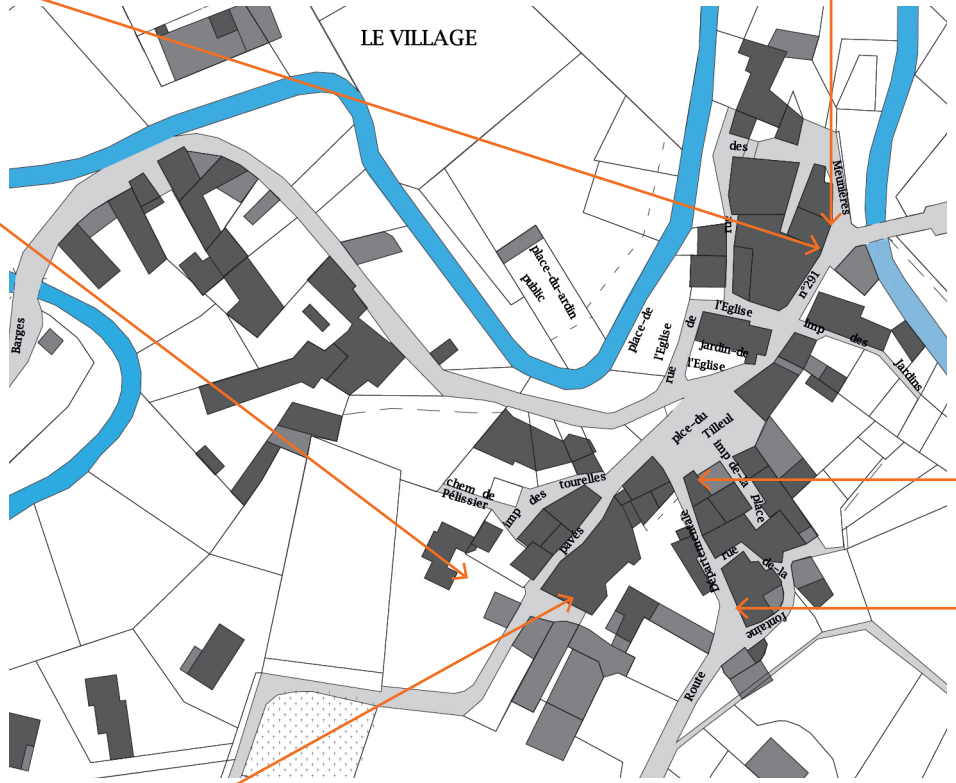

Le bourg du Village

Bâtisse en brique place du Tilleul

Front bâti sur la RD 291

Ensembles réhabilités en bordure du Torrenson

Ruelle étroite (rue des meunières)

Opération récente dans le Village : réhabilitation du bâti d'angle existant et création de 3 logements «intermédiaires»

Le bâti à l'alignement rue des Pavés

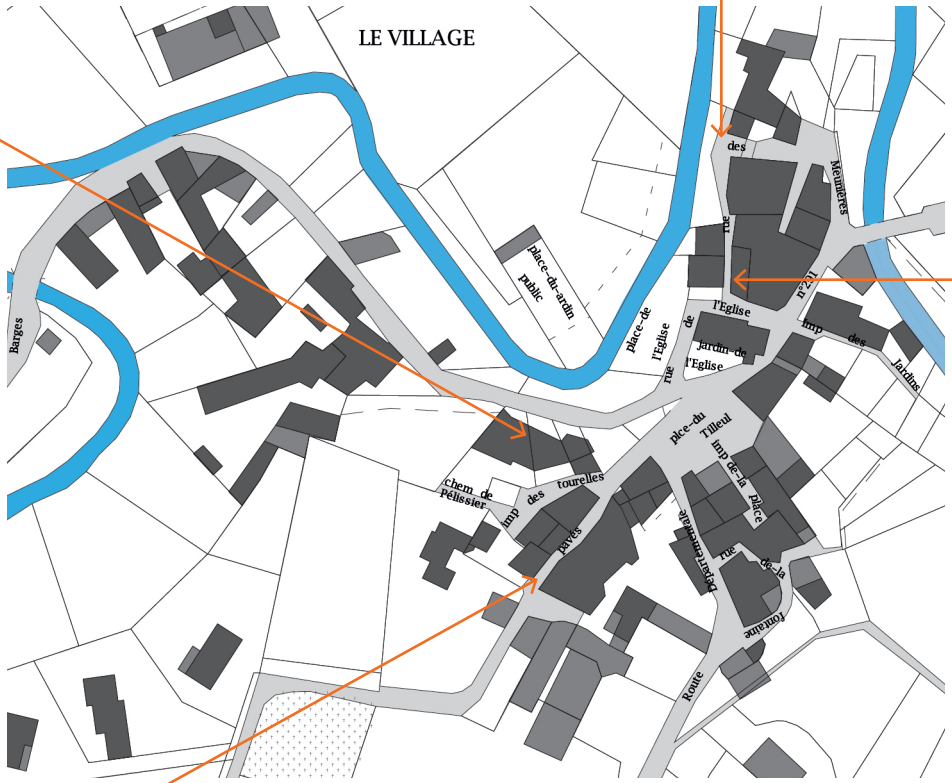

Le bourg du Village

Le bourg des Barges

Réhabilitation et extension récente

Maison récente construite sur une dent creuse

Ancienne ferme inoccupée

Le bourg des Barges

Ferme en bordure du bourg

Les murs en bordure des rues étroites

Impasse du Centre : ruelle étroite débouchant sur une cour

Ruelle étroite et topographie prononcée

-Les faubourgs face aux Barges et face au Village

Ces deux ensembles urbains présentent des caractéristiques communes :

>des bâtisses de 2 voire 3 niveaux en alignement sur rue de manière plutôt discontinue ;

>des parcelles plutôt grandes ;

>une desserte par la rue ou par des cours d'accès ;

>matériaux : pierre, pisé, agglo-béton enduits ;

>une densité autour des 10 logements par hectare.

Ces deux séquences le long de la RD82 constituent deux accroches urbaines vers les bourgs.

Séquence de la route face au Village

Séquence de la route face aux Barges

Séquence de la route face aux Barges

Séquence de la route face au Village

Séquence de la route face au Village

Alternance des alignements bâtis d'un côté de la route à l'autre

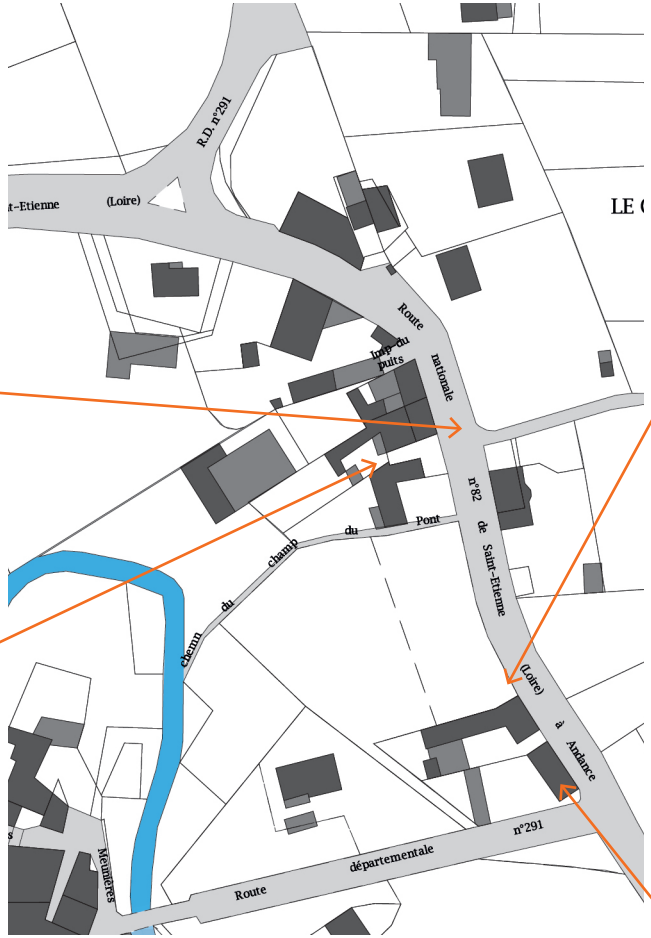

Juxtaposition des constructions

Passage entre le bâti pour accéder au bâti en retrait

Ancienne école

Ancien relais le long de la route d'Annonay

Ancien four à terre cuite en cours de rénovation

Les bâtisses à l'intersection des voies

Séquence de la route face aux Barges

Pigeonnier

-Les extensions pavillonnaires

Les constructions nouvelles sont majoritairement des maisons individuelles, à l'exception de quelques constructions intégrées au bourg, et repérées précédemment. L'habitat pavillonnaire est la seule typologie développée dans les secteurs d'urbanisation récente en extension.
On retrouve sur Saint-Etienne-de-Valoux les caractéristiques habituelles de l'habitat pavillonnaire :
>un tissu lâche, peu dense, avec du bâti diffus : maisons de 1 ou 2 niveaux implantées au milieu des parcelles ;
>de grandes parcelles, quasiment toujours supérieures à 1 000 m^2 ;
>des allées de desserte connectant le bâti à la rue ;
>matériaux : agglo-béton ou brique enduits ;
>des éléments de composition faisant parfois référence à l'habitat provençal (arcades, colonnes, tourelles) ;
>une densité autour des 5 logements par hectare

Il n'existe pas de « lotissements » sur la commune.

Pavillonnaires au sud-ouest du Village

Pavillonnaires au sud-est du Village

Pavillonnaires à la limite de Saint-Désirat

Pavillonnaire entre la RD82 et les Barges

Secteur nord-Village

Maisons récentes vers la limite avec St-Désirat

Les maisons au bas de la colline du Châtelet

Maisons récentes qui «grignotent» la coupure entre le Village et les Barges

Maison surplombant le bord du Torrenson

L'habitat diffus en sortie sud-est du village

Maison en surplomb de la route

Maison et muret

L'habitat diffus en sortie sud-est du village

Secteur sud-Village

Les maisons en haut des Barges

Les maisons en bas des Barges

Allée d'accès aux maisons implantées en contre-haut

Secteur les Barges

Maison aux Barges en bordure du Bourg

2.2. LE PAYSAGE

2.2.1. Caractérisation du paysage de Saint-Etienne-de-Valoux

Le paysage de Saint-Etienne-de-Valoux se caractérise par son relief vallonné, sa mosaïque de vergers et vignes ainsi que par des silhouettes urbaines relativement contenues (Valoux et les Barges), enserrées par les parcelles cultivées.

L'imbrication entre les parcelles cultivées et le bâti est un trait de caractère très fort de Saint-Etienne-de-Valoux. La mairie se situe en plein cœur de village, en face d'un champ de cerisiers. Les arbres fruitiers sont très présents dans les jardins et les surlargeurs de voirie sont très souvent occupées par des reliquats de vergers, qui ont perduré et qualifient le paysage urbain du village.
La forme urbaine du village de Valoux fait apparaître des échancrures, qui sont occupées par les vergers et s'approchent au plus près des habitations.

De plus, le village est traversé par la rivière du Torrenson. Le Torrenson et sa ripisylve (végétation de bord de cours d'eau) créent un paysage au caractère naturel en plein cœur de village. Le Torrenson structure l'organisation du village : l'urbanisation (voie et bâti) suit la courbe du cours d'eau, de l'entrée est jusqu'à l'école.

Le relief de la commune dégage de nombreux points de vue sur le village de Valoux, sur les Barges, sur la colline du Chatelet et sur la vallée du Rhône. La qualité des paysages et des cônes de vue est un atout important pour la commune et un facteur d'attractivité considérable.
Les points de vue génèrent la perception d'un village agricole dynamique : l'agriculture est vivante et productive, et les terres agricoles ont été jusqu'ici assez bien préservées de la pression urbaine.

La colline du Châtelet est un lieu particulier et emblématique de la commune. Grâce à sa taille relativement petite, la colline s'embrasse d'un seul regard, et elle est facilement accessible à pied. Son exposition plein sud (côté Saint-Etienne-de-Valoux) lui confère une valeur agricole très forte notamment pour la vigne. C'est également un haut lieu de biodiversité, avec une ZNIEF de type 1. Enfin, la présence de la Chapelle, implantée à mi-pente, ancre la colline du Châtelet comme un paysage symbolique.

Le bâti est groupé au sein des deux entités urbaines que sont :
- le village de Valoux, associant le quartier de « la route » ;
- le hameau des Barges.

L'habitat individuel s'est développé depuis les années 1960, entraînant en moins d'un siècle le doublement de la superficie urbaine. Malgré cela, la commune a su conserver une silhouette villageoise contenue et bien dessinée, à la fois pour Valoux et pour les Barges.

Saint-Etienne-de-Valoux, vue depuis la colline du Châtelet

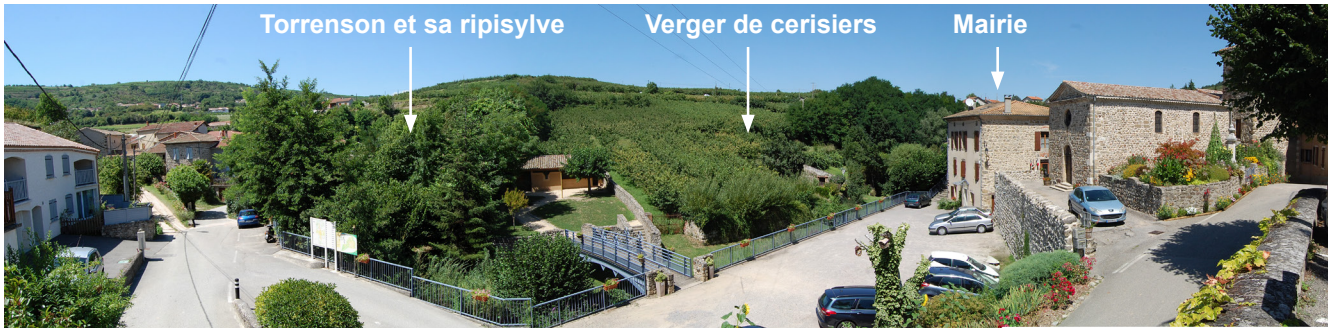

Le centre-village, Secteur de la Mairie

2.2.2. Les entités paysagères

Le paysage de Saint-Etienne-de-Valoux fait apparaître quatre entités différentes :

-Le vallon du Torrenson

Le creux topographique de la commune est habité par le village de Valoux, traversé par le ruisseau du Torrenson. Celui-ci est lisible par sa ripisylve qui ondule depuis les espaces agricoles jusqu'au cœur du village.
Cette entité paysagère se caractérise par la perception d'un village cultivée, structuré par les vergers et la vigne. La majorité des habitations et des constructions de la commune se trouve dans cette entité.

-La colline du Châtelet

Convoitée par la viticulture, aimée des randonneurs et des habitants, habitée par une biodiversité remarquable, la colline du Châtelet a une valeur à la fois paysagère, écologique et économique dont les intérêts peuvent parfois s'opposer. Elle se caractérise par les nombreuses vues qu'elle offre sur la commune, et également par les nombreuses vues qu'on a sur elle, depuis le village de Valoux, depuis les Barges et la Côte des Barges.

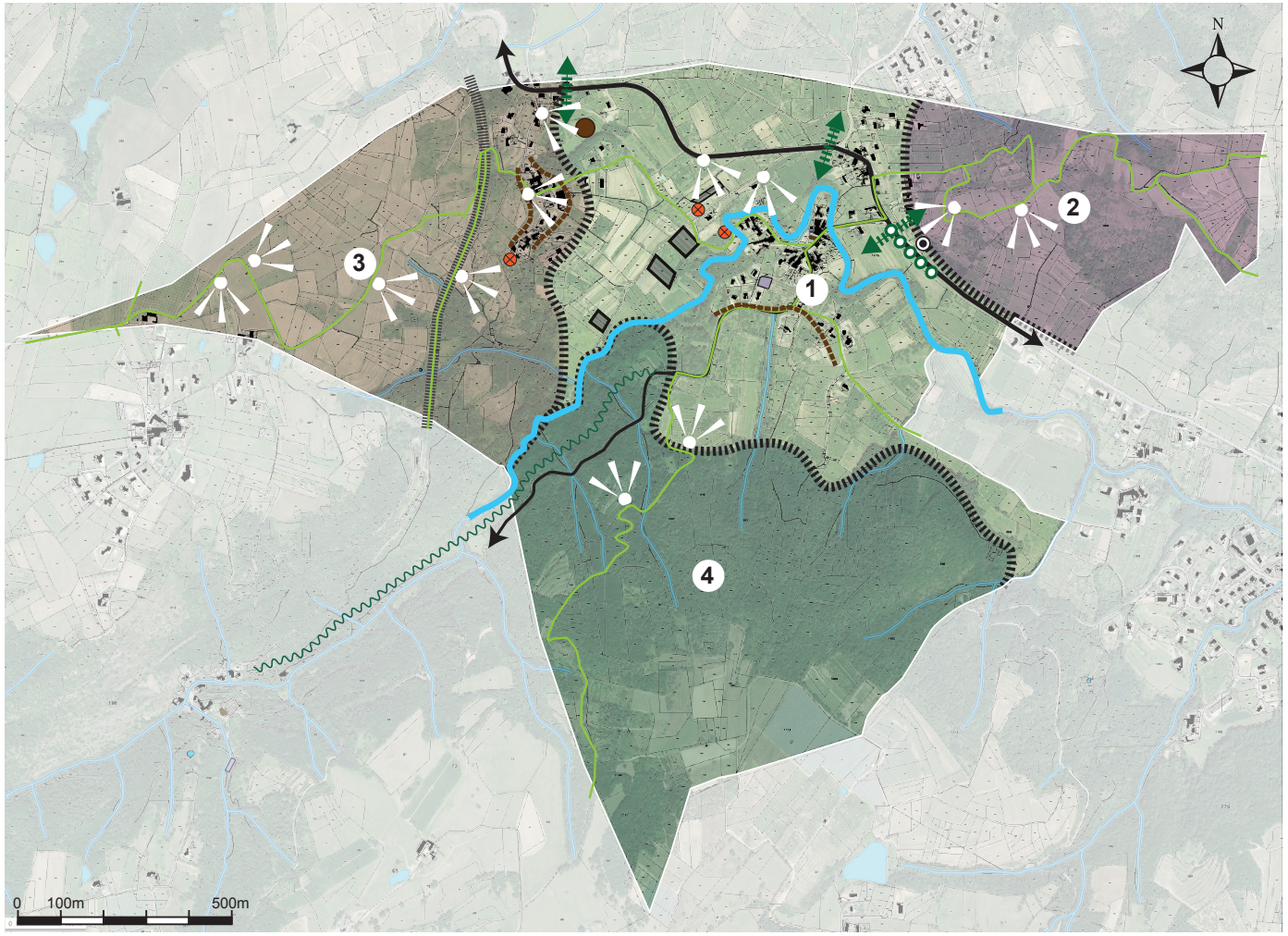

Carte de synthèse / Diagnostic Paysage

-Le coteau des Barges

Deuxième polarité urbaine de la commune, le hameau des Barges est implanté à flanc de coteau. Il délimite un secteur aval reliant Valoux et un secteur amont reliant Thorrenc, plus déconnecté de la commune.

-La montagne du bois des Chases

Vaste espace boisé, la montagne du bois des Chases est assez peu fréquentée. Quelques randonneurs et coureurs la parcourent, mais elle ne comprend pas de sentiers piétons balisés (cf carte des itinéraires de randonnée, paragraphe 5.3.2).

2.2.3 Les points de vue révélateurs et/ou emblématiques de la commune

-Points de vue sur...

Les points de vue sur le village de Valoux sont nombreux : depuis le Châtelet, depuis la RD82, depuis la montagne du bois des Chases, etc.

Les points de vue sur le hameau des Barges sont également nombreux : depuis la colline du Châtelet, depuis la RD22, depuis la montagne du Bois des Chases, etc. Le point de vue qui paraît le plus révélateur du hameau est celui depuis la montagne du Bois des Chases, qui permet de très bien discerner le contour du hameau.

Les points de vue sur le Châtelet ponctuent la traversée du village de Valoux et des Barges, raccrochant cette colline au paysage quotidien des habitants.

Vue sur Valoux depuis la montagne du Bois des Chases

Vue sur Valoux depuis la RD82

Vue sur les Barges depuis la colline du Châtelet

Vue sur Valoux depuis la colline du Châtelet

Vue sur le hameau des Barges depuis la montagne du bois des Chases

-Points de vue depuis...

Le bâti discontinu du hameau des Barges, le long de la rue Centrale, révèle plusieurs cônes de vue successifs sur la colline du Châtelet et sur la vallée du Rhône. Le chemin reliant l'ancienne voie ferrée comporte également quelques points de vue dégagés sur la vallée du Rhône.

Le secteur de la Côte des Barges, à l'extrémité ouest du territoire communal, se trouve dans une situation excentrée par rapport à Valoux et aux Barges. Il existe peu de connexions entre le cœur du village et la Côte des Barges. Pourtant, on a depuis ce secteur des points de vue exceptionnels sur la commune : on perçoit notamment, dans une même vision panoramique, la vallée du Rhône au nord et au sud de la colline du Châtelet.

Vue sur la colline du Châtelet depuis les Barges, rue Centrale

Vue sur le Châtelet depuis la rue des Pavés

Vue sur le Châtelet depuis la RD86

Vue panoramique depuis la Côte des Barges

2.2.4. Les entrées de villages

-L'entrée sud

L'entrée sud par la RD82 est marquée par un alignement de Tilleuls, côté sud-ouest, qui annonce le village. Derrière les tilleuls, on entrevoit les vergers et la silhouette du village.
De l'autre côté (nord-est) les coteaux pentus de la colline du Châtelet bordent la route. Le bâtiment artisanal, entre la route et le coteau, est le premier bâtiment visible lorsqu'on arrive à Saint-Etienne-de-Valoux : sa façade et ses abords non soignés dysqualifient l'entrée de village.
Le carrefour avec la RD291 et la présence d'un bâti dense, accolé et aligné sur la voie, signalent clairement l'entrée dans le village.

-L'entrée nord

L'entrée nord par la RD82 se caractérise par la vue sur les vergers qui bordent la route de part et d'autre, en premier plan. Côté sud, on a une vue en balcon au-dessus du village de Valoux. En arrière-plan, on a une vue sur les montagnes (Châtelet et bois des Chases).
Le carrefour avec la RD291 est bordé de ce côté par l'arrêt de bus, des secteurs pavillonnaires et des bâtis plus anciens alignés sur la voie. Le caractère plus dispersé du bâti, la pente (sens descendant) font que les véhicules ont tendance à garder une allure plus élevée qu'à l'entrée sud.

Alignement de tilleuls à l'entrée sud du village

Alignement de tilleuls, carrefour RD82 / RD291

Cadrage bâti au carrefour RD82 / RD291

Bâtiment artisanal à l'entrée sud du village

Entrée nord du village bordée de vergers

2.2.5. Les espaces publics

-Les espaces publics de Valoux

Le centre-village accueille plusieurs espaces publics, organisés principalement autour de la mairie et de l'église. Le paysage urbain du centre-village est encombré de réseaux aériens (électricité, téléphonie) qui occupent l'espace visuel. Un projet d'enfouissement des réseaux aériens est en cours de réflexion.

La place de l'église

Cette place est divisée en une partie basse devant la mairie, qui correspond à un parking, et une partie haute qui correspond au parvis de l'église, assez étroit mais avec une vue attrayante sur le jardin et le verger de cerisiers. Avant la construction du mur de soutènement, qui sépare le parvis de l'église du parking de la mairie, la place comprenait un terrain de pétanque. Aujourd'hui, il est regretté que la place devant la Mairie soit devenue uniquement un parking, sans véritable convivialité.

Le jardin de l'église

Il correspond à l'ancien cimetière. Adjacent à l'église, le jardin est assez peu accessible et de ce fait, assez peu utilisé. Il accueille également le monument aux morts.

Le jardin public

Avec le jardin de l'église, ce petit jardin est le seul espace public exclusivement piéton du centre-village. On y accède par une passerelle au-dessus du Torrenson. C'est un lieu agréable, arboré et ombragé (présence notamment d'un mûrier, arbre emblématique de l'Ardèche) accueillant également des bancs et une petite construction (toilettes publiques, buvette). Le jardin public est situé au bord du Torrenson, et bénéficie du caractère naturel apporté par ce cours d'eau.

Place de l'église, partie basse : parking de la Mairie

Place de l'église, partie haute : parvis de l'église

Jardin de l'église

Vue d'ensemble avec le jardin de l'église

Jardin public en face de la Mairie

Le petit parc du Torrenson

Au pied de la mairie s'étire un espace public linéaire le long du Torrenson, qui rejoint des espaces ouverts et accessibles appartenant à des personnes privées. Ce petit parc, associant espaces publics et privés dans un même paysage ouvert, met en valeur les berges du Torrenson et rappelle la présence de la rivière dans le village, rivière qui n'est pas toujours très perceptible. Cet espace est un véritable écrin de nature en plein cœur de village, et donne un caractère très spécifique au centre-village.

La place du Tilleul

Située en contre-haut de la rue de l'église, la place du Tilleul s'apparente davantage à un parking et à un carrefour qu'à une place. Cette place est très contrainte du fait des entrées charretières (accès véhicules aux parcelles privées) et de la traversée de la RD291, avec des accès très étroits posant problème pour les camions. La place du Tilleul offre néanmoins une vue panoramique sur le cœur de village (église, mairie, jardin public et Torrenson). Ce belvédère pourrait être davantage valorisé.

-Les espaces publics des Barges

Le hameau des Barges accueille un espace public appelé « place des Barges », qui est organisé avec un parking et un terrain de pétanque. Les aménagements sont relativement sommaires et assez peu accueillants. Ils ne semblent pas être très utilisés. Cet espace pourrait également être valorisé.

Petit parc du Torrenson et la mairie

Petit parc du Torrenson en lien avec des espaces privatifs

Place du Tilleul

Place des Barges, parking

Terrain de pétanque aux Barges

3.1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Une analyse de la consommation de l'espace a été réalisée entre 2002 et 2015 d'après une photo-interprétation d'un cliché IGN de mai 2002. L'évolution 2002-2015 sur Saint-Etienne-de-Valoux montre une évolution à la hausse des surfaces urbanisées : 3,18 ha ont été artificialisés sur ces treize années.

Ces surfaces artificialisées proviennent essentiellement de vergers : 1,15 ha de vergers, soit 36 % de l'artificialisation sur la période 2002-2015. Ces vergers étaient essentiellement situés sur la frange sud et est du centre bourg, ainsi qu'au nord, au niveau du coteau de la chapelle de Saint-Etienne-de-Valoux.

Les bois et les cultures ont également été mis à contribution, avec respectivement 0,77 ha (24 % de l'artificialisation sur la période) et 0,74 ha (23 % de l'artificialisation sur la période). Une grande parcelle boisée a été artificialisée au niveau du hameau des Barges ainsi que trois parcelles de cultures : deux en extensions du centre bourg et une en extension du hameau des Barges.

Enfin, ce sont également des friches qui ont été artificialisées : 0,52 ha soit 16 % de l'artificialisation, essentiellement au niveau du hameau des Barges et en entrée de village au niveau de la route départementale 82.

Ainsi, la surface artificialisée est passée de 11,7 ha en 2002 (5,05 % de la surface communale) à 14,88 ha en 2015 (6,42 % de la surface communale).

La consommation de l'espace entre 2002 et 2015 (d'après les campagnes aériennes 2002 et 2015)

	Année		Part communale		Evolution 2002-2015
	2002	2015	2002	2015	
Zones artificialisées	*ha*	*ha*	*%*	*%*	
	11,97	**15,43**	**4,92**	**6,34**	***+3.46 ha (+1.42%)***

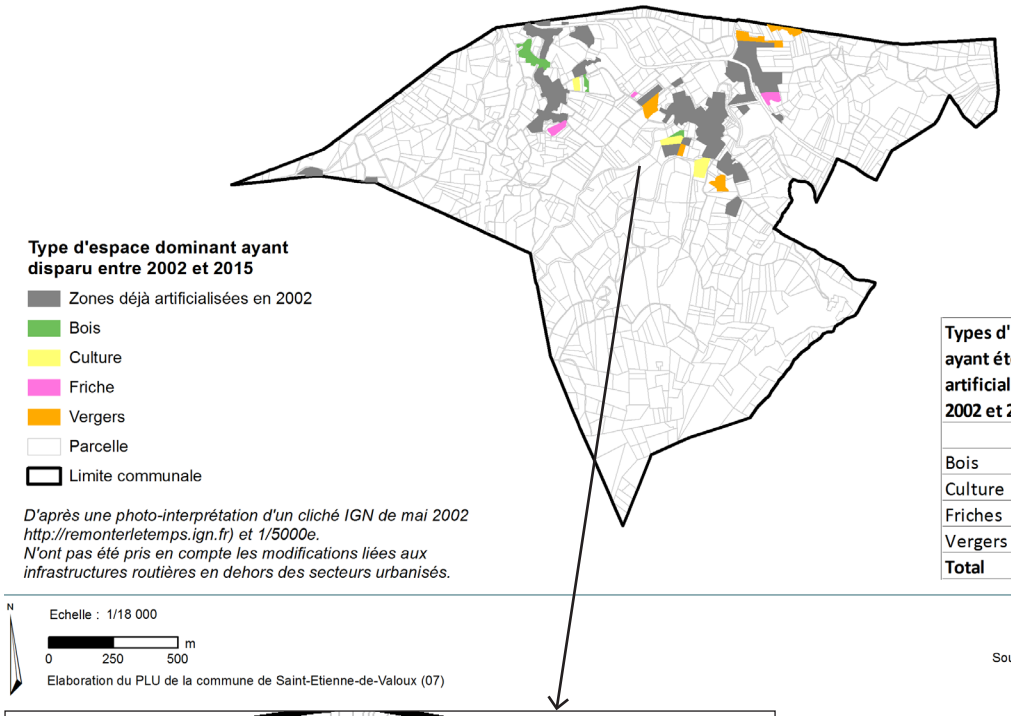

Types d'espaces ayant été artificialisés entre 2002 et 2015	Part de chaque type d'occupation du sol disparu	
	ha	*%*
Bois	0,77	22%
Culture	0,74	21%
Friches	0,52	15%
Vergers	1,43	41%
Total	**3,46**	**100%**

Fonds : Cadastre 2016
Sources : © IGN - Photo-aérienne de 2002, SCOT Rives du Rhône
Date de réalisation : 07/09/2017

3.2. LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

La commune s'organise en 4 espaces urbains disjoints : les bourgs anciens de Valoux et des Barges et les séquences en accroche sur la route qui leur font face.
Ces ensembles sont globalement assez compacts et la commune présente très peu de bâtiments mutables ou restant à réhabiliter.
La capacité de densification et de mutation est d'environ 15 logements.

La méthodologie d'approche de la capacité de densification a consisté à identifier les parcelles non-bâties, les parcelles présentant une possibilité de division, les bâtiments pouvant muter à court / moyen terme ou être réhabilités/renouvellés. La vérification sur le terrain a permis d'éliminer les parcelles où la faisabilité d'implantation d'une nouvelle construction n'était pas avérée au regard des aménagements des parcelles (accès, piscine, jardin d'agrément, ...) ou de la configuration du terrain (pente, accès impossible, ...). La rétention foncière probable sur le bâti existant a également été prise en compte. Les capacités non-compatibles avec les orientations du projet (jardins à préserver, projets communaux, ...) ont également été écartées.

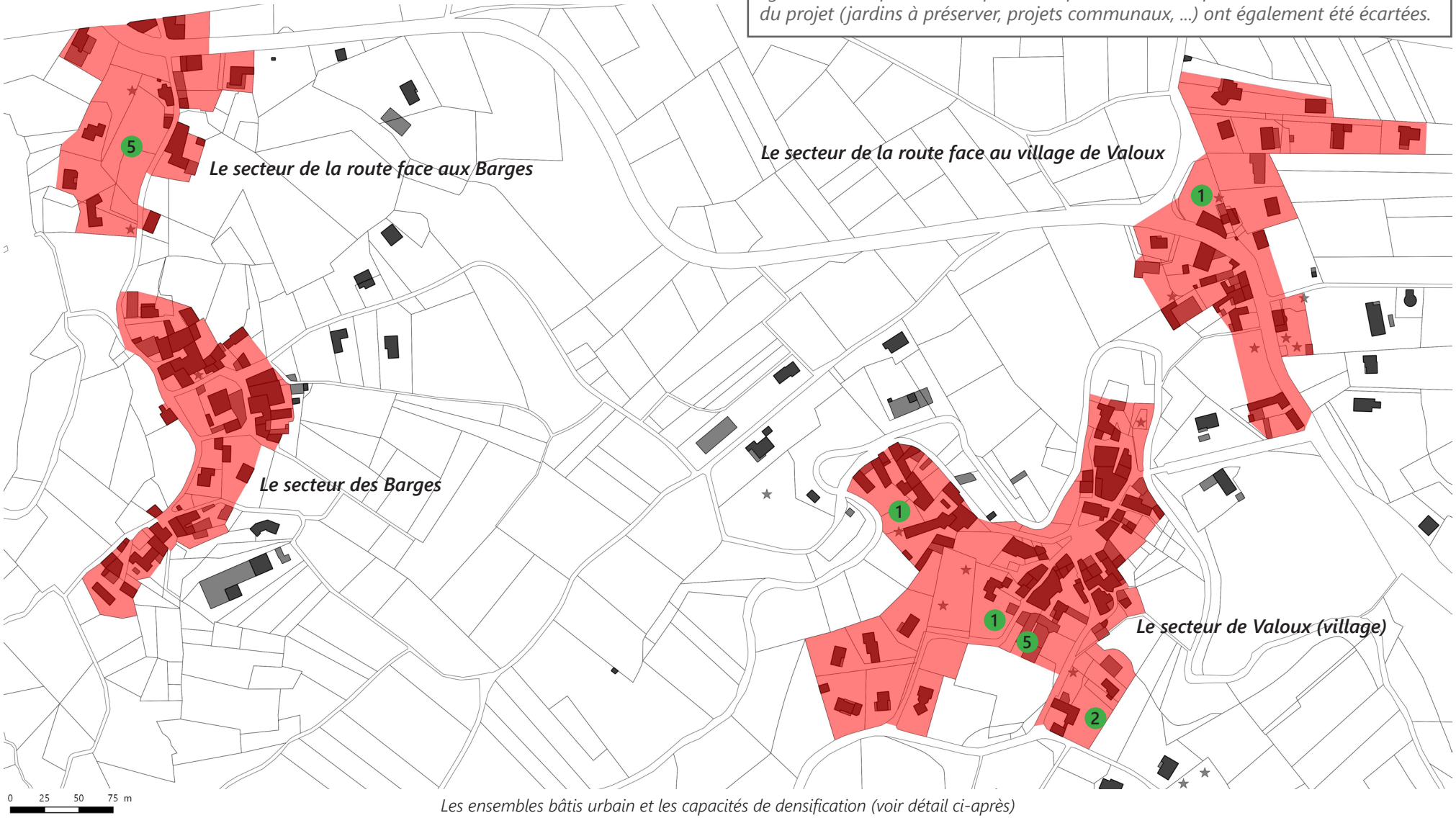

Les ensembles bâtis urbain et les capacités de densification (voir détail ci-après)

3.2.1. Le secteur de Valoux (bourg du village)

Parcelle non-bâtie mais sans desserte associée à une partie de la parcelle mitoyenne (même propriétaire) pouvant être repéré en division parcellaire.
Nota : La parcelle bâtie est concernée par le PPRI.
Surface retenue = 700 m² (1 logement)

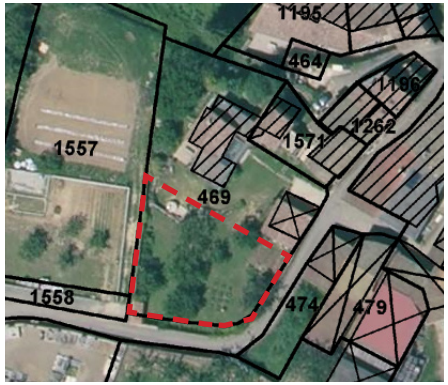

Division parcellaire possible
Surface retenue = 550 m² (1 logement)

Ancienne école : bâtiment mutable mais pouvant être adapté pour des équipements collectifs
Non retenu pour la production de nouveaux logements

Parcelle non-bâtie mais très en pente
Non retenue

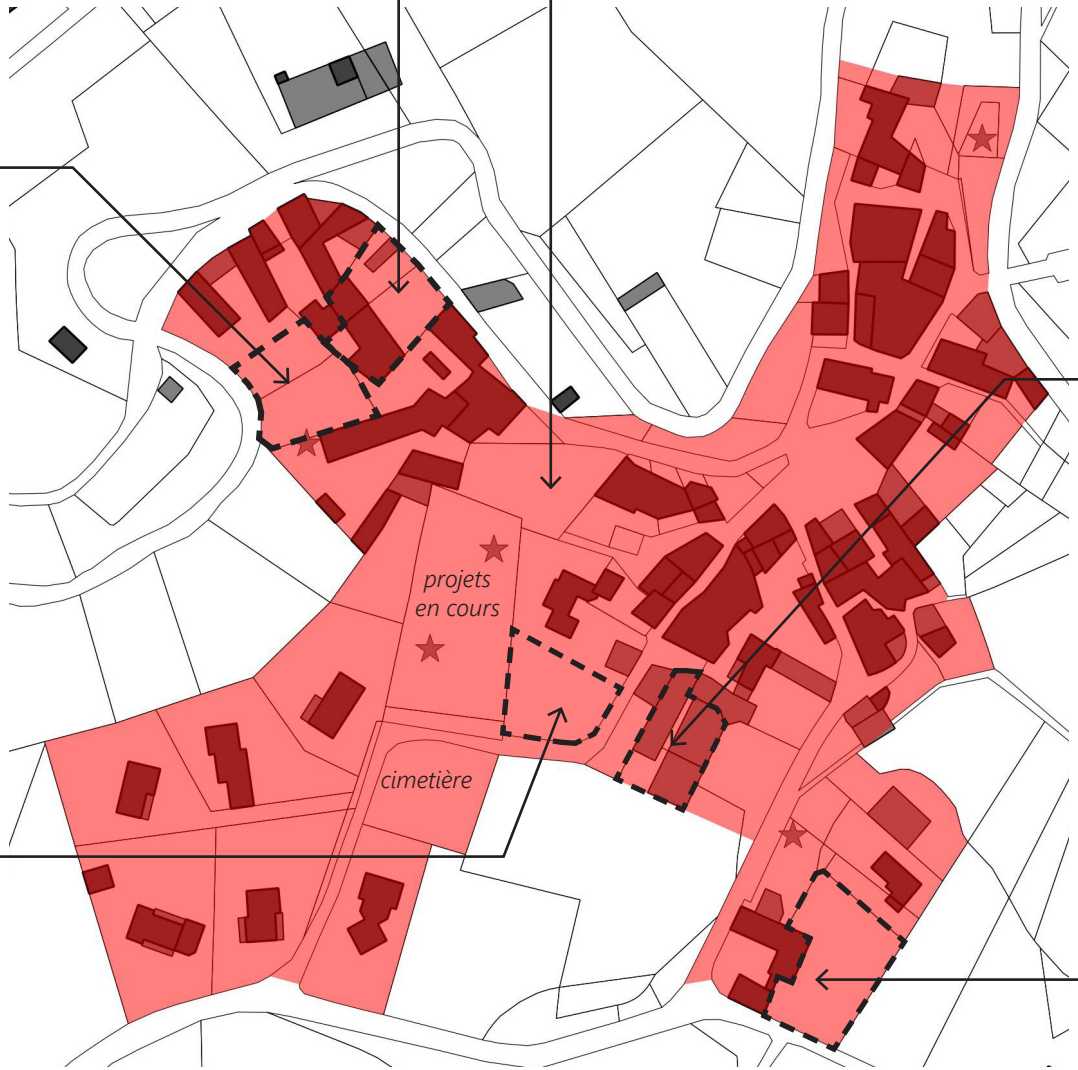

Bâtiments agricoles mutables à moyen terme et propices à du renouvellement urbain en contact du bourg
Renouvellement urbain retenu (5 logements)

Parcelle non-bâtie
Surface retenue = 1000 m² (2 logements)

3.2.2. Le secteur de la route face au village

Division parcellaire possible
Surface retenue = 500 m² (1 logement)

Projet d'aménagement d'un logement dans le bâtiment en cours de réalisation
Non retenu

Aménagements des espaces extérieurs (piscine, accès) ou pente du terrain ne permettant pas d'envisager de division parcellaire.
Non retenu

0 25 50 75 m

3.2.3. Le secteur des Barges

Parcelle non-bâtie mais identifiée comme un jardin à préserver
Non retenue

Bâtiments d'une ancienne ferme à réhabiliter. La remise en état de cette bâtisse reste peu probable à court / moyen terme.
Non retenus pour la production de nouveaux logements

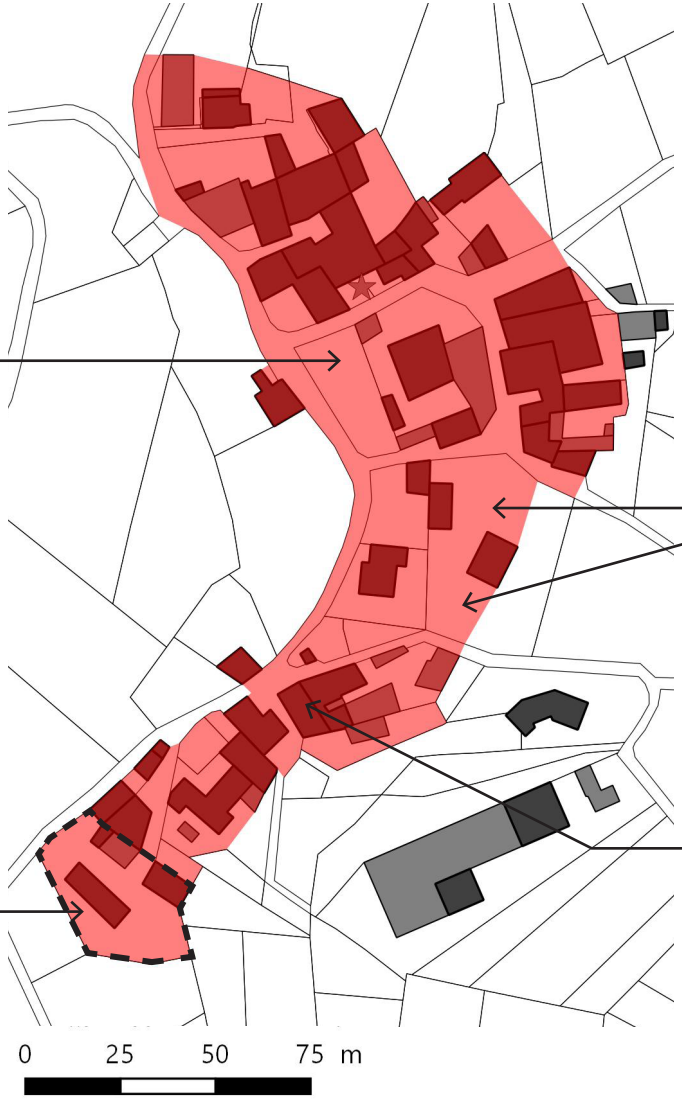

Aménagements des espaces extérieurs (accès) ou pente du terrain ne permettant pas d'envisager de division parcellaire.
Non retenu

Projet d'aménagement d'un logement dans le bâtiment en cours de réalisation
Non retenu

3.2.4. Le secteur de la route face aux Barges

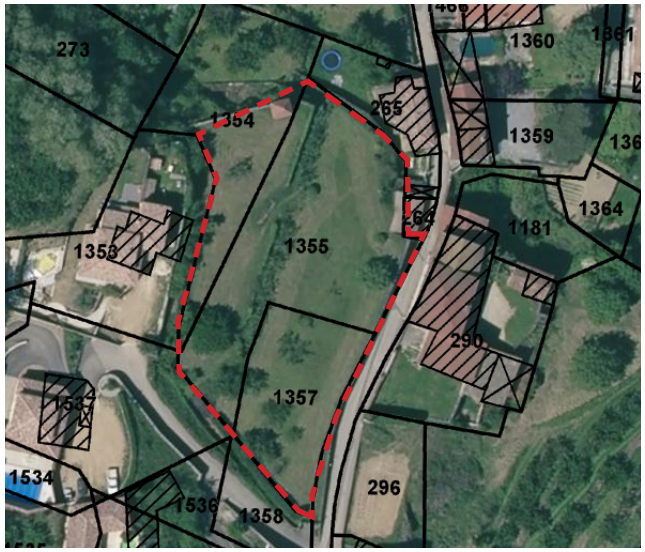

Parcelle non-bâtie
Le nord de la parcelle à l'ouest (n°1354) n'est pas retenu car très en pente et exposé aux nuisances de la route
Surface retenue = 2 500 m² (5 logements)

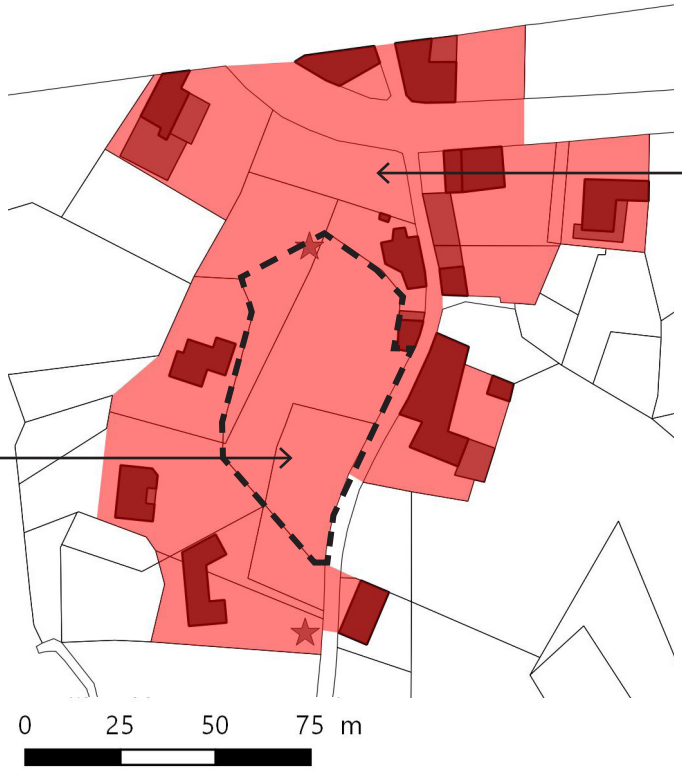

Parcelle non-bâtie en bordure de la route : secteur peu adapté à la production de logements
Non retenue pour la production de nouveaux logements

PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CADRE PHYSIQUE

1.1. TOPOGRAPHIE

Trois coteaux se distinguent, aux trois extrémités de la commune :

- Celui du hameau des Barges, à l'est, où le plateau culmine à 370 mètres ;
- Celui du Bois des Chases, avec une pente relativement importante exposée nord, le plateau étant situé au niveau du Champ de la Dame (394 mètres, point haut de la commune) ;
- Celui de la Chapelle de Saint-Etienne-de-Valoux, situé à l'est de la commune ; la pente est également raide en bordure est, sur la limite communale avec Andance.

Le cœur de la commune est situé dans le ravin formé par le Torrenson, l'altitude minimale est de 160 mètres. De manière générale, la topographie de la commune est vallonnée, l'altitude varie de 160 mètres à 394 mètres, il y a peu de surfaces vraiment planes, les coteaux présentant des reliefs abrupts. La vallée a une déclivité moins importante, mais les variations de relief sont encore présentes. Seuls les plateaux, au niveau de la « Révicolle » et du « Champ de la Dame » présentent des surfaces planes.

Relief

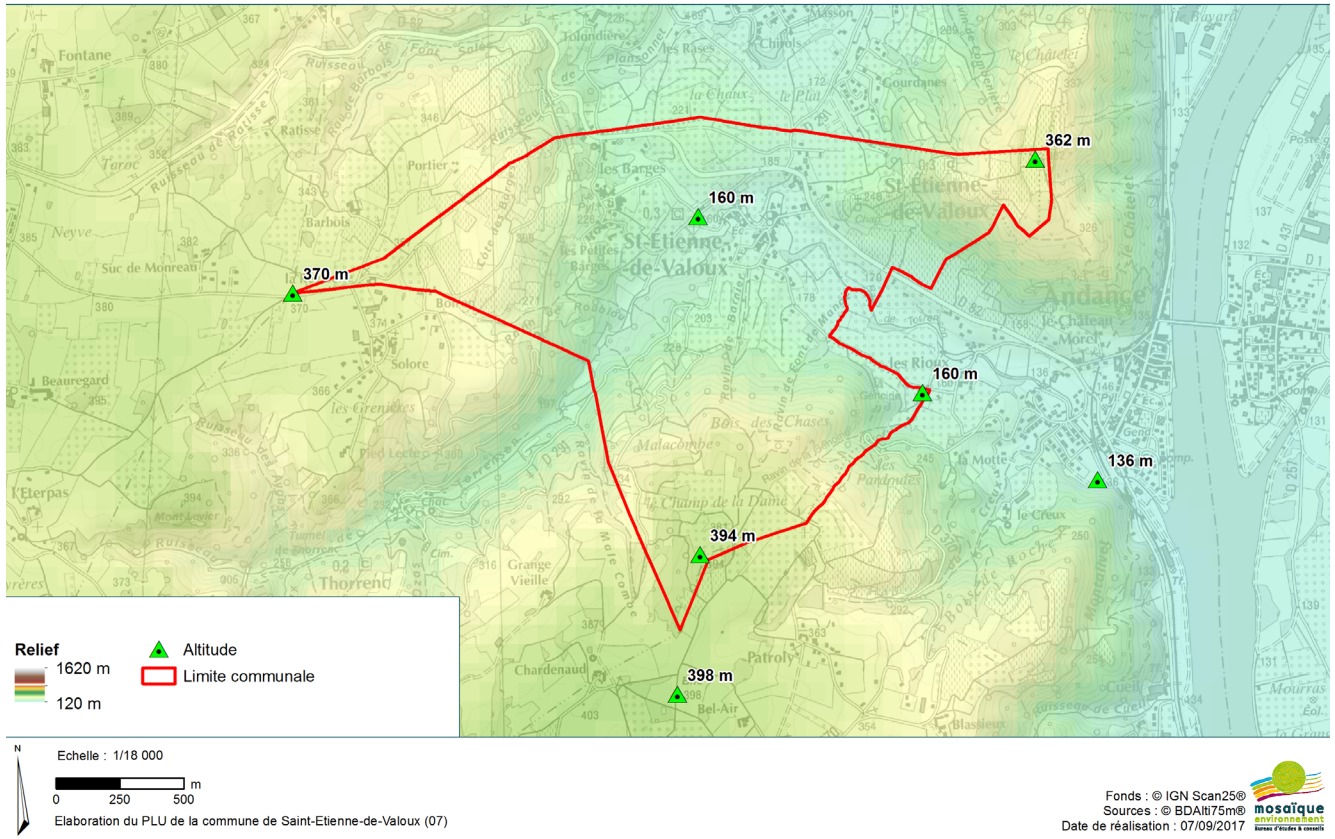

1.2. GÉOLOGIE

Saint-Etienne-de-Valoux fait partie d'un ensemble géologique assez large, le massif cristallin du Pilat, qui forme la bordure orientale du Massif Central.

Le Pilat est composé de deux types de roches cristallines primaires : granitiques et métamorphiques. Ces dernières se composent de micaschistes et de gneiss.

Le massif cristallin du Pilat vient buter sur la vallée du Rhône où l'orogénèse alpine a créé une série de fractures d'orientation nord-sud qui est à l'origine des coteaux viticoles et boisés de la côte rhodanienne.

Par la suite, l'érosion a nivelé les granites et les gneiss du Pilat à partir d'un réseau de fractures anciennes d'orientation sud-ouest/nord-ouest sur le tracé desquelles les cours d'eau sont venus creuser leur parcours. Plusieurs de ces fractures sont visibles sur la carte géologique de Saint-Etienne-de-Valoux :

- A l'ouest au niveau du Torrenson ;
- Au sud, entre le Champ de la Dame et le Bois des Chases ;
- Au nord, à l'est de la chapelle.

Si le granite est une roche dure et résistante, il manque de souplesse. C'est ainsi que, lors des mouvements de l'écorce terrestre et au cours de son refroidissement, le granite, sous l'action des contraintes, va se fissurer. Les fractures apparues (qui portent le nom de diaclases) faciliteront l'altération en permettant à l'eau ou aux racines des plantes de pénétrer plus facilement à l'intérieur de la roche. Sans ces diaclases, le granite, roche imperméable ne s'altérerait que difficilement.

Deux grands ensembles géologiques peuvent être distingués sur la bordure est du massif du Pilat : le plateau d'Echalas et le plateau de Pélussin, dont Saint-Etienne-de-Valoux fait partie. Prenant place de Condrieu à Andance, ce plateau de Pélussin voit les formations magmatiques plutoniques (granites) s'affirmer avec ponctuellement quelques affleurements gneissiques.
C'est le cas à Saint-Etienne-de-Valoux, où les formations magmatiques plutoniques sont présentes : granite à biotite hétérogène, anatexites claires à cordiérite et anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite, avec également un affleurement gneissique au nord: les leptynites granitoïdes. Les formations magmatiques plutoniques ont été recouvertes par des dépôts de limons transportés par les vents, formant des loess.

Les terres lœssiques sont réputées favorables à l'agriculture, en particulier grâce à leur capacité de rétention en eau. C'est le cas à Saint-Etienne-de-Valoux, où les différentes cultures prennent place sur ces terrains argileux qui disposent d'un loess profond.

Contexte géologique

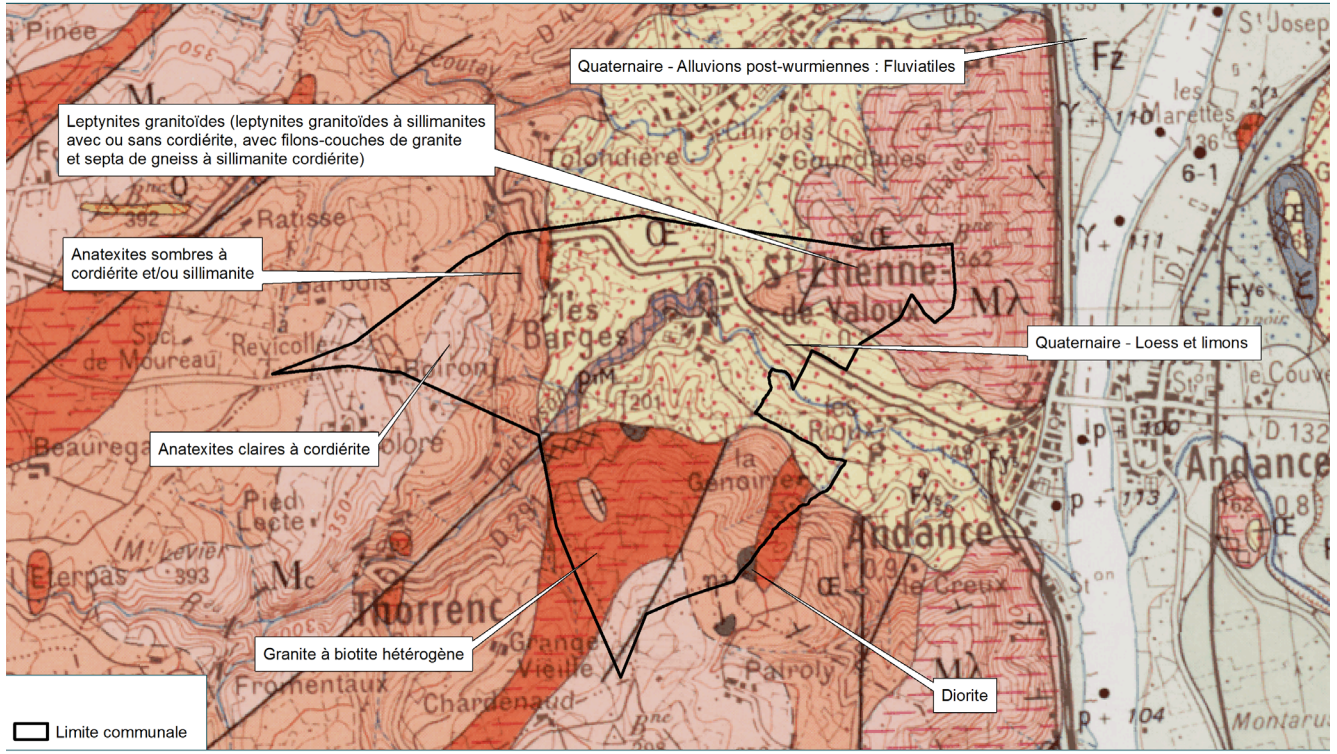

1.3. CLIMAT

Le climat du territoire mélange les caractères océaniques et continentaux, ce qui donne un caractère tempéré au climat de Saint-Etienne-de-Valoux : pluies assez fréquentes et plutôt bien réparties sur l'ensemble de l'année, avec un maximum en automne et un minimum en hiver. L'hiver peut parfois être assez sec sur cette région. Le printemps est assez maussade et bien contrasté avec des possibilités de gelées tardives comme de chaleurs précoces. L'été est généralement assez agréable, mais les orages se produisent de manière régulière et sont parfois violents. L'insolation dure plus de 2000 heures par an.

Les données suivantes sont issues de la station Météo-France de Bessey (42), sur la période 1981-2010, station Météo-France la plus proche de Saint-Etienne-de-Valoux, située à une trentaine de kilomètres.

1.3.1. Précipitations

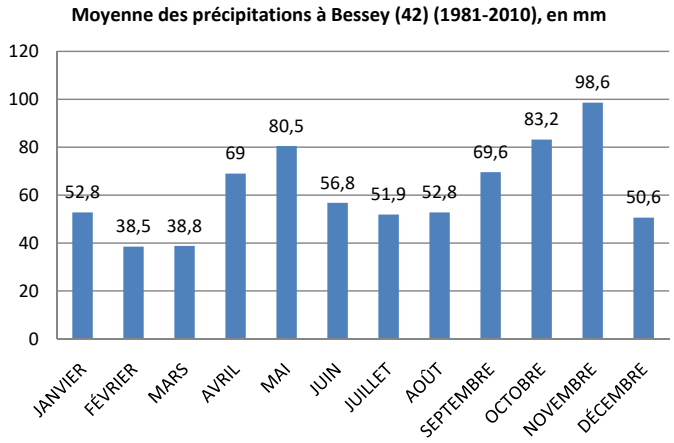

La pluviométrie se répartie sur l'ensemble de l'année de manière relativement hétérogène. La pluviométrie moyenne annuelle est de 743,1 mm, ce qui est faible en regard de la situation nationale :

- Les massifs français sont les régions les plus arrosées (plus de 1000 mm par an).
- les plaines bordant les Pyrénées sont également très arrosées, principalement les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. Sur le Pays Basque, la moyenne annuelle de précipitation avoisine les 1500 mm.
- Les régions de la Manche et notamment la Bretagne reçoivent des quantités importantes de pluie par an, lesquelles atteignent jusqu'à 1200 mm sur les vieux massifs de l'intérieur breton.
- La montagne corse se distingue également par une pluviométrie élevée (800 à 1200 mm par an) du fait de l'instabilité qui s'y développe très souvent (notamment l'été).
- D'autres régions présentent des cumuls beaucoup plus faibles : du Maine-et-Loire jusqu'aux Flandres en passant par le Perche et la région parisienne (les cumuls annuels sont généralement compris entre 550 et 650 mm), les plaines d'Alsace (cumuls compris entre 500 et 650 mm par an), et les régions méditerranéennes, principalement les départements bordant le golfe du Lion (entre 500 et 700 mm par an).

Cela s'explique par la position relativement bien protégée de la commune des précipitations provenant de l'ouest, en raison de l'abri constitué par le Massif Central qui bloque les précipitations plus à l'ouest. En effet, lors du schéma classique d'une perturbation se déplaçant d'ouest en est, on observe en principe les caractéristiques suivantes : pluies soutenues sur les contreforts ouest du Massif Central qui bloque les précipitations provoquant un très net affaiblissement voire un arrêt de celles-ci sur les contreforts est et renforcement des précipitations en arrivant sur les pré-Alpes et le Vercors : le relief joue donc un rôle essentiel sur la dynamique des précipitations. C'est ce qui fait que l'hiver peut parfois être assez sec sur la région.

Le régime des précipitations varie beaucoup au cours de l'année :

- trois mois sont beaucoup plus pluvieux : Mai (80,5 mm), Octobre (83,2 mm) et Novembre (98,6 mm) Ces deux derniers mois peuvent être particulièrement sujets aux épisodes de types «cévenols», avec des épisodes pluvieux de forte intensité.

Saint-Etienne-de-Valoux ne fait pas partie du périmètre précis où des épisodes de types cévenols sont répertoriés, mais les mois de Septembre à Novembre est la période qui compte le plus de jours où le cumul de précipitations est supérieur ou égal à 10 mm (cf. graphique suivant) ;

- et deux mois beaucoup moins : Février (38,5 mm) et Mars (38,8 mm).

Les variations vont donc du simple au triple selon les mois de l'année, ce qui n'est pas négligeable.

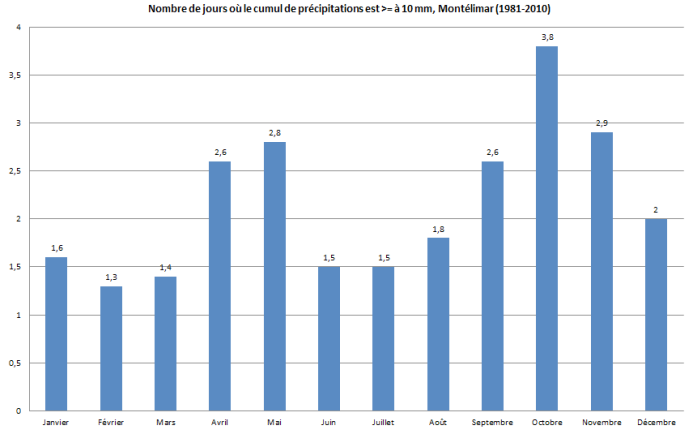

1.3.2. Températures

La température moyenne annuelle à Bessey est de 11,8°C, le climat est de type tempéré.

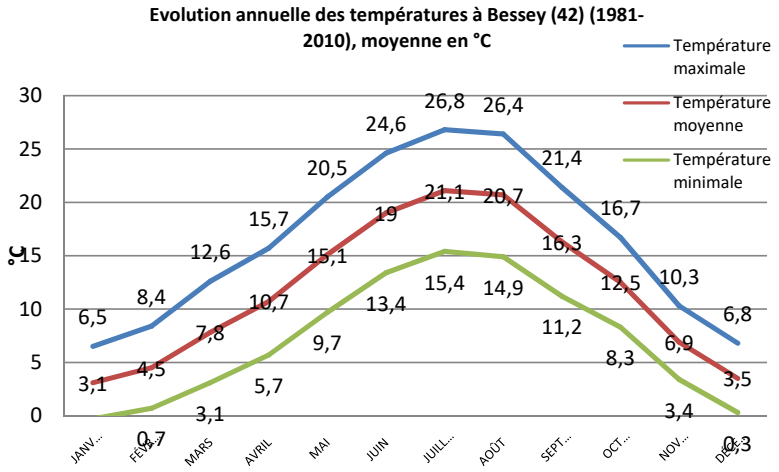

1.3.3. Rigueur climatique

Pour chaque période de 24 heures, le nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence (18°C) et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour.

Pour un hiver en moyenne le nombre de DJU est de 2200 à 2800 pour la plus grande partie de la France, ce nombre étant plus élevé en montagne. Pour résumer, plus les DJU sont élevés sur un territoire, plus la rigueur climatique pour ce territoire est importante.

A Saint-Etienne-de-Valoux, la rigueur climatique est peu importante : les DJU moyens à l'année sont de 2 543,4 °C, ce qui correspond environ à la moyenne nationale, la période de chauffe s'étalant sur 6 mois environ, de Novembre à Avril.

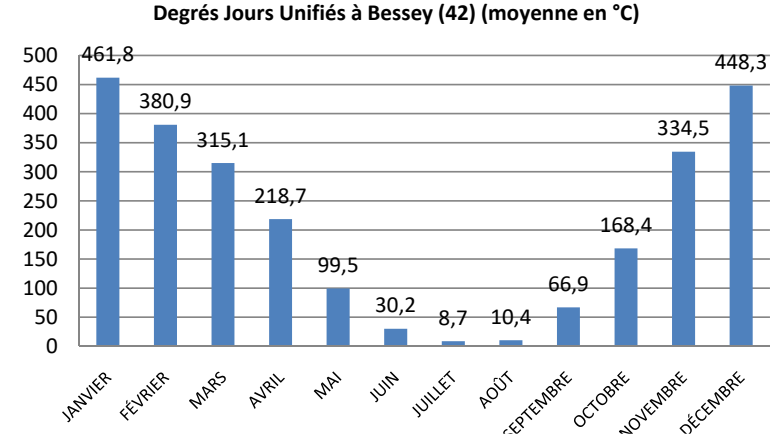

1.3.4. Vulnérabilité au changement climatique

L'Ardèche est un territoire vulnérable au changement climatique. Ainsi, les prévisions des modèles scientifiques montrent :

- une hausse des températures moyennes (notamment dans la vallée du Rhône) ;
- une forte hausse des températures maximales printanières dans les Cévennes ardéchoises ;
- des pluies estivales fortement en baisse ;
- une tendance à l'augmentation du nombre de jours secs consécutifs ;
- l'Ardèche fait partie des zones sensibles de la région pour la canicule.

Les effets de ce changement climatique seront multiples pour le département :

- conséquences sociales (précarité énergétique croissante des ménages, augmentation des coûts de fonctionnement des bâtiments notamment ceux accueillant un public âgé) ;
- impact sur la gestion de la route et perturbations pour les transports, en cas par exemple d'inondations ;
- diminution de la ressource en eau : conséquences sur le tourisme d'été (eau potable, baignade, pêche), sur l'agriculture ;
- problématiques de gestion forestière, des milieux aquatiques, d'érosion de la biodiversité, en raison des canicules et de la diminution de la ressource en eau, risques naturels : feux de forêt, inondations, ruissellement.

2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.1. NOTION DE RISQUE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

La notion de risque s'entend par la superposition dans un même lieu d'un aléa (« occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée ») et d'un enjeu, à savoir des personnes, activités, moyens, patrimoines ou autres biens équipements divers, susceptibles d'être affectés par le phénomène. La politique de prévention s'articule autour de trois axes :

- ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mise en œuvre de protections adaptées quand cela est possible, et information préventive des populations.

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée a institué en France le droit à l'information préventive concernant les risques majeurs. Le décret du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion. Conformément à la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994, le PLU doit intégrer les mesures nécessaires à la prévention des risques d'inondation et à la gestion des zones inondables.

La commune a déjà subi des catastrophes naturelles, reconnues par arrêté :

- Une tempête en novembre 1982.
- Des inondations et coulées de boue en septembre 1993 puis en octobre 1993 ;
- Des inondations et coulées de boue en octobre 1999.

2.2. LES RISQUES NATURELS

Saint-Etienne-de-Valoux est pourvue d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la rivière Le Torrenson, approuvé par Arrêté Préfectoral du 13/02/2008 (Arrêté Préfectoral n°2008-44-15).

Outre ce risque d'inondation, Saint-Etienne-de-Valoux est concerné par d'autres risques naturels (source : prim.net) :

- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain ;
- Séisme ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles.

La carte des risques naturels présente la répartition géographique de ces différents risques sur la commune.

Risques naturels

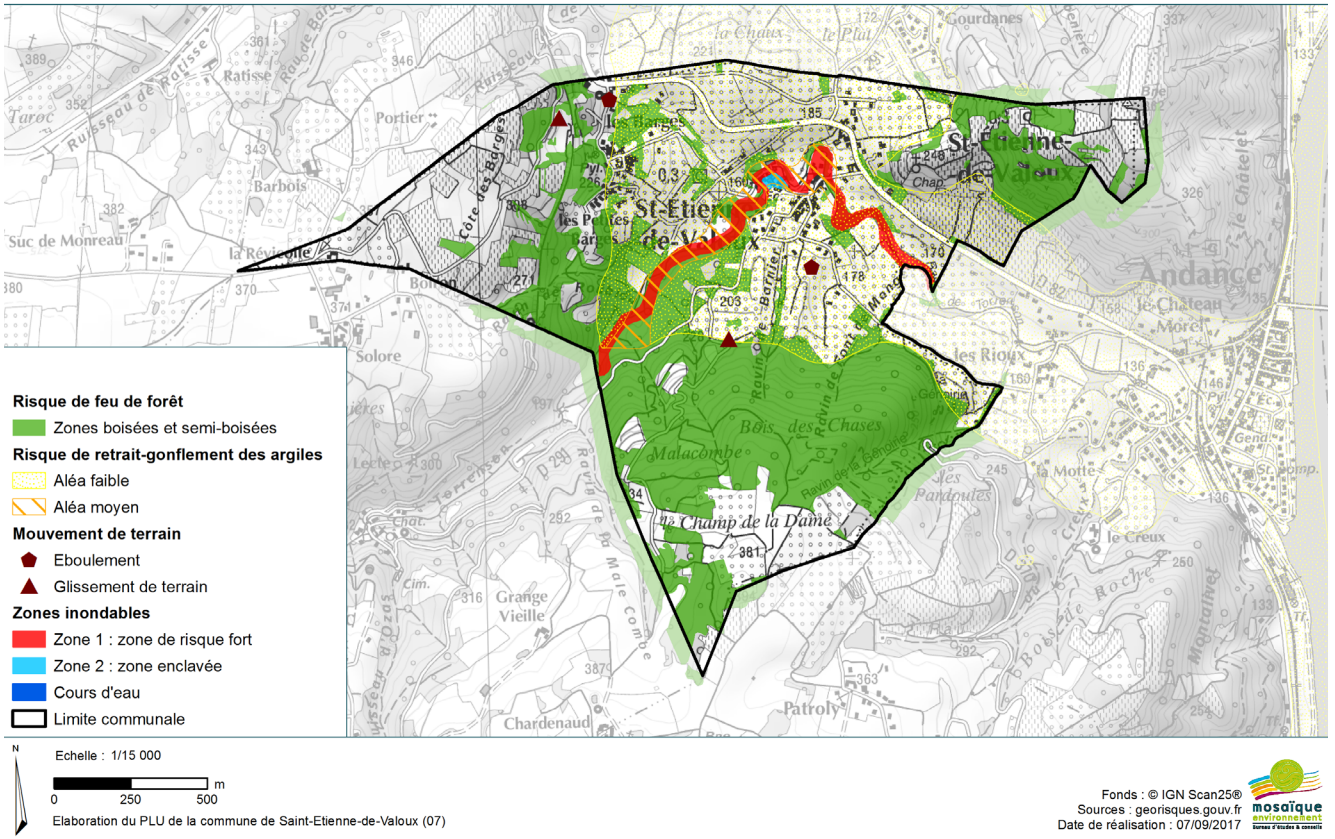

2.2.1. Le risque d'inondation

La commune est donc couverte par un PPRi depuis 2008. Le PPRi sert à :

- Délimiter les zones exposées au risque selon son intensité ;
- Définir les zones de prévention et d'aggravation du risque ;
- Définir les mesures relatives à l'aménagement et l'occupation du sol dans ces zones.

Le PPRi comporte un rapport de présentation, un règlement et un zonage. Ce PPRi s'applique à la rivière Torrenson, qui peut être divisée en quatre parties :

- Le plateau : à partir de la source jusqu'à la limite de la commune de Saint-Cyr, la pente est faible. Le cours d'eau serpente dans des terrains agricoles. Le bassin versant est peu étendu et les débits limités.
- De Thorrenc à l'entrée de Saint-Etienne-de-Valoux : la rivière s'engage dans une gorge, la pente s'accentue fortement et les rives sont abruptes. Ce secteur est exclusivement naturel, avec une végétation dense. L'érosion des berges est importante.
- la traversée de Saint-Etienne-de-Valoux : la rivière est dans ce secteur très contrainte par l'urbanisation qui occupe deux méandres du cours d'eau ; la pente s'atténue sur ce secteur.
- Entre Saint-Etienne-de-Valoux et Andance : la rivière, dont la pente se réduit, traverse des terrains agricoles. Son lit reste relativement encaissé et les champs d'expansion réduits. Dans la traversée d'Andance, la rivière est à nouveau contrainte par les constructions et les ouvrages (pont SNCF et RD 86). Le linéaire se termine par la confluence avec le Rhône. On notera une tendance à l'exhaussement du lit due à la retenue de Saint-Vallier sur le Rhône.

La pluviométrie est un paramètre important à prendre en compte. En Ardèche, le département est confronté, comme beaucoup d'autres dans le sud-est de la France, à des événements de types cévenols, c'est-à-dire de fortes pluies, dont l'intensité et la rapidité sont importantes. L'intensité de ces pluies s'estompe du sud au nord. Ce phénomène saisonnier résulte de la combinaison des facteurs climatiques et topographiques particuliers de ce secteur :

- La présence de reliefs le long de la vallée du Rhône, qui concentrent la dépression ;
- Les remontées d'air chaud de la méditerranée ;
- Les descentes d'air froid des anticyclones mobiles polaires ;
- La présence d'un anticyclone sur l'Europe centrale.

Ainsi, suivant une étude de Météo France, 366 aléas pluviométriques forts, dépassant 100 mm en 24 heures, ont été enregistrés de 1807 à 1994 sur le seul-département de l'Ardèche.
L'aléa inondation a été modélisé sur la base de la crue de 1993, qui a été extrapolée pour quantifier la crue décennale et centennale. La commune est concernée par les aléas forts et moyens.
Le zonage du risque inondation sur Saint-Etienne-de-Valoux :

- L'ensemble de la zone inondable a été classée en zone 1 fortement exposée dans le PPR.
- Il a été défini un secteur centre-bourg (1cb) correspondant à la partie inondable du village.
- Il a également été défini une zone 2 enclavée correspondant à la partie du centre du village qui bien que non inondable pour la crue de référence se trouve inaccessible en période de crue, ses accès étant inondables. Ce secteur comprend l'école publique du village.

Le Torrenson

Le secteur du village est la zone d'enjeu majeur de la commune par la situation de plusieurs bâtiments en secteur d'aléa fort ou moyen et par le risque d'isolement d'un secteur comprenant plusieurs habitations et l'école communale par l'inondation de ses accès.
Cela se traduit dans le règlement du PPRi par le fait que toutes constructions neuves, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, et l'aménagement des bâtiments existants peut être autorisé sous conditions.

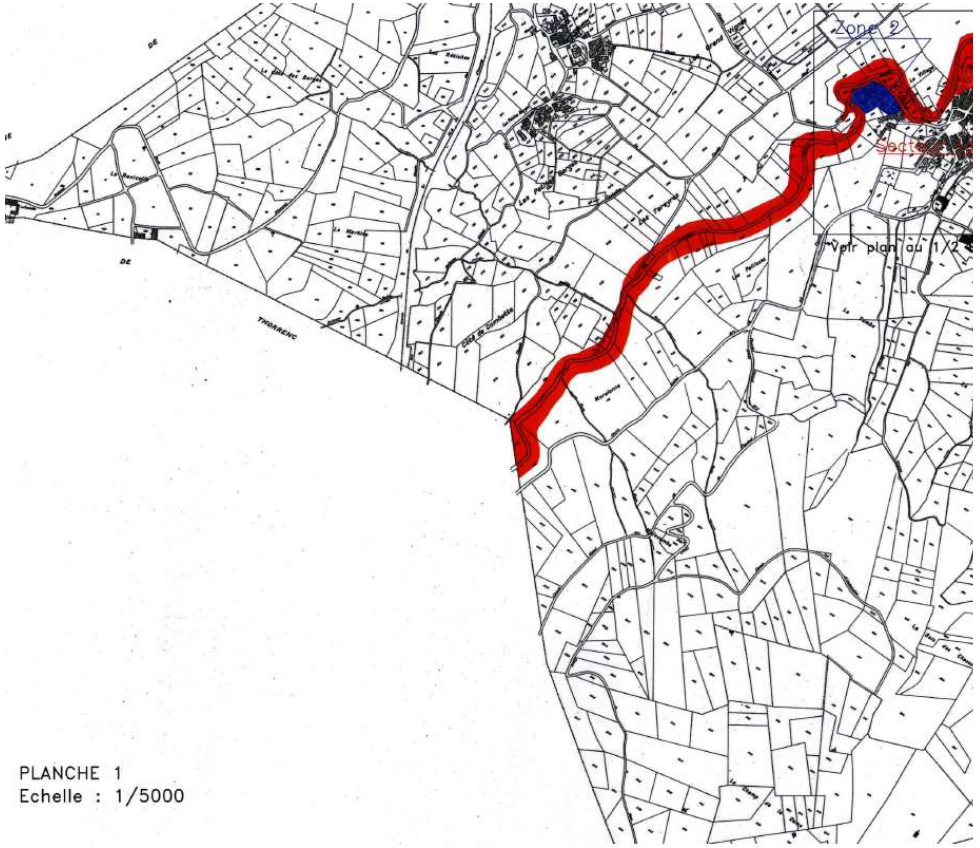

Zonage du PPRi, extrait du PPRi de Saint-Etienne-de-Valoux

2.2.2. Le risque feu de forêt

La commune est fortement boisée sur les coteaux, la superficie forestière est de 76,1 ha, soit environ 32 % de la superficie territoriale, globalement peu entretenue et d'accès peu aisé selon les zones. Outre les forêts, la commune comporte de nombreuses friches et vergers qui sont potentiellement vulnérables à ce risque.
Ce risque feu de forêt n'est donc pas négligeable sur le territoire, d'autant que le climat estival favorise la survenue de ce risque feu de forêt.

Le Plan de Protection des Forêts contre les Incendies de l'Ardèche (2015), classe la commune comme présentant une sensibilité « moyenne » aux incendies de forêt.

Le classement des communes selon leur sensibilité aux incendies résulte du croisement entre leur sensibilité en termes d'inflammabilité et en termes d'intensité potentielle du feu. Le croisement est effectué de la manière suivante :

		Sensibilité de la commune entermes d'inflammabilité		
		Moyenne	Forte	Très forte
Sensibilité de la communeen termes d'intensitépotentielle du feu	Moyenne	Moyenne	Forte	Très forte
	Forte	Forte	Très forte	Très forte
	Très forte	Forte	Très forte	Très forte

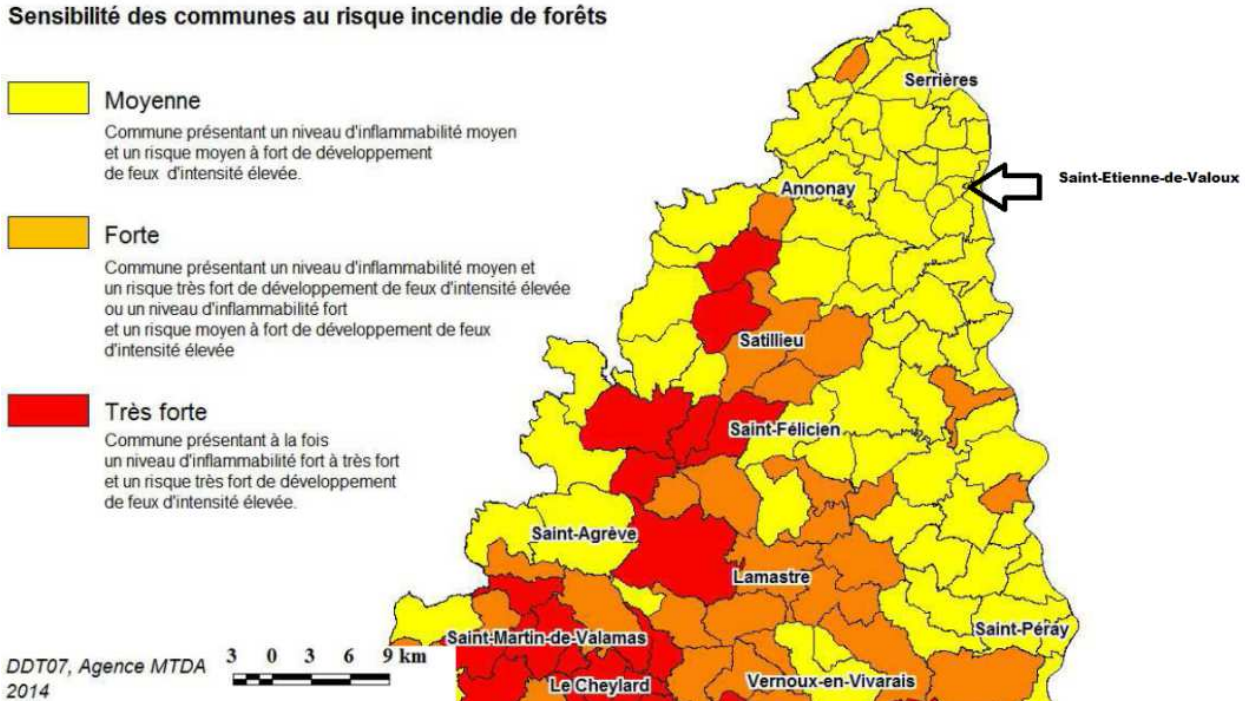

Plan Départemental de Protection contre les Incendies de l'Ardèche, 2015-2025, Sensibilité des communes au risque incendie de forêts.

Vue sur les espaces boisés du bois des Chases.

2.2.3. Le risque mouvement de terrain

Les fortes pentes présentes dans les secteurs de coteaux favorisent les phénomènes d'éboulement, de glissement de terrain et de coulées boueuses et torrentielles.
Des mouvements de terrain ont été recensés par le BRGM sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux ; une description détaillée de ces phénomènes est disponible sur le site georisques.gouv.fr*.
Aucun PPR (Plan de Prévention des Risques) spécifique à ce type de risque n'a été pris. Les secteurs de coteaux sont les principaux secteurs exposés à ce risque.

**http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=07234*

2.2.4. Le risque de séisme (niveau 3)

D'après la base de données Prim.net, la commune de Saint-Etienne-de-Valoux est concernée par un risque de séisme (niveau 3 sur une échelle allant de 1 à 5), dit de « sismicité modérée ». Le territoire est ainsi soumis aux règles de construction correspondantes que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation. Ces règles fixent notamment des exigences en matière de conception mais également sur les dispositions constructives à mettre en œuvre en fonction des solutions techniques retenues (construction en béton armé, maçonnerie, acier ou bois).

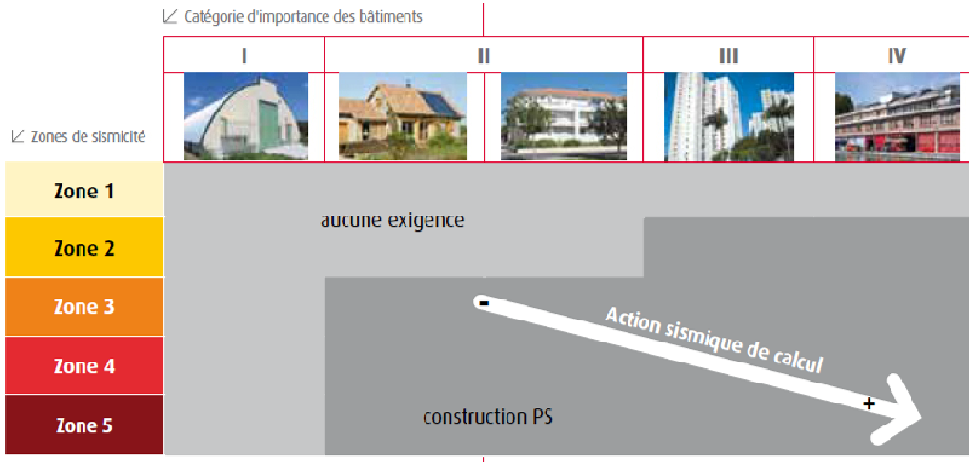

Principe de modulation de l'action sismique de calcul selon la zone de sismicité et la catégorie d'importance du bâtiment
Source : Les séismes, MEDDE.

2.2.5. L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le retrait par dessiccation des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

La nature du sol est un élément prépondérant : les sols argileux sont a priori sensibles, mais en fait seuls certains types d'argiles donnent lieu à des variations de volume non négligeables. Saint-Etienne-de-Valoux dispose de terrains argileux (cf. carte de la géologie, les terrains sont argileux au niveau des dépôts quaternaires « loess et limons »). Sur ces terrains, l'aléa va de « faible » sur la partie centrale de la commune, à « moyen » le long du Torrenson jusqu'à sa sortie du centre-bourg.

2.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Saint-Etienne-de-Valoux est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière. Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.
Différents effets peuvent se produire lors de cet accident :

- Des effets thermiques (un incendie par exemple) ;
- Des effets mécaniques (une explosion) ;
- Des effets toxiques (dégagement d'un nuage toxique).

Concernant les routes, ce risque d'accident est diffus. Sur Saint-Etienne-de-Valoux, c'est la D82 qui est répertorié pour le risque TMD.
Mis à part ce risque TMD par voie routière, il n'existe pas sur la commune d'établissement présentant des risques technologiques, d'installation de stockage de déchets ni de site caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie, ni de canalisation de transport de matières dangereuses.

Risques technologiques

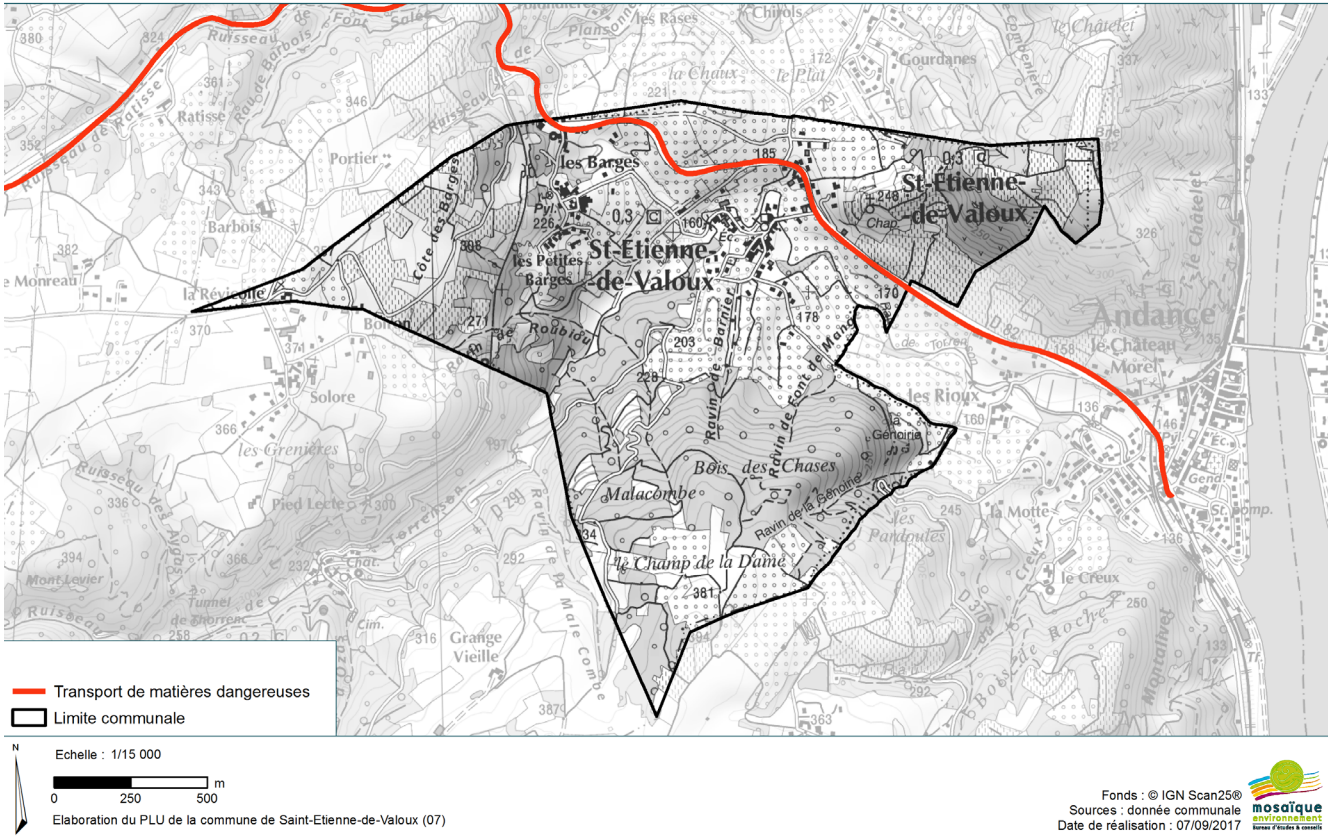

3. LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA RESSOURCE EN EAU

3.1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 met en cohérence l'ensemble des législations dans le domaine de l'eau avec une politique communautaire globale. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique (masses d'eau) au plan européen, dans une perspective de développement durable. A ce titre, elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin-versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » : préservation et restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

3.2. LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.
Un nouveau SDAGE pour la période 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Ce document comprend 9 grandes orientations :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

3.3. LE CONTRAT DE RIVIÈRE CANCE-DEÛME/DÉÔME-TORRENSON (2004-2011), EN COURS DE RENOUVELLEMENT

Un contrat de rivière est un engagement entre les porteurs de projets locaux (collectivités, associations de pêche, industriels...) et des partenaires techniques et financiers, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, la Région Rhône Alpes, les Conseils Généraux de l'Ardèche et de la Loire. Celui-ci est porté par le Syndicat des Trois Rivières. Le Syndicat des Trois Rivières œuvre pour l'amélioration des milieux aquatiques sur les départements de la Loire et de l'Ardèche (47 communes).

L'ensemble des acteurs s'engage sur la réalisation d'un programme ayant comme objectif principal l'amélioration et la valorisation des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.
Un premier contrat de rivière concernait les bassins versants de la Cance, de la Deûme/Déôme et du Torrenson, ainsi que leurs affluents. Il regroupait 28 communes sur les départements de l'Ardèche et de la Loire.
Il a été signé le 23 février 2004 pour une durée de 6 ans (2004-2010) et prolongé d'un an jusqu'en 2011.

Les 5 objectifs principaux de ce contrat de rivières étaient :
- L'amélioration de la qualité des eaux.
- La diminution des risques d'inondation.
- La restauration et mise en valeur des cours d'eau.
- L'amélioration de la vie piscicole.
- La sensibilisation des différents acteurs sur le thème de l'eau.

Depuis 2011, le périmètre du Syndicat des Trois Rivières s'est élargi (47 communes dorénavant). Ainsi, la communauté de communes du Pilat Rhodanien, les communes de Champagne et Peyraud (via la communauté de communes Rhône-Valloire), ainsi que les communes de Félines et Peaugres adhérent au Syndicat. Des actions réalisées par le Syndicat sont déjà menées sur ces nouvelles communes.
Le Syndicat des Trois Rivières est actuellement en cours d'élaboration d'un nouveau contrat de rivière pour l'ensemble de son territoire : le contrat de rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson Ay-Ozon et Gier.

3.4. MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Saint-Etienne-de-Valoux est concerné par une grande masse d'eau souterraine :
> Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais bassin versant Rhône, Gier, Cance, Doux (FRDG613).

Le territoire couvert par la masse d'eau se situe dans la partie septentrionale des Cévennes, ou Haut-Vivarais, et principalement sur les départements de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône. Une petite partie à l'ouest de la masse d'eau se trouve dans le département de la Haute-Loire (Saint-bonnet-le-Froid), et de même à l'est, où une entité se trouve esseulée dans la Drôme (Crozes-Hermitage). Au nord-ouest, une frange se trouve également dans l'Isère (Vienne et sud de Vienne). Une autre entité est esseulée en Ardèche au niveau de Soyons.
- Limite ouest : ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Atlantique (limite de bassin versant Loire-Rhône) ; de Devesset au sud jusqu'à Saint-Etienne. A noter qu'au nord-ouest, au niveau de Saint-Chamond, une échancrure entaille la masse d'eau, et concerne le bassin houiller stéphanois.
- Limite nord : de Marcenod à Givors.
- Limite est : de Givors à La Voulte-sur-Rhône, contact socle cristallin - alluvions du Rhône.
- Limite sud : limite sud du bassin versant de l'Eyrieux ; du Gerbier-de-Jonc à La Voulte-sur-Rhône.

La mise à jour du SDAGE a débuté par un état des lieux en 2013 sur les différentes masses d'eau. Dans ce cadre, une identification des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNAOE) d'ici 2021 a été faite. C'est ce critère qui prévaut dans le cadre du nouveau SDAGE.
L'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2021 est une étape de construction essentielle des cycles de gestion prévus par la DCE. Ce risque a été évalué au regard des objectifs environnementaux de la DCE :
- La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- Les objectifs lies aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Le RNAOE est apprécié en fonction des pressions exercées sur la masse d'eau, de l'état de la masse d'eau et du scénario tendanciel d'évolution de ces pressions. Concernant les masses d'eau souterraines, le RNAOE 2021 correspond au risque, d'ici 2021, de ne pas atteindre le bon état quantitatif et le bon état chimique ou d'avoir des tendances significatives et durables à la hausse des concentrations, approchant ou dépassant le point de départ de l'inversion fixé.

Évaluation du Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) :

Tendance évolution Pressions de pollution	RNAOE QUALITE 2021
Délai renouvellement – datations et bilan données existantes 2013	NON

Tendance évolution Pressions de pollution	RNAOE 2021
Tendance évolution pressions de prélèvements	NON

Selon l'état des lieux réalisé en 2013 par le SDAGE Rhône-Méditerranée, la masse d'eau souterraine « Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais bassin versant Rhône, Gier, Cance, Doux » ne présente pas de risque de non atteinte des objectifs environnementaux à horizon 2021 que ce soit en termes de qualité ou de quantité.

Masses d'eau

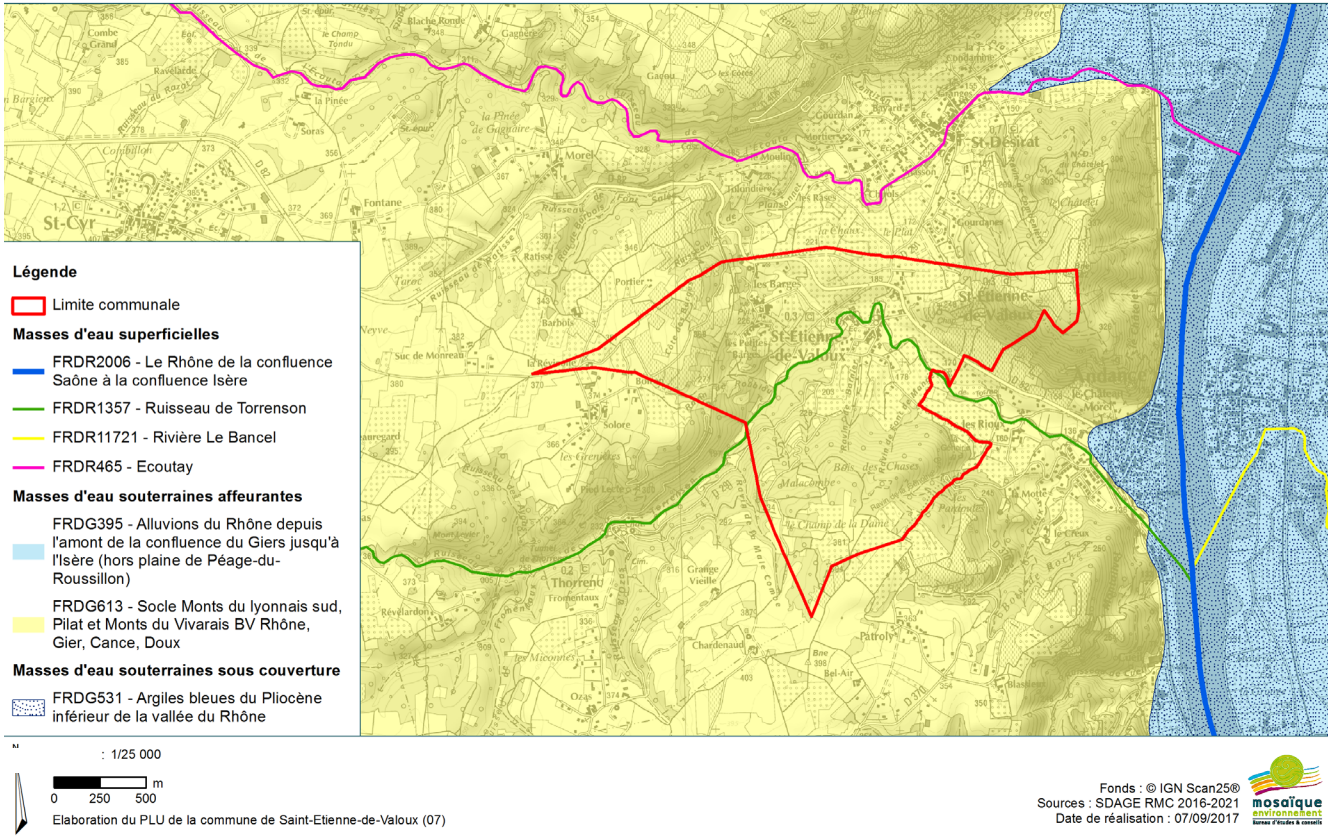

3.5. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Sur Saint-Etienne-de-Valoux, un seul cours d'eau est répertorié par le SDAGE : le ruisseau de Torrenson. Le Torrenson est un petit ruisseau de 9 kilomètres. Son bassin versant est de 15 km². Le Torrenson prend sa source à Davézieux à 420 mètres d'altitude. Il se caractérise en amont par un plateau et une vallée peu profonde sur la commune de Saint-Cyr. Il descend ensuite dans des gorges encaissées sur la commune de Thorrenc. Sa pente redevient plus faible à l'approche de Saint-Etienne-de-Valoux jusqu'à sa confluence avec le Rhône sur la commune d'Andance.
Pour les masses d'eau de surface « naturelles » (i.e. qui ne sont ni des masses d'eau artificielles ni des masses d'eau fortement modifiées), le RNAOE 2021 correspond au risque de ne pas atteindre le bon état écologique et le bon état chimique d'ici 2021.

L'objectif concernant l'état écologique a été reporté à 2027 pour cause de faisabilité technique (FT). Les paramètres qui dégradent l'état écologique du cours d'eau sont les suivants :
- Des dégradations morphologiques ;
- Des altérations hydrologiques ;
- Des pollutions diffuses liées à l'agriculture (nitrates, pesticides).

Etat écologique					
Code masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR1357	Bon état	Masse d'eau naturelle	2027	FT	morphologie, hydrologie, nitrates, pesticides

Masse d'eau			Etat chimique	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste
FRDR1357	Ruisseau du Torrenson	Cours d'eau	2015	2015

Le Torrenson est un petit torrent qui, lors de crues importantes, peut créer d'importants dégâts sur son passage. Or, au niveau du village, l'espace de liberté du cours d'eau est très contraint, avec des aménagements bétonnés qui empêchent le Torrenson de développer son lit de manière suffisante. En aval du village, il y a un enfoncement du lit du Torrenson, ce qui peut avoir des conséquences néfastes tant pour la ressource en eau (diminution de la ressource en eau, notamment au niveau de la nappe sous-jacente), que pour les écosystèmes (déconnexion des zones humides de la nappe du fait de son abaissement, modification de la végétation...).
D'après les campagnes de mesures réalisées par le Syndicat des Trois Rivières, la qualité de l'eau du Torrenson est médiocre, une dégradation de la qualité de l'eau a été observée en 2012-2013.
Toute la partie aval du Torrenson est occupée par des exploitations viticoles et arboricoles L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux s'effectue sur environ la moitié de la surface agricole des communes de Saint-Etienne-de-Valoux et de Thorrenc (les analyses réalisées dans le cadre de l'étude révèlent la présence de glyphosates et d'Acide Aminométhylphosphonique ou AMPA, un herbicide).
Le Syndicat des Trois Rivières a également finalisé une étude sur les volumes prélevable sur l'ensemble du territoire : le territoire possède une hydrologie naturellement faible en période d'étiage. Il en résulte une forte variabilité des débits, directement liée aux événements pluvieux, avec des périodes d'assecs fréquentes en été. De ce fait, un gel des prélèvements sur le Torrenson a été défini.

3.6. POLLUTION PAR LES NITRATES – ZONES VULNÉRABLES

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.
Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite Directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.
Saint-Etienne-de-Valoux fait partie de la liste des communes en zone vulnérable de pollution par les nitrates (Arrêté 2015-092 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée).

Hydrographie de surface

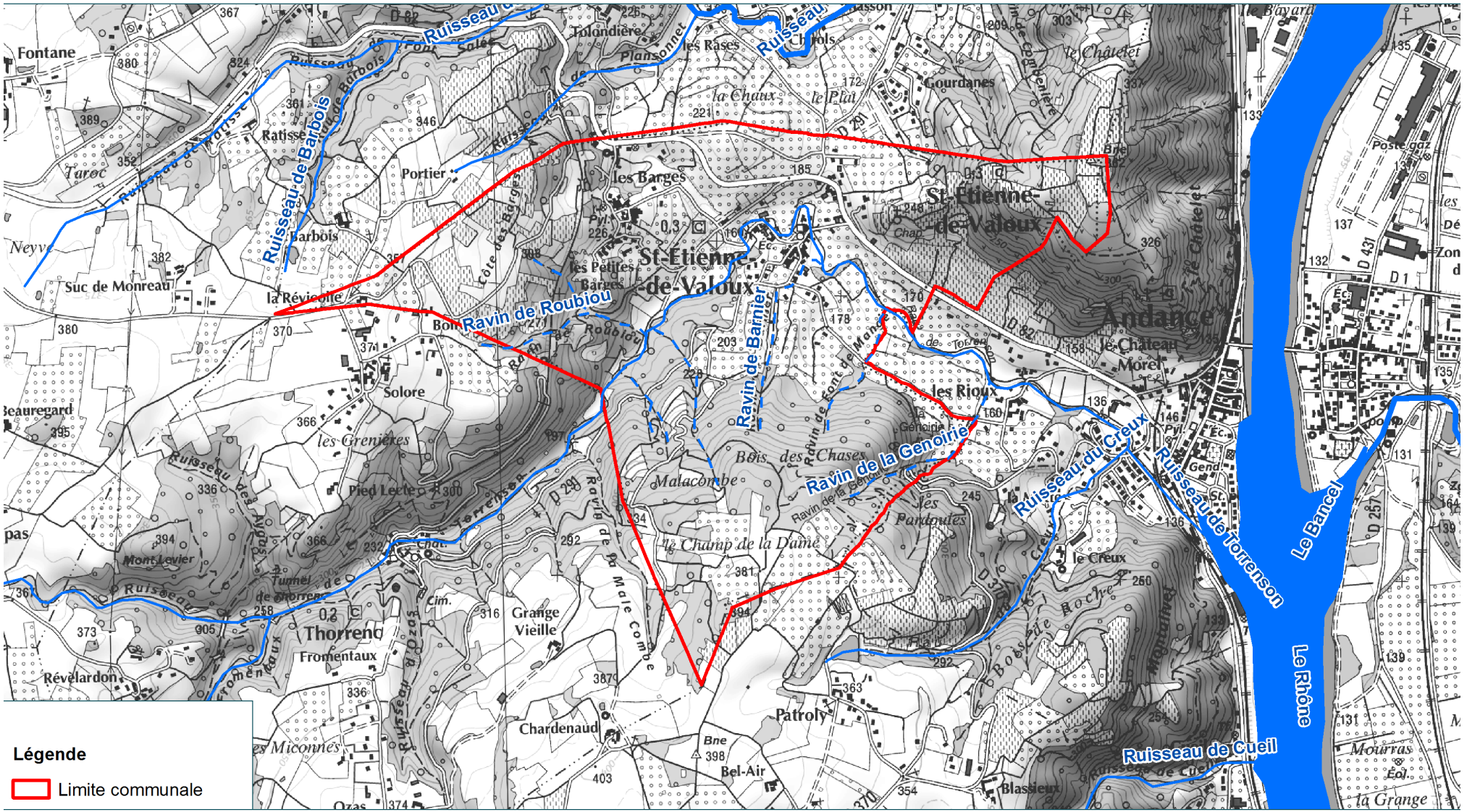

N

Echelle : 1/18 000

0 250 500 m

Elaboration du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux (07)

Fonds : © IGN Scan25®
Sources : © IGN BDCarthage2015®
Date de réalisation : 07/09/2017

mosaïque environnement
Bureau d'études & conseils

4. LA GESTION DE L'EAU

4.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux a confié sa compétence en eau potable au syndicat des eaux Annonay-Serrières. Le syndicat est propriétaire du réseau d'eau potable de l'ensemble de ses communes membres (environ 540 kilomètres de réseau). Un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans a été signé avec la société SAUR.

Le syndicat des eaux Annonay-Serrières mobilise 3 ressources en eau qui proviennent de la nappe alluviale du Rhône : ressource des Terres Carrées, ressource de la Croisette et ressource de Limony.

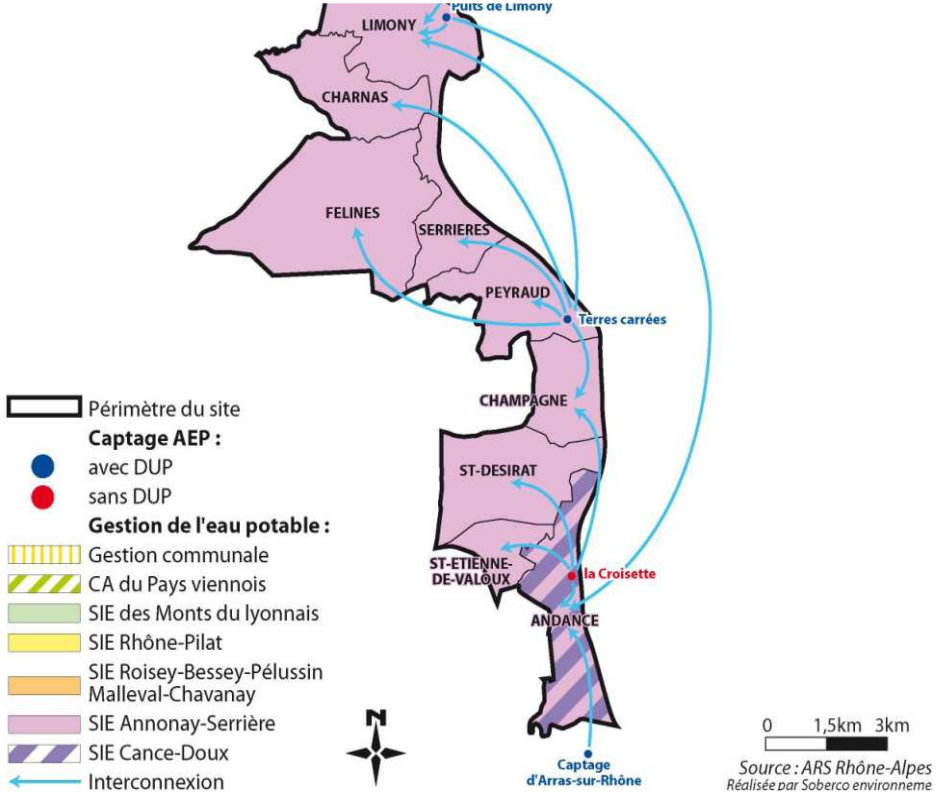

Aucun captage n'est recensé sur Saint-Etienne-de-Valoux.

Les captages des Terres Carrées et de Limony disposent tous deux d'une procédure de protection, en cours pour le premier, terminée pour le second. En revanche, le captage de la Croisette ne poursuit pas de procédure de protection. La commune de Saint-Etienne-de-Valoux dépend de ce captage de la Croisette. Actuellement en activité, il sera bientôt abandonné au vu des difficultés rencontrées pour le sécuriser et sa faible productivité (500 m³/j). Cependant, les ressources du syndicat d'Annonay-Serrières sont suffisantes pour subvenir aux besoins de la population projetée sur son territoire à horizon 2040, et ce même sans le captage de la Croisette.

RESSOURCE DU SIE ANNONAY SERRIERES	Situation 2011		Situation 2040 – hypothèses + 7 883 habitants											
			Tout s'améliore (+++)			Limiter les dégâts (-++)			Rien ne se dégrade (--+)			Rien ne s'arrange (---)		
	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle	Moyenne annuelle (m³/j)	Mois de pointe (m³/j)	Capacité d'accueil résiduelle
SIE ANNONAY SERRIERES	5 937	8 906	6 418	9 627		6 418	9 627		7 878	11 817		7 878	11 817	
AUTRES	33	2 316	1 669	2 503	67 707	1 669	2 503	59 541	2 048	3 072	47 689	2 048	3 072	30 087
TOTAL BESOINS	5 971	11 222	8 087	12 131		8 087	12 131		9 926	14 890		9 926	14 890	
DUP	32 500	32 500	32 500	32 500		26 000	26 000		32 500	32 500		26 000	26 000	
Bilan besoins / ressources	26 529	21 278	24 413	20 369		17 913	13 869		22 574	17 610		16 074	11 110	

Bilan besoin-ressource pour le SIE Annonnay-Serrières à horizon 2040 (situation 2011).

4.1.1. Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité, l'analyse des différents contrôles menés par le syndicat des eaux en 2016 (14 analyses sur le périmètre du Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay et de Serrières) montre une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Seules deux analyses montrent une eau de qualité sanitaire satisfaisante avec, toutefois, certains paramètres sans incidence directe sur la santé non conformes.

Informations générales	
Date du prélèvement	14/04/2016 11h44
Commune de prélèvement	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
Installation	SI ANN-SER ANDANCE
Service public de distribution	ANNONAY-SERRIERES SYNDICALE
Responsable de distribution	SAUR ANNONAY
Maître d'ouvrage	SIAEP DES CANTONS ANNONAY,SERRIERES

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

4.2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

4.2.1. Réseau d'assainissement collectif

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du Torrenson construit et entretient le réseau d'assainissement sur 4 communes : Andance, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Saint Désirat. Le réseau comptabilise 42 751 m de canalisations, 11 stations de relèvement et la station d'épuration d'Andance. Les réseaux d'assainissement et la station d'épuration sont gérés en affermage par la société SAUR.
Les principales problématiques du réseau d'eaux usées sur Saint-Etienne-de-Valoux sont :

- des rejets non maîtrisés d'eaux usées non traitées au milieu naturel (le Torrenson) : un rejet constaté au niveau de l'exutoire d'eau pluviale et un autre au niveau du centre bourg ;
- les apports d'eaux claires parasites. Les eaux claires parasites sont des eaux non chargées en pollution, présentes en permanence dans les réseaux d'assainissement public. Ces eaux sont d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement, etc.) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, etc.). Elles présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité de transport disponible dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration. Certains branchements de particuliers, non conformes, sont également à l'origine de ces apports en eaux claires.
- le réseau présent au niveau du lit du Torrenson subit les crues de la rivière, plusieurs rehausses de regards apparentes ainsi que certains tronçons de canalisation sont visibles. Ces constats (dégradation de la rehausse des regards, canalisation visible…) font que le réseau et les regards sont plus sensibles aux crues de la rivière et des casses pourraient survenir en certains endroits.

Assainissement

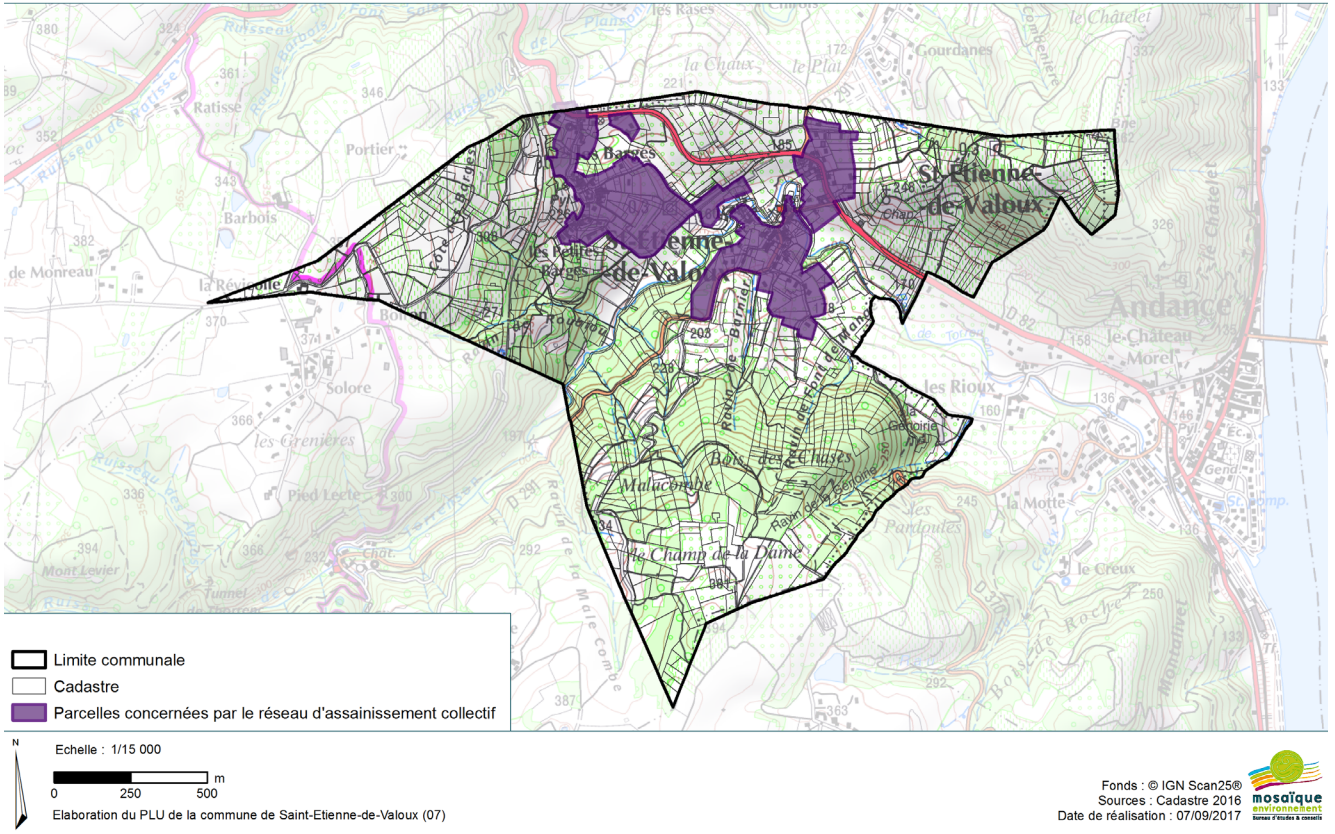

4.2.2. Station d'épuration

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux est raccordée à la station d'épuration d'Andance. Cette station d'épuration est conforme en équipement et en performance en 2014. Cette station d'épuration est récente puisqu'elle a été mise en service en 2008.
En 2014, le débit entrant moyen était de 485 m3/j pour un débit de référence de 720 m3/j. La somme des charges entrantes était de 2 408 EH (équivalent habitant[1]) pour une capacité nominale de 4 000 EH : la capacité de la station est donc suffisante pour traiter la charge polluante reçue.
Par ailleurs, la station d'épuration présente de bons rendements épuratoires et les normes de rejets sont respectées.
La présence d'eaux claires permanentes et en temps de pluie peut nuire partiellement et ponctuellement au bon fonctionnement de la station d'épuration.

[1] Équivalent Habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/ jour soit 21,6 kg de DBO5/an.

4.2.3. L'assainissement autonome

Depuis le 1er Janvier 2015, la communauté de communes Porte DromArdèche gère le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), c'est-à-dire le contrôle des installations d'assainissement individuel.
Les usagers du SPANC sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif. Ils sont notamment obligés :

- D'équiper leur logement d'une installation d'assainissement conforme à la réglementation ;
- De permettre l'accès aux ouvrages ;
- D'assurer le bon entretien des ouvrages : vidange et vérification des différents regards de la filière (bon écoulement, stagnation d'eau, de matière...).

Deux installations d'Assainissement Non Collectif sont répertoriées par le SPANC sur Saint-Etienne-de-Valoux. Les résultats des visites de mars 2016 sont les suivants :

- Une installation est conforme, en bon état ;
- Une installation est non conforme, sans problème de salubrité. Seule une obligation de réhabilitation de l'installation en cas de vente a été formulée par le SPANC.

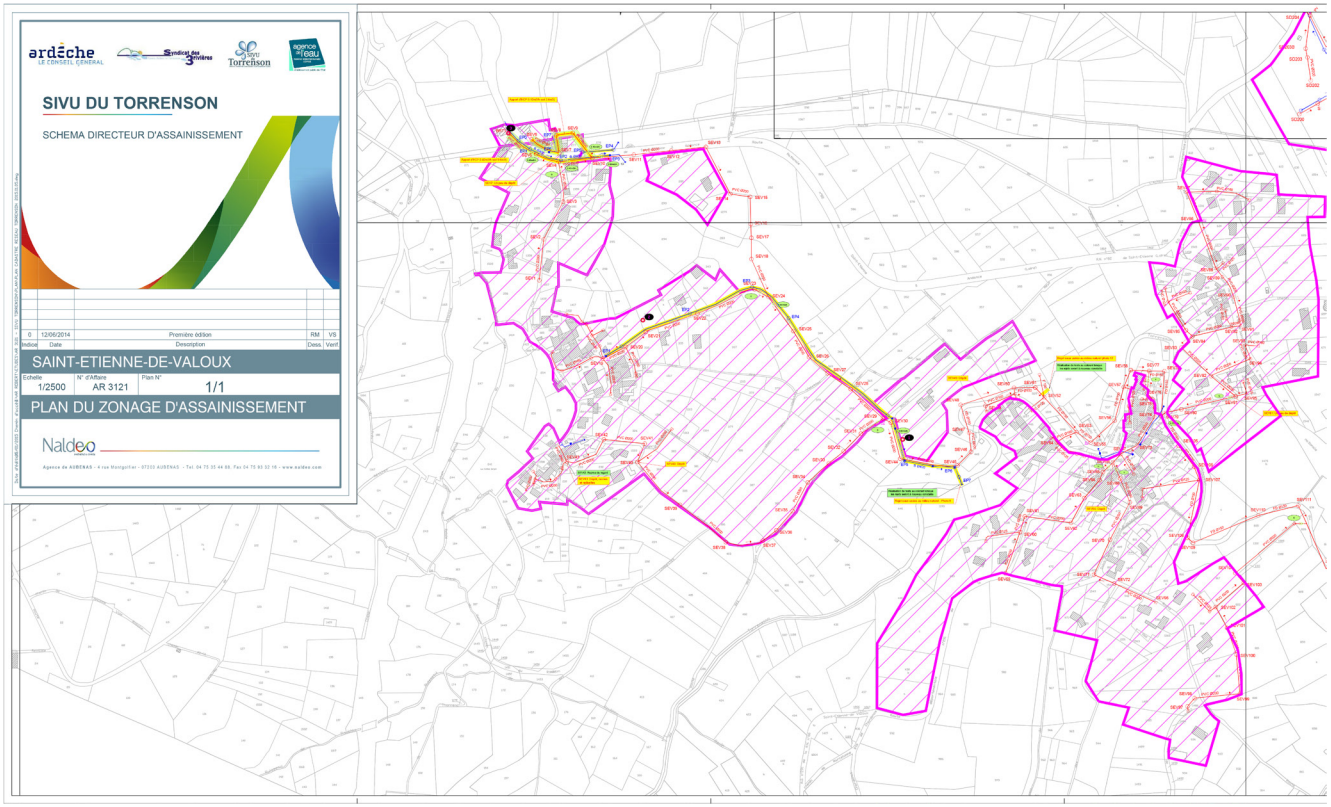

4.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Saint-Etienne-de-Valoux dispose d'un réseau séparatif d'eaux pluviales (en bleu sur la carte ci-contre). Les réseaux pluviaux sur le village sont dimensionnés en conséquence (diamètre de 400 millimètre).
Malgré la présence d'un réseau séparatif, un apport d'eaux claires météoriques a été constaté dans certains secteurs du réseau d'eaux usées.
De plus, des rejets d'eaux usées ont été constatés au niveau de l'exutoire du réseau eaux pluviales, au niveau du ruisseau du Torrenson.

5. LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES PROTÉGÉS

5.1. OCCUPATION DU SOL

La commune se caractérise par une prédominance d'espaces boisés, ils représentent le premier poste d'occupation du sol, soit près d'un tiers de la surface totale de la commune. Ils occupent principalement les pentes du relief : Bois des Chases sur la colline au sud de la commune, versants boisés de la colline du Châtelet et de la vallée du Torrenson en amont du bourg.

Le second poste d'occupation du sol est constitué de vergers (22%), suivi de près par les vignes (16%). L'activité agricole sur la commune est en effet essentiellement composée de cultures de vergers, vignes, maraîchage, les cultures céréalières ne représentant que 4% du territoire communal.

Les surfaces prairiales sont assez peu présentes, seulement 5% du territoire : lorsque l'activité pastorale est abandonnée sur ces parcelles, elles évoluent rapidement vers les friches et fourrés (rassemblés dans les postes « espaces ruraux non exploités » et « landes, faciès d'embroussaillement ») puis vers les boisements (« espaces forestiers en mutation »).

Enfin, les zones urbaines représentent 8% du territoire communal, regroupées en deux enveloppes urbaines principales : le bourg et le hameau des Barges.

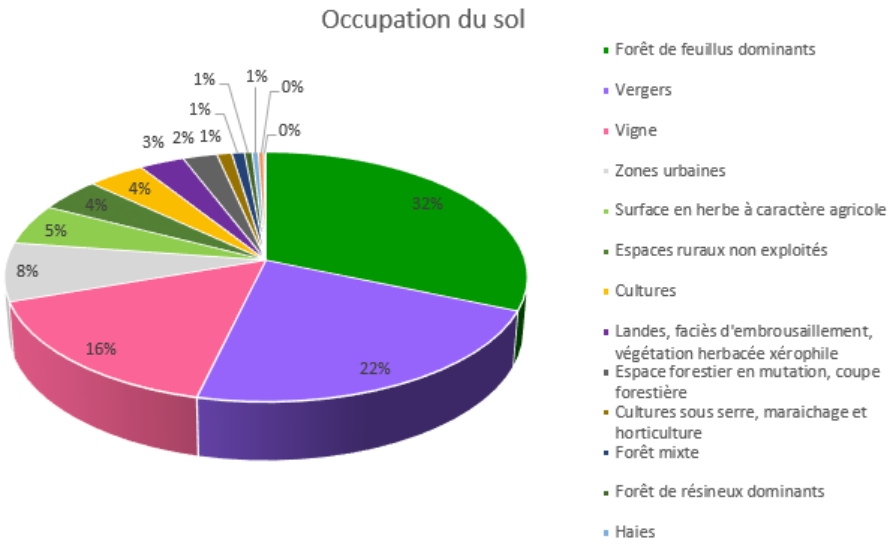

Postes d'occupation du sol	Surface (ha)	% territoire
Forêt de feuillus dominants	72,81	31,44
Vergers	51,61	22,28
Vigne	37,04	15,99
Zones urbaines	17,54	7,57
Surface en herbe à caractère agricole	12,23	5,28
Espaces ruraux non exploités	10,13	4,37
Cultures	9,39	4,06
Landes, faciès d'embrousaillement, végétation herbacée xérophile	7,32	3,16
Espace forestier en mutation, coupe forestière	5,56	2,40
Cultures sous serre, maraichage et horticulture	2,44	1,05
Forêt mixte	2,07	0,89
Forêt de résineux dominants	1,22	0,53
Haies	1,02	0,44
Boisement humide	0,87	0,37
Sols nus, roches nues	0,36	0,15
TOTAL	231,62	100

L'occupation du sol de la commune a été fournie par le SCOT Rives du Rhône, puis a été vérifiée sur le terrain lors d'un passage le 2 septembre 2016.

Occupation du sol

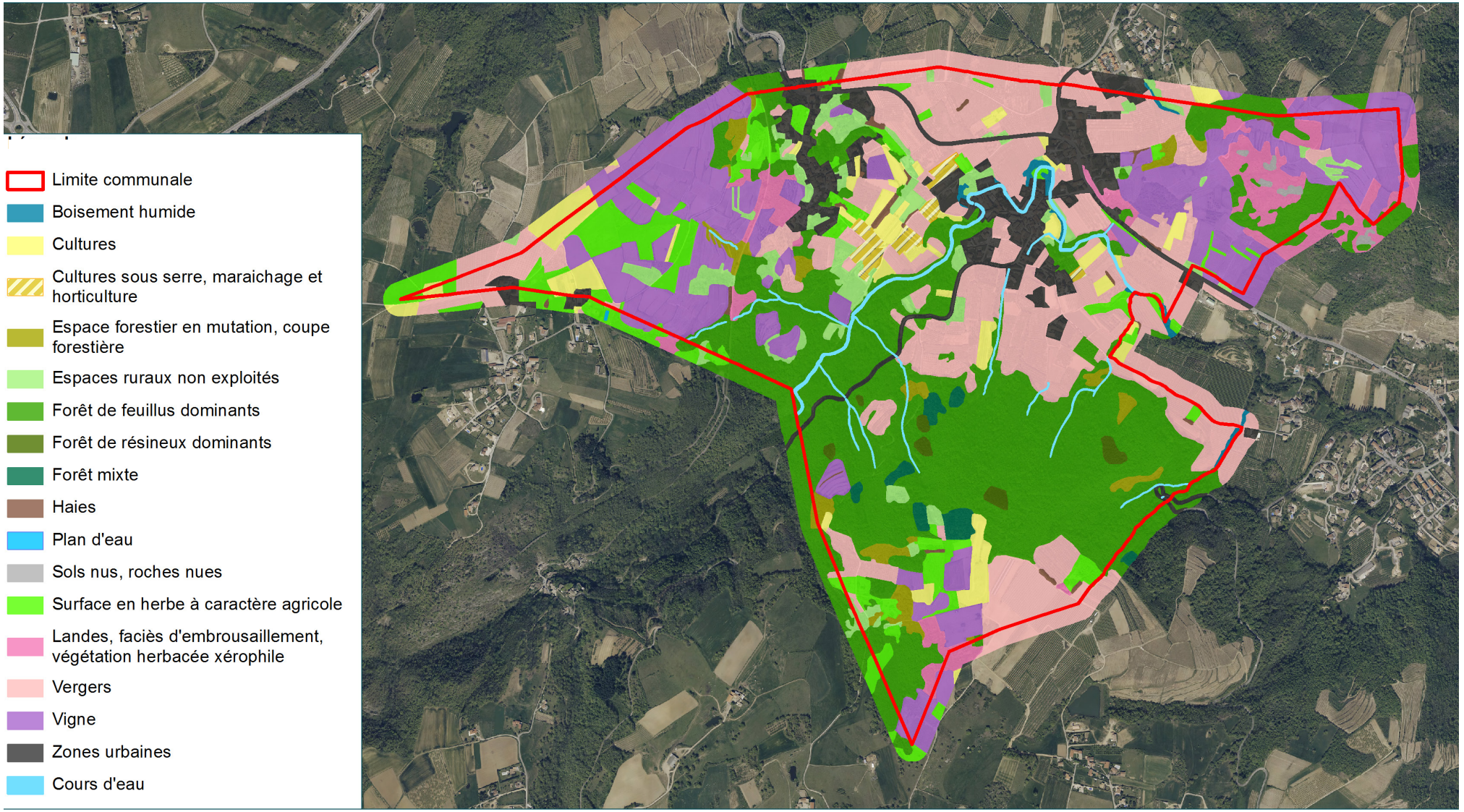

Fonds : © IGN BD ORTHO® (07-2011 ; 26-2013)
Sources : SCoT Rives du Rhône et Terrain Mosaïque Environnement 2016
Date de réalisation : 07/09/2017

5.2. INVENTAIRES PATRIMONIAUX

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature énonce dans son article 1 que sont d'intérêt général les objectifs suivants :

- la protection des espaces naturels et des paysages ;
- la préservation des espèces animales et végétales ;
- le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent ;
- la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.

5.2.1. Le réseau NATURA 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, les pays européens se sont engagés depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé NATURA 2000. Le réseau NATURA 2000 comprend 2 types de zones :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages. Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la Directive Européenne 79/409/CEE de 1979.
- les Sites d'Importance Communautaire (SIC) dédiés à la conservation des habitats naturels. Les SIC sont définis par la Directive Européenne 92/43/CEE de 1992 relative à la conservation des habitats naturels (forêts, prairies rivières,...) ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Le réseau NATURA 2000 est donc un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le réseau NATURA 2000 vise à concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques. En France, le réseau NATURA 2000 comprend 1753 sites, dont 193 se trouvent en région Rhône-Alpes.

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux n'est concerné par aucun site NATURA 2000, mais une entité du SIC FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » se trouve à une centaine de mètres sur la commune voisine Andance.

5.2.2. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est réalisé dans chaque région. Il détermine un certain nombre de secteurs, particulièrement riches d'un point de vue écologique. L'inventaire des ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe, elles ne sont pas opposables aux tiers en tant que telles, mais elles sont prises en compte par la jurisprudence des tribunaux dans les projets d'aménagement. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées (espèces dites « déterminantes ZNIEFF »). Ces sites ou zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles géographiques, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux est concernée par 2 ZNIEFF :

-La ZNIEFF de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons Rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon ». Ce grand ensemble de plus de 11 500 ha englobe les vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône où l'on retrouve des conditions d'exposition favorables à de nombreuses espèces méditerranéennes, trouvant ici leur limite nord de répartition. La quasi-totalité de la commune est concernée par cette ZNIEFF.

-La ZNIEFF de type I « Colline du Châtelet ». Une partie de cette petite ZNIEFF de 124 ha se trouve sur la pointe nord-est de la commune. Située sur la rive droite du Rhône, la colline du Châtelet domine de ses 360 m d'altitude de haut la vallée du Rhône. Les faces sud et est de cette colline sont abruptes et rocheuses. La colline du Châtelet appartient géologiquement au Massif Central et plus particulièrement aux monts du Vivarais. Une influence méditerranéenne marquée s'observe dans la végétation qui recouvre ce rocher cristallin : elle se manifeste dans la lande à Ciste à feuilles de sauge. S'y côtoient Buis, Callune, Genêts, Genévrier oxycèdre (ou Cade) et Chêne pubescent. Autre milieu naturel de grand intérêt, les pelouses rocailleuses abritent la Gagée de Bohême. De floraison précoce, cette liliacée offre aux regards avertis ses fleurs en étoile de couleur jaune. Elle supporte peu la concurrence. Sur les affleurements rocheux, des plantes crassulacées comme la Joubarbe des toits ou l'Orpin blanc croissent au milieu des mousses et lichens, tout comme d'ailleurs le Plantain holosté. Chauffés par le soleil, les rochers constituent un solarium apprécié par les reptiles, et en particulier le Lézard vert. Sur les coteaux accidentés, bien exposés, la Fauvette passerinette et la Fauvette mélanocéphale peuvent être observées. Discret, le Grand-duc d'Europe se tient caché pendant la journée dans un trou de rocher et ne sort qu'au crépuscule pour y chasser.

5.2.3. Les zones humides

Une zone humide, au sens de la loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants précisés de l'arrêté du 1er octobre 2009 :

1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques ;

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides (nomenclature de la flore vasculaire de France);
- Soit par habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en

place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que décret du 9 octobre 2009).
Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides, constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleur gestion. Conformément à la directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.
A Saint-Etienne-de-Valoux, aucune zone humide n'a été recensée par l'inventaire départemental. Un complément d'inventaire a été réalisé par le Syndicat des 3 rivières. Une zone humide a été cartographiée le long du ruisseau de Torrenson.

Inventaires réglementaires

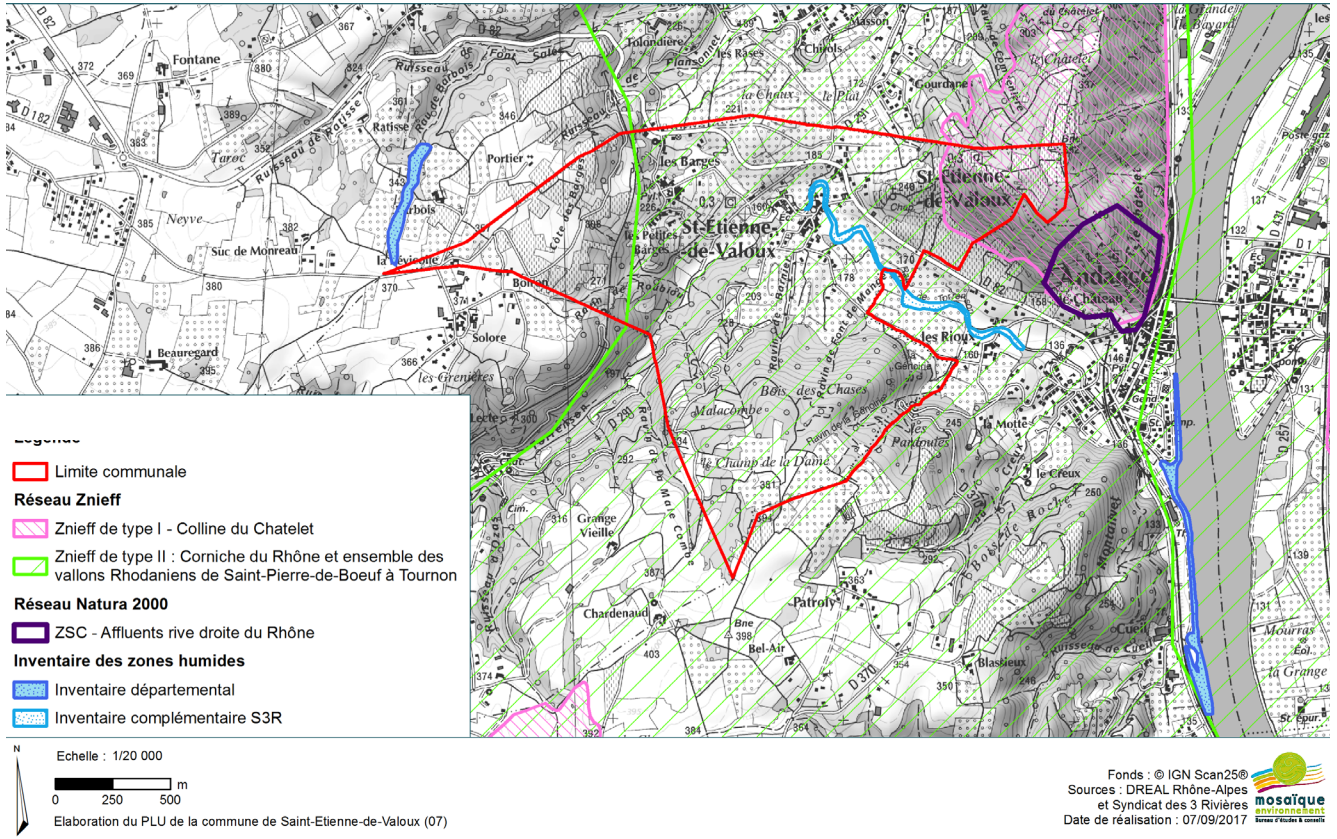

5.3. LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE : LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La notion de « trame verte et bleue » a émergé récemment dans le contexte du Grenelle de l'Environnement. Elle regroupe les réservoirs de biodiversité (parfois appelée zone nodale ou cœur de nature), les continuums écologiques et les corridors écologiques. La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.
La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La trame verte et bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, de continuums et des corridors qui les relient :

- réservoirs de biodiversité : espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité ».

- des sous-trames écologiques : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux formant une trame écologique (exemple : la trame prairiale). Une sous-trame est donc constituée de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.

- corridors écologiques : les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

La gestion des réservoirs de biodiversité vise d'une part à conserver ou à améliorer les types de gestion qui ont permis à cette zone d'être un réservoir biologique capable « d'exporter » des individus des espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ce réservoir de biodiversité ; d'autre part à éviter de fragmenter cette zone par de nouvelles infrastructures linéaires ou par l'urbanisation, et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La trame verte et bleue comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies,...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares,...). En effet, le besoin de libre circulation des espèces concerne aussi les écosystèmes aquatiques, aussi bien pour les espèces migratrices qui vivent une partie de leur cycle en eau douce et l'autre dans le milieu marin (ex : saumon, anguille), que pour celles qui vivent toute leur existante dans un seul milieu aquatique. La trame bleue est ainsi constituée de cours d'eau et de zones humides. Ces deux composantes forment un ensemble indissociable, certaines espèces ne se limitant pas à une composante exclusivement, en particulier sur les zones d'interface (végétation en bordure de cours d'eau, zones humides,...).
Un des intérêts majeurs de l'identification de la TVB réside dans la compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire et repose non seulement sur l'analyse de ses différentes composantes, mais aussi sur les relations qu'il existe entre celles-ci. En effet, par leurs qualités et leurs relations croisées, les différents habitats forment un réseau écologique. Cette approche permet une appréhension globale de la qualité d'un territoire, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.

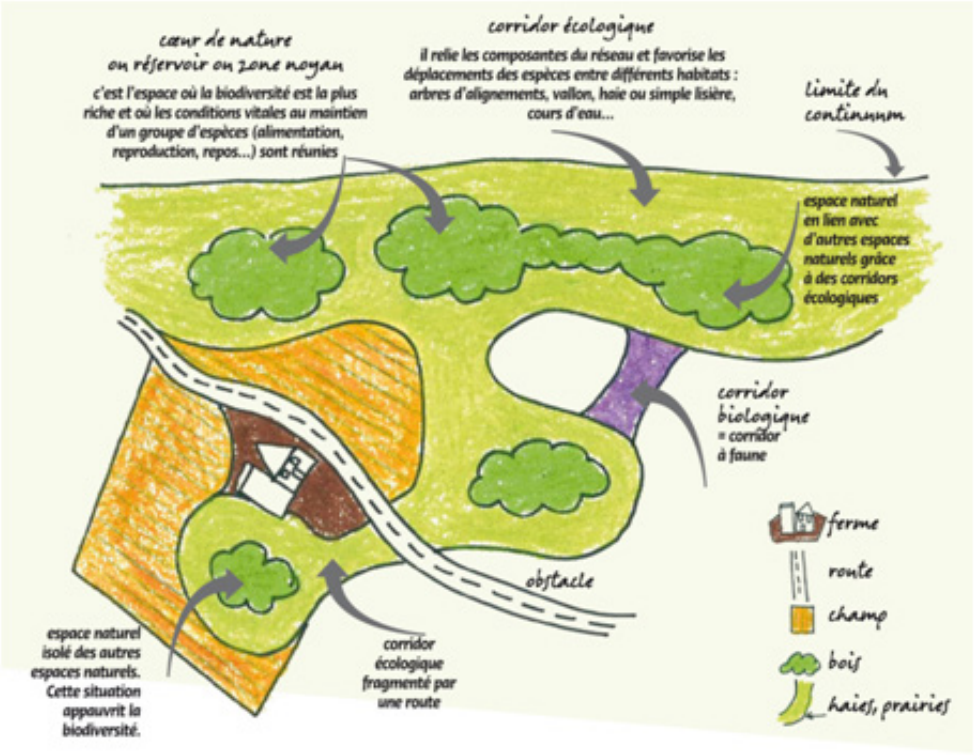

Fonctionnement du réseau écologique

5.3.1. Les différentes échelles de la TVB

La question des échelles est une question fondamentale. En effet, la TVB ne peut se considérer seulement à l'échelle d'une commune. C'est une réflexion qui doit prendre en compte l'échelle supra-communale, à travers les démarches et réflexions qui dépassent le territoire communal. Les espèces animales et végétales ne connaissent pas les limites administratives. Ainsi, la TVB est prévue d'être mise en œuvre à trois niveaux :

- A l'échelle nationale avec les orientations nationales qui définissent les enjeux nationaux et transfrontaliers ;
- A l'échelle régionale : les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) définissent la TVB pour chaque région, ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour la mise en œuvre ;
- A l'échelle locale, communale ou intercommunale avec les documents de planification (en particulier SCoT, PLU, PLUI) qui prennent en compte les SRCE et qui identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB et à sa fonctionnalité et qui peuvent fixer, le cas échéant, les prescriptions/recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

5.3.2. La prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui définit le devenir des sols à l'échelle communale ou intercommunale. Bien qu'il s'agisse d'un document dit « d'urbanisme », le PLU ne se limite pas à l'urbanisme au sens strict. En effet, le PLU expose le projet global d'aménagement qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de son territoire. Au-delà de la définition des règles indiquant par exemple, les formes urbaines des villes et les zones réservées pour les constructions futures, le PLU définit la place et le devenir des espaces agricoles, forestiers et naturels.
Ainsi, en s'appuyant sur la définition du devenir des sols, le PLU participe à préserver ces espaces naturels, agricoles et forestiers, et à limiter et contrôler l'étalement urbain ainsi que le morcellement du territoire.

5.3.3. Le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de SRCE qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.
Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue nationale à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...),
Le SRCE Rhône-Alpes est approuvé depuis le 16 juillet 2014 et se décline de la manière suivante :

- présentation et analyse des enjeux régionaux
- identification des espaces naturels, des corridors écologiques, des cours d'eau et zones humides ;
- cartographie des trames vertes et bleues ;
- mesures d'accompagnement.

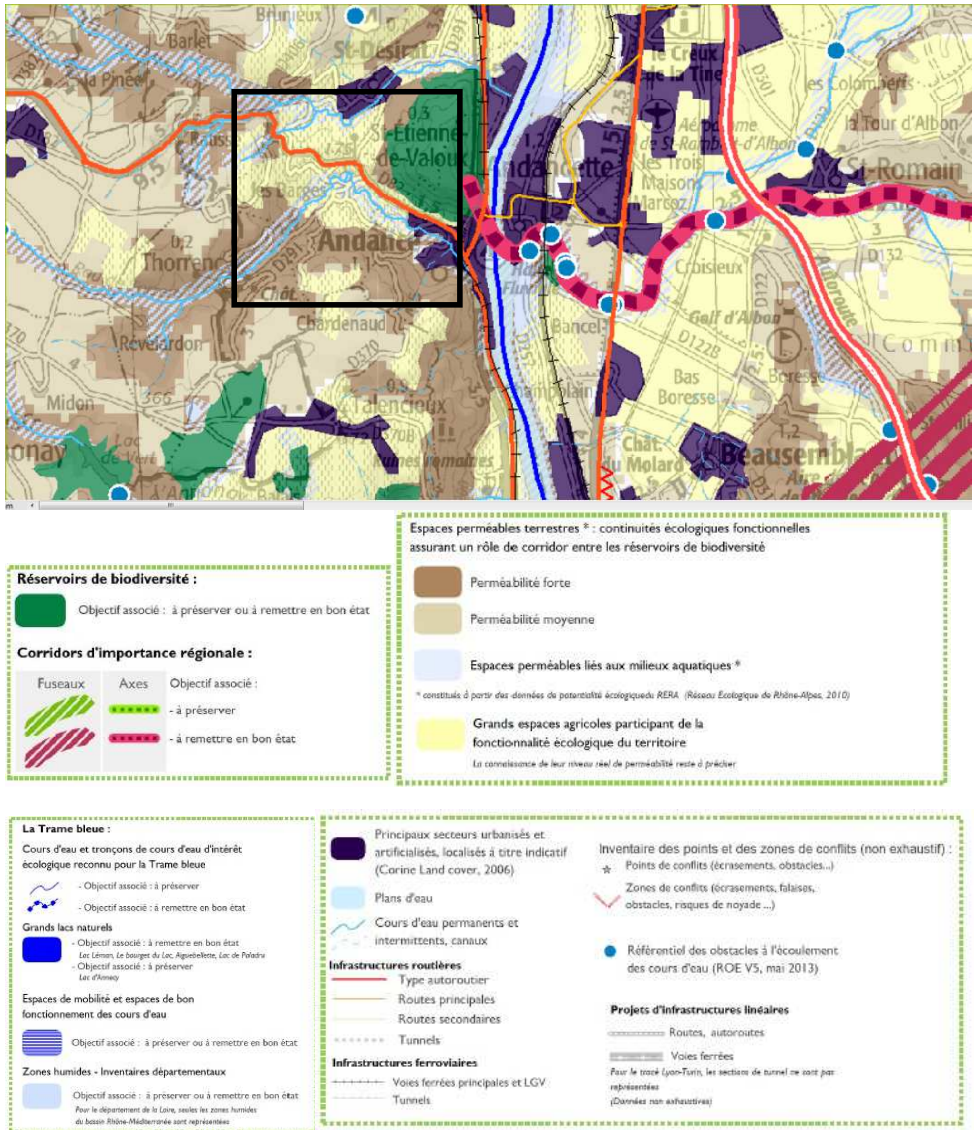

Identification des continuités écologiques sur Saint-Etienne-de-Valoux (source : SRCE Rhône-Alpes)

L'élaboration de la TVB à l'échelle communale, dans le cadre du PLU par exemple, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver (par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs notamment).
Les enjeux régionaux du SRCE en Ardèche sont essentiellement localisés en vallée du Rhône. En effet, le couloir rhodanien, entre Lyon et Pierrelatte, étroitement lié à la présence du fleuve, fait l'objet d'un secteur particulier lié à des problématiques d'infrastructures, d'industrialisation et d'étalement urbain spécifiques. Ces structures linéaires affectent forcément la qualité des paysages mais aussi celle de la biodiversité, rendant les corridors naturels peu opérants. C'est sur cet axe que se concentrent les principales connexions écologiques à préserver (le reste du département étant relativement perméable).
Sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux, le SRCE identifie la colline du Châtelet comme réservoir de biodiversité, les boisements des Chases et de la vallée du Torrenson comme espace de forte perméabilité. Aucun fuseau ou corridor régional n'est identifié sur la commune.

5.3.4. Le schéma de secteur

Le SCoT des Rives du Rhône, approuvé en 2012, est décliné sur la rive droite du Rhône par le schéma de secteur de la côtière Rhodanienne. Cet espace d'une grande richesse paysagère et agri-environnementale connait une forte pression urbaine (résidentielle, économique, en termes de déplacements) qui nécessite de trouver un équilibre entre développement local et préservation des espaces les plus sensibles.
Ainsi, le schéma de secteur identifie plus précisément les secteurs à enjeux agricoles, environnementaux et paysagers à protéger, afin de mieux connaître les « marges de manœuvre » des communes pour leur développement.

Il précise l'emprise et le niveau de protection des espaces constitutifs du réseau écologique du territoire (espaces naturels remarquables, corridors écologiques, milieux-relais à préserver). Il vise également à mieux préserver la ressource en eau, à identifier et à protéger les secteurs soumis à des risques et nuisances (ruissellement, mouvement de terrain, risques technologiques, bruit…), afin d'établir des orientations adaptées.

Sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux, le schéma de secteur a identifié le Torrenson comme corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité. Deux autres corridors écologiques d'intérêt écologique local sont identifiés : un à l'ouest du hameau des Barges, un second sur la partie est de la commune, qui part du Torrenson en direction du sud. La colline du Châtelet est identifiée comme espace naturel à protéger (réservoir de biodiversité) et la moitié sud de la commune est concernée par des espaces naturels à préserver.

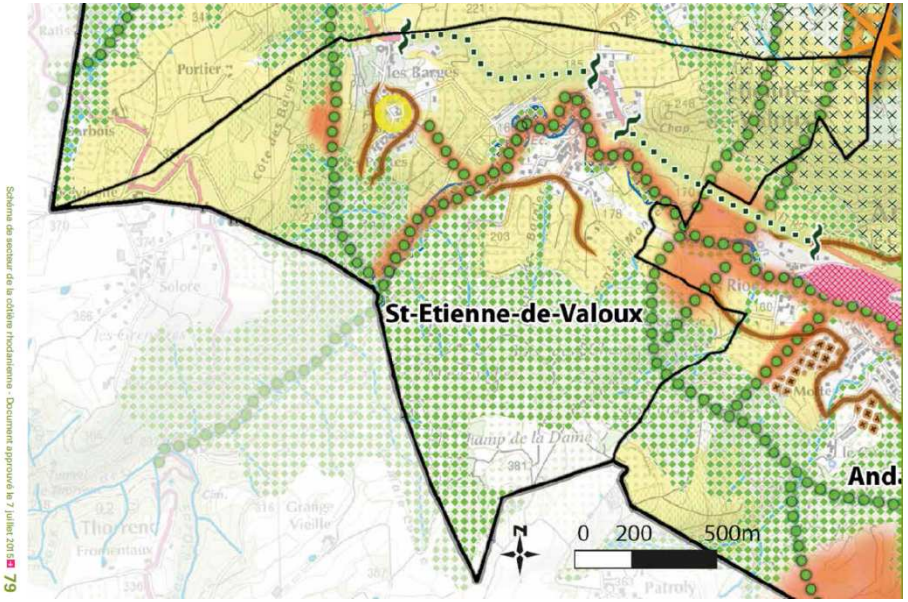

Extrait du réseau écologique défini dans le cadre du schéma de secteur sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux.

5.4. L'ANALYSE DE LA TVB SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

Pour caractériser la trame verte et bleue de Saint-Etienne-de-Valoux, plusieurs moyens ont été conjointement mobilisés :

- la prise en compte des inventaires et protections institutionnelles permettant de définir les réservoirs de biodiversité (analyse globale) : ZNIEFF, Zones humides.
- la prise en compte du réseau régional et particulièrement des connexions d'intérêt régional, identifiées dans le SRCE Rhône-Alpes et le schéma de secteur. Le PLU doit être compatible avec le SRCE Rhône-Alpes et le schéma de secteur Rives du Rhône.
- la photo interprétation, pour définir les sous-trames écologiques et leur degré de perméabilité
- le terrain, pour vérifier l'occupation des sols et définir les corridors écologiques (analyse plus fine).

Cette méthodologie a permis d'analyser la fonctionnalité écologique de la commune et d'identifier ainsi les milieux naturels les plus favorables aux déplacements des espèces et ceux qui, au contraire, constituent des discontinuités et des ruptures de passages.

5.4.1. Les réservoirs de biodiversité

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux est concernée par un seul type de réservoirs de biodiversité : la ZNIEFF de type I. La zone humide présente le long du Torrenson est également prise en compte comme réservoir de biodiversité.
Ces réservoirs de biodiversité occupent une quinzaine d'hectares sur la commune, soit environ 6 % du territoire.

5.4.2. Les sous-trames écologiques

On recense 5 sous-trames sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux :

-La sous-trame boisée

La sous-trame boisée est bien représentée sur la commune : près d'un tiers du territoire. Elle est composée des boisements de feuillus, des boisements de résineux (plantations, assez rares) et de toutes les haies et bosquets au sein des secteurs agricoles et urbains, qui permettent la connexion entre les grands boisements. Cette sous-trame, très perméable, favorise le déplacement de nombreuses espèces.
Les boisements structurent le paysage communal et soulignent le caractère rural bien préservé de la commune. Les coteaux sont soumis à la dynamique forte des chênaies supra-méditerranéennes et des fourrés préforestiers qui colonisent les anciens secteurs autrefois dédiés au pastoralisme.
Ainsi, on trouve sur la commune les types de boisements suivants :

- Les boisements de feuillus : il s'agit de chênaies supra-méditerranéennes dont les coteaux exposés au sud sont dominés par des forêts sèches et des fourrés. Le chêne pubescent (Quercus pubescens) y est dominant, aux côtés du châtaignier (Castaneasativa) en taillis ou en vergers abandonnés. Les sous-bois sont denses, on trouve du Lierre (Hedera helix), des Ronces (Rubus gr. fruticosus), de l'églantier (Rosa canina), Cerisier de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb). Ces boisements sont intéressants pour de nombreuses espèces animales. On notera le développement important du Robinier faux-acacia (Robiniapseudoacacia), espèce végétale exotique envhabissante, pouvant devenir dominant sur certains secteurs (notamment dans les secteurs de déprise recolonisés rapidement par celui-ci).
- La ripisylve des cours d'eau est composée d'Aulnaie-Frênaie, boisement humide d'intérêt communautaire. La strate arborescente est composée en majorité de l'Aulne (Alnusglutinosa), du Frêne commun (Fraxinusexcelsior) et de Saules (Salixsp.).

Les haies sont peu représentées et s'apparentent plutôt à des délaissés embuissonnés entre les parcelles. Les boisements sont utilisés par de nombreuses espèces, grands mammifères, chiroptères en chasse, nidification de rapaces, nombreux passereaux, insectes…

Boisement de Chêne pubescent sur le plateau au sud de la commune

Vue sur le Bois des Chases au sud de la commune formant la zone cœur de la sous-trame boisée sur la commune, grand espace de forte perméabilité, identifié par le SRCE.

-La sous-trame prairiale

Elle est essentiellement représentée par les prairies (permanentes et temporaires) et représente environ 5% de la superficie totale de la commune. La sous-trame prairiale participe aux continuités écologiques et est favorable aux déplacements des espèces. Elle est présente essentiellement sur les plateaux à l'ouest et au sud du territoire communal.

On distingue deux types de prairies sur la commune :

- Les prairies permanentes généralement fauchées ou pâturées. Ce sont des prairies mésophiles à méso-xérophiles (pouvant présenter un faciès plus sec, se rapprochant de la pelouse). Elles sont composées d'espèces communes comme le Pissenlit (Taraxacum gr. officinale), le Trèfle rampant (Trifolium repens), le Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata), le Ray-grass anglais (Loliumperenne), les plantains majeur et lancéolé (Plantago major, Plantago-lanceolata), des Oseilles (Rumex sp.)... On trouve sur les secteurs plus secs l'avoine élevée (Arrhenatherumelatius), le Brome dressé (Bromuserectus), la Carotte sauvage (Daucus carota).
- Les prairies abandonnées avec des espèces rudérales, évoluant vers la friche. On y retrouve des espèces des prairies permanentes, complétées par des espèces rudérales ou arbustives : chardons (Cirsium sp.), liserons (Convolvulus arvensis), ronces (Rubus gr. Fruticosa), Prunellier (Prunus spinosa), Aubépine (Crataegus monogina)... Lorsque les espèces arbustives deviennent dominantes, la friche se referme et évolue alors vers la fruticée. Les milieux prairiaux sont utilisés comme site de reproduction ou d'alimentation par de nombreuses espèces d'oiseaux (Tarier pâtre, Bruant zizi, Pie-grièche écorcheur, Héron cendré, Faucon crécerelle...), de mammifères (Chauves-souris, Chevreuil, Lièvre, micromammifères etc.), ou d'amphibiens et de reptiles. La perméabilité en termes de déplacements de la faune est assez forte dans l'ensemble.

Sur certains secteurs (notamment vers le Champ de la Dame), l'Ambroisie (Ambrosiaartemisiifolia) a été notée en abondance. Cette plante envahissante pose de gros problèmes de santé publique en raison de son pollen très allergisant.

Prairie de fauche sur la Côte des Barges

Prairie enfrichée au Champ de la Dame

-La sous-trame des milieux semi-ouverts

Elle représente également environ 5% du territoire et se compose essentiellement de fourrés de Genêt à balai (Cytisusscoparius), de Genévrier cade (Juniperusoxycedrus), d'arbustes piquants (Aubépine, Prunelier, Eglantier) et des secteurs d'ourlets de recolonisation des prairies et pelouses en déprise. Moins riches en termes de biodiversité qu'un milieu de pelouse sèche ou de prairie plus ouvert, la présence de ces ourlets ou pré-manteau indique une fermeture des milieux liée à l'abandon de pratiques pastorales. Ils constituent toutefois des milieux assez perméables à la faune, et servent de zone de repli pour de nombreuses espèces (reptiles, passereaux, petits mammifères).

La sous-trame des milieux semi-ouverts compte également des landes, souvent présentes en mosaïque avec les fourrés. On observe sur la commune, principalement sur les secteurs bien exposés avec peu de sol, dans les zones d'affleurement rocheux, des landes à Bruyères, donnant une couleur rosée aux versants. Sur la commune, ces milieux sont toutefois assez peu présents.

Lande à Bruyère en mosaïque avec les fourrés

-La sous-trame agricole

La trame agricole est très représentée puisqu'elle représente plus de 42% du territoire communal. L'agriculture arboricole (vergers de poire, pomme, pêche, nectarine, abricot) et la viticulture sont majoritaires sur la commune. La trame agricole est également marquée par la présence de quelques cultures, mais dans une moindre proportion (4% seulement). On trouve également quelques secteurs de maraîchage et cultures sous serres autour du bourg.

En termes de fonctionnalités écologiques, les cultures (y compris viticulture et arboriculture) ont une perméabilité moyenne (pas de grillages, murets,...) mais l'utilisation de produits chimiques (engrais et pesticides) sur ce type de milieu ainsi que l'absence de diversité végétale, voire des sols nus une partie de l'année, fait diminuer leur potentiel écologique, notamment pour les petites espèces sensibles (amphibiens, reptiles, insectes). Sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux, on observe toutefois de nombreuses parcelles de vergers et vignes pour lesquelles un couvert herbacé est préservé entre les rangs, améliorant la fonctionnalité du milieu pour les petites espèces. Le parcellaire étant assez petit et organisé souvent en terrasses, on trouve beaucoup de talus et délaissés entre les parcelles (généralement enfrichés) qui constituent une continuité de micro-milieux favorables au déplacement de la faune.

Vergers au premier plan, vignes au pied de la colline du Châtelet au second plan

-Sous-trame aquatique (trame bleue)

Elle est représentée par la rivière principale, le ruisseau du Torrenson qui traverse la commune d'ouest en est. Elle est alimentée par des petits affluents temporaires qui descendent des plateaux dans les ravins (ravin de Barnier, ravin de la Genoirie, ravin de Roubiou, ravin de Font de Mange…). Aucun ouvrage à l'écoulement des eaux n'a été recensé sur la commune.
En amont du bourg de Saint-Etienne-de-Valoux, les berges du Torrenson sont boisées et caractérisées par un relief assez marqué (gorges de Thorrenc), puis le relief se radoucit et s'ouvre au niveau de la traversée du village et en aval. La ripisylve (aulnaie-frênaie) est colonisée par des espèces végétales exotiques envahissantes (Bambous, Buddleia de David, Impatience de l'Himalaya, Robinier faux-acacia…).
Le ruisseau du Torrenson présente un étiage marqué en été, pouvant momentanément réduire la fonctionnalité du cours d'eau comme corridor, assurant la liaison entre le Rhône et les cours d'eau de tête de bassin versant.
Aucune mare ni retenue collinaire n'a été recensée sur la commune.

Le Torrenson dans la traversée du bourg

5.4.3. Les corridors écologiques

-Corridors d'intérêt supra-communal

Les corridors supra-communaux ont été identifiés dans le cadre de l'étude de schéma de secteur du SCoT des Rives du Rhône puis vérifiés et déclinés à l'échelle locale au cours d'une visite de terrain sur la commune. Ce sont des corridors de type paysager, larges et composés d'une mosaïque de milieux, pouvant être le support de différentes sous-trames (boisée, prairiale, des milieux ouverts).
On distingue parmi ces corridors celui lié au ruisseau du Torrenson, qui associe principalement les sous-trames aquatique et boisée. Dans la traversée du bourg, ce corridor paysager devient plus contraint et linéaire, limité en largeur par l'urbanisation et les maisons parmi lesquelles il se faufile. La largeur de berge dans cette traversée est suffisante pour maintenir une possibilité de corridor terrestre (mais pouvant être limitée pour les espèces sensibles par le dérangement, la pollution visuelle, sonore ou lumineuse). Dans ces secteurs de proximité entre le corridor et le front urbain, des points de vigilance ont été notés afin de ne pas restreindre encore le corridor.
Les autres corridors d'intérêt supra-communaux permettent la liaison entre les plateaux (Patroly, Saint-Désirat) via des espaces naturels et semi-naturels de forte perméabilité et vers la colline du Châtelet (réservoir de biodiversité).

-Coupures vertes

Deux espaces « non bâtis » ont été identifiés dans le schéma de secteur comme «coupures vertes d'urbanisation le long de la voirie ». Ces espaces revêtent autant une importance écologique que paysagère, avec la nécessité de les préserver de l'urbanisation croissante se développant le long de la RD82. Ces coupures vertes marquent l'importance de maintenir des espaces non urbanisés entre le bourg et le hameau des Barges et avec la commune d'Andance (sur laquelle le linéaire de D82 est quasiment urbanisé sur toute sa longueur).

5.4.4. La fragmentation du territoire :

L'urbanisation sur la commune est regroupée en 3 principales entités :
- le centre bourg en aval de la RD82, groupé dans le fond du vallon du Torrenson ;
- le secteur de la route face au Village, organisé autour de la RD82 (« le Creux »)
- le hameau des Barges.

L'enveloppe urbaine est assez dense et peu étalée. Elle n'est actuellement pas un point très fragmentant des continuités écologiques sur le territoire communal. Il est cependant nécessaire de limiter l'urbanisation le long de la RD82 et de respecter l'espace de fonctionnalité du cours d'eau dans sa traversée du bourg, tant au niveau hydrologique qu'en tant que corridor biologique (cf. points de vigilance sur la carte TVB ci-après).

Passage du Torrenson sous la RD291 au niveau du bourg, avec une banquette végétalisée pour le passage terrestre. A noter à l'arrière-plan, les maisons en pied du cours d'eau

Le territoire communal est traversé selon un axe est/ouest le long de la RD82. Cet axe est l'un des plus empruntés du département.
Avec une fréquentation moyenne annuelle de plus de 8 500 véhicules par jour, la RD82 est un gros obstacle pour le déplacement de la faune : selon le graphique présenté ci-dessous (source : UIELL et al. 2007), cette route serait un piège mortel pour 50% des animaux tentant de traverser, et représenterait une barrière totale pour les autres. Cependant, aucun point de conflit n'a été identifié sur cet axe par le SRCE (ces corridors n'étant pas considérés d'intérêt régional par le SRCE). L'effet fragmentant de cet obstacle serait à préciser avec des données d'écrasement et de collision de la faune, pour définir s'il serait nécessaire de créer des aménagements de type passage à faune (ciblés sur les groupes d'espèces impactés).
Les autres axes routiers de la commune font partie du réseau secondaire avec peu de trafic.

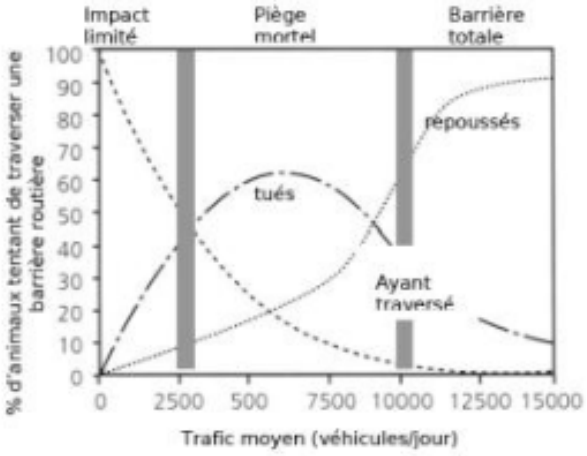

Figure 1: Effet de fragmentation des infrastructures routières en fonction du trafic moyen journalier (Source : IUELL *et al.* 2007).

Trafic routier	Description	Note
Non connu	Données non disponibles	1
< ou = à 2500 véhicules/jour	Faible mortalité, faible effet de cloisonnement ⇨ Perméabilité existante	2
Entre 2500 et 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇨ Perméabilité faible	3
> ou = à 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇨ Perméabilité quasi nulle	4

Tableau 2 : Valeurs du paramètre « trafic routier » et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (adapté d'Alsace Nature 2008)

5.5. SYNTHÈSE SUR LA TVB ET LES MILIEUX NATURELS

La Trame Verte et Bleue de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux est dans l'ensemble assez peu contrainte, mais une certaine vigilance est à avoir concernant l'urbanisation afin de préserver un réseau écologique fonctionnel. Elle est caractérisée par :

- Des milieux perméables : un réservoir de biodiversité dans le coin nord-est de la commune et de grands espaces perméables sur la moitié sud.
- Des corridors nord-sud entre plateaux et est-ouest dans le vallon du Torrenson, à préserver de l'urbanisation (points de vigilance).
- Un obstacle linéaire dans la partie nord de la commune (RD82) dont l'effet fragmentant est peu évalué.

Les objectifs de préservation de la TVB et des milieux naturels sur la commune sont :

- Préserver les coupures vertes entre les fronts d'urbanisation.
- Limiter le défrichement des espaces boisés au profit de la viticulture.
- Préserver les micro-milieux (talus enherbés, bordures de parcelles) dans l'espace agricoles, participant à la fonctionnalité du territoire.
- Maintenir un couvert végétal herbacé sous les vergers et vignobles (limitation de l'érosion) et limiter l'utilisation d'engrais chimiques et pesticides.
- Respecter, voire rendre son espace de fonctionnalité au ruisseau du Torrenson.
- Lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes.

Déclinaison de la Trame Verte et Bleue

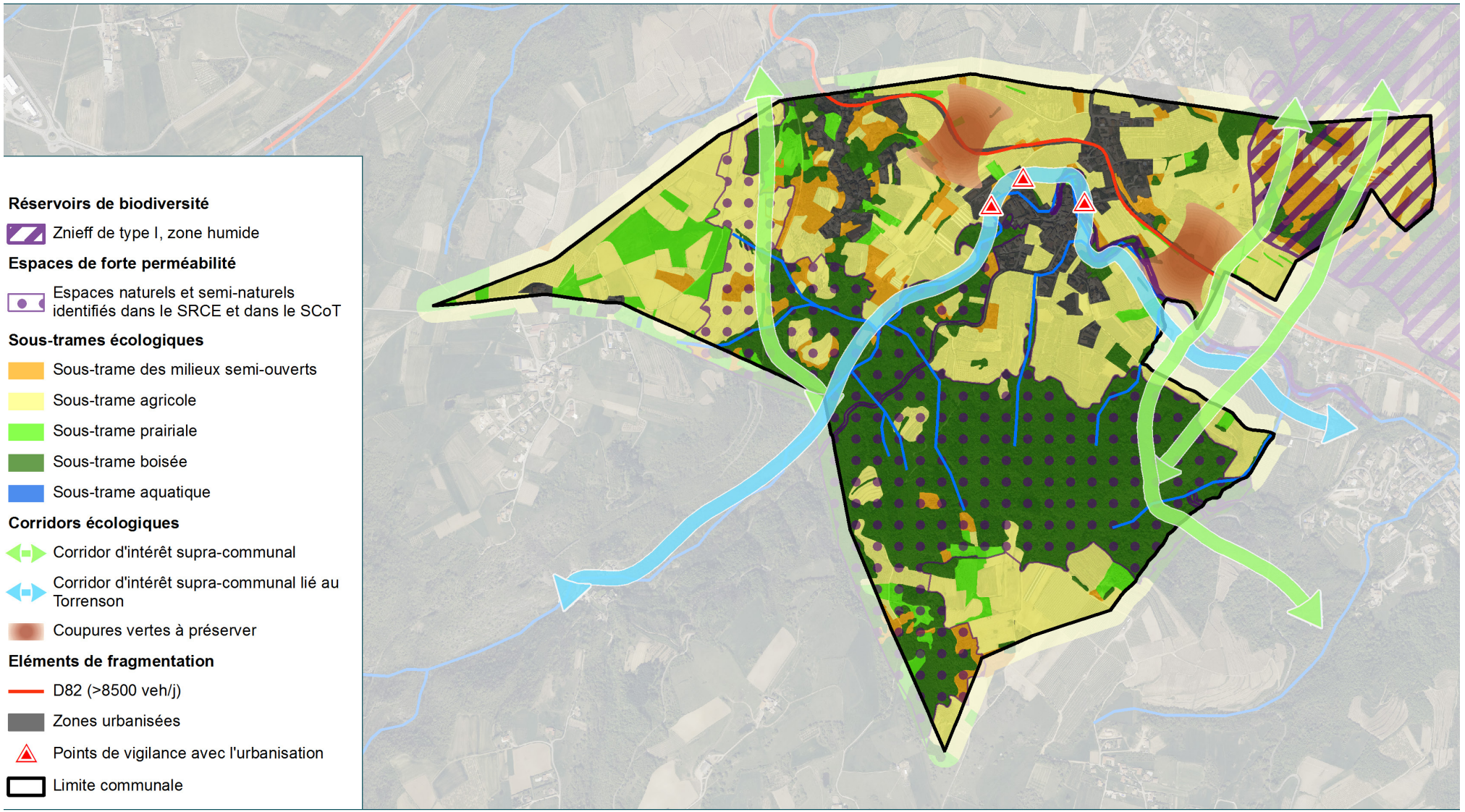

N

Echelle : 1/15 000

0 250 500 m

Elaboration du PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux (07)

Fonds : © IGN BD ORTHO® (07-2011 ; 26-2013)
Sources : Terrain Mosaïque Environnement 2016, SCoT Rives du Rhône, SRCE RA
Date de réalisation : 07/09/2017

6. LES NUISANCES ET LA POLLUTION

6.1. LES NUISANCES SONORES

Les dispositions de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application ont pour but la prise en compte des nuisances sonores dans la conception, l'étude et la réalisation de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes.
L'article L.571-10 du Code de l'Environnement a modifié le principe du classement des infrastructures de transports et précise que ce classement est reporté dans les PLU.
Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 définit les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
Les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2011 et du 13 mars 2013, visant le classement des voies bruyantes, fixent des périmètres de secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre (RN, RD, VC, SNCF) à l'intérieur desquels l'isolement acoustique est obligatoire. Il s'agit de limiter les nuisances sonores dues à la présence de routes et de voies ferrées à proximité d'habitations existantes et de s'assurer que les bâtiments nouveaux, construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet, sont suffisamment insonorisés. Pour information, la loi distingue 4 catégories de classement des infrastructures bruyantes qui sont les suivantes :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L> 81	L> 76	1	d= 300m
76 < L ≤ 81	71< L ≤ 76	2	d= 250m
70 < L ≤ 76	65< L ≤ 71	3	d= 100m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d= 30m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d= 10m

Source : DREAL Rhône-Alpes

Les principales nuisances sonores sur Saint-Etienne-de-Valoux sont liées au bruit généré par les routes, et plus particulièrement la RD 82 qui est une voie routière classée au titre de la loi sur le bruit (arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23/12/2011). La départementale est classée en catégorie 3 c'est-à-dire que la zone affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure sur son passage.
Aucune voie ferrée ne traverse la commune.

Nuisances

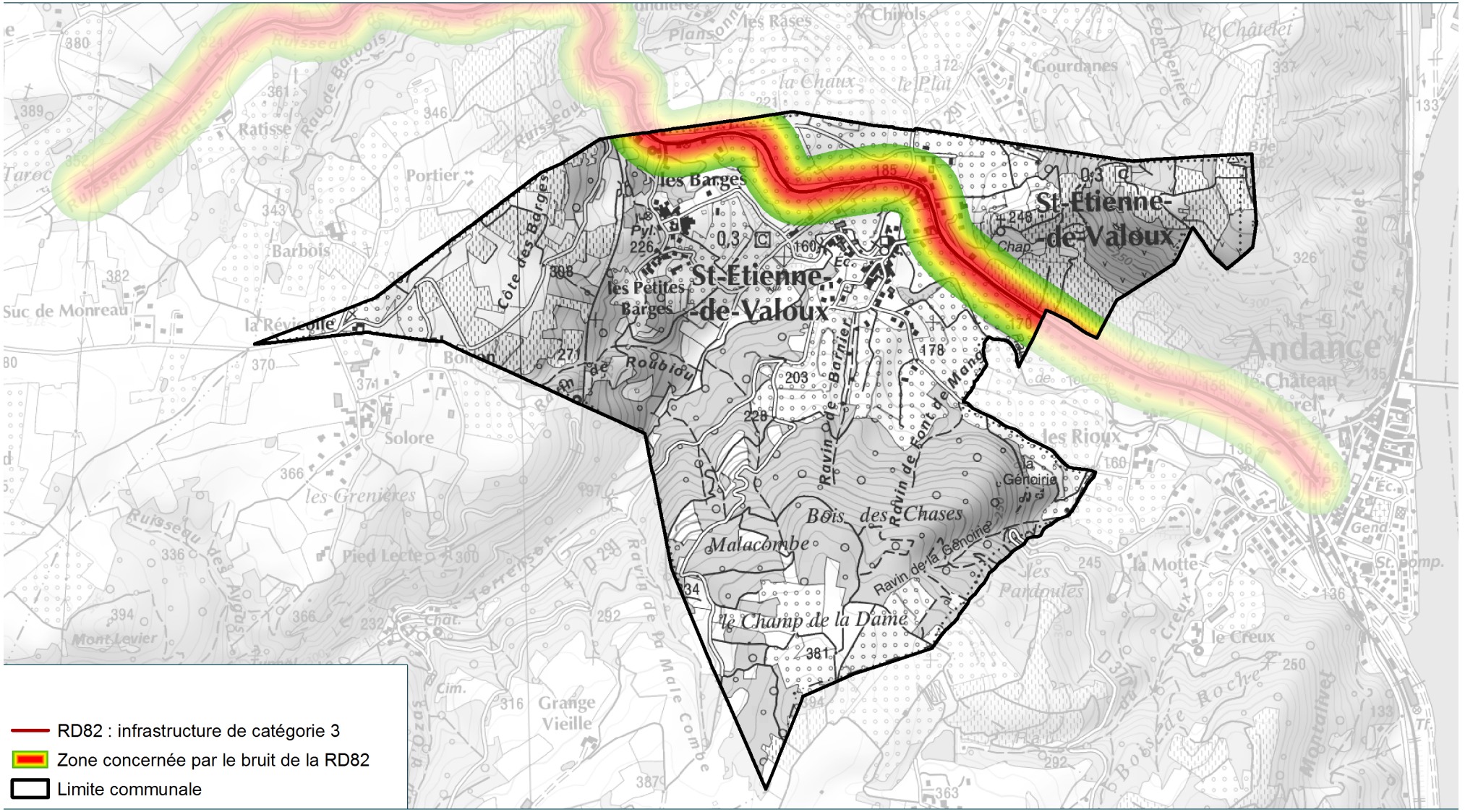

Fonds : © IGN Scan25®
Sources : rapport carte communale
Date de réalisation : 07/09/2017

6.2. LA QUALITÉ DE L'AIR À SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX

Saint-Etienne-de-Valoux ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air. Cependant, Air Rhône-Alpes effectue chaque année des modélisations de la qualité de l'air de la région sur les principaux polluants : dioxyde d'azote (NO2), particules fines (PM10 et PM2,5), ozone (O3), benzo(a)pyrène (BaP).
Pour ces polluants, Air Rhône-Alpes modélise des cartes de moyenne annuelle, qui permettent une comparaison aux valeurs cibles annuelles moyennes.

Dioxyde d'azote (NO2), valeurs modélisées 2015 :

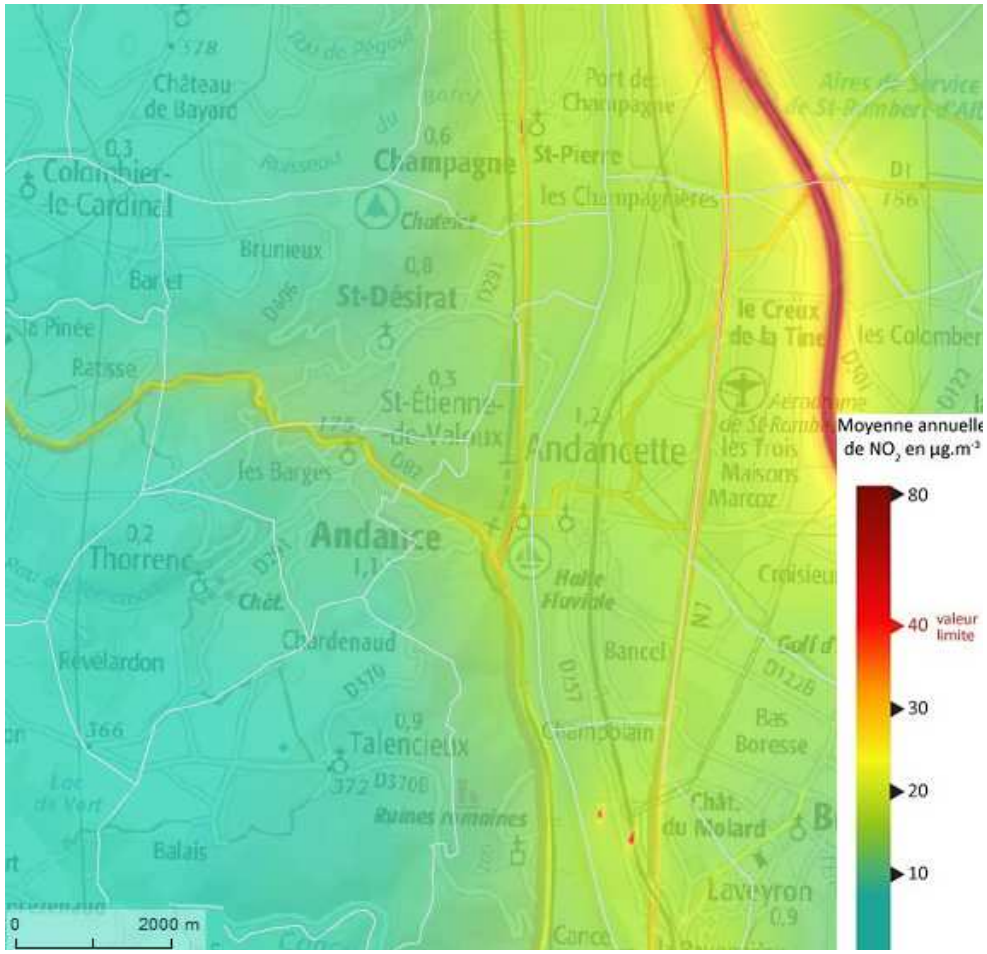

> Les valeurs de dioxyde d'azote, en moyenne annuelle, se situent en dessous de 10 µg.m3, ce qui est bien inférieur à la valeur limite de 40 µg.m3. Seule la départementale 82 se situe à des valeurs plus élevées, entre 20 et 30 µg.m3

Particules fines (PM10), valeurs modélisées 2015 :

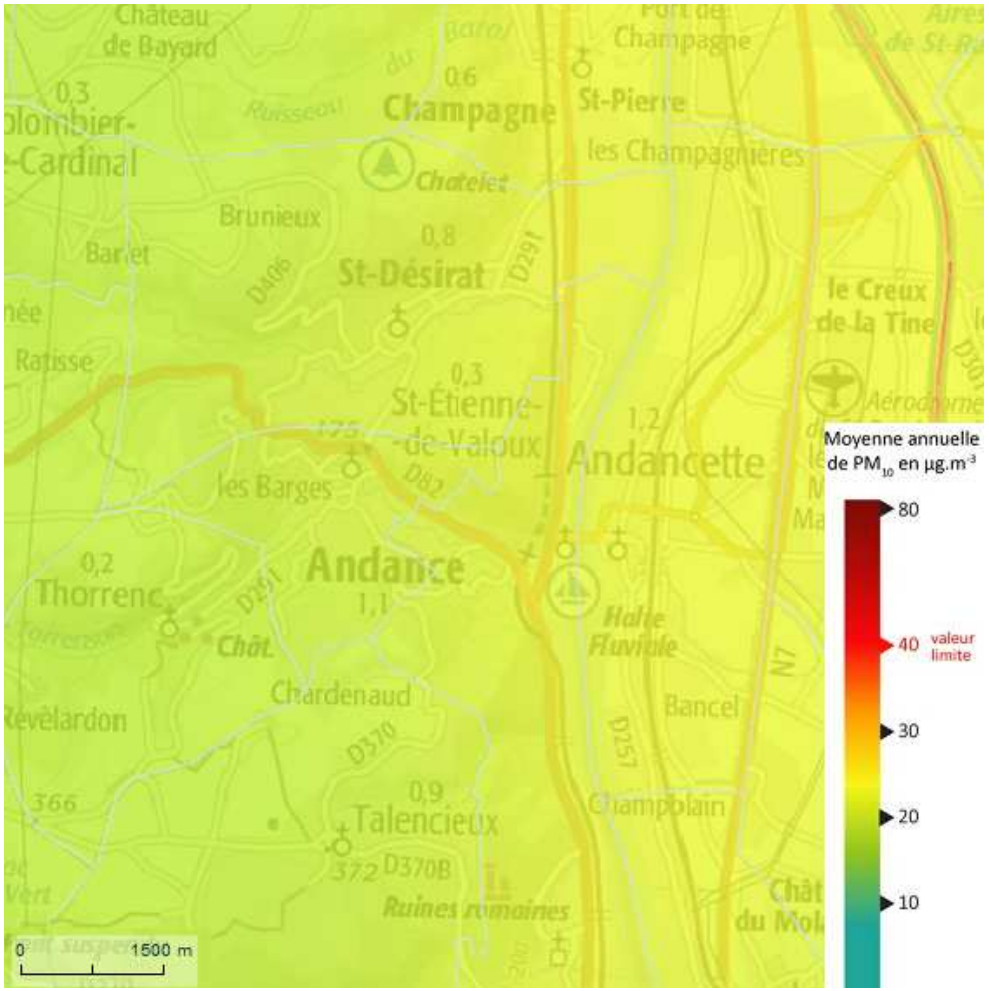

> Les valeurs concernant les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres se situent entre 20 et 30 µg.m3 en moyenne annuelle, soit inférieur à la valeur limite de 40 µg.m3.

Particules fines (PM2,5), valeurs modélisées 2015 :

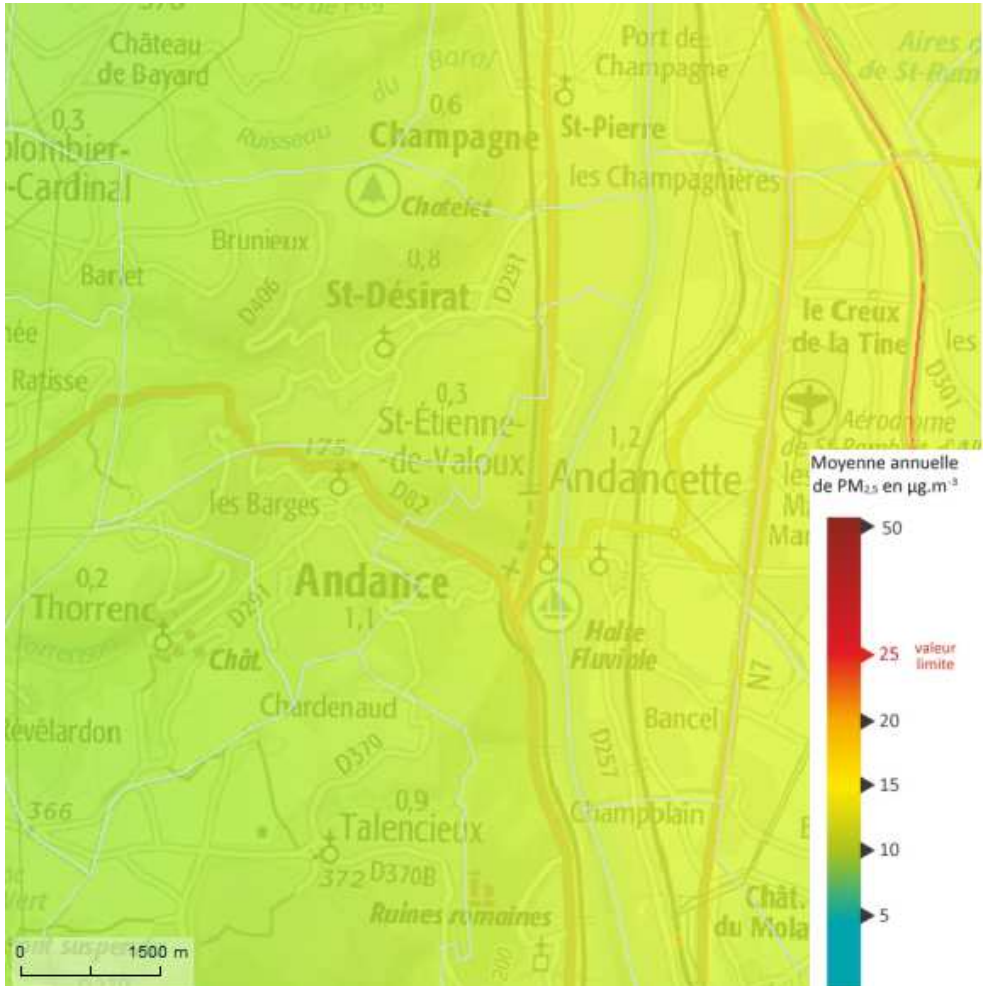

> Les valeurs moyennes des particules fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres sont inférieures à 15 µg.m3 en moyenne annuelle, soit inférieur à la valeur limite de 25 µg.m3.

Ozone (O3), valeurs modélisées 2015 :

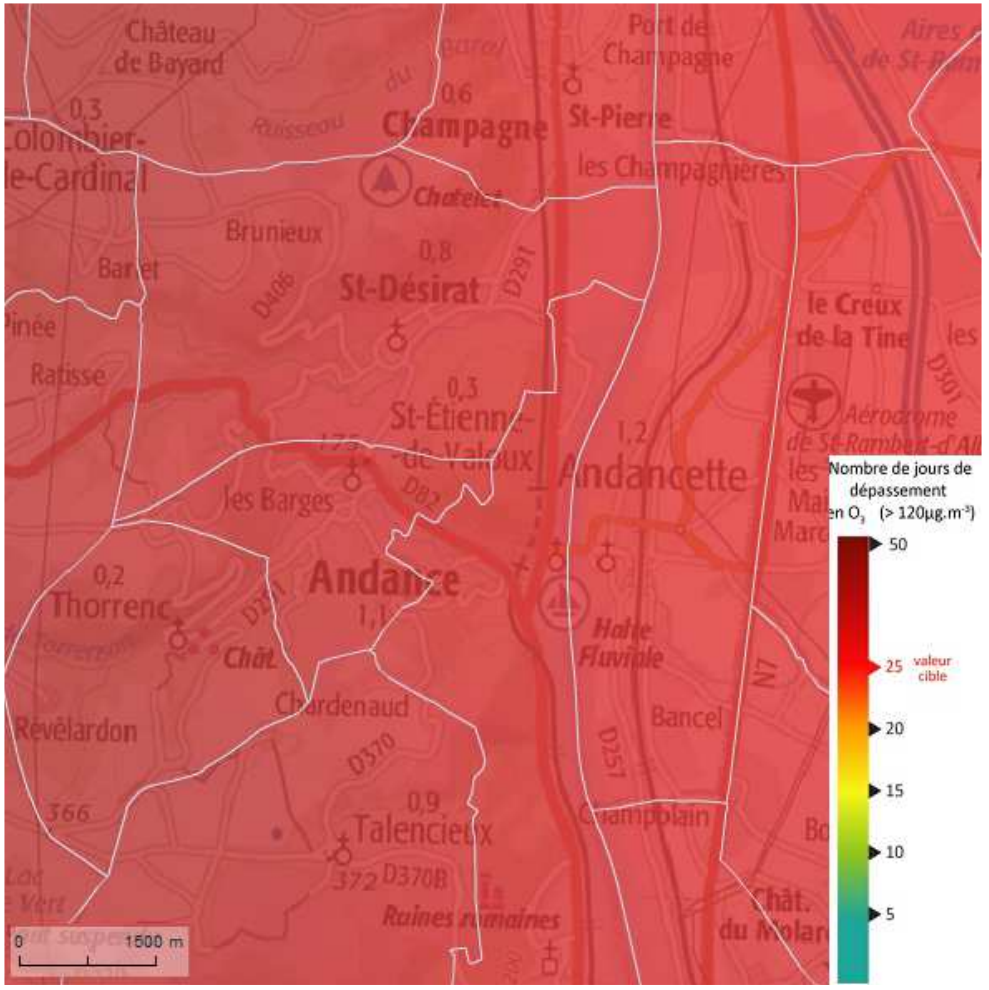

> Les valeurs concernant l'ozone montrent qu'il s'agit du polluant le plus problématique sur la commune, puisque le nombre de jours de dépassement dépasse la valeur cible de 25 jours par an (différent de la valeur limite).

L'ozone est un polluant dit secondaire, c'est-à-dire qu'il est issu de la transformation d'autres polluants (NO2, NO et COV), aussi il n'est pas présent à proximité immédiate de son lieu de production. On ne peut donc dire que les principaux composés créant les dépassements pour l'ozone sont produits sur la commune.

7. LA GESTION DES DÉCHETS

7.1. COLLECTE

La gestion des déchets est une compétence de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Cette compétence a été transférée au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM). Il assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Il a pour se faire développé plusieurs moyens :

- Ramassage des ordures ménagères 1 à 3 fois par semaine, en bacs individuels ou collectifs.
- Collecte des produits recyclables (Verre, Plastiques, Métaux, Papiers, Cartons) au niveau des points d'apports volontaires.
- Réception des encombrants (gravats, ferrailles, divers, DEEE etc.) sur les 5 déchetteries implantées sur son territoire (Andancette, St Sorlin, Châteauneuf de Galaure, Sarras, Mercurol).

Sur Saint-Etienne-de-Valoux, la collecte s'effectue :

- En bacs collectifs pour les ordures ménagères ;
- Au niveau du point d'apport volontaire pour les déchets recyclables ;
- Au niveau de la déchetterie d'Andancette pour les encombrants.

Un seul et même site regroupe ces différents bacs de collecte des déchets, situé entre le hameau des Barges et le bourg centre (cf. carte gestion des déchets).

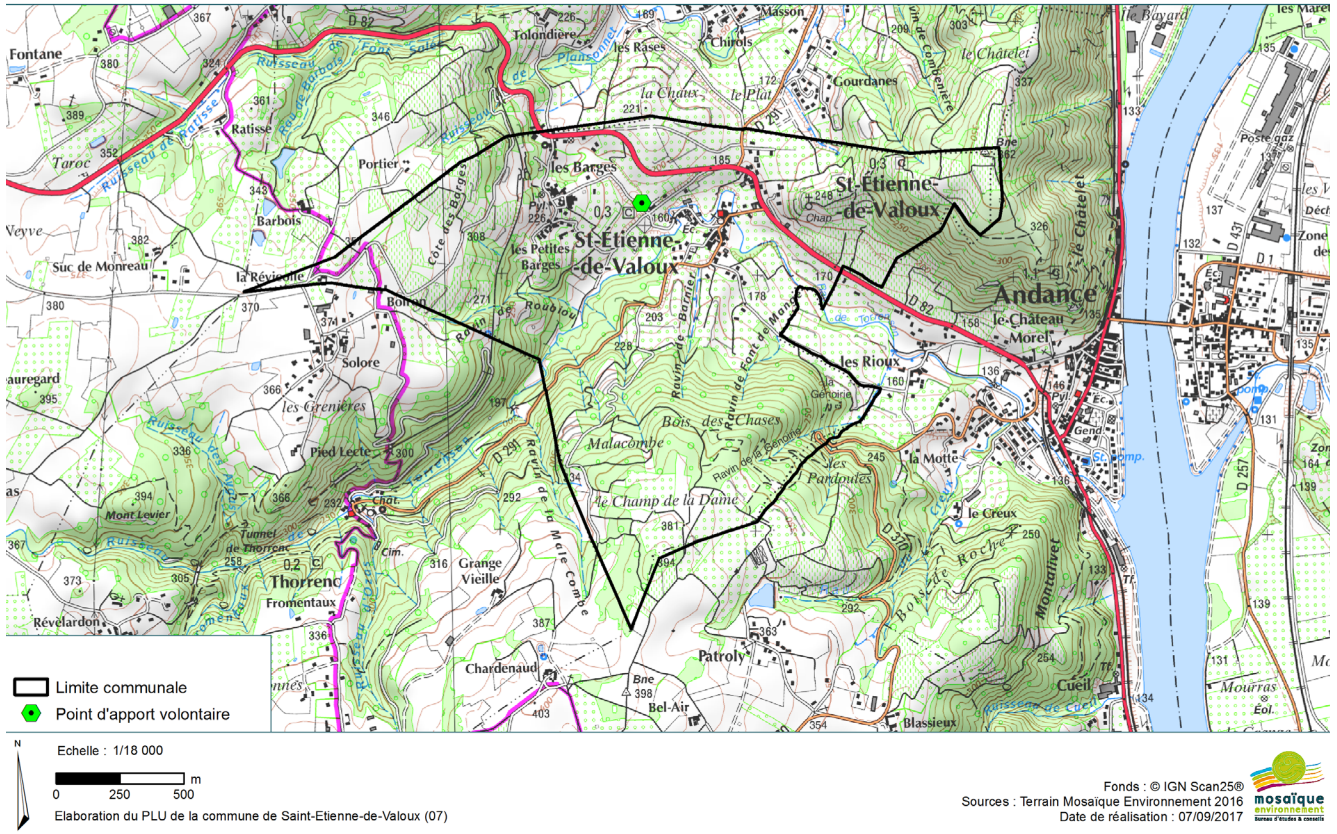

L'ilot propreté sur Saint-Etienne-de-Valoux

7.2. VALORISATION

Le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) prend le relais une fois les ordures ménagères et les déchets recyclables collectés. Le SYTRAD dispose de plusieurs équipements pour traiter les déchets.

D'une part, en ce qui concerne les ordures ménagères, tous les sacs poubelles sont orientés vers le centre de valorisation de St Barthélemy de Vals ; là, ils peuvent soit être transformés en compost (destinés à l'agriculture), soit engendrer une valorisation énergétique (combustibles). Si aucune valorisation n'est possible, ils vont vers le centre d'enfouissement de St-Sorlin en Valloire.

D'autre part, les emballages recyclables prennent la route pour le centre de tri de Portes-lès-Valence, sauf le verre qui est directement acheminé vers les verreries qui prennent en charge son recyclage.

8. L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

8.1. OBJECTIFS NATIONAUX

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 14 Octobre 2014, a instauré de nouveaux objectifs à la politique énergétique :

- réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments soient rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilé, à horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes (objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à compter de 2017) ;
- parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 30 % d'énergies renouvelables à Mayotte et 50 % d'énergies renouvelables à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane en 2020.

L'article 3 de la loi précise notamment en matière d'urbanisme :

« Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur, à l'emprise au sol, à la hauteur et à l'implantation des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone, du règlement national d'urbanisme et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager, ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades et par surélévation des toitures des constructions existantes, ou de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État. La limitation en hauteur des bâtiments dans un plan local d'urbanisme ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. » L'amendement n°2371 prévoit un « bonus » de constructibilité dans certains secteurs du PLU, lorsque le bâtiment objet du permis de construire atteint un certain niveau de performance environnementale et pour les Bâtiments à Energie Positive (BEPOS).

D'autres objectifs nationaux sont recensés dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou loi Grenelle soumise au parlement dans sa version du 14 avril 2007. Composée de 47 articles, elle prévoit notamment :

- pour le parc existant de bâtiments : de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc d'ici 2020 avec un objectif de réduction de 12 % en 2012 ;
- pour les constructions neuves : niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » pour tous les bâtiments publics et tertiaires dès six mois après la publication de la loi. Pour les logements neufs, niveau « très haute performance énergétique » en 2010 puis « BBC » en 2012. Pour tous les bâtiments neufs en 2020 : « norme bâtiment à énergie positive » ;
- pour le transport : objectif de réduction de 20 % par rapport à 1990 pour les émissions de dioxyde de carbone en 2020. L'objectif est de 25 % de fret non routier d'ici à 2012, la création de trois nouvelles autoroutes ferroviaires, deux autoroutes de la mer et 2 000 kilomètres de lignes supplémentaires pour les trains à grande vitesse d'ici 2020 pour relier les capitales régionales. Objectif d'émissions de CO2 de 130 g/km du parc automobile français en 2020.

De plus, la France a adopté, en 2008, le paquet énergie – climat qui vise à faire respecter les objectifs européens en termes de réduction des émissions de GES, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, plus communément appelé « 3 fois 20 » en raison de ses objectifs :

- réduction de 20 % des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique ;
- part de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

8.2. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) Rhône-Alpes permet l'articulation des engagements nationaux et internationaux avec les enjeux locaux, et assure une cohérence entre eux. Le SRCAE incarne ainsi l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'environnement. Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes sont les suivants :

Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes		
Consommation d'énergie finale	- 30 % en 2020 par rapport à 2005 - 20 % en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Émissions de GES	- 32 % en 2020 par rapport à 2005 - 28 % en 2020 par rapport à 1990 - 75 % en 2050 par rapport à 1990	
Émissions de polluants atmosphériques	PM10	- 25 % en 2015 par rapport à 2007 - 39 % en 2020 par rapport à 2007
	NOx	- 38 % en 2015 par rapport à 2007 - 54 % en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29 % de la consommation d'énergie finale en 2020	

8.3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARDÈCHE

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Général de l'Ardèche s'inscrit bien entendu dans les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et en particulier, à l'horizon 2050, dans l'objectif français du Facteur 4 conduisant à une réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre de la France. Cet objectif a été successivement inscrit dans la « Stratégie nationale de développement durable » en juin 2003, dans le « Plan climat » national de juillet 2004 puis dans la « loi de Programme fixant les Orientations de sa Politique Énergétique » (dite loi POPE) en juillet 2005, avec confirmation en 2007 dans le Grenelle de l'environnement.
A plus court terme, le PCET s'inscrit dans les objectifs régionaux inscrits dans le SRCAE Rhône-Alpes en matière de lutte contre le changement climatique et d'économie d'énergie pour 2020 (voir paragraphe précédent).

Le PCET du Conseil Général de l'Ardèche vise à répondre aux enjeux constatés à travers 9 grands axes qui structurent le programme d'action. Ces axes constituent les objectifs du PCET, définis de manière concertée en interne et avec les acteurs du territoire :

1/ Développer l'éco-mobilité des agents de la collectivité pour diminuer les émissions liées aux déplacements domicile-travail et professionnels ;

2/ Développer l'inter-modalité sur le territoire pour réduire les émissions de GES liées à l'utilisation du véhicule individuel et limiter la pollution ;

3/ Mettre en œuvre une politique d'achats durables ;

4/ Limiter les émissions de gaz à effet de serre des achats de services, fournitures et travaux par le CG ;

5/ Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments départementaux ;

6/ Coordonner une politique énergétique sur le territoire pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux ;

7/ Renforcer l'intégration des enjeux énergie/climat dans l'aménagement du territoire ;

8/ Anticiper et réduire les impacts ;

9/ Sensibiliser et développer une culture Energie Climat.

8.4. LES LIENS ENTRE CLIMAT ET URBANISME

La responsabilité du mode d'urbanisme sur le changement climatique peut s'appréhender principalement à partir de deux entrées :

- La consommation énergétique des bâtiments et les émissions de GES engendrés par les formes urbaines et la conception des bâtiments ;
- Les émissions de GES induites par les déplacements motorisés individuels que favorisent l'éloignement des fonctions urbaines, le défaut d'aménagement favorisant les modes actifs et une offre insuffisante de transports en commun.

L'étalement urbain favorise la dérive des consommations énergétiques et des émissions de GES. De plus, il augmente la contribution des villes au réchauffement climatique. Il engendre une artificialisation des sols (augmentation des émissions de GES), notamment au détriment des surfaces agricoles, et favorise également l'aggravation du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

8.5. LES ENJEUX LIÉS À L'ÉNERGIE DANS LE PLU

Les SCoT et les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer : « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, [...] et des nuisances de toute nature. » (article L.121-1 du code de l'urbanisme). L'enjeu de fond de la thématique « énergie » dans le PLU est de réduire la dépendance énergétique de la commune aux énergies fossiles, en passant par la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. C'est le principe directeur : « sobriété, efficacité et renouvelables » qui doit motiver les futurs aménagements sur les communes.

> Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques de la collectivité, et de prendre en compte l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments.

Tout nouveau bâtiment construit à partir du 1er janvier 2013 se doit de respecter la Réglementation Thermique 2012, qui impose une consommation de 50 kWh d'énergie primaire par m^2 et par an. Cette exigence porte sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Ce seuil est par ailleurs modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de GES.

> Il s'agit également de limiter les consommations d'énergie par la rénovation du bâti existant.

L'enjeu actuel en matière de consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment est celui du bâti ancien, puisque l'on estime que le patrimoine bâti se renouvelle à hauteur de 1 % par an seulement, l'effort sur la réduction des consommations énergétiques doit donc se porter sur le patrimoine bâti. L'éco-rénovation du patrimoine demeure donc une des principales solutions pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des usagers.

> De plus, il est nécessaire d'encourager le recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

Les réserves en énergies fossiles ne permettront plus de couvrir la demande mondiale qui est de plus en plus forte, ce qui a pour effet immédiat d'augmenter le coût de ces énergies, qui sont, de plus, responsables pour une majeure partie des élévations de température observées au cours des deux dernières décennies. Cette modification brutale des prix fait peser sur les territoires des menaces qu'ils ne pourront résoudre qu'en diminuant leur recours à ces énergies. L'alternative actuelle repose sur les énergies dites renouvelables, qui se basent avant tout sur l'énergie solaire. Les potentialités locales peuvent permettre, une fois que l'on a restreint les consommations, de couvrir une bonne partie des besoins restants, ce qui aurait pour effet de rendre peu à peu le territoire plus indépendant sur le plan énergétique :

- Une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements.
- Une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain.

8.6. LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES TERRITORIALES

En 2012, les consommations énergétiques de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux sont essentiellement dominées par les transports (53 %), le résidentiel (29 %), l'agriculture/sylviculture (17%) et le tertiaire (1%).
Le pétrole est de loin, la source d'énergie la plus utilisée dans les transports. Les produits pétroliers sont fortement émetteurs en Gaz à Effet de Serre (GES) et sont une source d'énergie non renouvelable et non produite localement, ce qui rend le territoire dépendant sur le plan énergétique.
Les consommations énergétiques du secteur résidentiel sont couvertes par trois types d'énergie, pour environ le même ratio chacune :
- Les énergies renouvelables thermiques (36 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel) ;
- Les produits pétroliers et l'électricité (chacun 32 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel).

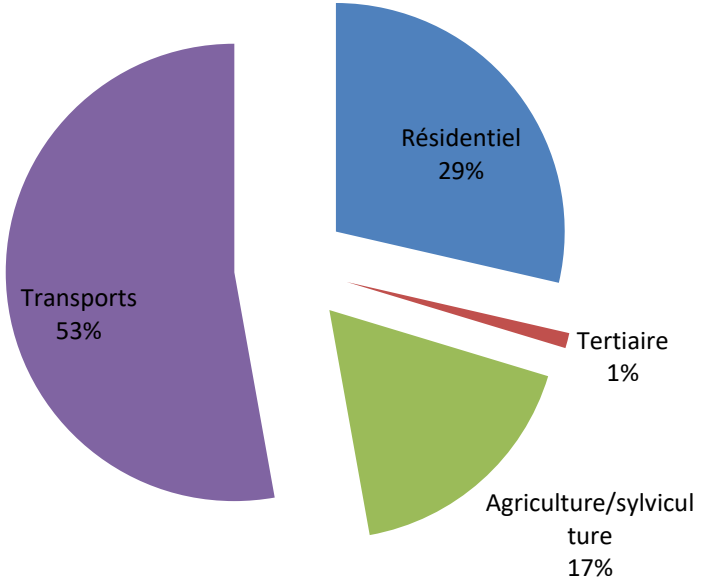

Répartition de la consommation d'énergie finale selon les secteurs (hors industrie), commune de Saint-Etienne-de-Saint-Etienne-de-Valoux, 2012 (source : OREGES)

8.7. LES ÉMISSIONS DE GES TERRITORIALES

D'après les données de l'OREGES (2012), les secteurs des transports (50 % des émissions de GES), de l'agriculture/sylviculture (25 % des émissions de GES) et du résidentiel (24 % des émissions de GES) sont les principaux émetteurs de GES sur le territoire :
- Les transports, 50 % des émissions de GES, sont fortement dépendants des produits pétroliers, qui sont de forts émetteurs de GES.
- L'agriculture/sylviculture, 25 % des émissions de GES. Le secteur agricole est à la fois un des secteurs les plus vulnérables aux impacts du changement climatique et un contributeur net aux émissions anthropiques de Gaz à Effet de Serre (GES). L'agriculture rejette du méthane (CH_4, élevage et sols), du protoxyde d'azote (N_2O, fertilisation azotée et gestion des déjections animales) et du dioxyde de carbone (CO_2, consommations énergétiques). Selon son impact sur les terres agricoles et ses pratiques, l'agriculture peut aussi permettre de capturer le CO_2 contenu dans l'atmosphère et atténuer le changement climatique, mais elle peut aussi contribuer de manière forte à celui-ci, par exemple en provoquant la déforestation.
- Le résidentiel, 24 % des émissions de GES (cf. précédemment mix énergétique du secteur résidentiel).

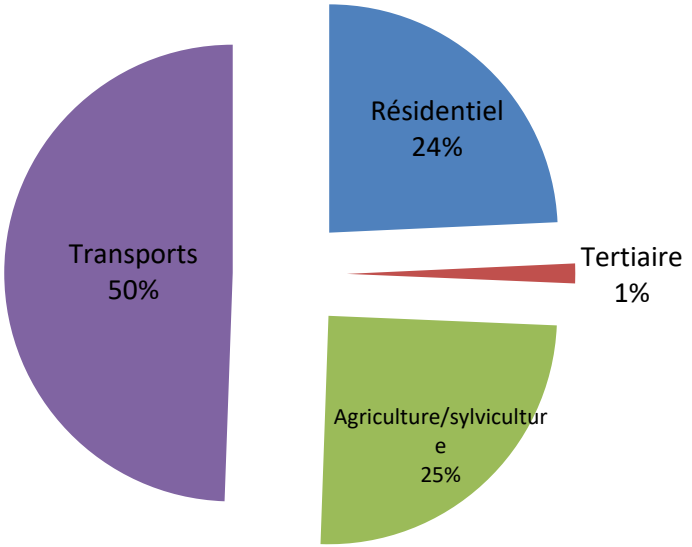

Répartition des émissions de GES à climat normal selon les secteurs (hors industrie), Saint-Etienne-de-Saint-Etienne-de-Valoux, 2012 (source OREGES)

8.8. POTENTIALITÉS EN ÉNERGIES RENOUVELABLES

8.8.1. Solaire

L'irradiation solaire permet de mesurer la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu. Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de juillet et minimale au cours du mois de décembre. Elle se mesure en kWh/m²/an. Si l'on excepte les principaux masques solaires, le gisement solaire à Saint-Etienne-de-Valoux se situe entre 1350 et 1490 kWh/m²/an, soit plutôt dans la moyenne française, qui se situe entre 1220 et 1760 kWh/m²/an. L'énergie solaire reçue est suffisante pour l'utiliser pour du photovoltaïque ou du solaire thermique.

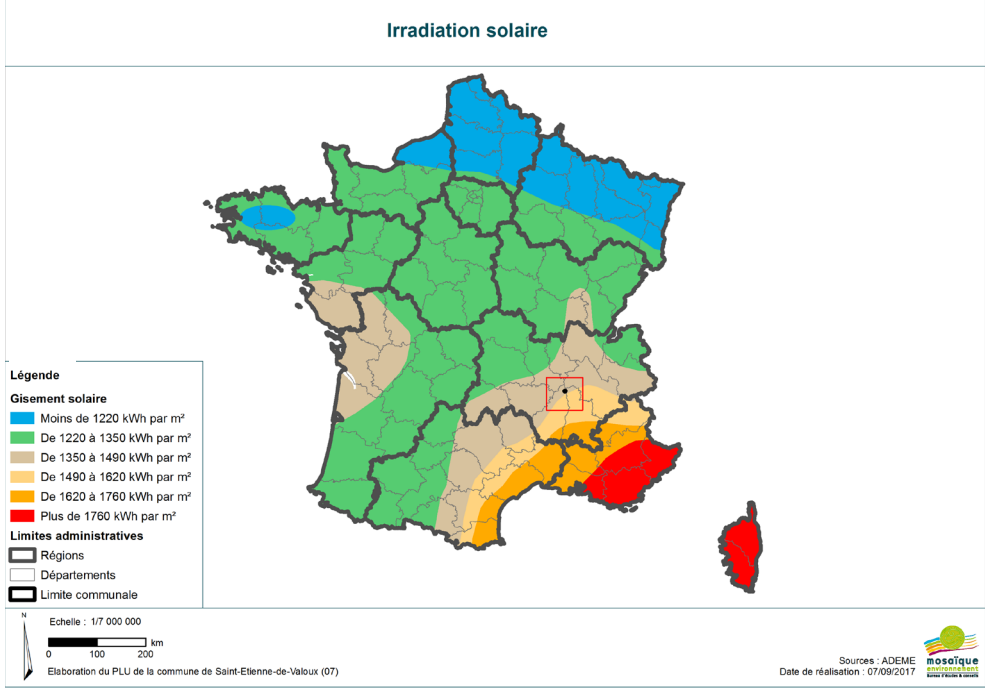

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attaché au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin. La surface d'une installation peut atteindre quelques dizaines à quelques milliers de mètres carrés, pour des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc). Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².

La production d'un panneau solaire photovoltaïque peut être optimisée en fonction de son orientation. Les masques solaires lointains sont faibles. Il s'agira donc d'envisager l'implantation de nouveaux aménagements par une optimisation de l'orientation des panneaux, et une étude des ombres solaires proches. Le tableau suivant synthétise l'optimisation de la production d'un panneau solaire au regard de son orientation :

FACTEURS DE CORRECTION POUR UNE INCLINAISON ET UNE ORIENTATION DONNEES

ORIENTATION \ INCLINAISON	0°	30°	60°	90°
Est	0,93	0,90	0,78	0,55
Sud-Est	0,93	0,96	0,88	0,66
Sud	0,93	1,00	0,91	0,68
Sud-Ouest	0,93	0,96	0,88	0,66
Ouest	0,93	0,90	0,78	0,55

: position à éviter si elle n'est pas imposée par une intégration architecturale

source Hespul

NB : ces chiffres n'incluent pas les possibles masques qui pourraient réduire la production annuelle.

Un panneau photovoltaïque (puissance nominale : 1 kWc, pertes systèmes évaluées à 14 % et angle d'inclinaison de 35°), installé à Saint-Etienne-de-Valoux, pourrait produire, dans des conditions optimales (pas d'ombres portées par exemple) : 1 230 kWh par an (pour environ 10 m² de panneaux solaires photovoltaïques).

Sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux, l'OREGES dénombre :

- 5 installations solaires photovoltaïques pour une puissance installée de 14 kW (donnée au 31/12/2012) ;
- 19 installations solaires thermiques (chauffe-eau solaire individuel).

La zone est donc propice à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques. Il faut signaler qu'une installation solaire thermique couvre une partie des besoins de chaleur d'une habitation ou de l'eau chaude sanitaire. Cette installation est donc dimensionnée pour les besoins de chaleur de ce bâtiment. Le maître d'ouvrage contribue beaucoup plus à la réduction des gaz à effet de serre par le biais d'une installation solaire thermique (au minimum trois fois plus que le photovoltaïque). Le solaire thermique se substituant en très large partie aux énergies fossiles, il permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.

8.8.2. Géothermie

Le potentiel géothermique du sous-sol est fonction de la nature et de l'épaisseur des formations géologiques, la présence d'accidents structuraux (failles, chevauchements) et d'événements karstiques. Le potentiel en géothermie peu profonde ne peut être connu que par des études spécifiques en la matière. L'eau doit se trouver en débit suffisant (au moins 10 m3 par heure) et de bonne qualité (elle ne doit pas être trop polluée).
Le potentiel indicatif pour la mise en place de sondes géothermiques verticales données par « l'inventaire du potentiel géothermique en Région Rhône-Alpes » (BRGM) est favorable sur la commune de Saint-Etienne-de-Valoux. La partie en bleue est « à priori favorable pour l'implantation de sondes géothermiques verticales » et concerne l'ensemble de la commune. Le caractère favorable ou non est donné de façon indicative et se base sur les lithologies identifiées d'après la carte géologique au 1/50 000.

Zonage de favorabilité des sondes géothermiques verticales (source : BRGM) :

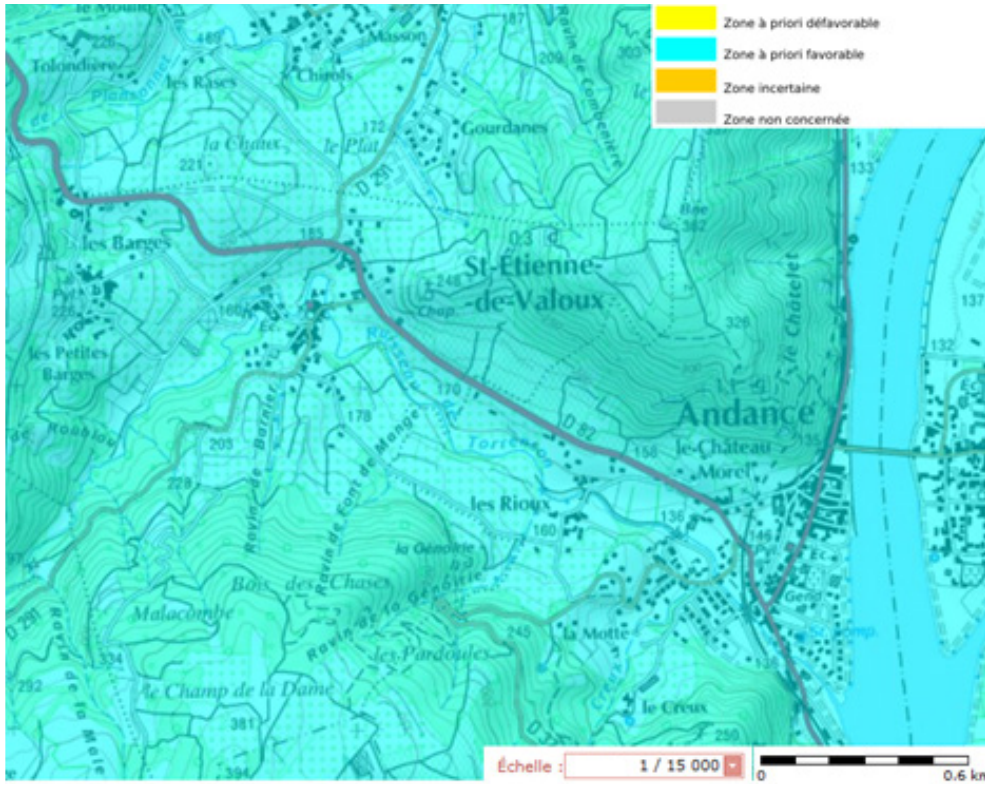

> Des études plus poussées sur la favorabilité ou non pourront être menées afin de préciser cette zone bleue.

8.8.3. Energie éolienne

Le schéma régional éolien classe la partie du territoire communal situé sur le plateau rhodanien dans la zone préférentielle productive Ardèche Verte et Pilat Sud avec des recommandations paysagères et environnementales particulières, notamment une zone de recul d'au moins 200 mètres des crêtes et ruptures de pentes.
Le schéma éolien départemental classe l'ouest du territoire communal en zone de sensibilité modérée où le développement de l'éolien est a priori compatible avec les enjeux paysagers et environnementaux. Par contre, il classe l'est du territoire en zone de sensibilité forte ou très forte. Il préconise également un recul de 200 m par rapport aux ruptures de pentes.

PARTIE 4 : PERSPECTIVES

1. LES ORIENTATIONS DU PADD

Au regard de l'identité rurale et du caractère villageois de Saint-Etienne-de-Valoux - entre Annonay et vallée du Rhône, dans la continuité d'Andance - et en cohérence avec les orientations du SCoT des Rives du Rhône et du schéma de secteur de la Côtière rhodanienne, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables de la commune sont déclinées selon deux principaux objectifs.

Concilier valorisation de l'activité agricole et enjeux environnementaux, qualité des paysages et besoins de développement de l'habitat

L'activité agricole, et notamment la diversité des productions, doit être maintenue dans sa dimension économique mais également paysagère, qualifiant ainsi le territoire communal. Les entités paysagères qui structurent le territoire doivent être préservées et valorisées, notamment au profit d'une fréquentation de la commune pour la pratique des loisirs-nature : la montagne du bois des Chases au sud, la colline du Châtelet à l'est, le coteau des Barges à l'ouest, et le vallon agricole, au sein duquel se dessine la silhouette villageoise qui doit être affirmée, composée de quatre secteurs différenciés (le Village, le hameau des Barges, et les deux secteurs de la Route). Le choix a été fait de contenir le développement de l'urbanisation au sein de ces quatre secteurs urbains actuels, voire en extension limitée du Village, en tenant compte des risques identifiés liés à la topographie notamment, et de préserver des coupures naturelles entre chacun d'eux, permettant ainsi d'affirmer la trame verte et bleue.

Dans ce cadre, deux principaux secteurs sont identifiés permettant de répondre aux besoins en logement (en complément du potentiel de densification par division parcellaire des tènements déjà bâtis) tout en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles : celui de « Valoux », en extension sud du Village et celui des « Barges Nord », au sein du secteur de la Route au nord du hameau des Barges.

Maintenir la qualité de vie, favoriser le bien-vivre ensemble et renforcer l'animation du village

Afin de limiter le phénomène de vieillissement de la population valousienne, la commune doit pouvoir accueillir de nouveaux habitants, notamment en diversifiant son offre de logements (plus petits, locatifs, abordables).

En tant que «village», la croissance de Saint-Etienne-de-Valoux doit être limitée, sur la base d'un objectif maximal de construction fixé par le SCoT à 5.5 logements/an/1000 habitants, soit un potentiel de 20 nouveaux logements à 2030. Pour assurer le maintien de la population actuelle (298 habitants en 2016) en tenant compte du desserrement des ménages (hypothèse de 2.6 personnes par logement pour la période à venir) 115 logements sont nécessaires, soit 3 logements supplémentaires (sur une base de 112 résidences principales en 2016). Ainsi, 17 logements (dans le cadre du potentiel de 20 nouveaux logements) permettront d'accueillir environ 45 nouveaux habitants (sur la base de 2.6 personnes par logement), portant la population communale à un peu plus de 340 habitants.

Le choix a été fait de limiter le développement de l'habitat le long de la RD82 pour tenir compte des risques et nuisances générés par cet axe de communication. Ainsi, la production des nouveaux logements est envisagée essentiellement au sein des deux secteurs de projet identifiés situés au cœur de la commune. Couvert par une OAP, leur urbanisation sera maîtrisée, dans l'objectif de favoriser la production d'un modèle d'habitat adapté au contexte valousien, répondant aux besoins et attentes actuelles (accès individualisés, espaces extérieurs, intimité, vues et ensoleillement, ...), permettant de limiter les conflits de voisinage et s'intégrant au cadre bâti environnant (densités, imbrication du bâti, organisation autour de cours et passages, terrasses en étage, ...).

En outre, en cohérence avec les orientations du SCOT en termes d'implantation des activités, le principe de privilégier l'implantation du commerce de détail en coeur de commune plutôt que le long de la RD82 a été retenu.

Le choix a également été fait de maintenir et améliorer l'offre d'équipements dans le Village, pour préserver l'animation en cœur de commune. Au vu des difficultés d'adaptation de l'actuelle mairie aux normes handicapées, il est envisagé de relocaliser la mairie ainsi que la bibliothèque sur le site de l'ancienne école, récemment fermée, et de renforcer les capacités de stationnement, dans le cadre d'une réflexion globale.

De plus, pour contribuer au maintien de la qualité du cadre de vie, il s'agit également de valoriser le patrimoine bâti et végétal, caractéristique de l'identité de la commune, mais aussi d'améliorer les déplacements tous modes, notamment par le partage de l'espace public, entre les différents lieux de vie.

Ce projet de développement et d'aménagement durables permet de **modérer la consommation d'espaces naturels et de lutter ainsi contre l'étalement urbain** par une utilisation privilégiée des espaces interstitiels et une consommation limitée d'espaces en extension de l'enveloppe urbaine.

>L'utilisation des espaces interstitiels

Au regard des objectifs de non urbanisation au-delà de certaines limites topographiques (préservation du paysage et prévention des risques) et de maintien des coupures d'urbanisation (préservation des continuités écologiques et valorisation du paysage), l'enveloppe urbaine de Saint-Etienne-de-Valoux se répartie en quatre secteurs : le Village, le hameau des Barges, le secteur de la Route en face du Village, le secteur de la Route au nord du hameau des Barges. L'analyse de la capacité de densification et de mutation au sein de cette enveloppe urbaine fait apparaître un potentiel constructible d'une quinzaine de logements :

- en division parcellaire : 1700 m² répartis dans le Village et dans le secteur de la

Route face au Village, pouvant permettre la construction de 3 logements (densité de 18 logts/ha).
- en dent creuse : 2500 m² dans le secteur de la Route au nord du hameau des Barges permettant la construction de 5 logements (densité de 20 lgts/ha), dans le cadre d'une OAP (secteur Barges nord), et 1000 m² au sud-est du Village, permettant la construction de 2 logements (densité de 20 logts/ha).
- en renouvellement urbain : la démolition/reconstruction d'anciens bâtiments agricoles sur un tènement d'environ 1500 m² pouvant permettre la réalisation de 6 logements (densité de 40 logts/ha), dans le cadre de l'OAP-secteur Valoux, comprenant également un secteur potentiel en extension plus au sud.

>La consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine

En outre, au regard de l'objectif de production de 20 logements à 2030, un secteur de 4800 m² situé au sud du Village a été identifié, pouvant permettre la réalisation de 7 à 8 logements en deux phases (densité globale de 17 logts/ha), dans le cadre de l'OAP-secteur Valoux, en continuité du secteur en renouvellement urbain.

Le projet de développement de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux permet la mobilisation de 1.15 ha de foncier, dont 0.48 ha seulement en extension de l'enveloppe urbaine actuelle, correspondant à une forte limitation de la consommation d'espace au regard des 7.5 ha constructibles dans le cadre de la carte communale, et permettant le maintien d'une forme compacte de l'enveloppe urbaine à 2030.

Deux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été instaurées sur des secteurs destinés à accueillir de l'habitat, permettant d'anticiper le développement des opérations à mettre en œuvre, en cohérence avec les préconisations du SCoT :

- OAP-secteur Valoux, inscrit en zone AU dans la continuité sud du Village.
- OAP-secteur Barges nord, inscrit en zone UEB, au sud du secteur de la route, à l'entrée du hameau des Barges depuis la RD82.

Elles ont été élaborées en cohérence notamment avec les orientations suivantes du PADD :

- 1.1 Contenir le développement urbain au sein ou dans la continuité des enveloppes urbaines actuelles
- 2.1 Permettre l'accueil de nouveaux habitants et diversifier l'offre de logements
- 2.3 Favoriser la production d'un modèle d'habitat adapté au contexte valousien

Pour favoriser l'émergence d'un projet et faciliter son adaptation au secteur, ces OAP sont instaurées au titre de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme ; ainsi, seules les orientations de l'OAP, avec lesquels il doit être compatible, garantissent la cohérence du projet avec le PADD.

OAP SECTEUR VALOUX

Ce secteur de projet comprend un secteur en renouvellement urbain (démolition/reconstruction d'anciens bâtiments agricoles), à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et un secteur en extension du Village.

Les orientations proposées répondent à l'objectif d'assurer l'insertion paysagère de ce site, perceptible notamment depuis la RD82, mais aussi la transition morphologique entre un tissu ancien dense et un tissu pavillonnaire lâche, permettant ainsi de préserver au mieux la silhouette villageoise, dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales du Village. Elles permettent également de contribuer à la perméabilité piétonne, en cohérence avec l'orientation 2.6 du PADD.

L'OAP préconise une organisation selon plusieurs ensembles bâtis répartis autour d'un espace collectif favorable au développement du lien social, dans l'esprit des cours que l'on trouve dans le village, permettant d'associer des espaces végétalisés, de dégager des vues et de développer les cheminements piétons.

L'OAP propose la réalisation de 14 logements sous forme de petit collectif/intermédiaire, d'individuel groupé ou non, dont une part significative de petits logements et de 20 à 50 % de logements abordables pour répondre au mieux au besoin identifié. Ainsi, en cohérence avec le PADD, l'offre de logements à produire doit permettre d'accueillir de nouveaux ménages, de proposer un parcours résidentiel plus complet, et de favoriser la diversité générationnelle et la mixité sociale, tout en limitant les conflits de voisinage (petites unités, accès dissociés, limitation des vues par des volumétries variées, ...).

Le projet à développer doit présenter des densités variables de 17 à 40 logements/ha, adaptées à chaque localisation, en cohérence avec le PADD et dans le respect de la densité moyenne minimale de 20 logement/ha fixée par le SCoT.

OAP SECTEUR BARGES NORD

Ce secteur de projet correspond à un secteur en « dent creuse », à l'intérieure de l'enveloppe urbaine, au nord du hameau des Barges, dont l'urbanisation est cohérente avec les préconisations du SCoT.

Les orientations proposées répondent à l'objectif d'assurer l'insertion paysagère de ce site, perceptible depuis la RD82 et depuis le village, en opérant une couture entre les constructions anciennes situées le long de la rue Centrale et les maisons récentes implantées en surplomb, et de d'affirmer la silhouette villageoise.

L'OAP préconise une répartition des logements permettant de dégager les vues sur le paysage et évitant les vis-à-vis, permettant de limiter les conflits de voisinage.

L'OAP propose la réalisation de 5 logements de taille moyenne (T3 à T5) sous forme d'individuel et d'individuel groupé.

Le projet à développer propose une densité de 20 logements/ha, dans le respect de la densité moyenne minimale fixée par le SCoT.

3. LE DOCUMENT GRAPHIQUE

ZONES U

Les zones U (8 ha) correspondent aux secteurs déjà urbanisés de la commune. Elles sont réparties en plusieurs secteurs dissociés (le Village, le hameau des Barges et les deux secteurs de la Route) permettant d'affirmer les silhouettes villageoises et de maintenir des continuités écologiques entre chacun d'eux, en cohérence avec l'orientation 1.1 du PADD. En outre, elles excluent les secteurs de forte pente, tenant ainsi compte des risques liés, en cohérence avec cette même orientation, et ne dépassent pas les limites topographiques inscrites au SCoT permettant ainsi de préserver le paysage valousien.

Le PLU de Saint-Etienne-de-Valoux distingue trois zones urbaines :

>La **zone UP** (patrimonial) correspondant à la partie ancienne et dense du village et du hameau des Barges, à vocation mixte, dont le caractère patrimonial doit être préservé, en cohérence avec l'orientation 2.5 du PADD. Elle comprend un **secteur UPc** (collectif) destiné à la relocalisation d'équipements collectifs (la mairie et la bibliothèque).

>La **zone UR** (route) correspondant aux secteurs urbanisés le long de la route départementale, marquant les entrées du village et du hameau des Barges, au sein desquels le développement de l'habitat doit être limité au regard des nuisances et risques liées à la RD, en cohérence avec l'orientation 2.2 du PADD.

> La **zone UE** (extension) correspond aux secteurs à vocation résidentielle développés en extension du village et des secteurs de la Route.

> La **zone UEB** (extension secteur Barges) correspond à un secteur de projet localisé au sein de la zone urbaine d'extension du secteur de la Route en entrée du hameau des Barges et destiné à accueillir du logement. Pour favoriser l'émergence d'un projet et faciliter son adaptation au secteur, les conditions d'aménagement et d'équipement de cette zone ne sont pas définies par les dispositions du règlement mais par l'OAP secteur Barges Nord.

ZONE AU

Le PLU de Saint-Etienne-de-Valoux n'instaure qu'une seule **zone à urbaniser** (zone AU de 0,63 ha) associant un secteur en renouvellement urbain à un secteur à caractère naturel (occupé par des vergers) situé à proximité immédiate du village et destiné à accueillir du logement, en cohérence avec l'orientation 2.2 qui vise notamment à ramener des habitants au cœur même de la commune. Pour favoriser l'émergence d'un projet et faciliter son adaptation au secteur, les conditions d'aménagement et d'équipement de cette zone ne sont pas définies par les dispositions du règlement mais par l'OAP secteur Valoux.

ZONE A

La **zone agricole** A (146,55 ha) correspond aux secteurs cultivés et disposant d'un potentiel agronomique, biologique ou économique qu'il s'agit de préserver pour maintenir l'activité agricole de la commune en cohérence avec l'orientation 1.3 du PADD.

Elle comprend un **secteur Ap** au sein duquel il s'agit d'interdire toute construction au regard :

- de la valeur agronomique des sols, concernant les parcelles classées en AOP, sur la colline du Châtelet et le coteau des Barges, en cohérence avec l'orientation 1.3 du PADD qui vise à protéger ces parcelles à enjeux ;
- du caractère qualitatif du point de vue du paysage ou d'une implantation dans des sites en pente particulièrement visibles, permettant de valoriser les entités paysagères caractéristiques de la commune (colline du Châtelet, coteau des Barges et vallon) en cohérence avec l'orientation 1.2 du PADD.

ZONE N

La **zone naturelle et forestière N** (88,37 ha) correspond aux secteurs à enjeux environnementaux et paysagers, contribuant à la trame verte et bleue, dans lesquels il s'agit d'interdire toute nouvelle construction.

Sont ainsi classés en **zone N**, en cohérence notamment avec les orientations 1.1 et 1.2 du PADD :

- L'espace à caractère forestier du bois des Chases.
- Le Torrenson et ses abords, en tant qu'espace concerné par un risque d'inondation (et couvert par un PPRi) et/ou espace participant au corridor écologique et à la zone tampon identifiés au SCoT, permettant de valoriser le patrimoine végétal de ce cours d'eau et de lui rendre son espace de fonctionnalité, en cohérence avec l'orientation 2.5. du PADD.
- L'ancienne voie ferrée et ses abords, sur le coteau des Barges, participant au corridor écologique identifié au SCoT.
- Les parcelles non cultivées et non susceptibles de le devenir situées sur la colline du Châtelet, à préserver au regard des enjeux environnementaux.
- Les parcelles non cultivées et ne présentant pas de potentiel agronomique, biologique ou économique dans le vallon, à préserver au regard de sa forte perceptibilité dans le paysage.
- Les parcelles urbanisées situées dans des secteurs de forte pente et/ou au-delà des limites topographiques inscrites au SCoT, à préserver pour répondre aux enjeux liés aux risques et à la qualité des paysages.

PRESCRIPTIONS REPORTÉES SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Éléments de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Plusieurs types d'éléments ont été identifiés au plan de zonage et sont protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

En cohérence avec l'orientation 2.5 du PADD qui vise à valoriser le patrimoine bâti et végétal :

- Quatre jardins : un dans le village perceptible depuis la RD, autour duquel sont organisés les bâtiments anciens susceptibles d'être réutilisés, un dans le hameau des Barges, en bordure de la rue des Barges, constituant une respiration le long de cette voie, un le long de la montée des quatre chemins, qulifiant l'entrée sud-ouest du village depuis les Barges, et le jardin public aménagé le long du Torrenson, en face de la mairie.
- L'alignement d'arbre (tilleuls) qui qualifie l'entrée sud du village sur la RD.
- De nombreux éléments bâtis (église, chapelle, loges de vignes, galeries, fontaines, puits, lavoirs, four à tuiles, ...) témoins de l'histoire de la commune.
- Les murs en pierre, éléments identitaires du village et du hameau des Barges ; toutefois, seuls les murs appartenant au domaine public ont été identifiés.

En cohérence avec l'orientation 1.2 du PADD qui vise à valoriser les entités paysagères caractéristiques de la commune et favoriser sa fréquentation :

- Plusieurs points de vue notamment depuis le coteau des Barges, la montagne du bois des Chases, la colline du Châtelet et la RD.

Éléments de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique

En cohérence avec l'orientation 2.5 du PADD, qui vise à valoriser le patrimoine bâti et végétal du village, et avec le schéma de secteur de la côtière rhodanienne, qui l'identifie comme « corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité », le Torrenson et ses abords sont identifiés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour renforcer les prescriptions de la zone N et notamment garantir le maintien du corridor écologique.

En cohérence avec l'orientation 1.2 du PADD, qui vise à assurer l'équilibre écologique, agricole, hydraulique et paysager de la colline du Châtelet, et avec le schéma de secteur de la côtière rhodanienne, qui l'identifie comme « espace naturel à protéger » (ZNIEFF de type I) et participant au « corridor écologique d'intérêt local » grâce notamment à un réseau de pelouses sèches, les secteurs ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation agricole (constitués essentiellement des rochers), sont identifiés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pour renforcer les prescriptions de la zone N et notamment garantir le maintien et la valorisation de ces milieux.

Voies à conserver, modifier ou créer,

De nombreux chemins à valoriser ont été identifiés et reportés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, permettant de relier les différentes entités paysagères caractéristiques, favorisant ainsi la fréquentation de la commune notamment pour la pratique des loisirs nature, en cohérence avec l'orientation 1.2 du PADD.

Emplacements réservés

Plusieurs espaces ont été repérés et reportés au plan de zonage comme emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.

- Pour l'aménagement d'aires d'accueil (entre 10 et 15 places de stationnement perméabilisées au total, tables de pique-nique, accès aux sentiers, ...) afin de favoriser la fréquentation de la commune pour la pratique des loisirs nature en cohérence avec l'orientation 1.2 du PADD (ER1 et ER2).
- Pour l'aménagement de la mairie et de la bibliothèque dans les bâtiments de l'ancienne école, en cohérence avec l'orientation 2.4 du PADD qui vise à renforcer l'offre d'équipement pour maintenir la qualité de vie, favoriser le bien-vivre ensemble et renforcer l'animation du village (ER6). Situé en zone de risque inondation, l'accès au futur équipement risque d'être coupé en cas de crue.
- Pour l'aménagement des bords du Torrenson (maintien et restauration de la ripisylve) en cohérence avec l'orientation 2.5 qui vise à valoriser les abords du Torrenson et lui rendre son espace de fonctionnalité, et pour la gestion de la voirie dans le village par l'élargissement de la chaussée après démolition du bâti en bordure de voie qui fait actuellement pincement et limite les croisements, en cohérence avec l'orientation 2.6, et par la création de places stationnement perméabilisées en long (une dizaine) afin de renforcer l'offre dans le village en lien avec le développement de l'offre d'équipement en cohérence avec l'orientation 2.4 (ER3).
- Pour l'aménagement des arrêts de bus et la création d'abris, au niveau des Barges et au niveau de Valoux, de part et d'autre de la RD82, en cohérence avec l'orientation 2.6 du PADD (ER4, ER5, ER9).
- Pour l'élargissement de la RD291 (route de Thorrenc) afin d'améliorer les conditions de déplacement dans le village en garantissant un meilleur partage de l'espace public (croisement des voitures et sécurisation de la liaison piétonne, amélioration de la visibilité) en cohérence avec l'orientation 2.6 du PADD (ER7).
- Pour l'élargissement du trottoir dans le virage de la RD82 afin d'améliorer la sécurisation des piétons en cohérence avec l'orientation 2.6 du PADD (ER8).

Secteur OAP

Deux secteurs destinés à une production diversifiée de logements pour permettre l'accueil de nouveaux habitants, en cohérence avec l'orientation 2.1 du PADD, sont couverts par une OAP afin de maîtriser au mieux leur urbanisation, et favoriser la production d'un modèle d'habitat adapté au contexte valousien, en cohérence avec l'orientation 2.3 du PADD.

Risques liés aux inondations

Dans les secteurs de risque identifiés par le PPRi et reportées sur le document graphique au titre des articles R151-31 et 34 du Code de l'Urbanisme, toutes les occupations ou utilisations du sol sont soumises aux prescriptions édictées par le PPRi.

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N

En cohérence notamment avec l'orientation 2.5 visant à favoriser la réutilisation des bâtiments à valeur patrimoniale, quatre bâtiments existants ont été identifié et reporté au plan de zonage au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme.

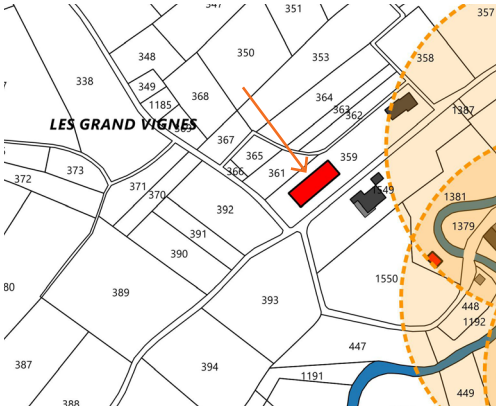

Les Grand Vignes

Parcelle A0359

Le bâtiment et le contexte

Cet ancien bâtiment agricole, malgré le fait qu'il soit récent et que la commune soit très agricole, n'a pas trouvé de repreneur du fait de sa configuration très en longueur. Il est donc à considérer comme non-fonctionnel. Il présente un fort impact dans le paysage (gabarit imposant et aspect moellons non recouverts) et sa mutation serait donc souhaitable. Il pourrait accueillir une activité artisanale ou des logements.

Les impacts sur l'agriculture

Le bâtiment se situe à plus de 100m des sièges d'exploitation.

Les réseaux

>Voie de desserte passant devant le bâtiment.
>Assainissement collectif existant (STEP de Biguet).
>Bâtiment desservi par le réseau d'eau.

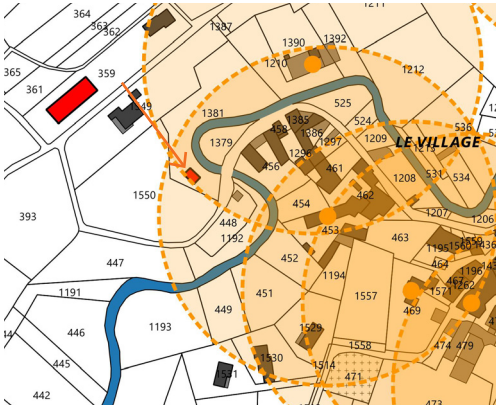

Le bord du Torrenson

Parcelle A1381

Le bâtiment et le contexte

Petit bâtiment anciennement agricole qui n'est plus utilisé depuis l'arrêt de l'activité d'un exploitant il y a déjà plusieurs années. Ce bâtiment n'est pas adapté à l'habitat mais pourrait évoluer en annexe à l'habitation (garage), en local de stockage artisanal ou accueillir un équipement collectif en lien avec les activités touristiques.

Les impacts sur l'agriculture

Le bâtiment à environ 75 m du siège d'exploitation le plus proche.

Les réseaux

>Voie de desserte passant devant le bâtiment.
>Le bâtiment n'est pas desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement mais ces réseau passent sous la voie à proximité.

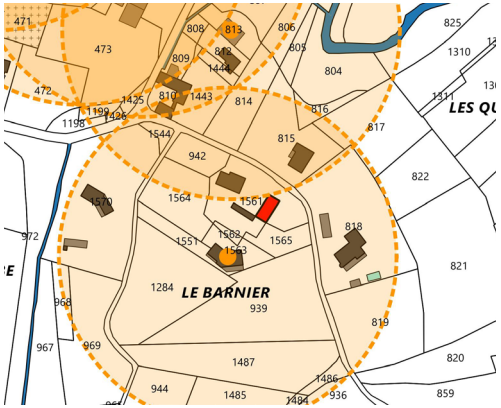

Le Barnier

Parcelle A1561

Le bâtiment et le contexte

Cet ancien bâtiment agricole a déjà fait l'objet de modification dans le cadre de sa destination antérieurement agricole. Actuellement non-utilisé, il se situe au cœur d'un secteur habité à proximité immédiate du bourg. Il pourrait accueillir un logement.

Les impacts sur l'agriculture

Le bâtiment se situe à moins de 100m des sièges d'exploitation, comme la quasi-totalité des logements de la commune.

Les réseaux

>Voie de desserte passant devant le bâtiment.
>Assainissement collectif existant.
>Bâtiment desservi par le réseau d'eau.

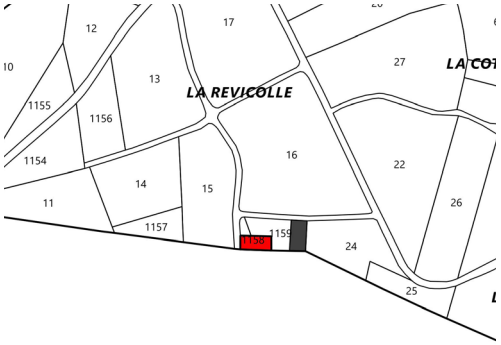

La Revicole

Parcelle A1158

Le bâtiment et le contexte

Cet ancien bâtiment agricole, se situe à l'est de la commune en limite nord du hameau de la Revicole qui se situe principalement sur la commune de Thorrenc.
La parcelle se limite à l'emprise du bâtiment et ce secteur est en assainissement autonome. Un changement de destination vers de l'habitation ne sera pas possible pour cette question d'assainissement mais ce bâtiment peut trouver une nouvelle vocation comme une annexe par exemple.

Les impacts sur l'agriculture

Le bâtiment se situe à plus de 100m des sièges d'exploitation sur la commune.

Les réseaux

>Voie de desserte passant devant le bâtiment.
>Assainissement individuel mais non-réalisable.
>Bâtiment desservi par le réseau d'eau.

4. LES AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Dispositions applicables à certains travaux

Permis de démolir

Par délibération lors de l'approbation du PLU, le conseil municipal a souhaité instaurer un permis de démolir sur l'ensemble de la commune afin de préserver au mieux son patrimoine bâti, en cohérence avec l'orientation 2.5 du PADD.

Édification des clôtures

Par délibération lors de l'approbation du PLU, le conseil municipal a souhaité soumettre l'édification des clôtures à demande d'autorisation afin de maîtriser leur qualité, en cohérence avec l'orientation 2 du PADD qui vise à maintenir la qualité de vie et à favoriser le bien-vivre ensemble, et en lien avec les enjeux environnementaux.

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Dans toutes les zones, de manière à favoriser le respect du paysage et les écoulements d'eaux pluviales, en cohérence avec l'orientation 1 du PADD sont interdits :

- Les dépôts de matériaux, ferrailles, déchets ainsi que les dépôts de véhicules désaffectés ;
- Les remblais, affouillements et exhaussements de sol dès lors qu'ils ne sont pas liés aux travaux de construction ou d'aménagement admis dans la zone, sauf dans la zone Ap pour permettre la remise en état des anciennes terrasses agricoles

Dans la zone UP, toutes les destinations sont autorisées dans un objectif de mixité fonctionnelle (même l'activité agricole qui existe déjà dans le village et le hameau des Barges) sauf celles qui nécessitent de trop grandes emprises au sol ou généreraient des nuisances notamment en termes d'accès, en cohérence avec l'orientation 2 du PADD. Ainsi sont interdites :

- Les constructions destinées à l'exploitation forestière.
- Les constructions destinées au commerce de gros.
- Les constructions relevant de la destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » à l'exception de celles destinées à un usage de bureau.
- Les constructions destinées à l'exploitation agricole qui accueillent une activité d'élevage ou dépasse 150 m² de surface de plancher.

Toutefois, en cohérence avec les objectifs du SCoT, les activités commerciales sont limitées aux commerces de première nécessité, d'une surface inférieure à 300 m².

En outre, dans le secteur UPc, seuls les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.

Dans la zone UR, les constructions d'habitation sont interdites à l'exception de celles qui sont liées à une activité, en cohérence avec l'orientation 2.2 du PADD qui vise à réserver le secteur de la route au développement d'activités économiques pouvant bénéficier du flux passage et limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques et nuisances liés. En cohérence avec cette orientation, sont ainsi autorisées les constructions destinées au commerce et activités de service et aux équipements d'intérêt collectifs et services publics. Sont également autorisées les constructions destinées aux autres activités du secteur secondaire et tertiaire ainsi que les bâtiments agricoles n'accueillant pas d'élevage, dans la limite de 300 m². Toutefois, au regard de cette même orientation 2.2 du PADD qui entend privilégier l'implantation du commerce de détail en coeur de commune, les constructions destinées à l'artisanat et au commerce de détail sont interdites.

Dans la zone UE, destinée à permettre le développement résidentiel dans la continuité du village et des secteurs de la route, sont autorisées les constructions destinées à l'habitation, ainsi qu'au commerce et activités de service et aux équipements d'intérêt collectifs et services publics sous réserve d'être adaptées au caractère résidentiel dans leurs usages et à la forme urbaine dans leur dimension. Toutefois, en cohérence avec les objectifs du SCoT, les activités commerciales sont limitées aux commerces de première nécessité, d'une surface inférieure à 300 m².
En outre, afin de faciliter la mixité fonctionnelle, les autres activités du secteur secondaire et tertiaire sont autorisées sous réserves d'être compatibles avec le caractère résidentiel et dans la limite de 300 m².

Dans la zones A, seules les constructions destinées à l'activité agricole sont autorisées en cohérence avec l'orientation 1.3 du PADD qui vise à maintenir l'activité agricole, sauf à l'intérieur du secteur Ap dans lequel aucune construction n'est autorisée en cohérence avec l'orientation 1.2 du PADD qui vise à valoriser les entités paysagères caractéristiques de la commune et notamment le vallon, la colline du Châtelet et le coteau des Barges.

Dans les zones A et N, afin de préserver la qualité des paysages et maintenir l'activité agricole en cohérence avec l'orientation 1 du PADD, l'extension des bâtiments d'habitation existants est limitée à 30% de la surface existante sans pouvoir dépasser 200 m², la surface des annexes est limitée à 40 m² et la distance entre la construction principale et ses annexes est limitée à 25 m.

Implantations des constructions

Dans la zone UP, afin de préserver les caractéristiques urbaines de la partie ancienne et dense du Village et du hameau des Barges (majoritairement des fronts bâtis qui bordent les rues en limite de l'espace public et une organisation autour de cours à l'intérieur de la parcelle), et en cohérence avec l'orientation 2.5 du PADD :

- une implantation à l'alignement est imposée lorsqu'un front bâti est déjà constitué, pouvant être limitée à 60% du linéaire de la limite entre le terrain d'assiette et la voie ou l'emprise publique pour permettre des perméabilités, avec toutefois l'obligation d'implanter un mur de clôture sur le linéaire restant pour garantir la continuité bâtie sur rue ;
- une implantation sur les limites séparatives est autorisée.

Dans la zone UR, l'implantation des constructions à l'alignement ou en limites séparatives est autorisée mais non imposée, permettant de maintenir les caractéristiques du tissu urbain de ces entrées de village tout en laissant la possibilité d'une évolution vers une plus grande perméabilité.

Dans la zone UE, caractérisée par un tissu urbain aéré, l'implantation des constructions en retrait de l'alignement et des limites séparatives est imposée (3 m mini), sauf si la typologie du terrain ne le permet pas (en pente par exemple).

Dans les zones A et N, afin de préserver le caractère naturel des sites et limiter les conflits d'usages, un recul minimum des constructions de 5 m par rapport à l'alignement et de 3 m par rapport aux limites séparatives est imposé.

Hauteur des constructions

Dans les zones UP et UR, la hauteur des constructions est limitée à 3 niveaux à l'image des constructions existantes dans ces zones, cette règle devant être modulée en référence à la silhouette générale du front bâti qu'il s'agit de ne pas dépasser afin de préserver la cohérence de ces tissus.

Dans la zone UE, la hauteur des constructions est limitée à 2 niveaux à l'image des constructions existantes et pour limiter l'impact dans le paysage de cette zone d'extension.

Dans la zone A, la hauteur des constructions est limitée à 8 m à l'image des bâtiments agricoles existants.

Dans les zones A et N, concernant les bâtiments d'habitation existants, leurs extensions ne peuvent dépasser la hauteur de la construction existante, interdisant les surélévations, et leurs annexes ne peuvent dépasser 5 m de hauteur, permettant toutefois le stationnement de véhicules type résidences mobiles de loisirs.

Qualité architecturale des constructions

Des règles relatives au traitement des façades et des toitures sont édictées, en cohérence avec les orientations 2.3 et 2.5 du PADD, afin de maîtriser l'aspect extérieur des constructions pour une meilleure intégration à leur environnement bâti et paysager, dans le respect des caractéristiques architecturales et de la valeur patrimoniale des constructions existantes et pour éviter les dérives qui ont pu avoir lieu.

Ainsi, la **composition d'ensemble** des constructions, si elle doit présenter une unité architecturale certaine, doit également favoriser la diversité des volumétries à l'image des ensembles bâtis anciens. De même, le pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région est interdit.

Hormis les toitures terrasse, les **toitures** doivent être en pente, pas trop élevée (40% maxi) et couvertes de tuiles. En outre, dans les zones UP et UR, les toitures terrasses ne sont autorisées que ponctuellement, à l'image des constructions anciennes du village et du hameau des Barges.

Pour les bâtiments agricoles et ceux à vocation d'entrepôt (au regard de la plus grande surface à couvrir) l'utilisation de la tuile n'est pas obligatoire ; toutefois il est imposé que le matériau utilisé soit de couleur mate pour une meilleure intégration dans le paysage.

Les **dispositifs de production d'énergie renouvelable** sont autorisés sans restriction à condition de s'intégrer à la composition d'ensemble et au plan de toiture le cas échéant.

D'une manière générale concernant les **façades**, les coloris doivent s'harmoniser avec les tons pierre des constructions anciennes, leur aspect doit être fini et les imitations et faux appareillages de matériaux sont interdits. En outre, pour garantir la qualité de l'espace public, les **dispositifs en saillie** sont interdits en façade sur rue.

Dans la zone UP, afin de respecter les caractéristiques patrimoniales de la partie ancienne du Village et du hameau des Barges, en cohérence avec l'orientation 2.5 du PADD, en façade sur rue les **volets roulants**, sauf ponctuellement en cas d'ouverture contemporaine, ainsi que l'emploi de **bardage** sont interdits. En cas de rénovation, réhabilitation ou restructuration, si elles sont modifiées dans leurs dimensions, les **ouvertures** doivent s'harmoniser avec celles existantes ; toutefois les baies vitrées contemporaines (plus larges que hautes) peuvent être autorisées si elles s'intègrent à la composition d'ensemble de la façade. Si une ouverture est supprimée, l'obturation doit être réalisée dans un aspect de même nature que le reste du bâtiment. Si elles sont remplacées, les **menuiseries** doivent respecter les caractéristiques des anciennes menuiseries.

Dans la zone A, les bâtiments agricoles peuvent être recouverts de **bardage** qui toutefois doivent être de couleur sombre pour une meilleure intégration dans le paysage.

Caractéristiques des clôtures

Les clôtures doivent d'une manière générale être perméables en permettant l'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement. En outre, la qualité des dispositifs de pare-vue doit être maîtrisée, notamment en interdisant l'emploi de matériaux plastiques. De même que pour les façades, leur aspect doit être fini et les imitations et faux appareillages de matériaux sont interdits. Leur hauteur est limitée à 1.50 m pour préserver les vues lointaines.

Toutefois, dans la zone UP, la clôture sur rue doit être constituée d'un mur d'une hauteur comprise entre 1.50 m et 2 m, afin de maintenir le front bâti en limite de l'espace public dans la continuité des constructions.

Dans les zones A et N, les clôtures doivent en outre favoriser la circulation de la petite faune.

Traitement des espaces non bâtis et des abords des constructions

L'aménagement des espaces non bâtis doit être conçu pour limiter l'imperméabilisation des sols, par l'utilisation de matériaux perméables notamment pour les chemins d'accès et les espaces de stationnement, et pour favoriser la biodiversité, notamment par la plantation d'espèces locales et variées.

Dans les zones UP, UR, UE et N, les espaces non bâtis doivent réserver 30% de pleine terre si leur surface est comprise entre 50 et 100 m^2, 50% si elle excède 100 m^2.

Dans la zone A, qui concerne des tènements à vocation agricole de plus grande taille, les espaces non bâtis doivent réserver 30% de pleine terre si leur surface est comprise entre 500 et 1000 m^2, 50% si elle est comprise entre 1001 et 2000 m^2, 70% si elle excède 2000 m^2.

Stationnement

Des seuils minimum de places de stationnement ont été mis en place de la manière suivante :

Logement

Dans les zones UP et UR, plus denses :1 place par tranche de 70 m^2 de surface de plancher avec au minimum 1 place par logement.

Dans la zone UE : 1 place par tranche de 70 m^2 de surface de plancher avec au minimum 2 places par logement.

Dans les zones UP et UR, des normes assez standard ont été édictées :

Artisanat et commerce de détail et Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle

1 place pour 50 m^2 de surface de plancher.

Restauration et Cinéma

1 place pour 15 m^2 de surface de plancher.

Hébergement hôtelier et touristique

1 place de stationnement par unité d'hébergement.

Dans toutes les zones U, concernant les destinations autorisées mais pour lesquelles aucune norme chiffrée n'a été édictée, il est précisé que le stationnement doit être adapté au besoin généré par l'activité, avec au minimum 2 places.

Dans la zone A, le nombre de places à aménager doit être adapté aux besoins sans pour autant préciser un seuil minimum.

Dans la zone N, les seules constructions autorisées concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, il n'est pas demandé de places de stationnement complémentaires.

Desserte par les réseaux

Afin d'assurer une gestion plus durable des eaux pluviales et de limiter le volume de rejet dans le réseau, il est demandé que les eaux pluviales soient absorbées sur le tènement lorsque sa configuration le permet, en cohérence avec l'orientation 2.3 du PADD.

5. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement dans les PLU correspond à une obligation réglementaire ancienne. Toutefois cette réglementation a fait l'objet ces dernières années d'un renforcement progressif :

- Loi SRU de 2000 : renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et évaluation simple ;
- Directive 2001/42/CE : renforcement du contenu de l'évaluation environnementale ;
- Lois Grenelles : renforcement de la prise en compte de l'environnement notamment les volets biodiversité et climat ;
- Décret du 23 Août 2012 : réforme du régime d'évaluation environnemental des documents d'urbanisme ;
- Décret du 28 décembre 2015 : mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Décret du 11 aout 2016 : relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN PROCESSUS ITÉRATIF QUI ACCOMPAGNE L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Le Décret du 23 Août 2012 détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Le PLU de Saint-Etienne-de-Valoux correspond à la seconde catégorie et l'autorité environnementale a été saisie le 31 octobre 2017. La décision n°2017 –ARA-DUPP-00558 rendue par l'autorité environnementale le 19 décembre 2017, considère qu'en application des articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Toutefois l'élaboration d'un document de planification tel qu'un PLU (qui revêt la double dimension d'un projet politique et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement.

Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante. Ce processus doit s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche continue et itérative.

Il convient de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécier notamment les incidences sur l'environnement, du PADD, du zonage et du règlement. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée à l'économie d'espace, aux économies d'énergie et à la lutte contre le changement climatique, à la préservation et la restauration des trames vertes et bleues et à la protection des zones naturelles remarquables.

C'est dans cet esprit qu'a été menée l'élaboration du PLU de Saint-Etienne-de-Valoux.

Différents moyens ont été mobilisés pour mener à bien cette évaluation :

- Une analyse bibliographique des données existantes ;
- Un travail de cartographie et de photo-interprétation ;
- Des repérages de terrain au moment du diagnostic ;
- Des inventaires de terrain menés sur les sites ouverts à l'urbanisation afin de s'assurer de l'absence d'enjeux rédhibitoires pour leur aménagement : particulièrement des milieux naturels remarquables et des zones humides (prospections conformes au décret ministériel de délimitation des zones humides).

L'analyse de la prise en compte de l'environnement a été menée à différent stade du projet :

- Au moment de la définition et de la hiérarchisation des enjeux ;
- Lors de l'élaboration du PADD ;
- Lors de la définition des OAP, du zonage et du règlement.

Ce processus itératif a permis un enrichissement progressif du projet.

ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation sur la base d'une grille comprenant 9 thématiques relatives au développement durable :

1. Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières

Les enjeux

>La maîtrise de l'urbanisation et une utilisation économe et rationnelle de l'espace en densifiant le tissu urbain existant, en investissant les dents creuses, en affichant des objectifs sectorisés, en fixant des limites au développement, en préservant les espaces sensibles.

>La préservation des espaces agricoles, et notamment des meilleures terres agricoles, vecteur majeur de l'économie du territoire.

>Préserver les coupures vertes entre les fronts d'urbanisation.

>Respecter, voire rendre son espace de fonctionnalité au ruisseau du Torrenson.

La préservation des terres agricoles, naturelles et forestières est un enjeu prédominant sur ce territoire ; il apparaît que les enjeux de développement de l'agriculture, d'urbanisation, et les enjeux de préservation des milieux naturels les plus intéressants peuvent se superposer sur Saint-Etienne-de-Valoux. Il semble donc indispensable de concilier ces différents enjeux.

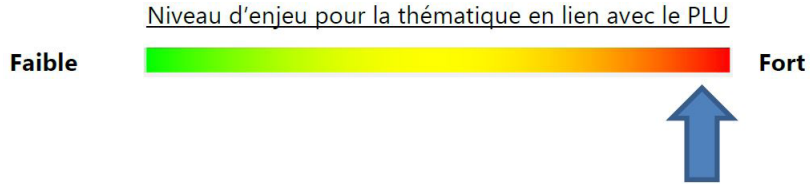

Les réponses apportées dans le projet

La question de l'économie d'espace est affirmée dans le projet. Il recherche prioritairement :

>Un développement orienté sur le potentiel en renouvellement urbain (division parcellaire) et en densification (urbanisation des dents creuses).

>Un développement urbain à moyen et long terme en extension. En effet, pour répondre aux objectifs de croissance démographique, un secteur de développement en extension a été identifié. Situé en continuité immédiate du centre-bourg, celui-ci intègre un secteur en renouvellement urbain (démolition/reconstruction d'anciens bâtiments agricoles), à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et un secteur en extension du Village. Ce secteur de développement est couvert par une OAP (« OAP secteur Valoux »), permettant de maîtriser les enjeux de développement sur ce site : cette opération d'ensemble tient compte des enjeux de qualité urbaine, paysagère et environnementaux sur le Village ; une réflexion d'intégration urbaine avec le tissu existant a été menée.

>Une organisation de l'espace de manière cohérente et concertée via deux opérations d'ensemble (OAP des secteurs Valoux et Barges Nord) qui répondent positivement aux objectifs du SCoT en matière de densité (densité moyenne minimale de 20 logements/ha). Ces deux opérations d'ensemble couvertes par des OAP regroupent les trois quart des logements prévus par le projet (environ 15 logements sur les 20 prévus au total) pour 70 % des surfaces prévues pour l'urbanisation.

>La recherche de formes urbaines diversifiées exprimée dans le PADD (orientation 2.1) en lien avec les objectifs du SCOT.

>La recherche d'une adéquation scénario de croissance / besoin en logement / besoin en surface constructible. Le projet répond aux objectifs du SCOT en matière de production de logements (production de 20 logements à horizon 2030).

>La recherche d'une urbanisation resserrée autour du Village et du hameau des Barges et une plus grande densité en regard du développement récent.

>Les OAP indiquent une densité minimale à respecter et la mixité d'offre de logement à atteindre.

>Une réduction importante des surfaces à urbaniser entre les deux documents d'urbanisme (cf. tableau ci-dessous) : le total des surfaces ouvertes à l'urbanisation est divisé par deux entre les deux documents d'urbanisme, ce qui réduit drastiquement les surfaces potentiellement artificialisées.

Surfaces	Carte communale 2005*	PLU 2019
Constructibles (U et AU)	18.35 ha	8.63 ha
Non constructibles (A et N)	223.10 ha	234.92 ha

** Le total des surfaces n'est pas tout à fait le même : les fichiers de la carte communale ne se superposent pas exactement avec le cadastre. La surface de la commune est de 243,55 ha (PLU 2019).*

Le SCOT a classé la commune en secteur de « village ». L'urbanisation des communes classées en « village » doit se faire au sein de l'enveloppe urbaine voire dans sa continuité, mais uniquement dans les bourgs ; l'urbanisation des hameaux ne peut donc se faire que dans l'enveloppe urbaine. Le projet respecte cette demande du SCOT. Deux secteurs de développement sont principalement visés par le projet : le Village (centre-bourg) et le hameau des Barges.

	Surfaces	Nb logement	Densité
Division parcellaire	1700 m²	3	18 lgts/ha
Dents creuses	2500 m² (OAP Barges)	5	20 lgts/ha
	1000 m²	2	20 lgts/ha
Renouvellement urbain	1500 m² (OAP Valoux)	5 à 6	40 lgts/ha
Extension	4800 m² (OAP Valoux)	7 à 8	17 lgts/ha
TOTAL	11500 m²	22 à 24	20 lgts/ha

Le projet est équilibré et porté en direction des espaces interstitiels, puisque près des deux tiers des surfaces prévues pour l'urbanisation sont soit en dents creuses, en division parcellaire ou en renouvellement urbain. Le secteur en extension représente un peu plus d'un tiers des surfaces prévues pour l'urbanisation.

Les incidences du PLU sur la consommation d'espace :

Le PLU prône des objectifs de densification en confortant prioritairement le Village puis le hameau des Barges. L'impact sur la consommation foncière sera modéré car les futures zones s'inscrivent soit dans la tâche urbaine (densification) soit en continuité de celle-ci (extension mesurée au niveau du centre bourg). La consommation de foncier est faible en valeur absolue (moins de 1 ha au total), et bien en rapport avec la taille de la commune (20 logements prévus à horizon 2030 pour une densité de 20 logements/ha, ce qui respecte les dispositions du SCOT). Les objectifs initiaux dégagés lors de l'état initial de l'environnement qui étaient notamment de maîtriser l'urbanisation et utiliser de manière économe et rationnelle l'espace en densifiant le tissu urbain sont bien respectés par le projet. L'évolution par rapport à la carte communale est marquée puisque les zones constructibles sont réduites de moitié entre les deux documents d'urbanisme, ce qui montre l'incidence positive du projet sur la consommation d'espace.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Sans objet : les différentes améliorations ont été apportées pendant l'élaboration du projet, elles ont portées notamment sur la localisation des secteurs d'urbanisation, plusieurs secteurs ayant été déclassés au cours de l'élaboration du document, notamment sur le hameau des Barges.

2. Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes

Les enjeux :

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux se trouve dans un contexte rural, avec peu d'éléments qui viennent fragmenter son territoire : seule la RD82 peut apparaître comme un obstacle linéaire au déplacement des espèces, son effet fragmentant étant peu évalué. La Trame Verte et Bleue (TVB) de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux est donc dans l'ensemble assez peu contrainte ; elle se caractérise par :

>Des milieux perméables : un réservoir de biodiversité dans le coin nord-est de la commune et des grands espaces perméables sur la moitié sud ;

>Des corridors nord-sud entre plateaux et est-ouest dans le vallon du Torrenson, à préserver de l'urbanisation (points de vigilance) ;

>Un obstacle linéaire dans la partie nord de la commune (RD82) dont l'effet fragmentant est peu évalué.

Les objectifs de préservation de la TVB et des milieux naturels sur la commune sont :

>Préserver les coupures vertes entre les fronts d'urbanisation ;

>Limiter le défrichement des espaces boisés au profit de la viticulture ;

>Préserver les micro-milieux (talus enherbés, bordures de parcelles) dans l'espace agricole, participant à la fonctionnalité du territoire ;

>Maintenir un couvert végétal herbacé sous les vergers et vignobles (limitation de l'érosion) et limiter l'utilisation d'engrais chimiques et pesticides ;

>Respecter voire rendre son espace de fonctionnalité au ruisseau de Torrenson ;

>Lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes.

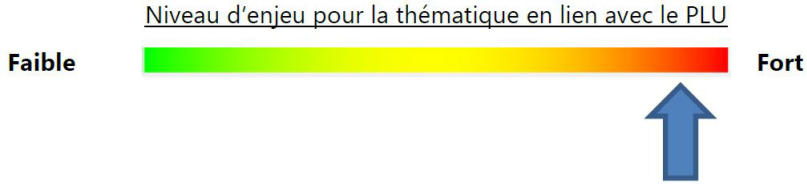

Les réponses apportées dans le projet :

La protection des espaces agricoles est une orientation du PADD (orientation « 1.3 Maintenir l'activité agricole »). L'activité agricole est le principal moteur économique de la commune, le projet prévoit donc la préservation des espaces qui participent du maintien voire du développement de cette activité. La déclinaison de cette orientation prévoit d'une part de ne pas spécialiser la commune dans le domaine viticole au détriment de l'arboriculture, et cherche à conserver une diversité de productions sur la commune. D'autre part, elle tend à préserver les parcelles agricoles à fort enjeu, telles que les parcelles en AOC, ou les parcelles en agriculture biologique. Enfin, elle

souhaite faciliter les déplacements des agriculteurs sur la commune, en facilitant les déplacements des engins agricoles.

La préservation des milieux naturels est développée de manière transversale dans le projet communal ; elle se décline de la manière suivante :

>Protéger les espaces naturels et préserver les continuités écologiques en affirmant la trame verte et bleue ;

>Assurer l'équilibre écologique, agricole, hydraulique et paysager de la colline du Châtelet ;

>Valoriser les abords du Torrenson et lui rendre son espace de fonctionnalité.

Ces différents objectifs du PADD ont été traduits dans les pièces réglementaires du PLU (règlement, zonage et OAP). Tout d'abord, mis à part un secteur en extension, le développement urbain est prévu pour plus des deux tiers des surfaces en division parcellaire, dents creuses ou en renouvellement urbain. Cette orientation permet de protéger de prime abord les espaces à valeur agricole ou naturelle du territoire, en évitant de les artificialiser. Ensuite, le zonage et le règlement prévoient des zones agricoles et naturelles permettant de préserver ces espaces.

Concernant la zone agricole (zone A), elle correspond aux secteurs cultivés et disposant d'un potentiel agronomique, biologique ou économique à préserver. Elle comprend un secteur Ap (protégé) au sein duquel il s'agit d'interdire toute construction au regard :

- De la valeur agronomique des sols, concernant les parcelles classées en AOP ;
- Du caractère qualitatif du point de vue du paysage ;
- D'une implantation dans des sites en pente particulièrement visibles.

La zone naturelle et forestière (zone N) correspond aux secteurs à enjeux environnementaux et paysagers dans lesquels toute nouvelle construction est interdite. Les secteurs repérés par un zonage N sont :

- Le coteau du Bois des Chases ;
- Le secteur de l'ancienne voie ferrée ;
- Le Torrenson et sa ripisylve ;
- Une partie de la colline du Châtelet.

Ces deux types de zones permettent, grâce à leur règlement, d'encadrer voire d'interdire toute urbanisation qui fragmenterait ces espaces agricoles et ou naturels.

Le repérage au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme permet de préserver des éléments de paysages, assurer le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et le cas échéant de définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation. Ont été repérés sur le document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Le Torrenson et sa ripisylve ;
- Une partie de la colline du Châtelet.

Enfin, certaines prescriptions pourront avoir des incidences positives sur le déplacement des espèces :

>Le règlement impose notamment en zone A et N que la constitution des clôtures permette la circulation de la petite faune.

La réduction de moitié des surfaces artificialisables entre les deux documents permet de préserver les espaces agricoles et naturels, dont la surface totale est augmentée d'une douzaine d'hectares environ entre la carte communale et le projet de PLU 2018.

Zoom sur la colline du Châtelet :

La Colline du Châtelet est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (820030922 « Colline du Châtelet ») ainsi qu'en Appellation d'Origine Protégée (AOP) viticole : les enjeux écologiques et agricoles sont donc forts sur ce secteur. A Saint-Etienne-de-Valoux, cela correspond à la pointe est de la commune. L'objectif du PADD est de concilier ces enjeux afin d'arriver à un projet de PLU concerté et équilibré.

Le projet finalisé cherche à atteindre cet objectif en ajustant le zonage à l'occupation des sols actuelle : ce qui est déjà planté en vigne a été inscrit en agricole et ce qui ne l'est pas a été inscrit en naturel, permettant de préserver les principaux secteurs à enjeux restants sur la colline du Châtelet.

Les incidences du PLU sur les milieux naturels :

Le PLU présente des incidences positives sur les milieux naturels et n'entraînera pas d'incidences significatives sur les milieux naturels car les zones de développement choisies se situent soit dans l'enveloppe urbaine existante soit en continuité immédiate de celle-ci dans le cas de l'OAP secteur Valoux.

>Les zones N et A sont suffisamment restrictives pour assurer la préservation des milieux naturels et agricoles ;

>L'utilisation de l'article L.151-23, pourra avoir des incidences positives sur la biodiversité ;

>Les corridors écologiques majeurs sont bien repris par le projet et sont préservés de l'urbanisation ; ils sont situés soit en zone N (avec ou sans prescription au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme), soit en zone Ap, ce qui permet d'éviter toute nouvelle construction et donc d'éviter tout nouvel élément de fragmentation du territoire.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Au-delà du potentiel d'amélioration du projet qui a déjà bien évolué lors de son élaboration et qui permet de concilier les nombreux enjeux tant agricoles qu'envi-

ronnementaux, il s'agira surtout dans la mise en œuvre de celui-ci de veiller à ce que les préconisations faites dans le document soient suivies : préconisations dans les secteurs d'OAP sur les clôtures perméables à la petite faune, maintien d'un couvert végétal herbacé sous les vergers et vignobles (pour limiter l'érosion) et limitation de l'utilisation d'engrais chimiques et pesticides, préservation des micro-milieux dans les espaces agricoles, limitation du défrichement des espaces boisés au profit de la viticulture, ...

3. Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les paysages et patrimoines urbains et culturels

Les enjeux :

Le paysage de Saint-Etienne-de-Valoux se caractérise par son relief vallonné, sa mosaïque de vergers et vignes, ainsi que par des silhouettes urbaines contenues (Valoux et les Barges), enserrées par les parcelles cultivées. L'imbrication entre les parcelles cultivées et le bâti est un trait de caractère très fort de Saint-Etienne-de-Valoux. Le village est traversé par le Torrenson. Cette rivière et sa ripisylve (végétation de bord de cours d'eau) créent un paysage au caractère naturel en plein cœur de village.

Le relief de la commune dégage de nombreux points de vue sur le village de Valoux, sur le hameau des Barges, sur la colline du Châtelet et sur la vallée du Rhône. La qualité des paysages et des cônes de vue est un atout important pour la commune et un facteur d'attractivité considérable.

Les enjeux en matière de préservation des paysages sont multiples :

>Préserver et valoriser les points de vue : préserver les paysages vus, préserver la possibilité de voir (espaces ouverts).

>Valoriser les points de vue, notamment par des circuits pédestres sur les chemins reliant les points de vue : côte des Barges et montagne du bois des Chases notamment.

>Préserver les paysages emblématiques : colline du Châtelet notamment.

>Préserver les silhouettes villageoises : limiter les extensions urbaines, réfléchir la forme urbaine d'une éventuelle extension en lien avec le paysage.

>Développer les usages autour du Torrenson : valoriser le Torrenson, développer des accès piétons, une promenade continue dans la traversée du village, créer un nouvel espace public en lien avec le Torrenson, ...

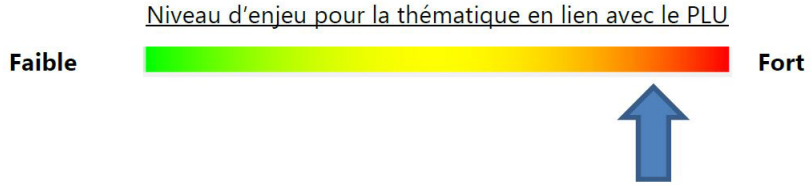

Les réponses apportées par le projet :

Le PADD consacre une orientation à la mise en valeur du paysage dans laquelle il prévoit de :

>Préserver le paysage cultivé du vallon en harmonie avec la silhouette villageoise ;

>Assurer l'équilibre écologique, agricole, hydraulique et paysager de la colline du Châtelet ;

>Mettre en valeur le coteau des Barges et renforcer l'attractivité de la montagne du bois des Chases.

Plusieurs moyens sont déployés pour assurer la préservation des enjeux paysagers.

Le PLU a identifié les sites présentant une valeur paysagère locale, ces éléments sont préservés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : jardins, alignement d'arbres, point de vue, éléments bâtis, murs en pierre. L'annexe 2 du règlement reprend la liste des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, 27 éléments sont mentionnés, dont notamment (liste non exhaustive) : l'Eglise de Saint-Etienne-de-Valoux, la Chapelle de la colline du Châtelet, ou encore le pavillon des Dames sur les Barges.

Tous les éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sont représentés sur le document graphique.

Le règlement prévoit plusieurs articles qui participent de la préservation des paysages de la commune :

- Sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives ;
- Sur la hauteur des constructions ;
- Sur la qualité architecturale des constructions, qui régit les qualités architecturales des façades et toitures, ce qui garantit l'aspect architectural et paysager d'ensemble de la commune : prescriptions sur l'aspect, les enduits et couleurs, sur la pente des toitures, et enfin une continuité de style avec le bâti existant doit être respectée.

En outre, les OAP traitent de l'aspect de qualité paysagère en :

- Préservant si possible les arbres fruitiers existants ;
- Limitant la hauteur des clôtures ;
- Préservant certains éléments de patrimoine (bâti remarquable, murs) ;
- Priorisant l'implantation d'arbres d'essence locale dans ces secteurs de projet.

Enfin, l'objectif d'urbaniser à l'intérieur de la tâche urbaine avec un seul secteur en extension permet de préserver les valeurs paysagères de la commune.

Les incidences du PLU sur les paysages :

Le PLU participe de la préservation des paysages en protégeant les espaces naturels et agricoles, et en réduisant les surfaces urbanisables. Un travail important de clarification des limites d'urbanisation a été mené lors de l'élaboration du docu-

ment, permettant de localiser les secteurs de développement utiles à la commune de manière précise, principalement à l'intérieur de la tâche urbaine. En clarifiant ces limites d'urbanisation et en comblant en priorité les dents creuses, le projet aura globalement une incidence positive sur le paysage, néanmoins l'incidence dépendra également de la qualité de chaque aménagement (notamment dans les secteurs couverts par une OAP). Les OAP ont fait l'objet d'une attention particulière, où les principes d'aménagement et d'organisation ont été définis afin d'insérer au mieux ces secteurs de projet au sein du cadre bâti existant. Outre les OAP, la qualité architecturale du bâti en zone U est également encadrée dans le règlement, ce qui permet de maîtriser les impacts paysagers des constructions à venir.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Sans objet.

4. Préserver la qualité de l'eau (écosystèmes, eaux superficielles et nappes, eau potable)

Les enjeux :

Le ruisseau du Torrenson est le principal élément structurant de la trame bleue à Saint-Etienne-de-Valoux. Le Torrenson est un petit torrent qui, lors de crues importantes, peut créer d'importants dégâts sur son passage. Au niveau du Village, l'espace de liberté du cours d'eau est très contraint, avec des aménagements bétonnés qui empêchent le Torrenson de développer son lit de manière suffisante. L'un des principaux enjeux est donc de ne pas réduire cet espace au niveau du Village. Le ruisseau au régime torrentiel représente le principal risque d'inondation du territoire qui est couvert par un PPRi.

Concernant l'eau potable, la commune dispose d'une ressource suffisante pour répondre au développement urbain et l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires. Plusieurs enjeux en matière d'eau se déclinent donc sur la commune :

>La préservation de l'espace de liberté du Torrenson ;

>La protection et la valorisation des ressources en eau : Torrenson, masses d'eau souterraines et zones humides. Une ressource en eau à préserver tant en quantité qu'en qualité ;

>La limitation des risques de ruissellement des eaux pluviales et le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;

>Le maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crues.

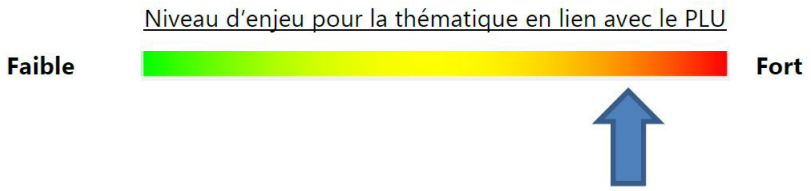

Les réponses apportées par le projet :

Tout d'abord, le projet garantit la préservation de la trame aquatique : le Torrenson est repéré dans le document graphique (linéaire bleu informatif) ; il est zoné en N de manière plus large que le seul lit mineur du cours d'eau, permettant de préserver un espace de fonctionnalité indispensable au cours d'eau lors de phénomènes torrentiels. Le projet s'est basé sur les secteurs identifiés par le PPRi pour intégrer le risque inondation dans le zonage. En outre, le zonage du Torrenson intègre sa fonctionnalité écologique puisqu'au-delà du zonage N, il est repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme comme élément à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

Ensuite, les principes relatifs à la densification et à la limitation de l'imperméabilisation sont favorables à la protection de la ressource en eau. L'imperméabilisation des sols a des impacts néfastes sur la ressource en eau et les risques associés : intensification du ruissellement des eaux et l'altération de leur qualité, augmentation du risque d'inondation, ... Les incidences peuvent être importantes. La réduction des surfaces urbanisables entre la carte communale et le projet de PLU est donc favorable du point de vue de la ressource en eau.

A Saint-Etienne-de-Valoux, aucune zone humide n'a été recensée par l'inventaire départemental. Un complément d'inventaire a été réalisé par le Syndicat des 3 rivières. Une zone humide a été cartographiée le long du ruisseau de Torrenson. Celle-ci a été prise en compte par le projet à l'aide du zonage naturel et de l'affichage du L151-23 sur le tracé du Torrenson.

Les incidences du PLU sur la ressource en eau :

Globalement le projet protège la ressource en eau, les incidences du projet sur la ressource en eau seront donc limitées.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Tout comme pour les milieux naturels, ce n'est pas dans l'amélioration du projet de PLU qu'il faut trouver les potentiels, mais dans les actions menées au quotidien sur le territoire permettant d'améliorer la qualité des eaux du Torrenson, notamment par la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques ou de produits phytosanitaires par l'agriculture et la viticulture.

5. Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales

Les enjeux :

L'eau distribuée est de bonne qualité à Saint-Etienne-de-Valoux ; aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal. Les ressources du Syndicat d'Annonay-Serrières sont suffisantes pour subvenir aux besoins de la population projetée sur son territoire à horizon 2040, et ce, même sans le captage de la Croisette.

En matière d'assainissement, certains dysfonctionnements sont recensés auxquels le SIVU du Torrenson doit remédier, mais globalement la commune est bien raccordée au réseau de collecte, et la station d'épuration d'Andance est conforme en équipement et en performance. La somme des charges entrantes sont de 2 408 équivalents habitants[2] (EH) pour une capacité nominale de 4 000 EH : la capacité de la station est donc suffisante pour traiter la charge polluante reçue et à venir.

Saint-Etienne-de-Valoux dispose d'un réseau séparatif d'eaux pluviales. Les réseaux pluviaux sur le village sont dimensionnés en conséquence (diamètre de 400 millimètre).

Les enjeux repérés sur la commune en matière de réseaux, gestion des eaux (pluviales, potable et assainissement), sont les suivants :

> Préservation de la ressource en eau ;

> Vigilance sur les différents usages de l'eau (alimentation en eau potable, agriculture) susceptibles de rentrer en concurrence et d'exercer une pression sur le milieu ;

> Élimination des eaux pluviales des apports à la STEP en temps de pluie : utilisation de nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales ;

> Suppression des rejets d'eaux usées au milieu naturel.

Certains enjeux devront être traités en collaboration avec le SIVU du Torrenson, les leviers d'action étant moins au-travers du PLU, que par les actions menées par le biais du syndicat.

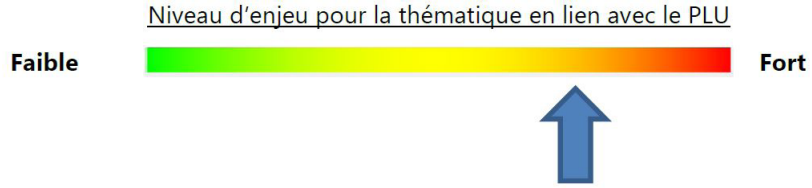

[2] Équivalent Habitant : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an.

Les réponses apportées par le projet :

Le projet développe principalement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux (Village, hameau des Barges).

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, obligation est donnée de se raccorder au réseau public d'assainissement des eaux usées (en séparatif) dans les zones urbaines. En l'absence de réseau, l'autorité compétente peut admettre la mise en place d'un dispositif individuel qui respecte les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales issues des constructions et aménagements qui leur sont liés doivent être absorbées en totalité sur le terrain d'assiette et rejoindre leur exutoire naturel, sauf impossibilité notamment lorsque le terrain d'assiette est entièrement bâti ; dans ce cas, le raccordement au réseau public de collecte est obligatoire.

En ce qui concerne l'eau potable, le projet développe l'urbanisation dans des secteurs déjà desservis par les réseaux, et le projet édicte que dans chaque zone, toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Les OAP reprennent ces principes de raccordement aux réseaux (assainissement et eau potable), et de gestion à la parcelle lorsque cela est possible pour les eaux pluviales (raccordement au réseau si impossibilité de gestion à la parcelle) pour limiter les débits de rejet des eaux pluviales.

Les incidences du PLU sur l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable :

-Eau potable :

Le projet s'est assuré de l'adéquation future des ressources en eau potable avec l'évolution démographique prévue. Le développement prévu se fera à proximité des réseaux, facilitant la connexion des projets. L'impact sur l'eau potable est donc faible.

-Assainissement :

Le projet s'est assuré de l'adéquation de la capacité de la STEP avec l'évolution démographique prévue sur la commune. La STEP d'Andance est suffisamment dimensionnée pour recevoir le développement urbain attendu à Saint-Etienne-de-Valoux. Les développements prévus sont situés à proximité des réseaux, ce qui permettra de réduire les investissements nécessaires pour la connexion sur le réseau d'assainissement. L'impact du PLU sur les eaux usées sera donc limité.

-Eaux pluviales :

Le projet privilégie l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible, ce qui permettra de réduire les risques de ruissellement et aura globalement

un impact neutre vis-à-vis de la situation actuelle. Si l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, le raccordement au réseau d'eaux pluviales est possible.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Le projet met en œuvre l'essentiel des leviers d'action qu'il peut mobiliser. Certaines actions devront être mises en œuvre en parallèle du PLU pour améliorer le réseau actuel :

- L'élimination des eaux pluviales des apports à la STEP en temps de pluie : utilisation de nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales ;
- Suppression des rejets d'eaux usées au milieu naturel.

6. Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre l'accroissement de l'effet de serre

Les enjeux :

Située en zone rurale, Saint-Etienne-de-Valoux présente de fortes consommations énergétiques sur les secteurs des transports et du résidentiel. L'utilisation du véhicule particulier est indispensable dans la commune pour se rendre sur son lieu de travail, avoir accès à un ensemble de services, ... Le territoire est donc fortement dépendant de l'automobile.

La bonne capacité d'ensoleillement permet à la commune et ses habitants d'installer du solaire pour couvrir une partie de leurs besoins en eau chaude ou en électricité.

Les principaux enjeux sont :

>La valorisation du niveau d'ensoleillement dans les projets d'aménagement (orientation, apports solaires passifs, énergie renouvelable solaire) ;

>Le développement de nouvelles pratiques de mobilité pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES ;

>La mise en place d'un urbanisme de courte distance minimisant l'usage de la voiture individuelle.

>La prise en compte de l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments et assurer la réhabilitation des habitations anciennes.

Les réponses apportées par le projet :

Le PADD traite de manière transversale cette question, plusieurs éléments sont avancés :

>Intégrer le potentiel de production d'énergie renouvelable, notamment solaire, dans les projets d'aménagement, et valoriser les apports en énergie passive (notamment par une orientation appropriée des bâtiments).

>Garantir le partage de l'espace public au sein du Village et du hameau des Barges entre les différents modes de déplacement (automobiles, piétons et cycles) et ainsi renforcer la qualité des déplacements de chacun ;

>Développer et sécuriser les déplacements piétons/cycles, notamment en direction des arrêts de bus, mais aussi entre le hameau des Barges et le Village, et vers les espaces naturels.

Le projet encourage la réduction des déplacements par la proximité des nouvelles zones d'habitat par rapport au centre bourg. Les enjeux de maîtrise de la pollution de l'air sont pris en compte de manière indirecte à travers la mise en place de « chemins », souhaitant favoriser les modes doux. Le zonage développe une trame de « Chemins » à valoriser, repérés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme ; ils doivent être préservés ou créés (s'ils ne sont pas existants). Ces chemins doivent permettre de réduire l'utilisation de la voiture à l'intérieur de la commune, mais également permettre le développement de la marche en tant que loisirs.

Le projet favorise des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, la densité est améliorée par rapport à l'existant et des implantations cohérentes à l'échelle des parcelles sont formulées dans les OAP. Le projet favorise la diversification des formes d'habitats, ce qui permet la densification urbaine et donc la réduction des consommations énergétiques.

En matière de production d'énergie renouvelable, les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés sans restriction à condition de s'intégrer à la composition d'ensemble et au plan de toiture le cas échéant.

Les incidences du PLU sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques et les émissions de GES :

Cette thématique transversale est abordée à travers les objectifs de densification urbaine, les modes doux et à travers les objectifs de performance énergétique dans les bâtiments (orientations, apports solaires passifs). En outre, les effets du PLU sur les émissions de GES et la consommation énergétique devraient être faibles par rapport à l'existant. L'impact devrait être positif sur le secteur de l'habitat (développements plus denses et proches du bourg, bâtiments plus économes en énergie) et la pratique des modes doux. L'accroissement démographique étant cependant défavorable aux consommations énergétiques et aux émissions de GES, le PLU actionne les leviers dont il dispose pour tenter de réduire ces consommations énergétiques et émissions de GES.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Sans objet.

7. Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...)

Les enjeux :

Les principales nuisances à Saint-Etienne-de-Valoux sont liées au bruit généré par les routes, et plus particulièrement la RD82 qui est une voie routière classée au titre de la loi sur le bruit (catégorie 3). Aucune voie ferrée encore en service ne traverse la commune. Hormis cette infrastructure, la commune ne présente que peu de sources de nuisances et de pollutions, le cadre de vie est préservé des nuisances. Les enjeux sont donc :

>Prévenir des nuisances sonores en évitant de placer des zones d'habitations ou des bâtiments et équipements sensibles au bruit à proximité de sources bruit.

>Conserver un cadre de vie globalement préservé des nuisances.

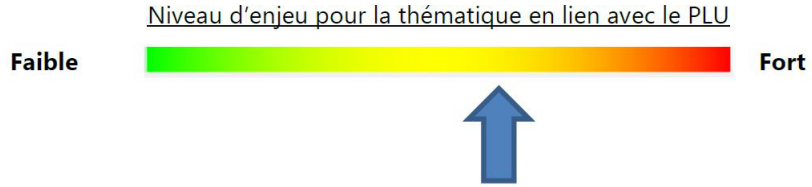

Les réponses apportées par le projet :

Le PADD a bien pris en compte cet enjeu d'éviter d'urbaniser à proximité de la RD82 ; une orientation est dédiée à cet aspect : « 2.2 Privilégier le développement de l'habitat au-delà de la RD82 ». Cette orientation s'attache à :

>Limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques et nuisances générés par la RD82 (nuisances sonores liées au trafic et risques liés au Transport des Matières Dangereuses) ;

>Réserver le secteur de la RD au développement d'activités économiques, qui peuvent ainsi bénéficier des flux de passage ;

>Ramener des habitants au cœur même de la commune.

Ainsi, les secteurs de développement ont été placés au cœur du Village et du hameau des Barges, à l'écart de cette départementale. En outre, le projet a délimité une zone urbaine « UR » (« Route »), correspondant aux secteurs urbanisés le long de la route départementale, marquant les entrées du Village et du hameau des Barges par une certaine présence bâtie sur la voie, au sein desquels le développement de l'habitat doit être limité au regard des risques et nuisances générés par la RD82. Cette action marque une volonté forte en matière de localisation de l'habitat sur la commune, qui doit éviter en priorité ce secteur de la RD82.

Les incidences du PLU sur les pollutions et nuisances :

Le PLU a une incidence positive sur le contexte acoustique et la pollution de l'air en éloignant les futures zones d'aménagement des secteurs concernés par des nuisances sonores. En revanche, la croissance de population entraînera nécessairement un accroissement des flux automobiles, qui aura un impact sur le contexte acoustique local. La mise en place de chemins permettant de favoriser les modes doux pourra permettre de réduire les flux intra-bourg, et ainsi limiter cette incidence.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Veiller à ce que les habitations (celles liées à une activité) qui s'installeraient sur des secteurs affectés par le bruit lié aux infrastructures routières classées (le long de la RD82) respectent des normes d'isolation acoustique.

8. Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

Les enjeux :

La commune est fortement dépendante des déplacements automobiles. En outre, la commune dispose d'un centre bourg, mais également de hameaux qui ne sont pas forcément accessibles en modes doux du fait du relief de la commune. Les enjeux pour la commune sont ainsi de contribuer, à son échelle, à la réduction des flux automobiles et au développement des modes de transports alternatifs, notamment en structurant des cheminements piétons et en sécurisant les cheminements doux au sein du tissu urbain.

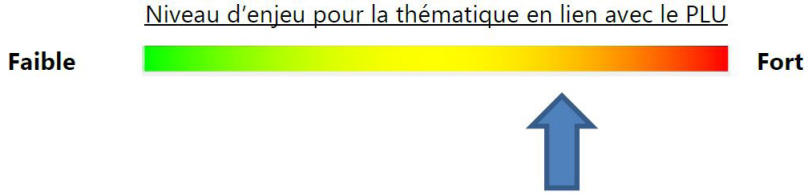

Les réponses apportées par le projet :

Le PADD consacre une orientation aux transports et aux déplacements : orientation 2.6 « Améliorer les déplacements tous modes ». Cette orientation vise plusieurs objectifs :

>Garantir le partage de l'espace public au sein du Village et du hameau des Barges entre les différents modes de déplacement (automobiles, piétons et cycles) et ainsi

renforcer la qualité des déplacements de chacun ;

>Maintenir voire renforcer l'offre de stationnement dans les secteurs d'habitat les plus denses et clarifier le statut des places de stationnement dans le Village (officielles avec marquage au sol, sans marquage au sol, tolérées) pour un usage plus rationnel de l'espace public ;

>Développer et sécuriser les déplacements piétons/cycles, notamment en direction des arrêts de bus, mais aussi entre le hameau des Barges et le Village, et vers les espaces naturels.

Le projet encourage la réduction des déplacements et le développement des modes doux par la proximité des nouvelles zones d'habitat par rapport au centre bourg. Le zonage développe une trame de « Chemins » à valoriser, repérés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme ; ils doivent être préservés ou créés (s'ils ne sont pas existants). Ces chemins doivent permettre de réduire l'utilisation de la voiture à l'intérieur de la commune, tout en permettant le développement des modes doux.

Les OAP prévoient également des éléments en matière de transport :

- Liaisons piétonnes en direction du centre bourg pour l'OAP du secteur Valoux ;
- Voies d'accès pour les véhicules routiers ;
- Besoins en matière de stationnement lié à l'aménagement de l'OAP.

Ces éléments doivent permettre d'assurer un développement harmonieux de tous les modes dans les secteurs d'aménagement.

Les incidences du PLU sur les transports :

La croissance de population entraînera nécessairement un accroissement des flux automobiles. Toutefois, le PLU prend les dispositions qui sont possibles à son échelle : encouragement d'un urbanisme de proximité (modes doux, densification urbaine) et développement d'un réseau de chemins.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Sans objet.

9. Prévenir les risques naturels et technologiques

Les enjeux :

La commune est soumise au risque naturel « inondation » (PPRi dû aux mouvements torrentiels occasionnés par le Torrenson). Outre ce risque d'inondation, Saint-Etienne-de-Valoux est concerné par d'autres risques naturels : Feu de forêt ; Mouvement de terrain ; Séisme (zone de sismicité niveau 3) ; Aléa retrait-gonflement des argiles (aléa faible à moyen). Saint-Etienne-de-Valoux est également concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière (sur la RD82).

Les enjeux sont donc d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux risques présents sur la commune :

>La limitation des risques « inondation » en ne prévoyant aucun développement dans les secteurs concernés par des risques forts ;

>La limitation des risques « TMD » en ne prévoyant aucun développement dans les secteurs concernés, c'est-à-dire à proximité de la RD82.

>La limitation des risques de ruissellement des eaux pluviales et le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;

>Concernant les risques de feux de forêts, le PLU devra intégrer ce risque dans les perspectives de développement et mettre en place des prescriptions adaptées (débroussaillage).

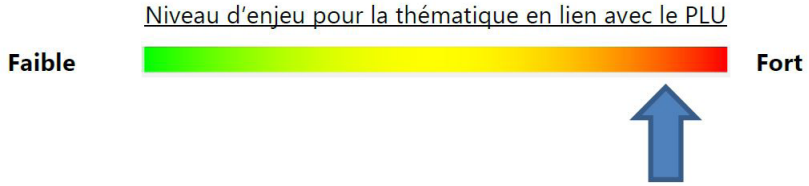

Les réponses apportées par le projet :

La thématique des risques naturels et technologiques est prise en compte au niveau du PADD, du zonage et du règlement.

Concernant le risque « inondation », le Torrenson bénéficie d'un classement en zone N accompagné d'une prescription au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme permettant de préserver l'espace de fonctionnalité du cours d'eau et préservant les secteurs à risque d'une urbanisation qui mettrait en danger les futurs habitants. Le projet ne prévoit donc pas de développement dans les zones identifiées à risque fort par le PPRi ; au contraire, il préserve ces secteurs pour laisser au Torrenson des espaces de débordement lors de crues torrentielles.

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » est également bien appréhendé puisque le projet évite tout développement de l'urbanisation le long de la RD82. Le projet utilise par ailleurs un zonage spécifique le long de la route (UR), dans lequel la construction de nouveaux logements, s'ils ne sont pas liés à une activité, sont interdits, permettan, ainsi de limiter l'exposition de nouveaux habitants aux risques mais également aux nuisances sonores.

Les OAP traitent de la question des risques en favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle, ce qui réduit les risques de ruissellement et d'inondation.

Les incidences du PLU sur les risques naturels et technologiques :

Les incidences du PLU sur les risques seront faibles, le PLU prend globalement bien en compte cette thématique, notamment le risque « inondation » et le risque «

transport de matières dangereuses ». L'imperméabilisation des sols reste relativement faible en regard du projet (moins de 1 ha à horizon 2030) et le projet favorise l'infiltration des eaux à la parcelle ; il devrait donc y avoir peu d'influence sur les débits des ressources superficielles.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Le risque feu de forêt n'est pas traité dans le projet, mais risque d'être accru à l'avenir avec les épisodes de sécheresse plus nombreux en raison du changement climatique. Il aurait pu être mentionné comme un point de vigilance à avoir dans le futur, voire faire l'objet d'une prescription.

CONCLUSION

Le point fort du projet se situe sur les connexions écologiques qui sont bien préservées de l'urbanisation, et qui reprennent les documents de rang supérieur. La densification, dont le potentiel urbanisable est en majeure partie concentré sur les dents creuses et les espaces libres, et la gestion du risque inondation sont les autres points forts du projet.

Globalement le projet de PLU prend bien en compte les enjeux environnementaux qui ont été dégagés. Le territoire est soumis à de nombreux enjeux, notamment en ce qui concerne la consommation d'espace, les milieux naturels, et les risques. Des potentiels d'amélioration sont encore envisageables, notamment pour éviter et réduire de probables impacts sur les corridors écologiques notamment. Des améliorations ont été apportées tout au long de la procédure pour prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux, enjeux de développement et enjeux économiques.

6. LES INDICATEURS DE SUIVI

SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME

Le dispositif de suivi proposé permet de mesurer les effets environnementaux du PLU ; il est ciblé pour rester réaliste quant aux moyens techniques, financiers et humains à mobiliser. Il reprend les différentes thématiques évaluées précédemment, en questionnant les principaux enjeux qui ont été soulevés :

Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles et forestiers

>Consommation d'espace destinée aux logements ;
>Densité de logements pour les nouvelles opérations ;
>Évolution de l'occupation des sols par type.

Protection de la dimension patrimoniale des écosystèmes et préservation de leur fonctionnalité

>Nombre de projets concernant les réservoirs de biodiversité ;
>Évolution de l'occupation des sols dans les réservoirs de biodiversité.

Protection, restauration et mise en valeur des paysages et des patrimoines urbains, culturels

>Analyse qualitative des aménagements réalisés.

Préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et respect du cycle de l'eau

>Évolution des surfaces inventoriées en zones humides ;
>Évolution de la surface du Torrenson ;
>Évolution des volumes d'eau consommés sur le territoire ;
>Évolution de la capacité résiduelle de la STEP pour les différents paramètres suivis ;
>Part des espaces imperméabilisés depuis l'approbation du PLU.

Réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, adaptation au changement climatique

>Évolution des émissions de GES et consommations énergétiques sur le territoire pour les postes habitat et déplacement ;
>Quantité d'énergie produite sur le territoire à partir de sources renouvelables.

Développement complémentaire des divers modes de transports

>Évolution des surfaces dédiées aux aménagements piétons ;
>Évolution du nombre de places de stationnement.

Réduction des pollutions et nuisances et protéger les populations

>Nombre de constructions dans le secteur affecté par les nuisances sonores de la RD82.

Prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et protection de la population

>Nombre de sinistres liés aux inondations (distinction entre le bâti ancien et le bâti réalisé depuis l'approbation du PLU).

AUTRES INDICATEURS D'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Pour faciliter le débat en Conseil Municipal en vue de délibérer sur l'opportunité de réviser le présent PLU, en application de l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme, des indicateurs d'analyse des résultats de l'application du PLU sont proposés :

Réalisation de 20 nouveaux logements

>Nombre de permis de construire (constructions neuves) ;
>Nombre de déclaration d'ouvertures de chantiers.

Densification au sein de l'enveloppe urbaine

>Localisation des constructions neuves ;
>Surface moyenne de terrain consommé par logement pour les constructions neuves ;
>Nombre de permis ou déclarations de travaux pour la réhabilitation/restructuration d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation.

Développement urbain maîtrisé

>Mise en œuvre des OAP dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Diversification de l'offre de logements

>Typologie des constructions réalisées (taille et statut d'occupation) ;
>Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les OAP.

Production d'un modèle d'habitat adapté au contexte valousien

>Inventaire des règles et prescriptions ayant conduit à la production d'une architecture s'intégrant mal au cadre bâti ancien ou au paysage naturel.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Etienne-de-Valoux

Rapport de présentation

RÉFLEXITÉ
Pour un développement choisi de vos territoires

71 rue Bugeaud – 69006 LYON
T : 06 82 75 25 58
contact@reflexite-urba.fr
Activité d'Oxalis SCOP
SIRET : 410 829 477 00216

urbi&orbi
paysage/urbanisme

13 rue de Belfort – 69004 LYON
T : 04 72 00 27 24
contact@urbi-et-orbi.fr
SIRET : 491 698 221 00018

mosaïque environnement
Bureau d'études & conseils

111, rue du 1er Mars 1943 – 69100 Villeurbanne
T : 04 78 03 18 18 F : 04 78 03 71 51
agence@mosaique-environnement.com
SIRET : 418 353 439 00023

asea
www.asea-avocats.com
Des avocats pour agir, s'organiser et se défendre

51, rue Tête d'Or 6 69006 LYON
asevino@asea-avocats.com
T : 04 37 24 29 99 – F : 04 37 24 29 98
SIRET : 791 342 991 00019